

# DIGITHÈQUE

## Université libre de Bruxelles

---

MORTIER Roland, HASQUIN Hervé, édés., *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Volume XIII, Editions de l'Université de Bruxelles, 1986.

---

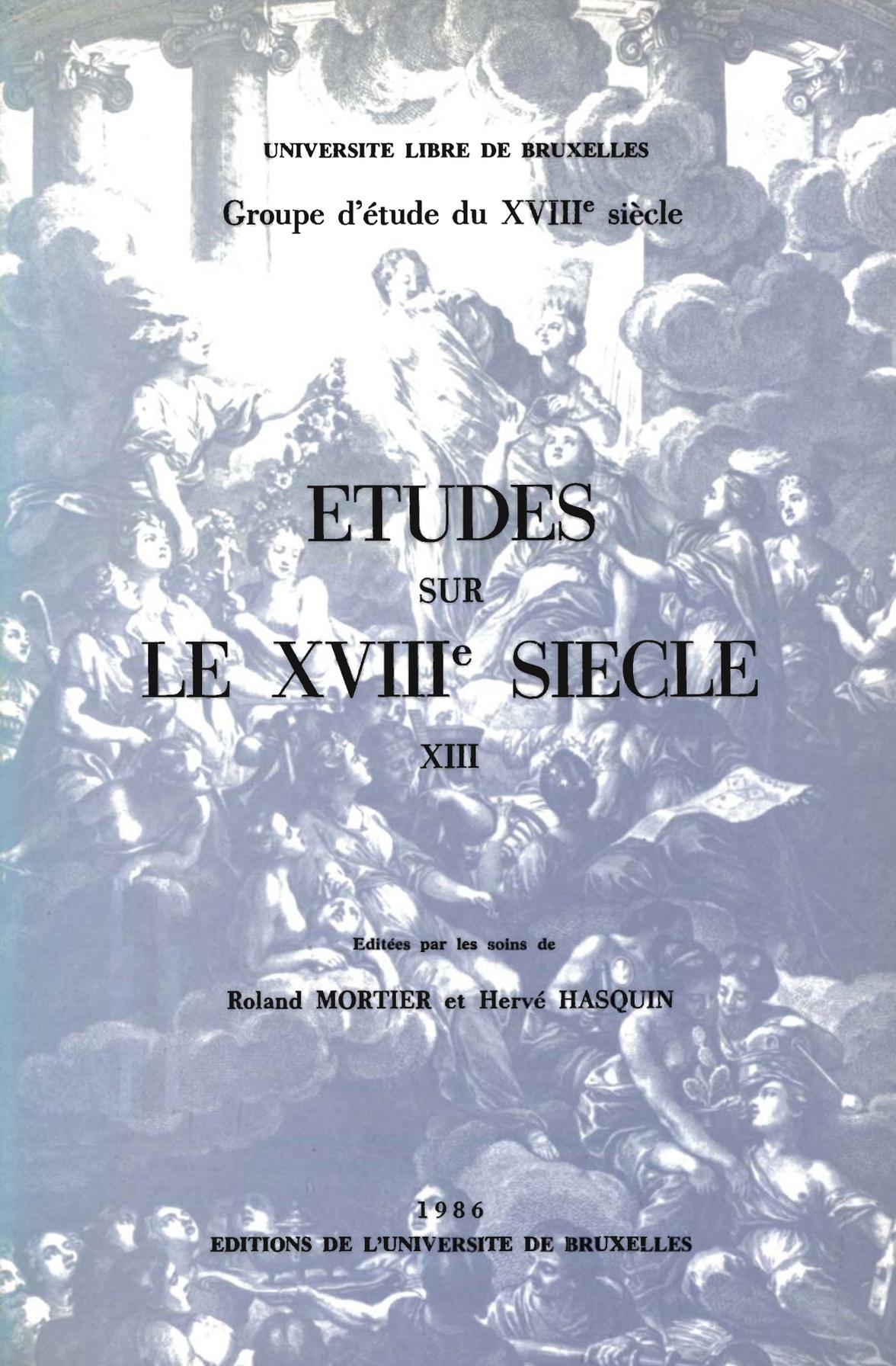
**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.**

**Les illustrations de cet ouvrage n'ont pu être reproduites afin de se conformer à la législation belge en vigueur.**

L'œuvre a été publiée par les  
**Editions de l'Université de Bruxelles**  
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site  
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle

ETUDES  
SUR  
LE XVIII<sup>e</sup> SIECLE  
XIII

Éditées par les soins de

Roland MORTIER et Hervé HASQUIN

1986

EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

**GROUPE D'ETUDE DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE**

*Directeur:* R. Mortier

*Secrétaire:* H. Hasquin

*Pour tous renseignements, écrire à M. Hasquin*

Faculté de Philosophie et Lettres

Université Libre de Bruxelles

50, av. F.D. Roosevelt — 1050 Bruxelles

**EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES**

Avenue Paul Héger, 26 — 1050 Bruxelles — Belgique





**ETUDES**  
**sur**  
**LE XVIII<sup>e</sup> SIECLE**



UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle

ETUDES  
SUR  
LE XVIII<sup>e</sup> SIECLE  
XIII

Éditées par les soins de

Roland MORTIER et Hervé HASQUIN

1986

EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

*Publié avec le concours du  
Ministère de l'Education Nationale*

I.S.B.N. 2-8004-0913-4  
D/1986/0171/15

© by Editions de l'Université de Bruxelles, 1986  
26, avenue Paul Héger - 1050 Bruxelles, Belgique

**Imprimé en Belgique**

## LA PENSÉE DES LUMIÈRES, OU « SUIVRE DANS LE SILENCE LES TRACES DE LA RAISON HUMAINE » \*

par

Roland MORTIER

Parler du XVIII<sup>e</sup> siècle, ou des « Lumières » comme d'une entité cohérente et bien définie est une vue à la fois séduisante et dangereuse. D'abord, parce que toute généralisation dans un cadre spatio-temporel aussi large n'est possible qu'au prix d'une simplification résultant en partie de la décision de l'historien, qui reconstruit le passé avec des documents consciemment ou inconsciemment privilégiés. Ensuite, parce que ce choix s'oriente tout naturellement vers les forces qui incarnent le changement, et laisse dans l'ombre l'énorme pesée des traditions, des usages, des résistances dont l'action retardatrice et parfois souterraine a été mise en évidence par l'histoire de la longue durée et par celle des mentalités. Dans le cas des lumières, il faut poser d'emblée en fait qu'elles n'ont pas occupé partout la totalité du XVIII<sup>e</sup> siècle et qu'elles n'en sont pas synonymes, bien loin de là. Le XVIII<sup>e</sup> siècle est aussi celui des piétistes, des méthodistes, des illuministes lyonnais, de Hamann et de Young, de Klopstock et de Blake. En France, « philosophes » et encyclopédistes sont loin de faire l'unanimité ; ils sont même parfois en butte aux avanies et à la persécution (qu'on songe à Diderot prisonnier à Vincennes, à l'humiliante rétractation d'Helvétius, au destin tragique de l'abbé Du Laurens, sans même évoquer l'exil de Jean-Jacques Rousseau).

Si même on veut bien admettre que le mouvement des lumières représente le XVIII<sup>e</sup> siècle en ce qu'il a de plus spécifique et de plus original, force est de constater :

1<sup>o</sup> — qu'il constitue un tout très fluctuant à l'intérieur de chaque culture, et  
    *a fortiori* dans l'ensemble des cultures européennes, marquées en profon-

\* Exposé présenté à l'Université de Cadix le 11 avril 1985 à l'ouverture du premier « Encuentro de la Ilustración al Romanticismo ».

deur par des différences sociales, économiques, politiques et intellectuelles considérables ;

- 2<sup>o</sup> — que le progrès des lumières varie donc fortement dans le temps et dans l'espace. Apparues en Angleterre et en France dès la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, elles ne se manifestent ou ne s'imposent ailleurs qu'avec un retard aisément explicable, qui les situe parfois en symbiose avec le romantisme nationaliste au début du xix<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>.

On ne peut définir exactement dans les mêmes termes *Lumières*, *Enlightenment*, *Aufklärung*, *Iluminismo*, *Ilustración*, *Prosvěchtchenie*, etc. La lexicologie de ces termes est d'ailleurs très révélatrice de ce phénomène, et de sa prise de conscience. J'ai montré ailleurs <sup>2</sup> comment le concept français était né d'une laïcisation progressive de la notion de « lumière divine » et combien précoce avait été, en France, le sentiment de vivre, au xviii<sup>e</sup> siècle, en un « âge éclairé », même chez les ennemis des encyclopédistes comme Palissot et Fréron. Le terme allemand n'est apparu que tardivement, et la fameuse notice de Kant *Was ist Aufklärung ?* n'a paru dans la *Berlinische Monatsschrift* qu'en décembre 1784. L'Angleterre, patrie pourtant des lumières, n'acceptera le mot *Enlightenment* qu'à contre-cœur et avec un retard considérable, comme l'atteste l'amusante notice de l'*Oxford English Dictionary* de 1897 : « sometimes used (after German *Aufklärung*, *Aufklärerei*) to designate the spirit and aims of the French philosophers of the 18th century... in the implied charge of shallow and pretentious intellectualism, unreasonable contempt for tradition and authority ».

Ces préalables étant posés, et restant présents à notre esprit, il faut admettre sans conteste que le siècle des « lumières » manifeste, au-delà de ses différences, un certain nombre d'analogies qui constituent une réalité et une vision du monde dont la force et les caractères sont indéniables, et ont d'ailleurs laissé une empreinte inéffaçable dans l'esprit européen.

La complexité de la recherche est manifeste aussitôt qu'on tente de rassembler ces données et de les ordonner en tout serré et rigoureux. A la différence des écoles et des mouvements structurés, les Lumières n'ont pas suscité de manifeste-programme. Ni le *Discours préliminaire* à l'*Encyclopédie*, ni l'article *Philosophe* de Dumarsais paru dans les *Nouvelles Libertés de penser*, et repris dans l'*Encyclopédie*, ni l'article de Kant ne se présentent en termes programmatiques. Ce qui s'y affirmerait plutôt un esprit, ou une méthodologie, mais les objectifs restent abstraits et généraux.

<sup>1</sup> Voir mon article « Unité et diversité des Lumières en Europe occidentale », dans *Les Lumières en Hongrie, en Europe centrale et en Europe orientale* (Actes du 2<sup>e</sup> colloque de Matrafüred, 1972), Budapest, Ed. de l'Académie des Sciences, 1975, pp. 147-157.

<sup>2</sup> *Clartés et ombres du Siècle des Lumières*, Genève, Droz, 1969, chap. I : « Lumière » et « Lumières », *histoire d'une image et d'une idée*, pp. 13-59.

C'est donc à nous, lecteurs et historiens du siècle des lumières, qu'il appartient de dégager les perspectives fondamentales de cette époque si controversée. Les définir en termes de pure raison serait indéfendable, car il faudrait faire coïncider les « lumières » avec le cartésianisme et avec sa variante malebranchiste. Les réduire à l'empirisme lockien ne serait guère plus soutenable, car l'esprit systématique et les a priori essentialistes s'y maintiennent jusque dans la pensée matérialiste radicale du baron d'Holbach.

Plutôt que de raisonner en termes de doctrine, toujours contestables, c'est à une attitude générale envers l'ensemble du rapport entre l'homme, la société et l'univers qu'il faudrait songer. Le penseur des lumières se situe dans un cosmos rationnel, presque géométrisé, dont Newton lui a donné la formule et qu'à la fin du siècle Boullée concrétisera symboliquement dans le fameux projet de cénotaphe sphérique baignant dans une lumière qui descend de son sommet. L'univers n'est plus senti (ou est moins senti, en tout cas) comme un lieu de mystères, habité par des forces étranges, qui était encore celui de la Renaissance, tel que le percevait un Giordano Bruno, et tel que l'évoque Ronsard dans son *Hymne des Démons*. A cet univers démonique, fondé sur de troublantes correspondances, se substitue une totalité perceptible en termes de raison, et donc accessible directement à l'homme sans passer par un jeu de symboles. L'arbre des sciences de Bacon, repris par l'*Encyclopédie*, s'inscrit dans le même réseau d'idées que les taxinomies de Linné, ou la nomenclature de la philosophie wolffienne.

Cet univers connaissable, l'homme doit en prendre la mesure, et c'est la méthode que Diderot propose à ses lecteurs dans les *Pensées sur l'interprétation de la nature*. Partant du principe que l'ordre de la nature ne contredit pas celui de la raison, le philosophe des lumières exhorte ses disciples à « suivre dans le silence les traces de la raison humaine » (comme l'écrit Usbeck à Hassein, dervis de la montagne de Jaron dans la 97<sup>e</sup> *Lettre persane* de Montesquieu), ou à pratiquer la recherche expérimentale en multipliant les essais et les conjectures, comme le suggère Diderot.

Le souci de rationalité se marquera surtout dans la volonté d'universalisme et dans le souci d'unification des coutumes et du droit. C'est à lui qu'on devra les définitions classiques et célèbres de la *Declaration of Independance* : « That all men are created equal, that they are endowed by their creator with certain inalienable rights, that among these are life, liberty and the pursuit of happiness », qui deviendront bientôt les droits de l'homme de la Révolution française. Si l'esclavage est ressenti comme une pratique inhumaine et infâme, c'est en raison de cette foi dans l'unité du genre humain, et nullement dans le souci de respecter une quelconque négritude dont personne ne semble encore s'aviser. La Société des Amis des Noirs dénonce et combat l'esclavage au nom des principes, mais sans s'inquiéter du statut qui leur sera fait ultérieurement.

La même volonté de rationalité unifiante conduira l'Ancien Régime à préparer la réforme de sa jurisprudence, ouvrant ainsi la voie à la légalité révolutionnaire et à la normalisation du statut des juifs et des protestants. C'est en son nom, et en

celui de l'utilitarisme social, que Beccaria condamnera la torture et la peine de mort. Plus tard, l'architecture et l'urbanisme tenteront de l'inscrire dans le tissu urbain, avec le souci de géométrisation de l'espace et d'équilibre des volumes, à l'opposé du mouvement centrifuge du baroque.

Le cosmos rationalisé est aussi un monde laïcisé, où les valeurs religieuses se désacralisent, quand elles ne sont pas résolument niées. C'est l'époque où l'on écrit en Angleterre *The reasonableness of christianity* (J. Locke) et *Christianity not mysterious* (Toland), où se multiplient en France, les *Examens, ou doutes sur la religion*. L'apologétique chrétienne, de son côté, défend la religion en termes de raison, de nature et de sociabilité, du moins chez ses champions les plus écoutés (comme l'évêque Lamourette). La tendance dominante va moins vers l'athéisme militant et vers le déterminisme matérialiste que vers un christianisme adouci, volontiers sentimental, parfois quiétiste, ou vers le déisme d'un Voltaire, d'un Rousseau ou d'un Pope.

D'une façon générale, le centre de la pensée se déplace de la transcendance vers l'immanence de ce bas monde. Diderot félicite Socrate d'avoir fait descendre la philosophie des nuages vers la terre. Le devoir de l'homme, comme son droit le plus inaliénable, est de faire son bonheur ici bas. L'eudémonisme est peut-être un des points sur lesquels se manifeste le plus aisément l'accord des esprits « éclairés ». Plutôt que de raisonner sur nos fins dernières, il faut s'efforcer de bien vivre, en faisant son bonheur et celui des autres. Le xviii<sup>e</sup> siècle est d'ailleurs persuadé que les deux se conjuguent, ce qui explique le succès de la morale de l'intérêt, qui est celle d'Helvétius et d'Adam Smith, et que Sade sera presque seul à contester au nom des droits absolus d'une nature qui justifie la violence et la domination de l'autre. C'est la faillite de cette illusion qui incitera la France à se tourner vers le kantisme et vers son impératif moral catégorique après les retombées de la Terreur, et qui poussera Joseph de Maistre à se faire l'apologiste du sacrifice, de la Providence et même du bourreau.

Mais n'anticipons pas sur la période post-thermidorienne. Le xviii<sup>e</sup> siècle se détourne de la métaphysique (que Voltaire compare à une longue nuit coupée de rares éclairs) pour se confronter avec le monde, — celui des hommes et celui de la nature. Cette nature, il voudrait la maîtriser pour la mettre à son service, sans deviner les redoutables implications de cette maîtrise (fort bien pressenties par Goethe dans *L'apprenti-sorcier*). On changera le monde naturel pour améliorer les conditions de vie, mais on expérimente aussi par simple plaisir de l'intelligence ou de l'œil. Cette double voie mènera à l'amélioration des pratiques agricoles (Jethro Tull, Arthur Young, Duhamel du Monceau), à la naissance de l'industrie mécanique (si bien illustrée par la machine à bas de *l'Encyclopédie*), ainsi qu'aux innombrables cabinets de curiosités, aux cours populaires de physique et de chimie, et aux grands voyages d'exploration (de Cook à La Pérouse, en passant par Anson et Bougainville).

Car ce siècle de la raison est aussi celui du pragmatisme, qui devra assurer à

un maximum d'êtres humains un maximum de bonheur, ou du moins une vie plus supportable. De même qu'on se détourne des fallacieuses séductions d'un au-delà de plus en plus lointain, et en tout cas inconnaissable, on se méfie du prestige des mots<sup>3</sup>.

Le malheur des hommes ne vient pas seulement de leurs erreurs ou de l'ordre des choses, il résulte pour une bonne part de l'abus des mots qui nous trompe sur les choses. Le débat sur la linguistique débouche sur un problème philosophique et anthropologique, qui implique à son tour une exigence de rigueur factuelle. Fontenelle s'exclame (dans la préface à *l'Histoire de l'Académie des Sciences*): « Le règne des termes et des mots est fini, on veut des choses... et de là vient qu'on avance ». Déjà Locke avait dénoncé *the abuse of words*: le XVIII<sup>e</sup> siècle y verra l'origine de bien des préjugés. Diderot dénonce les suites funestes de l'esprit d'abstraction: « Les sciences abstraites ont occupé trop longtemps et avec trop peu de fruit les meilleurs esprits... les mots se sont multipliés sans fin, et la connaissance des choses est restée en arrière » (*De l'Interprétation de la Nature*, pensée XVII). Dans sa concision extrême, la formule de Genovesi, « cose, non parole », pourrait bien être plus caractéristique encore de l'esprit des lumières que le « sapere aude » de Kant<sup>4</sup>.

Il est symptomatique que cette discussion sur l'abus des mots ait eu très vite des implications politiques. Montesquieu, Voltaire, les encyclopédistes, puis les grammairiens révolutionnaires ou antirévolutionnaires vont découvrir le pouvoir magique, en même temps que l'ambiguïté, de vocables comme : démocratie, aristocratie, tyrannie, liberté ou humanité.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle, en cela rationaliste et empiriste à la fois, veut mettre fin au laxisme de l'usage, à l'imprécision des termes, générateurs de perversion des concepts, et par là de désordre et de confusion. Il croit pouvoir légiférer jusque dans le dictionnaire, éliminer les flottements sémantiques et fixer des normes de sens. Ces illusions, qui révèlent une certaine candeur dans la conception du langage, ne sauraient pourtant faire oublier tout ce qu'a de positif la lutte menée au XVIII<sup>e</sup> siècle contre le verbalisme, le jargon et les excès de la pensée abstraite, mais aussi contre une société et une tradition qui préféraient « la vérité de l'usage » à la « vérité des choses ».

Une immense curiosité parcourt ce siècle, avide de réel, de connaissances, de nouveautés. Rien ne lui paraît plus archaïque et déraisonnable que l'idée d'un savoir réservé, ou d'une science ésotérique. De même que *l'Encyclopédie* combat le secret professionnel des hommes de métier, elle insiste sur la nécessité de ré-

<sup>3</sup> Voir le chapitre *Das Thema « Miszbrauch der Wörter »*, dans l'excellent ouvrage d'Ulrich Ricken, *Sprache, Anthropologie, Philologie in der französischen Aufklärung*, Berlin ; Akademie-Verlag, 1984, pp. 194-210.

<sup>4</sup> L'actualité du problème est attestée de nos jours par l'ouvrage de Michel FOUCAULT, *Les mots et les choses*, Paris, 1966.

pandre les connaissances, non seulement pour faire le bonheur du plus grand nombre, mais pour « changer la commune manière de penser ».

Ce savoir balaiera les résidus de la pensée magique et les croyances populaires traditionnelles tenues pour superstitieuses. On peut être un excellent Bénédictin comme le P. Feijóo, et combattre des pratiques rituelles tenues pour étrangères à la vraie orthodoxie. On peut aussi les combattre comme Voltaire pour écraser en définitive cette entité ténébreuse qu'on qualifie d'infâme. Mais si on diverge sur les objectifs, on reste bien d'accord sur les dangers de l'ignorance et sur les funestes conséquences des « préjugés ». Rares sont ceux qui, comme Bernardin de Saint Pierre, se risquent à célébrer le bonheur dans l'ignorance.

Puisque le savoir favorisera le progrès et le bonheur, il faudra aussi l'appliquer à l'économie et à la politique. Rationalité et laïcisation s'accordent mal avec l'absolutisme de droit divin. On verra resurgir la théorie (d'origine protestante), mais vigoureusement contestée par Hobbes, du rapport contractuel entre le souverain et la société civile. En attendant de proclamer les droits de l'homme et du citoyen, on revendique ceux de l'individu : moins de privilèges, moins de droits acquis, et plus de liberté.

Le point sur lequel l'unanimité peut se faire le plus aisément est celui de la critique des institutions archaïques : de Cadalso à Voltaire, de Pilati di Tassulo à Radichtchev, tous les penseurs s'accordent à dénoncer les mauvaises institutions, inadaptées à l'esprit nouveau, bâties sur l'arbitraire, sur l'ignorance et sur l'injustice. La popularité de Voltaire se fondera moins, au niveau du grand public, sur son œuvre littéraire que sur sa lutte pour Calas, pour Sirven, contre les erreurs judiciaires, contre le servage dans le Jura.

On est persuadé que le mal ne découle pas de la nature humaine ou du péché originel, mais de la dépravation des institutions (qu'elles soient administratives, judiciaires, fiscales ou autres). D'Holbach écrit dans le *Système de la Nature* (I, 152) :

« On nous dit que les sauvages, pour aplatir la tête de leurs enfants, la serrent entre deux planches, et l'empêchent par là de prendre la forme que la nature lui destinait. Il en est à peu près de même de toutes nos institutions ; elles conspirent communément à contrarier la nature, à gêner, détourner, amortir les impulsions qu'elle nous donne, à leur en substituer d'autres qui sont la source de nos malheurs ».

Diderot met dans la bouche du Neveu de Rameau la critique d'une société qui prêche la vertu et qui pratique le vice, où le crime conduit au succès, et il remarque :

« Il y avait dans tout cela beaucoup de ces choses qu'on pense, d'après lesquelles on se conduit, mais qu'on ne dit pas... Il est certain que, d'après des idées d'institution aussi directement calquées sur nos mœurs, il devrait aller loin ».

Et il partage la conviction de son ami d'Holbach, pour qui la société est devenue « un état de guerre ». Si les philosophes sont, dans leur immense majorité, bien loin d'être révolutionnaires, leur dénonciation du système politique — parce qu'elle restera sans écho concret — minera le vieil édifice.

Leur volonté de changement bute, un peu partout, sur l'inertie des pouvoirs. Aussi certains philosophes sont-ils prêts à applaudir les chefs d'état qui imposent des réformes d'en haut, sans s'apercevoir du caractère bureaucratique et autoritaire de la politique de ces despotes éclairés qui s'appellent Catherine II, Frédéric II, Joseph II, ou de ces ministres régaliens qui s'appellent Aranda, Campomanes, Pombal, ou Kaunitz. Les ambiguïtés de la théorie politique des philosophes s'expliquent par cette alliance tactique, mais aussi par leur inexpérience, et certains n'auront les yeux dessillés qu'après le partage de la Pologne, un peu trop tard malheureusement. Peut-être aussi sont-ils victimes de leur obsession de rationalité. Ils recherchent des lois universelles, tenues pour naturelles, qui régleraient aussi bien la politique que la morale.

On reste perplexe, de nos jours, devant le titre de certains ouvrages du baron d'Holbach :

- *La politique naturelle, ou Discours sur les vrais principes du gouvernement* (1773), 2 vol.
- *Système social, ou Principes naturels de la morale et de la politique* (1773), 3 vol.
- *La Morale universelle, ou les devoirs de l'homme fondés sur la Nature* (1776).

On aura remarqué la référence constante à l'idée de Nature, une des idées-force du siècle, mais qui reste aussi une idée particulièrement imprécise. Il est évident que l'ordre naturel de Montesquieu n'est pas exactement celui de Sade. On n'en est pas moins tenté de lui demander des normes, des règles, des préceptes de vie, sans s'apercevoir qu'il s'agit, dans bien des cas, d'une véritable pétition de principe. Certes, tout le monde ne partage pas l'avis de Jean-Jacques Rousseau sur la bonté originelle de la nature, mais ceux-là mêmes qui la contestent et qui constatent l'existence du mal rattachent ce dernier à la « nécessité des choses » (Holbach).

La Nature est souvent traitée comme une entité quasi divine, à qui on est prêt à rendre un culte. Un des ouvrages les plus populaires de la fin du siècle est *La Philosophie de la Nature* (1770) du pseudo-Delisle de Sales (= J.B. Isoard), véritable péan lyrique à une nature maternelle, bienfaisante et souveraine.

Le prestige des sciences de la nature est énorme, mais il se confond parfois avec des curiosités un peu enfantines, où la science reste un prétexte à des jeux qui confinent à la magie : c'est le cas de l'électricité dont les applications pratiques ne sont pas encore perçues.

Du moins l'existence de ces forces magnétiques ou électriques vient-elle ébranler la conception statique de la matière, qui restait celle du mécanisme matérialiste.

Ainsi se dégage un concept nouveau, celui de l'énergie, auquel la Révolution semble donner une force concrète, et qui permet de réconcilier parfois, assez bizarrement, spiritualistes et matérialistes, également convaincus de l'existence de fluides générateurs d'énergie et de mouvement (Balzac illustrera cette étrange conjonction dans *Ursule Mirouët*).

Si le XVIII<sup>e</sup> siècle découvre l'énergie, il pose aussi les principes d'une dynamique des échanges sur laquelle il fondera sa théorie économique. Les conflits entre dirigisme et libre-échange sont débattus dans l'œuvre de l'abbé Galiani. Adam Smith préconise la division du travail au nom d'un utilitarisme social que l'article *Epingle* de l'*Encyclopédie* justifiait déjà quelques décennies plus tôt. Bientôt, Malthus appliquera les normes d'une bonne économie aux mécanismes biologiques, en corrigeant les excès de la nature par une judicieuse régulation des naissances.

De tous les côtés, le XVIII<sup>e</sup> siècle semble vouloir investir le monde humain. Dans une Europe encore fondamentalement agricole, vouée à des pratiques rurales traditionnelles, les nouvelles méthodes d'exploitation des sols séduisent une noblesse soucieuse de remettre en valeur des terres trop longtemps négligées. Mais l'esprit de système s'empare bien vite de ce zèle réformateur, et on verra naître le courant physiocratique qui prône ce qu'il appelle le « despotisme légal », qui n'est autre que la nécessité naturelle par rapport à l'ordre d'institution.

L'esprit de réforme ne s'arrête pas à ces seules limites. Il débouche logiquement sur une réforme de l'éducation, problème soudain central et controversé. Si l'être humain est la « tabula rasa » de l'empirisme, si l'innéité des caractères est niée (ce que fait Helvétius dans le célèbre *De l'Esprit*), le rôle de l'éducation devient primordial et les philosophes considèrent qu'il ne faut plus en laisser le privilège au clergé. Alors que l'*Emile* de Rousseau, hostile au système scolaire, n'envisageait encore que l'éducation privée conçue par un précepteur, les projets d'éducation publique se multiplient un peu partout. Ils restent le plus souvent timides, dans la crainte de dépeupler les campagnes et d'appauvrir ainsi l'Etat.

Sur ce plan, comme sur celui du paupérisme et de l'assistance publique, le XVIII<sup>e</sup> siècle reste extrêmement prudent. Déjà les classes les plus pauvres apparaissent comme les « classes dangereuses » du XIX<sup>e</sup> siècle. L'article *Hôpital* de l'*Encyclopédie*, qui est pourtant écrit par Diderot, illustre cette peur et donne d'inquiétantes suggestions pour y remédier. L'esprit des lumières réproouve le concept chrétien de charité, au nom de celui de justice, mais il ne met rien en place qui puisse en tenir lieu. Le mendiant est tenu pour un fainéant ou pour un délinquant potentiel et la solution toute trouvée, au nom de l'utilitarisme social, est celle des « workhouses » et de leurs équivalents hollandais.

Que tous ces points de vue soient soutenus, débattus, ou combattus par des écrivains est aussi un fait nouveau. L'homme de lettres, tel qu'il se manifeste au XVIII<sup>e</sup> siècle, ne se veut plus un pur artiste voué à la recherche formelle. Il veut agir sur la société, changer le monde ; il revendique son indépendance, intellectuelle et financière, et rejette la pratique des pensions et du mécénat. D'Alembert,

dans un texte très important, lui assigne la devise : *Liberté. Vérité. Pauvreté*, et du côté allemand Lessing et Klopstock y feront écho.

L'écrivain se doit d'informer et d'éveiller. Pour ce faire, il n'hésitera pas à changer de registre, à bouleverser ses normes esthétiques et mêmes ses *a priori* de goût. Voltaire écrit un *Dictionnaire philosophique* et Feijóo se fait l'instituteur de son peuple dans le *Teatro critico universal*. Littérature et philosophie se rapprochent jusqu'à se confondre, et leur dérive va transformer aussi l'historiographie. Gibbon, Voltaire, puis Volney élaborent, sous la forme de vastes synthèses, une véritable « philosophie de l'histoire », fortement engagée dans un sens idéologique à la fois anticatholique et anticlérical, et qui débouche sur une finalité politique plus réformiste que révolutionnaire.

Beaucoup moins optimistes que ne le sera Condorcet dans son *Esquisse*, composée pourtant au beau milieu de la Terreur, ces philosophes de l'histoire restent imprégnés de l'idée de *décadence*, ce concept central de la réflexion de Montesquieu. Ils restent sensibles au danger de retombée dans la barbarie et dans l'irrationnel, à la menace des tyrannies, et voient l'histoire comme un pénible cheminement vers une plus haute forme d'humanité, guetté par de soudaines et terrifiantes rechutes. L'optimisme, si souvent attribué aux lumières, ne l'est qu'à très long terme, et généralement de façon conditionnelle, car l'anthropologie de la majorité de ces penseurs récuse le principe rousseauiste de la bonté naturelle. Seule une philosophie des lumières assez primaire croit aux lendemains qui chantent. Rousseau lui-même affirme la corruption de l'homme absolument irréversible. Quant à Voltaire, il réduit le bonheur à quelques activités très simples sur un petit lopin de terre, près du Bosphore. D'autres le situent en Ethiopie (comme Johnson), en Chine, ou dans les îles du Pacifique.

Cette extension des horizons génère, parallèlement, le sens du relatif, c'est-à-dire de l'altérité. Montesquieu, puis d'Argens, Goldsmith et Cadalso, regardent l'Europe à travers les yeux de l'étranger. Fiction commode sans doute pour critiquer en toute tranquillité, mais qui oblige à se poser des questions sur l'*autre*, qu'il soit Persan, Chinois, Turc ou Juif.

La prééminence des valeurs européennes n'est plus aussi immédiatement acceptable, surtout lorsqu'il s'agit des valeurs traditionnelles (les nouvelles valeurs se voulant, elles, résolument universelles). Le regard critique posé sur la diversité des religions et des cultes vient à l'appui d'une tolérance un peu détachée (celle de Zadig au marché de Bassorah), mais elle encourage aussi la naissance d'une histoire des religions, dans une perspective très éloignée du providentialisme et du judéocentrisme de Bossuet. L'Angleterre joue dans ce domaine un rôle de pionnier, que relaient en France un Fréret, un Lévesque de Burigny, un Boulanger, avant de trouver un vulgarisateur de génie dans la personne de Voltaire, puis un exégète épris de symbolisme avec Dupuis.

Ce siècle épris de rationalité et d'unité, qui croit aux vertus de la centralisation (d'où son goût pour une Chine assez mythique), s'efforce pourtant de faire sa part

à la différence. Lorsqu'il croit constater le déclin de la poésie et de l'énergie créatrice, il s'intéresse à un passé européen, lui aussi très vite entaché de mythes. L'épopée ossianique apparaît comme le double nordique, et barbare, de l'épopée gréco-latine, qu'elle surpasse en puissance évocatrice dans le registre de la violence et des troubles mélancolies. L'opposition Nord-Sud chère aux romantiques allemands, mais déjà à Madame de Staël et à son ami Bonstetten, y plonge ses racines.

Au fil des années, la « philosophie » récupère même un moyen âge chevaleresque et courtois et s'invente le roman historique, souvent confondu avec le pire « style troubadour » dans un même élan de nostalgie. Il faut le répéter: le Moyen Age n'est pas une invention romantique, mais le rêve d'une société qui se sentait, à tort ou à raison, hyper-cultivée. Après tout, c'est Gibbon qui ouvre l'étude synthétique du Haut-Moyen Age, et c'est Voltaire qui met en scène les chevaliers avec heaume et armure dans *Tancrède*. Ce n'est pas à moi qu'il revient de dire ce qu'ont été, dans l'architecture et dans la peinture du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'orientalisme et le médiévisme, deux formes de la recherche d'un *ailleurs* qu'on retrouve jusque dans l'aménagement des jardins, où le prince de Ligne croyait découvrir les éléments d'une typologie des grandes nations et de leur culture. Le Jardin des Plantes, lui-même inspiré de Kew Gardens, se veut un microcosme voué à l'instruction des foules, et il n'est pas indifférent que la Révolution en confie la gestion à Bernardin de Saint-Pierre.

« L'Europe des lumières », — la formule est de Caraccioli — reste cependant plus un idéal qu'une réalité, et il ne pouvait en être autrement dans cette extraordinaire mosaïque que Napoléon allait, de gré ou de force, tenter d'unifier et de rationaliser. Le modèle anglais est plus érudit, plus politique, plus scientifique aussi que les autres. Le français se distingue par sa virulence, et par la qualité des hommes qui s'y associent : exclus du pouvoir, voués à une théorisation sans impact sur les faits, ils tiennent le langage le plus radical et le plus dur. L'Italie se signale par son anticléricisme et son souci de réformes pratiques, un peu comme l'Espagne des réformateurs de la fin du siècle.

De même que la Terreur jacobine renversera quelques grandes illusions du siècle, en révélant que l'Etat (substitut de Dieu) peut être aussi répressif et aussi intolérant que l'avait été l'Eglise, les guerres révolutionnaires et napoléoniennes réveilleront les nationalismes en sommeil. La présence militaire française contredisait trop cruellement les rêves universalistes et humanitaires de 1789 — ceux de Burns, de Blake ou de Godwin, ceux de Klopstock, de Kant et de Schiller, ceux de ces rénovateurs de l'Espagne tenus soudain pour « afrancesados » et jugés à ce titre traîtres à leur nation. La tragédie de Goya, ce merveilleux porte-parole de la raison, des lumières, de la liberté sous toutes ces formes, illustre ce virage brutal. Celui qui avait illustré dans les *Caprichos* la maxime « El sueño de la razon produce monstruos » s'est trouvé soudain entouré de ces monstres que l'on croyait exorcisés.

S'il est contestable de voir dans la Révolution la fille, et plus encore l'aboutis-

sement, des « lumières », il n'en reste pas moins que son déroulement va peser lourdement sur leur destin. Après 1793, plus rien ne sera tout à fait comme avant, même si la part des « lumières » reste considérable dans la suite du devenir européen. L'histoire a fait justice de certaines illusions et de certaines contradictions internes de la pensée des lumières. Elle ne les a ni balayées, ni oubliées : Hegel, Saint-Simon, Fourier, Michelet et Marx vont les intégrer dans une nouvelle problématique, ce qui est — pour les idées — la meilleure forme de survie à long terme. C'est désormais sur d'autres chemins que les penseurs vont suivre — et pas toujours dans le silence — « les traces de la raison humaine ».



## PROMETHEE, LES ALLEMAGNES ET LA REVOLUTION FRANÇAISE

par

Alain PREAUX

Prométhée nous apparaît actuellement, au xx<sup>e</sup> siècle, comme l'homme révolté, le héros orgueilleux, champion de la liberté et conquérant de l'autonomie humaine. Il se justifie par son pouvoir de création, par ses capacités à se construire un monde indépendant grâce à la raison, par son refus de se plier à l'argument d'autorité, à toute volonté despotique et arbitraire. Deux des motifs principaux du mythe, celui de la création originale et celui de la révolte contre le pouvoir établi, sont donc étroitement liés. Or, l'histoire du mythe de Prométhée nous apprend qu'il n'en a pas toujours été ainsi, que le mérite d'avoir établi entre ces deux motifs une relation nécessaire revient à Goethe lorsqu'en 1774 il présenta dans son *Ode* un Prométhée justifiant sa révolte contre Jupiter en raison même de sa faculté de créer un monde à l'égal du maître des cieux, et, en conséquence, de se passer dorénavant de cette autorité suprême. En réalité le mythe se compose de bien d'autres mythèmes, d'autant de séquences susceptibles d'être valorisées au cours de l'histoire en fonction des préoccupations majeures du temps (comme il ressort de l'étude encyclopédique du mythe, menée par R. Trousson)<sup>1</sup>. Cependant, il existait dès le début, en puissance, une affinité entre ces deux éléments constitutifs du mythe et ce n'est pas un hasard si la corrélation se fit précisément quelques années avant ce formidable événement qui allait bouleverser la société traditionnelle et profondément marquer les consciences : la Révolution française. Aujourd'hui encore nous ne finissons pas d'en mesurer toutes les conséquences. Lorsqu'il se déclencha, ce phénomène ne laissa personne indifférent dans les Allemagnes. (Il

<sup>1</sup> R. TROUSSON, *Le thème de Prométhée dans la littérature européenne*, 2 Tomes, Genève, Droz, 1976<sup>2</sup>, Tome I, p. III: « avant de grouper plusieurs héros sous un même concept, il conviendrait de nous enquêter d'abord si un même héros ne représente pas plusieurs concepts ».

convient de rappeler ici brièvement qu'alors pas plus qu'aujourd'hui l'Allemagne n'existait en temps que nation unifiée : l'existence d'une multitude de petits états dirigés par des despotes plus ou moins éclairés (quelquefois pas du tout) et de villes libres rendait impossible l'émergence d'une conscience nationale)<sup>2</sup>. Les réactions à la Révolution française dans les Allemagnes sont à l'image de la diversité qu'on y rencontre ; de plus elles évoluent d'individu à individu au fur et à mesure que la Révolution progresse. C'est dire que dresser un tableau exhaustif de l'attitude des Allemands face à la Révolution française relève de la gageure<sup>3</sup>. Cependant quelques lignes de force paraissent se dessiner. A une brève période d'enthousiasme pour les idéaux de la Révolution succède, après 1790, le désenchantement ; bientôt ce sera même la répulsion, voire l'hostilité déclarée, surtout après l'exécution de Louis XVI, l'avènement des Jacobins et le début de la Terreur<sup>4</sup>. Un grand nombre d'Allemands s'interrogent alors sur le sens réel et sur les limites du concept de liberté — bien plus important à leurs yeux que celui d'égalité — auquel ils avaient pour la plupart tout d'abord applaudi sans réserve. La révolte inconditionnelle fondée sur l'orgueilleuse raison humaine, seule capable d'instaurer un ordre nouveau basé sur la justice, permet-elle vraiment à l'homme de se libérer ou n'aboutit-elle pas au contraire à le réduire à un esclavage encore plus terrible ? Au centre de ce problème capital se trouve la figure du Titan créateur, révolté et prétendu libérateur. Analyser la manière dont le voient certains Allemands à travers les œuvres qu'ils lui consacrent, les passages où ils le citent, revient en fait à déterminer leur position respective à l'égard des principaux motifs que véhicule alors le mythe de Prométhée, ceux de la création originale et de la révolte contre l'autorité, à plonger au sein du grand débat que suscite la Révolution française autour de l'idéal de liberté.



Shaftesbury fut le premier, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (en 1710, dans son *Soliloquy III, or Advice to an Author*), à faire de Prométhée sinon l'égal, du moins

<sup>2</sup> J. DROZ, *L'Allemagne et la Révolution française*, Paris, PUF, 1949, p. 27 : « Devant l'impuissance de leur patrie morcelée, les grands esprits de l'Allemagne de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle s'expriment nécessairement dans le sens de l'humanisme cosmopolite ».

<sup>3</sup> Il convient toutefois de citer ici l'impressionnante anthologie de C. TRÄGER et F. SCHAEFFER : *Die französische Revolution im Spiegel der deutschen Literatur*, Leipzig, Reclam, 1975, 1135 pp.

<sup>4</sup> J. DROZ, *Deutschland und die französische Revolution*, in : *Mainzer Vorträge*, Institut für europäische Geschichte, Wiesbaden, Steiner, 1955, p. 33 : « Die Reaktion der Deutschen auf die französische Revolution (ist) als die eines von dem hohen Stand seiner Kultur überzeugten Volkes anzusehen (...); das aber doch politisch und national noch zu wenig erzogen war, um den eigentlichen Sinn der Ereignisse zu begreifen. Selten waren in der Tat diejenigen, die wie Kant die Revolution nie nach den Verbrechen beurteilten, die sie befleckten, vielmehr ihre tiefere Bedeutung erforschten » ; idem, *L'Allemagne...*, o.c., p. 27 : « Vidée de sa substance historique, la Révolution apparaîtra à l'intelligence allemande comme un fait métaphysique dont elle supprime la valeur éthique ».

un sérieux concurrent de Jupiter. Sa comparaison se situe encore, il est vrai, au niveau purement poétique : c'est en effet le poète qu'il déclare être un second créateur, un véritable Prométhée sous Jupiter :

« Such a Poet is indeed a second Maker, a just Prometheus under Jove »<sup>5</sup>.

Cette formule fit fortune et devait parvenir à Goethe<sup>6</sup> qui, comme le souligne très justement R. Trousson, de créateur *sous* Jupiter, l'éleva au rang de créateur *comme* Jupiter, le faisant ainsi entrer en rivalité directe avec le maître de l'Olympe<sup>7</sup>. De ce pouvoir créateur Prométhée tire maintenant — et ceci est neuf — le fondement de sa révolte, de sa volonté d'indépendance. La violence extrême de cette révolte ne ressort toutefois clairement que de l'*Ode*, écrite en 1774 et publiée en 1785, et nettement moins<sup>8</sup> du fragment dramatique *Prometheus*, conçu en 1773 et publié en 1830<sup>9</sup>. S'il est vrai, pour des raisons évidentes de dates de publication, que l'*Ode*, et non le fragment, influença énormément l'avenir de la figure du Titan au XIX<sup>e</sup> siècle (ainsi qu'au XX<sup>e</sup>), il serait trop rapide d'en conclure que le Prométhée de l'*Ode* représente le message définitif que Goethe comptait livrer de son héros à la

<sup>5</sup> Cité par R. TROUSSON, *o.c.*, Tome 1, p. 223. Il convient cependant de nuancer cette phrase en la remplaçant dans son contexte critique ; cfr. R. MORTIER, *L'originalité — Une nouvelle catégorie esthétique au siècle des Lumières*, Genève, Droz, 1982, pp. 63/4 : « (...) Shaftesbury avait, quelques pages plus haut, considérablement restreint la portée esthétique et littéraire de ce « just Prometheus under Jove », de ce « second Maker » élevé au rang des surhommes. Pour lui, rien de grand ne se fait en dehors des règles ou contre elles, et ces règles sont l'expression de la tradition et du bon sens : « The horse alone can never make the Horseman, nor limbs the wrestler or dancer. No more can a Genius alone make a Poet, or good parts a writer. The skill and grace of writing is founded, as our wise poet tells us, in knowledge and good sense ; and not barely in that knowledge which is to be learnt from common authors or the general conversation of the world ; but those particular rules of Art, which Philosophy alone exhibits ». (...) Mais il y a plus et mieux : Shaftesbury fustige cruellement les écrivains vaniteux qui croient pouvoir tout tirer de leur propre génie, et on perçoit déjà chez lui la condamnation cinglante des *Originalgenies* dans les *Xénies* de Goethe. Dans les *Miscellaneous Reflections on the preceding treatises and other critical subjects* (Ed. 1749, t. III, p. 176), on peut lire ce passage vengeur : « but then I must add too, that the excessive indulgence and favour shown to our Authors on account of what *their mere genius* and flowing vein afford, has render'd them intolerably supine, conceited, and admirers of themselves. An English Author wou'd be all Genius. He wou'd reap the fruits of art, but without study, pains or application » (...). »

<sup>6</sup> Via Bodmer et Breitingen (cfr. C. TRAEGER, *Prometheus — unmittelbare und mittelbare Produktion der Geschichte*, in : *Festgabe für W. KRAUSS*, Berlin, Löning, 1961, p. 205 où il cite un passage des *Neue Critische Briefe über ganz verschiedene Sachen* (Zürich, 1749) : « Der Mann, der wahrhaftig und in dem rechten Verstande den Nahmen des Poeten verdienet, (...) ist in der That ein zweyter Baumeister, ein rechter Prometheus, der unter dem Jupiter arbeitet »), Wieland et d'autres (*o.c.*, p. 207).

<sup>7</sup> R. TROUSSON, *o.c.*, p. 224.

<sup>8</sup> Dans le fragment, Jupiter est présenté comme un despote assez sage, « als der erhabene Gott, dessen geheimen Willen Prometheus trotz seiner Auflehnung erfüllt » (J. RICHTER, *Eine neue Erklärung der Prometheusdichtung Goethes*, in : *GRM*, 1930, 18, p. 270).

<sup>9</sup> H. LICHTENBERGER, *Préface aux drames de jeunesse de Goethe*, Paris, Montaigne, s.d., p. 11.

postérité : on confondrait ainsi — et c'est d'ailleurs ce qui se passe généralement, tant le succès de l'*Ode* fut considérable — conception et réception. Dans le long combat qu'a mené Goethe face à la matière offerte par le mythe de Prométhée, tout indique au contraire que le Titan lui posait un sérieux problème, dont l'origine semble en fait résider, — pour cet homme épris d'ordre qu'était Goethe —<sup>10</sup>, non tant dans le côté titanique (Goethe a bien traité *Faust* avec succès), que révolté de de Prométhée. Depuis longtemps les meilleurs spécialistes de Goethe s'accordent à souligner que l'aspect fragmentaire du drame de 1773 doit être imputé à l'impossibilité où se trouvait Goethe à envisager une réconciliation satisfaisante entre Jupiter et Prométhée, une solution vers laquelle s'acheminait en fait la pièce, comme le prouvent de nombreux éléments aussi bien intratextuels que scéniques<sup>11</sup>. Quant à l'*Ode*, détachée de tout contexte, elle représente évidemment une explosion de révolte poussée à son paroxysme, dont le caractère définitif ne semble faire aucun doute. Les circonstances qui présidèrent à sa genèse sont bien connues : Goethe les rappelle en effet au 15<sup>e</sup> livre de son autobiographie *Dichtung und Wahrheit* : Lotte perdue pour lui, il se sent au bord d'un désespoir dont personne ne peut le sauver : la religion ne lui est d'aucun secours, il est vraiment abandonné des Dieux. C'est alors qu'il se tourne vers la force créatrice du poète qui habite en lui :

« Indem ich mich also nach Bestätigung der Selbständigkeit umseh, fand ich als die sicherste Base derselben mein produktives Talent (...) Wie ich nun über diese Naturgabe nachdachte und fand, dass sie mir ganz angehöre und durch nichts Fremdes weder begünstigt noch gehindert werden könne, so mochte ich gern hierauf mein ganzes Dasein in Gedanken gründen. Diese Vorstellung verwandelte sich in ein Bild ; die alte mythologische Figur des Prometheus fiel mir auf »<sup>12</sup>.

Si inconditionnelle que puisse paraître<sup>13</sup> la révolte de Prométhée dans l'*Ode* de Goethe, quelques constatations devraient cependant en nuancer l'interprétation ou du moins inciter à la prudence.

<sup>10</sup> J. DROZ, *L'Allemagne...*, o.c., p. 314 : « Doué d'une foi profonde dans la continuité de l'évolution dans la nature comme dans l'existence humaine, partisan du « neptunisme » contre le « vulcanisme », plein de méfiance, en histoire, contre les bouleversements violents, Goethe estime absurde de faire table rase du passé : seul le travail inlassable d'hommes cultivés et laborieux peut faire progresser l'humanité » ; voir aussi pp. 317/318.

<sup>11</sup> H. LICHTENBERGER, o.c., p. V ; W.F. OTTO, *Mythos und Welt*, Stuttgart, Klett, 1962, pp. 91/92.

<sup>12</sup> Cité par J. RICHTER, o.c., p. 275.

<sup>13</sup> Goethe associe Prométhée à la figure du *Selbsthelfer* ; l'extrait du 15<sup>e</sup> livre de *Dichtung und Wahrheit* commence en effet par l'exhortation « Arzt, hilf dir selber ! ». Or une telle conception du Titan n'est en soi pas incompatible avec celle d'une Divinité qui, malgré tout, garderait sa supériorité et les prérogatives qui en découlent ; cfr. C. LEHRMANN, *Betrachtungen zum Thema : Kain, wo ist dein Brunder ?*, in : *Brudermord. Zum Mythos von Kain und Abel*, éd. par J. ILIES, München, 1976, p. 92 : « In Gottes Schöpfungsplänen gibt es die Variante eines « gehorsamen », dem Schöpferwillen hörigen, von guten Instinkten ge-

L'*Ode* se présente tout d'abord essentiellement comme une sublimation de la détresse par l'acte créateur : la révolte se situe donc en premier lieu au niveau poétique. Si d'ici l'on peut observer un déplacement au niveau métaphysique, Goethe ne met nullement dans la bouche de son Titan une déclaration d'athéisme, puisque Prométhée reconnaît encore comme ses maîtres le Destin et le Temps. Il se contente d'affirmer que Jupiter est soumis à ces mêmes instances toute-puissantes : c'est pourquoi il ne veut pas servir un autre serviteur. Enfin, le niveau politique n'est en aucune façon abordé<sup>14</sup>. Si la révolte reste donc circonscrite à certains niveaux, et cela dans une mesure moins radicale qu'il n'y paraît à première vue, on ne peut non plus s'empêcher de penser qu'elle ne résume en fait qu'un état d'esprit propre à une période bien déterminée de son auteur, en d'autres termes à un instant de Goethe<sup>15</sup> et non à Goethe dans sa durée.

L'attitude de Goethe lors de la publication de l'*Ode* est symptomatique à cet égard : ce n'est pas lui, mais son ami Jacobi qui l'a fait paraître, dix bonnes années après sa rédaction, sans mentionner le nom de son auteur qui ne lui avait en outre pas donné son approbation — ni, il est vrai, marqué sa désapprobation... Cette réserve pour le moins surprenante ne lui fut sans doute pas tant dictée par la crainte de la censure ou des autorités que par la connaissance du public allemand pour lequel, en définitive, il écrivait et qu'il savait hostile dans sa grande majorité à un tel brûlot prônant la révolte<sup>16</sup>.

Détachée de tout contexte et sans explication préalable, l'*Ode* risquait en réalité d'être fort mal interprétée. Goethe l'a si bien compris qu'il s'est, en 1820, carrément opposé à la publication du fragment et de l'*Ode*, car il lui paraissait dangereux qu'elle tombât entre les mains des jeunes Allemands révoltés de l'époque, autrement dit que l'*Ode* reçût un sens politique que pour lui elle n'avait assurément pas<sup>17</sup>.

leiteten Menschenwesens, aber auch die Variante des aus Schöpferhand zur Freiheit mit allen ihren Gefahren und Verirrungen entlassenen prometheischen Gebildes. (...) Der Mensch war nunmehr, nach der Vertreibung aus dem adamischen Paradies völlig sich selbst überlassen ». Il est intéressant de noter à ce sujet une remarque de W.F. OTTO, *o.c.*, p. 91 : « Das Wunderbarste an der Prometheusdichtung (eigentlich noch gar nicht in seiner Bedeutung erkannt) : der sich ganz und gar auf sich selbst gründende und allen Beistand, auch von seiten der Gottheit, schroff ablehnende Mensch findet eben in dem Zentrum seines eigensten Seins und Schaffens, eben da, wo er ganz er selbst ist, die Spur des Göttlichen (vgl. Nicol. Cus. de visione dei : sis tu tuus et ego ero tuus). Überwindung des Protestes aus sich selbst durch seinen eigenen Höhepunkt. Unklar, wieviel davon Goethe selbst bewusst war ».

<sup>14</sup> C. TRAEGER, *o.c.*, p. 209.

<sup>15</sup> J. RICHTER, *o.c.*, p. 275.

<sup>16</sup> P. GRAPPIN, *Goethe et le mythe de Prométhée*, in : *EG*, 1961, 2, pp. 250/252.

<sup>17</sup> C. TRAEGER, *o.c.*, p. 210, cite la lettre de Goethe à Zelter, le 11 mai 1820 : « Merkwürdig ist es jedoch, dass dieses widerspenstige Feuer schon funftzig Jahre unter poetischer Asche fortglimmt, bis es zuletzt, real entzündliche Materialien ergreifend, in verderbliche Flammen auszubrechen droht ». C'est pourquoi il souhaite que le manuscrit ne devienne pas « zu offenbar, damit es nicht im Druck erscheine. Es käme unserer revolutionären Jugend als Evangelium recht willkommen ».

Enfin, lorsqu'il reprit son fragment dramatique, il y inséra l'*Ode* comme troisième acte de sa pièce, en le faisant suivre de l'indication scénique entre parenthèses : « Minerva tritt auf, nochmals eine Vermittlung einleitend »<sup>18</sup>. Ceci prouve qu'alors comme auparavant il envisageait bien une réconciliation entre Prométhée et Jupiter, mais ne voyait toujours pas comment la mener à bon terme.

La question qu'il s'est posée toute sa vie à l'endroit de ce Titan qui le fascinait, était de savoir comment faire de Prométhée un héros vraiment positif, c.-à-d. un créateur à la fois génial et respectueux de l'ordre établi, comment donc canaliser une révolte, certes compréhensible, mais rendue dangereuse par son caractère orgueilleux et exclusif<sup>19</sup>. L'urgence, mais aussi l'impossibilité d'y apporter une solution acceptable explique tout à la fois les tentatives répétées et toujours avortées de Goethe face au mythe de Prométhée. Si dans le poème *Ilmenau* il va jusqu'à condamner Prométhée<sup>20</sup>, son projet d'un *Prométhée libéré* ne dépasse pas en 1795 la vingtaine de vers<sup>21</sup> et sa *Pandora* de 1807-1808 reste inachevée : ici, c'est le rêveur Epiméthée, le poète, qui jouit de la préférence de Goethe<sup>22</sup>, bien que l'homme d'action, Prométhée, ne soit pas abaissé, loin de là<sup>23</sup>. La pièce qui devait s'achever sur l'apothéose de Pandore et d'Epiméthée posait en réalité également le problème préalable de la réconciliation de Pandore avec Prométhée, une difficulté une fois de plus insurmontable aux yeux de Goethe. Après *Pandora* Goethe ne tenta plus jamais de s'emparer du mythe de Prométhée<sup>24</sup>.

En conclusion, le Titan l'a fasciné une grande partie de sa vie par le motif de la création originale, l'une des données essentielles du mythe<sup>25</sup>. Le motif de la révolte inconditionnelle contre l'autorité, par contre, s'il lui a bien permis de traduire un état d'esprit momentané de son existence, l'a en fait empêché de terminer toute œuvre où le Titan devait jouer un rôle de premier plan<sup>26</sup>.

<sup>18</sup> GOETHE, *Drames de jeunesse*, o.c., p. 16.

<sup>19</sup> H. LICHTENBERGER, o.c., p. VI.

<sup>20</sup> O. WALZEL, *Das Prometheusymbol von Shaftesbury zu Goethe*, in : *Wortkunst*, N.F., 1932, 7, p. 106.

<sup>21</sup> C. TRAEGER, o.s., p. 215.

<sup>22</sup> W. KOHLSCHMIDT, *Goethes « Pandora » und die Tradition*, in : W.K., *Forum und Innerlichkeit*, Bern, Francke, 1955, p. 76.

<sup>23</sup> H. LICHTENBERGER, *Pandore*, in : *Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg*, Paris, Les Belles Lettres, 1932, p. 268.

<sup>24</sup> Il est cependant intéressant de noter que J.D. Falk, auteur d'un drame intitulé *Prometheus* (conçu en 1800, paru en 1803) fut amené précisément par Goethe à tirer la leçon que « eine milde Gesinnung, nicht aber der Riesentrotz des Prometheus (...) das Rechte sei » (cité par C. TRAEGER, o.c., p. 215).

<sup>25</sup> P. GRAPPIN, o.c., p. 244 : « C'est son génie constructeur plus que sa révolte qui a, le premier, frappé l'imagination du jeune Goethe. Ce n'est pas le Prométhée qui a dérobé le feu du ciel, mais celui qui l'a domestiqué ».

<sup>26</sup> H. LICHTENBERGER, *Préface...*, o.c., p. VI : « Il (= Goethe) sentait instinctivement qu'il lui était impossible de s'associer à la rébellion de l'individu qui s'isole orgueilleusement dans sa personnalité ».

Contrairement à son ami Goethe, Schiller confère à la révolte de Prométhée un sens nettement plus politique. Non qu'il ait consacré une œuvre à la figure du Titan, mais seulement une ligne, au début de son premier drame qui devait aussi fonder sa réputation de grand écrivain, *Die Räuber*, paru en 1781. Son héros, Karl Moor, s'emporte contre la médiocrité du siècle où il vit et s'écrie :

« Der hohe Lichtfunke Prometheus' ist ausgebrannt, dafür nimmt man jetzt die Flamme von Bärlappenmehl — Theaterfeuer, die keine Pfeife Tabak anzündet » (I,2) <sup>27</sup>.

Par la création d'une bande de brigands dont il sera le chef, cet homme révolté, à juste titre d'ailleurs, à la suite d'une injustice que lui fait son père, représentant d'une société de type patriarcal qu'il abomine dorénavant, veut à lui seul s'élever en redresseur de tous les torts dont se rend responsable l'ordre établi. Mais l'anti-société des brigands ne se révèle pas être, au contraire, plus juste que l'ancienne <sup>28</sup> : l'apprenti-sorcier Karl Moor comprend alors qu'il a joué avec le feu <sup>29</sup>, en usurpant le rôle normalement dévolu à la Providence, seule puissance dont il reconnaît maintenant la légitimité à châtier le coupable.

Cette condamnation *a posteriori* de la révolte contre l'autorité, fût-elle injuste et ignoble, remet donc nécessairement en cause l'exaltation *a priori* de la figure du Titan prise comme modèle au début du drame : à la base de l'identification entre Karl Moor et Prométhée se trouvent en effet deux des motifs essentiels du récit mythique qui constituent l'ossature même du drame : la révolte légitime mais illégale contre l'autorité paternelle et la création consécutive d'une société alternative. Confronté aux conséquences funestes de sa révolte, Karl Moor prend la décision de se rendre de son plein gré à l'autorité, rompant ainsi tout lien avec sa création, la bande de brigands, qui aussitôt se dissout d'elle-même. La grandeur héroïque de l'expiation volontaire de Karl Moor ne doit tromper personne : sa fin tragique met rétrospectivement en évidence la dangereuse illusion <sup>30</sup> que peut re-

<sup>27</sup> F. SCHILLER, *Die Räuber*, Paris, Aubier-Flammarion, 1968, p. 122.

<sup>28</sup> R. AYRAULT, *Schiller et Rousseau. Sur la genèse des « Brigands »*, in : *EG*, 1955, 2, p. 104 : « L'antisociété des brigands (...) enferme l'individu dans ses contraintes tout comme la société civile (...) Karl Moor abdiquera, selon Rousseau, devant la société civile ; il y reconnaîtra la légitimité des lois, parce que les actes qu'il y accomplissait au nom de sa liberté naturelle n'y créaient que de l'« illégalité » sans la changer en profondeur, et parce qu'en créant une antisociété, il n'avait qu'échangé une contrainte pour une autre ».

<sup>29</sup> Ainsi que le commente Schiller lui-même dans son *Monument Moors des Räubers* : « Jünglinge ! Jünglinge ! Mit des Genies gefährlicher Ätherflamme lernt behutsamer spielen », cité par E. BLOCHMANN, *Das Motiv vom verlorenen Sohn in Schillers Räuberdrama*, in : *DVjS*, 1951, 4, p. 474.

<sup>30</sup> F. BRUEGEMANN, *Der Kampf um die bürgerliche Welt- und Lebensanschauung in der deutschen Literatur des 18. Jahrhunderts*, in : *DVjS*, 1925, 3, p. 113 : « Der letzte Ausruf Karl Moors bedeutet ein vollständiges Zurückkehren auf den Boden der bürgerlichen Moral Lessings » ; p. 116 : « Es ist Überbleibsel von der Weltanschauung des Bürgertums des XVIII. Jahrhunderts, Überbleibsel der Anschauung, die sich auf den Glauben an die Güte der Vorsehung und die beste aller Welten gründete ».

présenter aux yeux d'un jeune idéaliste la figure du Titan révolté, créateur et porteur du flambeau de la liberté <sup>31</sup>.

Les réserves — quelquefois expresses — formulées par Goethe et Schiller à l'égard de Prométhée correspondent somme toute — et ce n'est pas un hasard — à leur attitude au début distante, puis franchement hostile vis-à-vis de la Révolution française. Partisans certes de réformes mais qui, dans la tradition du despotisme éclairé en vigueur dans la plupart des Allemagnes, ne pouvaient venir que d'en haut <sup>32</sup>, ils assistèrent avec une méfiance certaine et un dégoût croissant au profond bouleversement qui secouait alors la France. Lorsque les Jacobins arrivèrent au pouvoir et que la Révolution leur parut devenue l'affaire d'un peuple aveugle et sanguinaire, ils refusèrent de s'y intéresser davantage, persuadés que seule une éducation morale et intellectuelle préalable pouvait assurer à une nation d'accéder à la liberté, que leur mission d'hommes de culture consistait précisément à forger pour les Allemands les armes destinées à cette émancipation, la seule vraie, dont les Français, par leur révolution irréflectie et leurs actes immoraux, s'étaient montrés définitivement indignes. Ce programme ressort clairement des *Briefe über die ästhetische Erziehung des Menschen* que Schiller fit paraître en 1795 <sup>33</sup>.

Inversement, les admirateurs inconditionnels de la Révolution française devaient se prononcer franchement en faveur de la figure du Titan créateur et révolté <sup>34</sup>. Tel fut le cas du philosophe J.G. Fichte, accusé d'athéisme et de jacobinisme, forcé de démissionner de sa chaire à l'Université de Iéna en 1798, suite aux intrigues ourdies par le parti conservateur et sa presse <sup>35</sup>. Dès le début, il vit dans la Révolution et surtout dans son œuvre principale, la *Déclaration des Droits de l'Homme*, la création géniale du Moi rationnel se débarrassant du joug séculaire dans lequel l'avaient tenu prisonnier l'absolutisme obscurantiste, la religion et les préjugés. S'il approuva la méthode révolutionnaire jusque dans ses débordements, c'est parce qu'il la reconnaissait comme le seul moyen dont disposait le Moi, la Raison en action dans l'Histoire, pour s'affirmer et vaincre le Non-Moi, bref pour réaliser sa vocation toute terrestre <sup>36</sup> : aussi la figure mythique de Prométhée était-elle, aux

<sup>31</sup> M. ROUCHE, *Nature de la liberté, légitimité de l'insurrection dans « Les Brigands » et « Guillaume Tell »*, in : EG, 1959, 4, p. 411.

<sup>32</sup> B. KÖPECKI, *Les idées et la réalité politique. L'absolutisme éclairé et les philosophes*, in : *Études sur le 18<sup>e</sup> siècle*, VII, 1980, p. 32.

<sup>33</sup> J. DROZ, *L'Allemagne, o.c.*, p. 179 : « La communauté politique ne constitue un véritable organisme, dont chaque partie se met spontanément en harmonie avec le tout, que grâce à cette élévation préalable des caractères que donne l'éducation esthétique ; mais (...) tant que ce résultat n'aura point été obtenu, il appartiendra à l'Etat de traiter les gouvernés selon la rigueur des lois et de 'fouler aux pieds ceux qui se montrent rebelles à ses ordres' ».

<sup>34</sup> Le poème *Prometheus* de G.A. Bürger, conçu en 1784, parut l'année de la Révolution française et se termine par les vers : « Ist's weise, dass man dich verdamme, / Gebenedeite Gottesflamme, / Allfreie Denk- und Druckerei ? », cité par C. TRAEGER, *o.c.*, p. 211.

<sup>35</sup> J. DROZ, *L'Allemagne..., o.c.*, p. 398.

<sup>36</sup> Voir à ce sujet le chapitre magistral que consacre J. DROZ à *La pensée politique de Fichte et la Révolution française* dans son livre *L'Allemagne..., o.c.*, pp. 260-289.

yeux de Fichte, tout indiquée pour incarner cette volonté d'indépendance métaphysique et cette puissance de création autonome, bref cette liberté absolue assignée à la personne humaine :

« Du bedarfst keines Dinges ausser dir ; auch nicht eines Gottes ; du selbst bist dir dein Gott, dein Heiland und dein Erlöser (...) Ein ehrwürdiges Bild dieser Denkart ist die Darstellung, die ein alter Dichter von dem mythischen Prometheus macht »<sup>37</sup>.

D'autres fervents partisans de la cause révolutionnaire se détournèrent pourtant assez vite du spectacle que leur offrait une France en proie aux pires atrocités. L'orgueil d'un Moi créateur de toute réalité leur parut alors monstrueux ; à travers leur critique du Moi fichtéen, implicite chez Ludwig Tieck, explicite chez Jean Paul Friedrich Richter, on peut lire en filigrane une prise de position contre l'incarnation même de ce titanisme moderne, produit de la création *ex nihilo* d'un ordre nouveau et rationnel et du refus violent et absolu de la tradition : Prométhée.

Dans son roman *William Lovell*, paru en 1795-1796, Ludwig Tieck campe le portrait d'un jeune Anglais en rupture avec la société policée, mais hypocrite et fondamentalement injuste de son époque. Manœuvré dans l'ombre par un vieillard pervers et par un apprenti philosophe professant une prétendue doctrine d'émancipation, Lovell clame son indépendance absolue en des termes que n'eût certes pas désapprouvés Fichte : son Moi s'érige en créateur de toute réalité, les êtres ne sont que parce que lui-même est et les pense. Si la figure mythique dont il se réclame est surtout celle d'Icare, Lovell fait également appel à Prométhée en une très subtile variation sur la protestation orgueilleuse du Prométhée de l'*Ode* de Goethe :

« Sollt' ich jammern und klagen, weil nicht jeder meiner übereilten Wünsche in Erfüllung geht ? » (VI, 210)<sup>38</sup>.

Que l'on compare avec l'*Ode* :

« Wähntest du etwa, / Ich sollte das Leben hassen, / In Wüsten fliehen, / Weil nicht alle / Blümenträume reiften ? »<sup>39</sup>.

Mais la déconfiture finale du héros lorsqu'il se rend compte que toute sa vie il n'a été en fait qu'une marionnette entre les mains d'un vieillard pervers alors qu'il croyait être à chaque instant son propre maître, jette une lumière toute nouvelle sur ses crimes, ainsi que sur la philosophie et les modèles mythiques qui les avaient inspirés. Rétrospectivement, Prométhée est donc bel et bien condamné par un Ludwig Tieck que rien, désormais, ne pourra arrêter dans son évolution

<sup>37</sup> Cité par R. TROUSSON, *o.c.*, Tome II, pp. 370/371.

<sup>38</sup> L. TIECK, *William Lovell*, in : *Tiecks Schriften*, 28 Vol., Berlin, 1828-1854, Vol. 6, p. 210.

<sup>39</sup> GOETHE, *Sämtliche Werke*, 36 Vol., Berlin/Leipzig, Knauer, s.d., Vol. 7, p. 127.

vers un libéralisme conservateur et dans sa critique sans appel d'une Révolution à laquelle il avait applaudi jusqu'au début même de la Terreur.

La polémique que Jean Paul Friedrich Richter a menée contre Fichte est trop connue pour qu'on la rappelle ici. Précisons seulement qu'elle atteignit son apogée dans le *Titan* (dont les quatre tomes parurent entre 1800 et 1803) que l'auteur considéra comme son « Kardinalroman ». A travers un de ses personnages, Schoppe, il s'y livre à une véritable exécution du système fichtéen présenté comme une monstrueuse philosophie de la démesure d'un Moi se gonflant à outrance jusqu'à la négation pure et simple de toute réalité qui lui est extérieure et aboutissant nécessairement à la folie. Si l'adepte de cette philosophie fait finalement naufrage, il jouissait cependant au départ, à savoir dans le roman précédent *Siebenkäs*, paru en 1796-97, de toute la sympathie de Jean Paul. De tendance révolutionnaire comme son auteur, le personnage évolua toutefois dans une direction beaucoup plus radicale que lui : tel un Titan, tel Prométhée, il s'éleva en fait à un niveau de révolte où refusait de le suivre Jean Paul. Cet écrivain reconnu presque à regret par un de ses meilleurs biographes, un marxiste convaincu, comme à la droite des Girondins<sup>40</sup>, ne pouvait partager, ni d'ailleurs comprendre le jacobinisme d'un Fichte. Le Fichtéen fonde sa révolte contre l'ordre politique, social et religieux sur le pouvoir de création de son Moi démesuré et s'identifie donc par là indirectement à « la figure très respectable » qui, selon Fichte, « illustre cette manière de penser, celle du Prométhée mythique ». A notre connaissance, nulle part dans son œuvre immense, Jean Paul ne fait état du mythe de Prométhée. Cependant son « roman cardinal » pourrait renvoyer, ne fût-ce que par son titre, à la figure du héros antique. Le propos de l'auteur est clair : son roman vise à dénoncer l'idée même du titanisme ; c'est pourquoi Jean Paul observe avec une certaine ironie que le véritable titre devrait en être plutôt « Anti-Titan » : en effet, continue-t-il, « jeder Himmelsstürmer findet seine Hölle »<sup>41</sup>.

Le roman d'éducation raconte comment le jeune héros, Albano, fils du prince régnant d'une petite principauté allemande, apprend la modération par le spectacle de la fin tragique de ses meilleurs amis qui tous succombent en raison de leur propre nature titanesque. Cet idéaliste fougueux et intrépide, lui aussi enclin aux excès de tout genre, se rend alors compte que la fonction de prince exige de celui qui prétend l'exercer un tempérament harmonieux, basé sur l'équilibre de nombreuses qualités (« Vielseitigkeit ») et non sur le développement exclusif d'une seule (« Einseitigkeit »)<sup>42</sup>. Par là Jean Paul rejoignait les théories sur le Génie telles

<sup>40</sup> W. HARICH, *Jean Pauls Revolutionsdichtung*, Hamburg, Rowohlt, 1974, p. 120 : « Trotzdem wäre es verfehlt, Jean Paul einen deutschen Jakobiner zu nennen. Das war er zu keiner Zeit. Einmal wären damit seine englischen Neigungen unvereinbar gewesen, mit denen er in Frankreich noch rechts von den Girondisten gestanden hätte » et aussi p. 122 ff.

<sup>41</sup> Dans la lettre qu'adresse Jean Paul à Jacobi le 8 septembre 1803.

<sup>42</sup> E. BRAEMER, *Goethes Prometheus und die Grundpositionen des Sturm und Drang*, Weimar, Arion, 1959, p. 86 : « Herder lehnt ausdrücklich das Genie als grosse Teilveran-

que les avait exposées Herder et partagées Goethe et Schiller. Il est capital de noter qu'ici comme dans ses grands romans d'éducation précédents, *Die unsichtbare Loge* et *Hesperus*, les réformes ne peuvent être accomplies que d'en haut, par un prince éclairé dont l'éducation est certes confiée à un mentor d'origine bourgeoise (dans lequel le lecteur est invité à reconnaître Jean Paul lui-même), mais qui à aucun moment n'envisage de se décharger de son pouvoir en le confiant à une Assemblée Législative élue au suffrage universel ou même censitaire. N'en déplaise à Walter Harich, dont les habiles tentatives en vue de récupérer Jean Paul pour la culture marxiste ne sont pas toujours convaincantes, Albano, s'il se laisse tenter un moment par l'aventure révolutionnaire française, n'en parlera plus une fois arrivé au pouvoir, mais il suivra au contraire les traces de son père, un brave despote éclairé de type patriarcal, auquel il ressemble d'ailleurs aussi bien moralement que physiquement.

Dans un tel contexte, il n'y a décidément pas de place pour un Titan, si l'on entend par là à la fois un créateur d'un ordre entièrement nouveau basé sur une législation dictée par un Moi rationnel et tout-puissant et un révolutionnaire prêt à détruire de fond en comble l'ordre ancien pour imposer sa propre création<sup>43</sup>.

Si l'on voulait récupérer Prométhée pour la pensée et la culture allemandes, il fallait donc ne pas mettre en évidence ces deux motifs essentiels du mythe qui gênaient tant de consciences, même parmi les plus progressistes : celui de la création *ex nihilo* et celui de la révolte inconditionnelle contre l'autorité. Par contre, en valorisant un autre motif capital du mythe, celui du Prométhée éducateur du genre

lagung ab, es kommt ihm auf die harmonische Ausbildung aller Kräfte des Menschen an, wie er sie bei den Griechen verwirklicht fand » ; voir aussi H. WOLF, *Die Genielehre des jungen Herder*, in : *DVJS*, 1925, 3, p. 426 : la seconde version (1775) de son traité *Vom Erkennen und Empfinden der menschlichen Seele* se démarque, plus que la précédente, de ses premiers écrits comme le *Versuch einer Geschichte der lyrischen Dichtkunst*, où l'on lit : « hat Prometheus unter den Griechen den Feuerfunken des Genies vom Himmel gestohlen, so hat der skaldrische Prometheus dies auch gethan » (*o.c.*, p. 143) ; quelle différence à présent : « Ist Genie das : wer wollte sich nicht dafür segnen ? Ihre ersten Werkzeuge, die Regenten und Führer des Menschengeschlechtes hat die Natur mit Aussatz geschlagen... Am ersten Genie Prometheus (...) nagt der Geier » ! L'évolution des idées de Herder sur le génie, fort bien retracée dans cet article, montre Herder rejoignant finalement l'« eigentliche Auffassung Shaftesburys, für den das Genie ja durchaus keine revolutionäre Bedeutung und Aufgabe hat » (*o.c.*, p. 430).

<sup>43</sup> C'est ainsi que V. ČERNÝ définit l'individualisme titanique (in : *Essai sur le Titanisme dans la Poésie Romantique Occidentale entre 1815 et 1850*, Prague, Orbis, 1932, p. 17) qui s'efforce « de réaliser complètement l'idée humaine et (d') y arriver par la création de personnalités libres et mues par les lois morales autonomes (...) Les titans antiques s'étaient jadis insurgés contre les Cieux. De même les titans modernes. Ils croient que leurs aspirations sont justifiées par la raison et le sentiment moral humains. Au nom de ceux-ci ils protestent et se révoltent contre le régime de fait, instauré sur la terre par la Divinité, régime qui à leurs yeux humains n'est ni rationnel, ni moral et qui même cherche à couvrir ses anomalies morales en se prétendant inintelligible pour la raison humaine, autrement dit en calomniant l'esprit humain tout court ».

humain, il semblait à nouveau possible de concilier, tout en reprenant le Titan comme modèle positif, les exigences de réformes progressives menées en douceur, conformément à la morale traditionnelle et à un développement organique de la société dicté par l'Histoire et le refus parallèle de tout bouleversement révolutionnaire<sup>44</sup>. C'est de ce Prométhée-là que parle Herder dans la 23<sup>e</sup> lettre de ses *Briefe zur Beförderung der Humanität*<sup>45</sup> qui font écho aux *Briefe über die ästhetische Erziehung der Menschen* de Schiller. C'est dans le même esprit que Herder devait en 1802 revenir une dernière fois au mythe de Prométhée en écrivant *Der entfesselte Prometheus* : le but du mythe était, selon lui, d'illustrer

« die Bildung und Fortbildung des Menschengeschlechtes zu jeder Cultur ; das Fortstreben des göttlichen Geistes im Menschen zur Aufweckung all seiner Kräfte »<sup>46</sup>.

Une autre solution consistait à dénaturer profondément le mythe en présentant le héros antique comme un Titan repentant à qui Zeus pardonne, à la condition toutefois qu'il renonce à apprendre aux hommes plus qu'il ne leur est permis de savoir, et se conforme désormais au lot commun aux humains, déchargé de l'immortalité et achevant paisiblement ses jours aux côtés de Pandore que lui a rendue le maître des cieux en récompense de sa soumission. C'est dans cet esprit profondément réactionnaire que le pasteur suisse G.C. Tobler publia en avril 1792 *Der befreite Prometheus* dans le *Teutsche Merkur*<sup>47</sup>.

On pouvait finalement reprendre les arguments jadis avancés par Rousseau dans sa polémique contre le progrès uniquement technique et non moral du Siècle des Lumières et faire comme lui de Prométhée l'artisan d'une civilisation pervertie, vouée au seul culte du progrès matériel<sup>48</sup>. Cette attitude négative à l'égard de Prométhée devait même se trouver renforcée par une donnée nouvelle, en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les Allemagnes confrontées au spectacle de la Révolution française : en effet, dans de nombreux milieux, l'*Aufklärung* était désormais rendue également responsable de l'apparition du phénomène révolutionnaire et de ses excès.

<sup>44</sup> J. DROZ, *L'Allemagne...*, *o.c.*, p. 340 : « En insistant sur les facteurs irrationnels qui déterminent la naissance et le développement de chaque nationalité, il (= Herder) a démontré implicitement l'impossibilité d'une politique s'inspirant de maximes universelles, et il a préparé la réaction empiriste qui, sous l'influence anglaise, devait entraîner certains penseurs allemands à une condamnation radicale de la Révolution française. Dans la doctrine de Herder se trouve la protestation la plus véhémement, au nom de l'histoire et de l'expérience, contre les abstractions rationalistes et l'abus du raisonnement philosophique dans les sciences politiques ».

<sup>45</sup> R. TROUSSON, *o.c.*, Tome I, p. 273.

<sup>46</sup> Cité par R. TROUSSON, *o.c.*, Tome I, p. 277.

<sup>47</sup> R. TROUSSON, *o.c.*, p. 209 ; C. TRAEGER, *o.c.*, p. 214.

<sup>48</sup> W. KOHLSCHMIDT, *o.c.*, pp. 61/62 : « Schon in der Antike (...) und in den späteren Mythologien (war) direkt oder indirekt nachwirkend die Kritik an dem technischen, aber seelenlosen Charakter der Prometheusgabe an den Menschen (angelegt), die Einschränkung seiner Aktivität in der Richtung auf das Mechanische ; eben jener Zug, der den Charakter

Si Friedrich Schlegel avait tout d'abord souscrit à la Révolution et résumé son enthousiasme dans la formule lapidaire « La Révolution française, la *Doctrine de la Science de Fichte* et le *Wilhelm Meister* de Goethe sont les grands événements de ce siècle », dès 1796 il devait, au contact du cercle restreint et élitiste de ses amis de Léna<sup>49</sup>, abjurer la foi révolutionnaire et prononcer dans sa *Lucinde*, parue en 1797, une condamnation sans appel de Prométhée auquel il opposait Hercule, symbole d'un aristocratismes hautain et d'une virilité puissante, expression d'un idéal culturel diamétralement opposé à celui de l'*Aufklärung* :

« Darin dachte unser Freund Herkules richtiger, der funfzig Mädchen in einer Nacht für das Heil der Menschheit beschäftigen konnte, und zwar heroische. Er hat auch gearbeitet und viel grimmige Untiere erwürgt, aber das Ziel seiner Laufbahn war doch immer ein edler Müsiggang, und darum ist er auch in den Olymp gekommen. Nicht so dieser Prometheus, der Erfinder der Erziehung und Aufklärung. Von ihm habt ihr es, dass ihr nie ruhig sein könnt, und euch immer so treibt ; daher kommt es, dass ihr, wenn ihr sonst gar nichts zu tun habt, auf eine alberne Weise sogar nach Charakter streben müsst, oder euch einer den anderen beobachten und ergründen wollt. Ein solches Beginnen ist niederträchtig. Prometheus aber, weil er die Menschen zur Arbeit verführt hat, so muss er nun auch arbeiten, er mag wollen oder nicht. Er wird noch Langeweile genug haben und nie von seinen Fesseln frei werden »<sup>50</sup>.

Ce n'est pas l'un des moindres paradoxes de l'époque romantique allemande que la figure de Prométhée se trouve alors condamnée en raison d'un des motifs centraux du mythe précisément cher à la plupart des Romantiques : celui de la création originale. En réalité, le créateur dans son orgueil usurpe la place du Créateur par définition : Dieu, et il se rend donc coupable d'un acte de lèse-majesté dont les conséquences sont dramatiques pour le Titan : la créature peut en effet se retourner contre son créateur et le rendre fou.

Dans sa nouvelle *Die Jesuiterkirche in G.*, parue dans le premier tome de ses *Nachtstücke* (1814-1816), E.T.A. Hoffmann décrit le sort d'un peintre certes génial, mais victime de sa création et le compare à celui de Prométhée pris comme modèle mythique :

« Und noch grösserer Frevel ist es, wenn du nur die Verwegenen achtest, welche taub für das Klirren der Sklavenkette, fühllos für den Druck des Irdischen, sich frei, ja selbst Gott wähen und schaffen und herrschen

des Prometheus in der *Pandora* von dem des titanistischen Jugendfragments abhebt. Dementsprechend wurde bei Bacon die Tendenz einer Aufwertung der Epimetheus-Figur dem antiken Mythos gegenüber sichtbar, nämlich in der Wertung der Rettung der Hoffnung durch Epimetheus, durch welchen Akt der in der Antike nur schwächlich Passive prometheische Funktion bekommt ».

<sup>49</sup> J. DROZ, *L'Allemagne...*, o.c., p. 463.

<sup>50</sup> F. SCHLEGEL, *Lucinde*, Paris, Aubier-Flammarion, 1971, p. 106.

wollen über Licht und Leben. — Kennst du die Fabel von dem Prometheus, der Schöpfer sein wollte und das Feuer vom Himmel stahl, um seine toten Figuren zu beleben ? — Es gelang ihm, lebendig schritten die Gestalten daher, und aus ihren Augen strahlte jenes himmlische Feuer, das in ihrem Innern brannte ; aber rettungslos wurde der Frevler, der sich angemast, Göttliches zu fahen, verdammt zu ewiger fürchterlicher Qual. Die Brust, die das Göttliche gehant, in der die Sehnsucht nach dem Überirdischen aufgegangen, zerfleischte der Geier, den die Rache geboren und der sich nun nährte von dem eignen Innern des Vermessenen. Der das Himmlische gewollt, fühlte ewig den irdischen Schmerz »<sup>51</sup>.

Sommes-nous maîtres de ce que nous créons ? Notre création nous appartient-elle encore après notre acte orgueilleux ? Telles sont les questions essentielles autour desquelles s'organise l'œuvre littéraire d'Achim von Arnim<sup>52</sup>, qui y apporte une réponse négative dans sa nouvelle célèbre *Isabella von Ägypten*, parue en 1812. La mandragore, créée par Isabelle, ainsi artisane de son propre malheur, essaie à son tour de créer et s'attire la même malédiction que jadis sa créatrice ; c'est pourquoi Arnim l'appelle avec pitié « armer Prometheus »<sup>53</sup>. Nous ne sommes pas loin du temps où Mary Shelley donnera de ce motif son expression littéraire la plus marquante et la plus célèbre en publiant en 1818 son roman *Frankenstein, or the Modern Prometheus...*

\*  
\*\*

En conclusion, si l'on s'en tient, non aux citations, mais aux grandes œuvres, on ne peut s'empêcher d'observer une relative carence dans l'usage que firent les Allemands du mythe de Prométhée entre 1770 et 1815. En effet, seuls Goethe et Herder ont consacré des pièces de valeur à Prométhée. Chez Goethe, on ne peut pas parler d'une exaltation sans réserve du révolté créateur d'un ordre nouveau. Sa *Pandora* le montre même plutôt favorable à son frère plus doux, le rêveur Epiméthée. Herder ne retient pas les mythèmes de la révolte contre l'autorité et de la création originale, synonyme du refus absolu de la tradition. Il met par contre l'accent sur celui de l'éducation fidèle aux lois organiques de l'évolution. Ce n'est que par ce biais qu'il réussit à présenter une image positive du Titan. A part Fichte, l'admirateur de la Révolution française et le partisan d'un ordre nouveau fondé sur la seule raison humaine, les citations concernant Prométhée apparaissent dans un contexte entièrement négatif ou du moins défavorable au Titan, soit d'emblée

<sup>51</sup> E.T.A. HOFFMANN, *Die Jesuiterkirche in G.*, in : *Poetische Werke*, 12 Vol., Berlin, 1958, éd. par H. Mayer, Vol. 3, pp. 109/110.

<sup>52</sup> Achim von Arnim a écrit une scène parodique *Der entfesselte Prometheus*, parue en 1808 dans son *Zeitung für Einsiedler*. Prométhée y est ridiculisé. (Cfr. C. TRAEGER, *o.c.*, p. 218).

<sup>53</sup> ACHIM VON ARNIM, *Isabella von Ägypten*, in : *Sämtliche Romane und Erzählungen*, 3 Vol., München, Hanser, 1963, Vol. 2, p. 544.

(comme chez F. Schlegel, E.T.A. Hoffmann, Achim von Arnim), soit rétrospectivement (comme chez Schiller, Tieck, Jean Paul). Ou alors il se repent et se fait respectueux de l'ordre établi (comme chez Tobler).

Le spectacle de la Révolution française dégénéralant en massacres, alliés au désordre civil et à la débauche morale, détourna la plupart des Allemands de la figure de Prométhée, censée incarner l'idéal de liberté inconditionnelle, auquel beaucoup avaient d'abord adhéré. Seule une éducation préalable<sup>54</sup>, morale surtout, politique, intellectuelle, civique aussi, consciente des limites à assigner à la liberté et respectueuse de l'autorité, pouvait, aux yeux de la majorité des Allemands après l'exécution de Louis XVI, permettre à la liberté, la vraie selon eux, de triompher. Cette tâche reviendrait, non plus aux Français indignes, mais aux Allemands, peuple cultivé, moral et loyal<sup>55</sup>. La tradition luthérienne<sup>56</sup> alliée à celle du despotisme éclairé, selon laquelle les réformes ne pouvaient venir que d'en haut pour le plus grand bien du peuple<sup>57</sup>, justifiait en réalité cette attitude.

Dans un tel contexte, il est évident que le vrai héros ne pouvait être Prométhée, mais bien plutôt Zeus lui-même, despote autoritaire soit, mais aussi et surtout détenteur de la sagesse et de l'équité, punissant l'orgueil coupable, préservant par là ses sujets des égarements ainsi que des actes irréfléchis et irresponsables ; à moins que Prométhée n'eût lui aussi compris la supériorité de son maître. Alors seulement on pouvait envisager une réconciliation entre Zeus et Prométhée, promu désormais éducateur du genre humain dans le respect et la tradition... et de l'ordre établi.

<sup>54</sup> Cfr. l'analyse très réaliste et fort bien documentée d'H. BRUNSCHWIG à propos de l'*Aufklärung* dans son livre *La crise de l'état prussien à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et la genèse de la mentalité romantique*, Paris, PUF, 1947, p. 114 : « (L'*Aufklärung*) reste toujours et surtout un mouvement intellectuel. Ses militants les plus passionnés, en effet, ne cessent de considérer la question sociale comme un problème d'éducation (...) Naïvement optimiste, l'*Aufklärung* n'a jamais été révolutionnaire ».

<sup>55</sup> J. DROZ, *L'Allemagne...*, o.c., p. 483 : « La Révolution (a) permis (...) à l'Allemagne de se rendre compte de sa supériorité indiscutable sur les autres nations ».

<sup>56</sup> *Ibidem*, p. 10 : « Le luthérianisme a (...) fourni aux Allemands la certitude qu'obéir équivalait à se conformer à la volonté de Dieu et que tout effort pour briser l'ordre établi est une révolte contre Dieu lui-même ».

<sup>57</sup> *Ibidem*, p. 13.



## LE DROIT PENAL DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS : LES HESITATIONS DE LA PRATIQUE (1750-1795)

par

Claude BRUNEEL

En 1771, Goswin de Fierlant<sup>1</sup> envoie aux Etats des différentes provinces ses « Observations sur l'insuffisance et les inconvénients des peines afflictives, et sur les avantages qu'il y auroit à les remplacer par des maisons de force ». Le texte s'ouvre sur une constatation désabusée : « Il y a trois siècles qu'on s'occupe à faire cesser la mendicité dans ce Païs et à le purger des feneans, gens sans aveu et vagabonds qui y commettent presque tous des crimes, et il y a précisément autant de tems qu'on y travaille inutilement »<sup>2</sup>. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir légiféré. Le nombre et la sévérité des édits, la répétition fréquente des mêmes lois, tout indique et la gravité du problème et l'incapacité à le maîtriser<sup>3</sup>.

### De la répression du vagabondage à la réforme du système pénal

L'éradication de ce chancre, en Europe, au xviii<sup>e</sup> siècle, aurait dû résulter d'un nouveau remède : enfermer l'engeance vagabonde et la contraindre aux

<sup>1</sup> Fierlant (Goswin-Anne-Marie-Félix de), conseiller d'Etat, président du Grand Conseil, vers 1735 - 19 février 1804. (*Biographie nationale*, t. XXIX, Bruxelles, 1957, col. 573-576). Voir aussi les références fournies par J.W. BOSCH, *Quelques remarques sur la sécularisation du droit pénal au XVIII<sup>e</sup> siècle en Belgique et aux Pays-Bas*, dans *Revue d'histoire du droit*, t. XXXVII, 1969, p. 565, n. 42 et l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1874, pp. 132-133. Un portrait figure dans W. GODENNE et L. Th. MAES, *Iconografie van de leden van de Grote Raad van Mechelen*, Bruxelles, 1951, pl. 100.

<sup>2</sup> Edité par E. HUBERT, *Un chapitre de l'histoire du droit criminel dans les Pays-Bas autrichiens au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les mémoires de Goswin de Fierlant*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. V, 1895, p. 238.

<sup>3</sup> C. BRUNEEL, *Un épisode de la lutte contre la mendicité et le vagabondage. La maison de correction (tuchthuys) de Bruxelles*, dans *Cahiers Bruxellois*, t. XI, 1966, pp. 29-40.

travaux forcés<sup>4</sup>. A cette fin, dans les Pays-Bas espagnols, plusieurs magistrats urbains décident l'ouverture de maisons de correction. Mais très vite ces établissements, au contraire de leurs homologues des Provinces-Unies, ne répondent pas aux espoirs que le public y plaçait. C'est d'ailleurs l'objection qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle les Conseils de Hainaut et de Namur opposent au mémoire de de Fierlant<sup>5</sup>.

Rapidement, ces institutions, destinées à héberger mendiants valides et vagabonds, remplissent un autre rôle. Elles servent à retenir de jeunes débauchés, des prodiges, des enfants difficiles, que la société veut temporairement écarter jusqu'à résipiscence. Une des causes de l'échec, par rapport à l'objectif premier, tient aux dimensions restreintes de ces fondations. Le peu de places disponibles s'explique sans doute par deux raisons. L'autorité spéculé de manière irréaliste sur l'effet de dissuasion : l'horreur de la mise au travail forcé provoquera la fuite de la majorité des mendiants et vagabonds. L'autre motif tient à l'argent : d'une part il manque et d'autre part, la volonté de consentir des dépenses en la matière est inexistante. Ainsi, à Bruxelles, la gestion de la maison de correction est affermée à des drapiers. Outre le produit du travail, peu rémunérateur, des détenus, le preneur ne dispose que d'un maigre subside à charge du budget de la ville. C'est pourquoi, pour rentabiliser l'affaire, il est autorisé à admettre des « pensionnaires », c'est-à-dire des détenus qui supportent le coût de leur entretien suivant une convention passée avec le directeur. Dès lors les places pour les « forçats », dont peut disposer gratuitement le magistrat, sont nécessairement réduites : douze jusqu'en 1708, trente hommes et vingt femmes en 1771<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> M. FOUCAULT, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, 1976, pp. 60-83 (Tel) ; J. DEPAUW, *Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds ? Les hésitations de la législation royale*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXI, 1974, pp. 401-418 ; J.-P. GUTTON, *La Société et les Pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, 1971, pp. 295-362 (Bibliothèque de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Lyon, XXVI) ; P. DEYON, *Le temps des prisons*, Villeneuve-d'Ascq, Paris, 1975, pp. 39-45 (Encyclopédie universitaire) ; P. BONENFANT, *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, pp. 89-92 (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. Mémoires, collection in-8°, 2<sup>e</sup> série, t. XXXV) ; C. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 41-44 ; P. SPIERENBURG, *The sociogenesis of confinement and its development in early modern Europe*, dans *The emergence of carceral institutions : prisons, galleys and lunatic asylums, 1550-1900*, ed. P. Spierenburg, Rotterdam, 1984, pp. 12-60 (Centrum voor Maatschappijgeschiedenis, 12).

<sup>5</sup> E. HUBERT, *op. cit.*, p. 252, n. 1 et p. 241, n. 1.

<sup>6</sup> C. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 58-61. Si l'on évalue la population de la ville à environ 68.000 habitants vers 1771, une place est disponible par tranche de 1.360 habitants. Ce calcul, évidemment, ne tient pas compte du fait que l'établissement accueille surtout des personnes âgées de 10 à 30 ans et aussi des hôtes payants. Une même opération pour Gand, — 500 à 600 places, selon les députés des Etats de Flandre (Archives générales du Royaume à Bruxelles (AGR), *Conseil privé autrichien (CPA)*, carton 1278 B, 12 août 1779), — donne, en prenant en considération la population de la province en 1784, respectivement une place pour 1.216 ou 1.013 détenus. En tenant compte du fait que l'établissement accueille aussi les condamnés de Flandre occidentale, le rapport tombe à 1/1602 ou 1/1335. A Vilvorde, 500 à 700 cellules, par rapport à la population du duché en 1784, la proportion est de 1/1237 ou

Vers le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les autorités manifestent un regain d'intérêt pour l'établissement de maisons de force avant de songer à l'ouverture d'hôpitaux généraux. Dans de telles fondations, pauvres valides, enfants, infirmes, vieillards, tous sont mis au travail en fonction de leur capacité. La première et la seule réalisation de ce genre est ouverte à Ruremonde. Par contre, l'idée des maisons de correction fait son chemin<sup>7</sup>.

Vient s'y greffer progressivement le souci d'une réforme du système pénal en vigueur. « Prisons sont pour la garde, et non pour supplice », dit l'ordonnance de 1570<sup>8</sup>. Mis à part un bref emprisonnement au pain et à l'eau, les châtimens traditionnels sont la fustigation, la marque, le bannissement, la mort. Le souhait d'un changement est évoqué par les Etats de Brabant dès 1753<sup>9</sup>. Mais demeurent confusément mêlés, répression de la mendicité et du vagabondage, mise au travail des pauvres valides et abandon de l'arsenal répressif traditionnel. Ce n'est que vers 1780 que la dissociation entre la réforme de l'assistance d'une part, la modification du système pénal d'autre part est clairement faite<sup>10</sup>.

Entretemps, les maisons de correction existantes, Bruxelles, Bruges<sup>11</sup> ou Froidmont<sup>12</sup> par exemple, accueillent sporadiquement des prisonniers qui, en vertu des lois, eussent dû encourir une peine afflictive. La grâce royale commuait celle-ci en détention. A Bruxelles même, les échevins, dans les limites des places dont ils disposent, condamnent les jeunes délinquants à l'emprisonnement plutôt qu'au fouet,

1/883. Mais la réalité peut s'écarter largement de la théorie. Vilvorde, le plus souvent, n'aurait hébergé simultanément que 300 détenus au maximum, ceci pour des impératifs de sécurité et d'intendance et en raison de la capacité limitée des ateliers (M. ROMBAUX, *Les détenus de la maison de correction de Vilvorde (1779-1794). Essai d'histoire quantitative*, Louvain-la-Neuve, 1983, p. 107, n. 1. Mémoire de licence présenté à l'UCL sous ma direction. Dès lors la capacité réelle est d'une place pour 2.061 habitants.

<sup>7</sup> P. BONENFANT, *op. cit.*, p. 95 ; P. LENDERS, *De eerste poging van J.J.P. Vilain XIII tot het bouwen van een correctiehuis (1749-51)*, dans *Handelingen van de Zuidnederlandse Maatschappij voor Taal- en Letterkunde en Geschiedenis*, t. XII, 1958, pp. 167-187 ; R. WELLENS, *Les projets d'établissement d'une maison de force en Hainaut au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *La vie wallonne*, t. XXXVII, 1963, pp. 302-314 ; L. MAES, *Vijf eeuwen stedelijk strafrecht*, Anvers, La Haye, 1947, pp. 751-754.

<sup>8</sup> *Placards, édits et ordonnances concernant les Chartes générales du Haynaut...*, Douai, 1771, p. 151, art. XXXIX.

<sup>9</sup> P. BONENFANT, *op. cit.*, p. 103.

<sup>10</sup> *Ibid.*, pp. 343-345.

<sup>11</sup> A. VANDEWALLE, *Inventaris van het archief van de Brugse tuchthuizen*, dans *Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis gesticht onder de benaming Société d'Emulation te Brugge*, t. CXIII, 1976, pp. 259-285.

<sup>12</sup> R. WELLENS, *L'hospice de Saint-Charles Borromée à Froidmont. Notice historique et inventaire des archives*, dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, t. XXXVI, 1965, pp. 159-168. Quinze à vingt places étaient disponibles (*Ibid.*, p. 168).

à la marque ou à l'exil<sup>13</sup>. Les maisons de sûreté tenues par les Alexiens ou Cellites et, à Anvers, les Carmes déchaussés peuvent remplir un rôle analogue<sup>14</sup>.

Simultanément, le gouvernement est amené à examiner l'éventualité de la suppression de la torture<sup>15</sup>. Il y lie bientôt la question de la marque. Sous l'impulsion de Starhemberg<sup>16</sup>, le dossier avance. Les Conseils de justice, en juin 1771, reçoivent le mémoire déjà évoqué de Goswin de Fierlant. C'est une synthèse des propositions qu'il avait soumises au Conseil privé six mois plus tôt. L'auteur connaît Montesquieu<sup>17</sup>, Beccaria. Il a lu le *Traité des délits et des peines* ; il en discute les propositions tout comme il le fera encore vers 1773-1780, dans « Les Premières Idées de la Réformation des loix criminelles »<sup>18</sup>. Dès février, Vilain XIII<sup>19</sup>, reprenant son projet de 1749, présente aux Etats de Flandre un mémoire relatif à l'ouverture d'« une maison de correction ou hôpital général » pour cette province<sup>20</sup>.

<sup>13</sup> C. BRUNEEL, *Le droit pénal et son application à Bruxelles dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Cahiers Bruxellois*, t. XIV, 1969, p. 163. A Gand, proportionnellement, les femmes auraient, plus souvent que les hommes, été condamnées à l'enfermement dans la maison de correction (A.-M. ROETS, *Vrouwen en criminaliteit : Gent in de achttiende eeuw*, dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, t. XCV, 1982, p. 373).

<sup>14</sup> C. BRUNEEL, *A rude école. Le régime pénitentiaire de la maison de correction de Bruxelles*, dans *Cahiers bruxellois*, t. XI, 1966, p. 233 ; Id., *Les prisonniers de la maison de correction de Bruxelles*, *ibid.*, t. XII, 1968, p. 54 ; Th. STROOBANTS, *De Broeders Alexianen te Tienen*, dans *Brabantse folklore*, n° 207-208, 1975, pp. 205-281 ; AGR, CPA, carton 608A, 11 mars 1775 ; *ibid.*, carton 643B, non graciabiles, 1784, n° 5 ; *ibid.*, carton 643A, non gracieux, 1785, J. Ceulemans ; *ibid.*, carton 644A, non gracieux, 1792, n° 13.

<sup>15</sup> E. HUBERT, *op. cit.*, pp. 171-237 ; Id., *La torture aux Pays-Bas autrichiens pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1896-1898 (Mémoires de l'Académie royale de Belgique, mémoires couronnés [...], coll. in-4°, LV, 6) ; E. Poullet, *Histoire du droit pénal dans le duché de Brabant depuis l'avènement de Charles Quint jusqu'à la réunion de la Belgique à la France, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1870, pp. 353-362 et 501-513 (*ibid.*, XXXV, 2).

<sup>16</sup> Starhemberg (Georges-Adam, prince de). Né à Londres le 10 août 1724, mort le 19 avril 1807. Ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens de 1770 à 1783 (*Biographie nationale*, t. XXIII, Bruxelles, 1921-1924, col. 646-649).

<sup>17</sup> J.W. BOSCH, *Quelques remarques sur l'influence de l'Esprit des loix dans l'œuvre des juristes belges et néerlandais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Album J. Balon*, Namur, 1968, p. 390.

<sup>18</sup> J.W. BOSCH, *Beccaria et Voltaire chez Goswin de Fierlant et quelques autres juristes belges et néerlandais*, dans *Revue d'histoire du droit*, t. XXIX, 1961, pp. 1-21 ; Id., *L'opinion de Goswin de Fierlant sur les preuves en matière criminelle*, dans *La Preuve*, 2<sup>e</sup> partie, Bruxelles, 1965, p. 434 (Recueils de la Société Jean Bodin, XVII).

<sup>19</sup> Vilain XIII (Jean-Jacques-Philippe, vicomte), grand bailli de Gand (Alost, 1<sup>er</sup> mai 1712 - Wetteren, 15 août 1777) (*Biographie nationale*, t. XXVI, 1936-1938, col. 742-749). Voir aussi P. LENDERS, *Aalst onder het bestuur van J.J.P. Vilain XIII (1743-1751)* [...], dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, t. XLVIII, 1965, pp. 81-165 ; Id., *De politieke crisis in Vlaanderen omstreeks het midden der achttiende eeuw. Bijdrage tot de geschiedenis der Aufklärung in België*, Bruxelles, 1956 (Vlaamse academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België. Klasse der letteren, verhandelingen, n° 25).

<sup>20</sup> Suivi d'un deuxième en 1775. J.J.P. VILAIN XIII, *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs et jainéants à leur propre avantage et de les rendre utiles à l'Etat ; précédé d'un premier mémoire inédit sur la même matière ; présenté aux Etats de Flandre en 1771 et*

Elle accueille les premiers prisonniers en mai 1773<sup>21</sup>. La maison provinciale décidée par les Etats de Brabant, établie à Vilvorde, ouvre ses portes en 1779<sup>22</sup>.

Dans les deux cas, le règlement prévoit explicitement l'incarcération de « ceux qui seront condamnés à une pareille détention par sentence ou décret des tribunaux quelconques, établis dans la province »<sup>23</sup>. L'absence d'établissements analogues dans les autres provinces empêcha la promulgation d'une loi générale relative à la transformation des peines. En Flandre et en Brabant, la modification résulta d'instructions administratives<sup>24</sup>.

en 1775, Nouvelle édition augmentée d'une notice historique sur la vie et les ouvrages de l'auteur par Ch. H. VILAIN XIII, Bruxelles, 1840 ; P. BONENFANT, *op. cit.*, pp. 252-256.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 292.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 421. Sur les tentatives, vaines, dans les autres provinces, *ibid.*, pp. 299-307. Cfr également n. 7. Voir aussi J. NAUWELAERS, *Histoire de la ville de Vilvorde*, Paris-Bruxelles-Courtrai, t. I, 1941, pp. 827-847.

<sup>23</sup> *Recueil des ordonnances des Pays-Bas (R.O.P.B.)*, 3<sup>e</sup> série, t. XI, p. 326, art. 1 du règlement du 11 février 1779 pour la maison de correction de Vilvorde. L'article 2 évoque « ceux dont par voie de grâce, notre gouverneur général aura commué la peine dans une pareille détention ». Les articles 3 et 4 évoquent explicitement la détention, en lieu et place d'une peine afflictive inférieure à la mort, pour les auteurs de dégâts dans les bois ou aux cultures, pour les coupables de délits de chasse ou de pêche. Pour la Flandre, *ibid.*, t. X, pp. 343-345, art. 1 et 2.

<sup>24</sup> P. BONENFANT, *op. cit.*, p. 421. L'article 2 du projet de « Règlement provincial concernant la maison de correction de la Province de Brabant » s'énonçait comme suit : « Nous abrogeons dans le Brabant toutes les peines afflictives qui seroient inférieures à la mort, y substituant la condamnation à une détention et au travail dans la maison de correction pour un terme plus ou moins long selon l'exigence du cas et la nature des circonstances des crimes ou délits, laquelle détention pourra même aller jusqu'à tout le tems de la vie quand le coupable auroit dû être condamné sans cela à être foueté et marqué et au bannissement pour la vie ». Le 8 mai 1778, Charles de Lorraine approuve le projet moyennant plusieurs observations et notamment celle-ci : « sauf cependant que nous en avons retranché l'article 2 relatif à la suppression générale des peines afflictives au dessous de la mort, nous réservant de statuer en son temps sur cet objet pour la généralité de ce Pais ». En avril 1779, les Etats sollicitent que SAR « daigne statuer par une loi revêtue des formes ordinaires en Brabant l'abrogation des peines afflictives, inférieures à celle de la mort, en y substituant la détention dans la maison de force ». Le 17 de ce mois, le Conseil privé observe aussi qu'« il convient de ne pas tarder davantage à donner aux tribunaux de ces provinces des directions provisionnelles, tendantes à faire servir les maisons de force au but de leur établissement ». Il explique l'emploi de l'adjectif « provisionnelles » : « parce que le Code à émaner pour l'administration de la justice criminelle doit renfermer sur cet objet des règles absolues et précises pour tous les cas ». Charles de Lorraine estime préférable d'attendre, la minute porte la mention « non résolu ». Les Etats de Brabant doivent eux-mêmes envisager les moyens les plus utiles pour répondre à leur souci (AGR, CPA, carton 1278B). Sur ce code, voir J.W. BOSCH, *Beccaria [...]*, *op. cit.*, p. 2 ; Id., *De sporen van de Blijde Inkomst in de hervormingsplannen van het strafproces op het einde der XIII<sup>e</sup> (= XVIII<sup>e</sup>) eeuw*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etat*, t. XVI, 1958, pp. 65-84 ; Id., *Les projets de réforme de la procédure criminelle aux Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle. Remarques comparatives*, dans *Revue du Nord*, t. XXXVI, 1954, p. 480. Sur Eugène-Jean-Baptiste de Robiano, voir *Biographie Nationale*, t. XIX, Bruxelles, 1907, col. 533-536.

Les condamnés, bénéficiaires de la réforme, doivent toutefois pourvoir aux frais qu'entraîne leur emprisonnement : « Tous ceux qui seront condamnés à être tenus dans cette maison, le seront à leurs frais et dépens ; et n'y seront tenus à la charge de la province, que ceux qui seront insolubles ; les états régleront les pensions que devront payer ceux qui seront en état d'y satisfaire »<sup>25</sup>.

De même, en Brabant, seules les justices des communautés « qui payent leur contingent dans la dépense » de la maison de force, peuvent y envoyer des condamnés<sup>26</sup>. Elles seules donc peuvent se dispenser de prononcer des peines afflictives. A moins que le condamné n'obtienne une commutation en adressant un recours en grâce au gouverneur général. Le système, en Flandre, repose sur un principe voisin<sup>27</sup>.

Dans l'esprit des réformateurs, le but est avant tout d'amender le coupable<sup>28</sup>. Il est cependant une circonstance où, à leurs yeux, l'effort paraît sans doute vain ou inutile. Goswin de Fierlant avertit explicitement le lecteur qu'il ne traite pas de l'abolition de la peine capitale : « il n'est pas question de corriger les mœurs de ceux qu'on mène au dernier supplice »<sup>29</sup>. Cependant, dans la pratique, le gouvernement veillera à rendre moins barbare l'exécution consécutive à certains crimes. A Gand, en 1763 encore, deux voleurs ont été roués et jetés vivants au feu<sup>30</sup>. En 1774, Charles de Lorraine, sans abolir l'usage, exige que « les juges donnent dans chacun de ces cas les ordres convenables à l'exécuteur de la justice, pour que le criminel expire pour ainsi dire dans l'instant même de l'exécution »<sup>31</sup>.

Vingt ans plus tard, le Conseil est amené à se prononcer sur une affaire particulièrement odieuse. La justice de Louvain avait condamné les coupables à être roués vifs. Le rapporteur estime le cas non gracieux, mais il est décidé « de faire connoître au juge qu'en faisant exécuter la sentence, il doit se conformer au décret

<sup>25</sup> R.O.P.B., 3<sup>e</sup> série, t. XI, p. 327, art. 9. Pour la Flandre, P. BONENFANT, *op. cit.*, p. 289 ; J.J.P. VILAIN XIII, *op. cit.*, p. 121 ; R.O.P.B., 3<sup>e</sup> série, t. X, p. 343.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 327, art. 1. En Flandre, l'« excessance » des moyens courants doit fournir les revenus. Les terres franches de la Flandre occidentale doivent conclure une convention pour pourvoir aux frais de la détention de leurs condamnés. (J.J.P. VILAIN XIII, *op. cit.*, pp. 121-124).

<sup>27</sup> P. BONENFANT, *op. cit.*, p. 421, n. 2. Voir aussi n. 26.

<sup>28</sup> « Lorsqu'on conserve le coupable à la société civile, il seroit conséquent de tâcher de le rendre utile à cette société en lui infligeant une peine capable de le 'corriger', écrit de Fierlant (E. HUBERT, *Un chapitre [...]*, *op. cit.*, p. 239).

<sup>29</sup> *Ibid.* Dans sa consulte du 23 décembre 1776 (AGR, CPA, carton 608B), le Conseil privé adopte une attitude semblable. Il propose une commutation de peine parce qu'il paraît « probable au Conseil que Smets ne seroit condamné qu'à une peine au dessous de la mort ». En 1784, A.J. Fontaine conserve lui aussi le châtement suprême pour un nombre « assez appréciable » de délits. (J.W. BOSCH, *Un projet de réforme de la procédure criminelle par A.J. Fontaine en 1784*, dans *Revue d'histoire du droit*, t. XXXIV, 1966, p. 234).

<sup>30</sup> J.W. BOSCH, *Quelques remarques [...]*, *op. cit.*, pp. 561-562.

<sup>31</sup> Circulaire du 27 juillet 1774 (*Publications des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*, t. I, 1848, p. 328).

du 27 juillet 1784<sup>32</sup>, qui défend de rouer vif mais qui ordonne de billonner le coupable »<sup>33</sup>. Dans des circonstances plus favorables, lorsque le Conseil se voit donner les moyens de la clémence, il est prêt à suivre : « comme les suplians demandent à pouvoir enfermer le coupable pour la vie à leurs fraix, et que par là la société n'en a plus rien à craindre », la commutation en détention perpétuelle est proposée<sup>34</sup>. Dans ses « Premières idées », de Fierlant écrivait déjà : « Il faut conserver le dernier supplice, mais il faut le restreindre aux crimes les plus atroces pour lesquels le bien général rend la mort du coupable absolument nécessaire »<sup>35</sup>. Dans la plupart des cas, l'emprisonnement à vie peut remplacer la peine capitale<sup>36</sup>.

L'existence de maisons de force, entre autres avantages, note-t-il par ailleurs, permet d'infliger « une punition proportionnée aux différentes classes d'excès, de délits et de crimes qu'on punit aujourd'hui de peines afflictives »<sup>37</sup>. Quelle doit être la durée de la détention dans chacun des cas ? Il souhaite que « des loix déterminent la peine de chaque délit autant qu'il est possible de la déterminer »<sup>38</sup>. A défaut d'ordonnance ou, au début, en l'absence de jurisprudence, la décision est en fait laissée entièrement à la prudence du juge. Tout comme elle l'était, largement, en matière de châtimens corporels, quoiqu'ici l'usage suggérait des normes. De Ghewiet<sup>39</sup>, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, constate que la plupart des peines sont arbitraires. Le plus souvent, les tribunaux considèrent les peines coutumières ou édictales comme le seuil supérieur à ne pas dépasser<sup>40</sup>. Ils conservent donc une grande latitude dans l'appréciation.

<sup>32</sup> Erreur pour 1774.

<sup>33</sup> AGR, CPA, carton 644A, 1794, n° 32. J.C. VERLOO [VERLOOY], *Codex Brabanticus* [...], Bruxelles, 1781, p. 219. Le 16 janvier 1793, les représentants provisoires de Bruxelles avaient statué, par décret, « que la peine de mort se bornera dorénavant à la seule décapitation » et ils supprimaient « toute exposition du cadavre aux lieux patibulaires » (*Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de 1751 à 1794*, 2<sup>e</sup> partie, 1781-1794, Bruxelles, 1858, p. 300).

<sup>34</sup> AGR, CPA, carton 606B, 11 janvier 1792 ; *ibid.*, carton 642A, 1781, n° 25 ; *ibid.*, carton 642B, 1782, n° 20.

<sup>35</sup> J.W. BOSCH, *Beccaria* [...], *op. cit.*, pp. 9 et 19.

<sup>36</sup> De 1404 à 1506, les comptes de l'ammann de Bruxelles mentionnent 535 exécutions capitales et de 1506 à 1600, 488. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre passe à 122 ; en 1700-1783, il tombe à 40 (F. VANHEMELRYCK, *De beul van Brussel en zijn werk (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> eeuw)*, dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, t. XIX, 1964-1965, p. 186). Une évolution analogue se rencontre à Malines du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle (L. Th. MAES, *op. cit.*, p. 387). Pour la France, P. DEYON, *op. cit.*, p. 97.

<sup>37</sup> E. HUBERT, *Un chapitre* [...], *op. cit.*, p. 245. Sur le rôle de la peine traditionnelle, la fonction exemplaire du châtiment et l'intimidation, voir M. FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, 1975, pp. 37-39 et 95-98 ; P. DEYON, *op. cit.*, pp. 23-24.

<sup>38</sup> J.W. BOSCH, *Beccaria* [...], *op. cit.*, p. 4.

<sup>39</sup> Jurisconsulte né à Gand en 1651 et décédé à Lille, le 18 juillet 1745 (*Biographie Nationale*, t. VII, Bruxelles, 1880-1883, col. 725-727 ; G. VAN DIEVOET, *Leven en werk van de Vlaamse jurist Georges de Ghewiet (1651-1745)*, dans *Jaarboek De Franse Nederlanden*, 1983, pp. 11-28.

<sup>40</sup> E. POULLET, *op. cit.*, pp. 375-377 ; L. Th. MAES, *op. cit.*, pp. 466-468 ; J.C. VERLOO, *op. cit.*, p. 215. B. SCHNAPPER, *Les peines arbitraires du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle (doctrine*

En matière d'emprisonnement, les juges paraissent avoir eu la main lourde. Des études statistiques devraient confirmer et certainement nuancer ces premières impressions. A Gand, trois ou quatre ans paraissent un minimum pour des délits de peu d'importance, « vol léger », mendicité, ivrognerie. Mais l'escalade est rapide, neuf ans pour de « petits vols », vingt ans pour des « vols fréquents »<sup>41</sup>. A Vilvorde, parmi les condamnés, de 1779 à 1794, 50 % des hommes écopent de 1 à 3 ans ; cette dernière peine correspond à la valeur modale. Elle frappe un détenu sur cinq. Un homme sur huit se voit infliger 6 ans. Huit, dix, douze, quinze, dix-huit, vingt, vingt-deux, vingt-cinq ans, la vie sont les autres degrés de l'échelle<sup>42</sup>. En matière de rupture de ban, quasi automatiquement, la durée de l'incarcération est équivalente à la longueur de l'exil décidé par le premier juge<sup>43</sup>.

La raison de la sévérité peut se présumer à partir des réponses de certains Conseillers de justice opposés à la réforme. Compte tenu de la situation matérielle misérable des futurs détenus, la prison paraît presque une faveur aux yeux de certains juges : les criminels « regarderont enfin cet établissement plutôt comme une récompense de leurs crimes et délits, que comme une punition qui au fond ne les prive que de la liberté. Mais qu'est-elle cette liberté, quand tout vous manque et que nous sommes accablés sous le poids de la misère ? » Tel est l'avis du Bailliage de Tournai. Le Conseil provincial de Namur renvoie l'écho en citant Muyart de Vouglans<sup>44</sup> : si le prisonnier « est de condition vile et né dans le sein de l'indigence, bien loin que l'esclavage fût pour lui une peine rigoureuse, il ne feroit qu'adoucir en quelque sorte son sort en lui assurant du pain pour le reste de ses jours [...] »<sup>45</sup>. de Fierlant lui-même concède. Il évoque la plainte de « la plupart des gens du peuple » qui s'écrieront « Je suis innocent de tout crime et mes besoins, ceux de ma femme et de mes enfants m'obligent à des travaux pareils, à de plus pénibles encore et m'y obligent pour toujours ». D'ailleurs, poursuit le juriste, « la privation de la liberté perd beaucoup de son poids dans l'esprit des gens de cette sorte. L'idée de l'entretien assuré, la société d'un grand nombre de ceux qui sont

*savante et usages français*), dans *Revue d'histoire du droit*, t. XLII, 1974, pp. 81-112, notamment pp. 82-83.

<sup>41</sup> AGR, CPA, carton 642A, 1781, cas gracieux présentés par les Etats de Flandre et de Brabant ; 1781, cas non gracieux, n° 8.

<sup>42</sup> M. ROMBAUX, *op. cit.*, p. 96. A Bruxelles, en 1750-1779, la plupart des peines ont une durée de un à quatre ans. Un condamné sur deux se voit infliger vingt-quatre mois au maximum (C. BRUNEEL, *Les prisonniers [...]*, *op. cit.*, p. 61).

<sup>43</sup> C. BRUNEEL, *Le droit pénal [...]*, *op. cit.*, pp. 175-176 ; AGR, CPA, carton 642A, 1781, cas gracieux, n° 12 ; *ibid.*, carton 643A, 1785, P. Buckens. Fontaine, dans son souci de remplacer le bannissement par l'incarcération dans une maison de correction, retient le même calcul (J.W. BOSCH, *Un projet [...]*, *op. cit.*, p. 233).

<sup>44</sup> MUYART DE VOUGLANS, Pierre-François, criminaliste français (Moiran, 1723 - Paris, 14 mars 1791). Cfr *Nouvelle biographie générale*, s. la dir. du Dr Hofer, t. XXXVII, Paris, 1863.

<sup>45</sup> E. HUBERT, *Un chapitre [...]*, *op. cit.*, p. 245, n. 1 et p. 248, n. 1.

condamnés à la même peine, les effets de l'habitude les consolent plus qu'on ne pense »<sup>46</sup>.

En outre, plus d'un tribunal en est convaincu, l'emprisonnement, « par l'assurance de ne pas essuier d'infamie », provoquera la multiplication des crimes et délits. En effet, observe encore le Bailliage de Tournai, « dans ce païs, il paroît, contre la vraie opinion, que ce n'est pas le crime qui déshonore, mais l'échaffaut ». Les familles ne ménagent pas leurs efforts pour éviter un châtement public<sup>47</sup>. Une telle remarque pourrait être inspirée pour les besoins de la cause. Mais en 1779, le Conseil privé lui-même souhaite que l'injonction d'abandonner les peines traditionnelles « soit donnée, non point par une loi à publier, qui apprendrait à la populace la mitigation des peines qui ont eu lieu jusqu'à présent, mais par des lettres circulaires à adresser à chaque tribunal ayant juridiction criminelle »<sup>48</sup>. Dans le même ordre d'idées, le rapporteur d'Aguilar<sup>49</sup> poursuit : « Et pour remplir cependant cette partie de la peine qui consiste dans la publicité de la punition, il peut être ajouté ordre aux Tribunaux de faire exposer avant tout publiquement, au carcan ou au pilori, ceux qu'ils condamneront à une détention dans la maison de force par commutation de la peine du fouet ou de celle de la marque »<sup>50</sup>. A la fin de l'Ancien Régime encore, un texte met en évidence le fait que le public interprète mal l'attitude du gouvernement : « Le Conseil est de sentiment qu'il importe plus que jamais de contenir les malfaiteurs de toute classe par la punition exemplaire des coupables. Qu'il est d'une extrême importance de tendre constamment et avec une fermeté soutenue, à détruire le préjugé qu'a le public que ce seroit par foiblesse ou par crainte que le Gouvernement se laisseroit facilement déterminer à la clémence et que telle seroit la vraie cause de la rareté des exécutions publiques dans un tems où les prisons regorgent d'accusés et où les criminels et les crimes inspirent par tout l'effroi et la fraieur »<sup>51</sup>.

Un autre élément d'appréciation de la durée de la peine est la nature de l'activité pénitentiaire. Pour pourvoir à son entretien d'une part, en vue de son amen-

<sup>46</sup> Cité par J.W. BOSCH, *Beccaria* [...], *op. cit.*, pp. 8-9 ; J.J.P. VILAIN XIII, *Mémoire* [...], *op. cit.*, p. 60.

<sup>47</sup> E. HUBERT, *Un chapitre* [...], *op. cit.*, p. 248, n. 1. Les Etats de Flandre, au contraire, soulignent « que la condamnation dans la maison de force importe une grande note d'infamie, du moins de fait et dans l'idée du public [...] » (AGR, CPA, carton 1278B, 12 août 1779). Mais cette remarque n'est pas désintéressée. Cf n. 53.

<sup>48</sup> AGR, CPA, carton 1278B, extrait de protocole du 17 avril 1779.

<sup>49</sup> AGUILAR (Nicolas-Sanchez d'), juriste et fonctionnaire (Bruxelles, 1739 - après 1794). Cf *Graphie nationale*, t. XXIX, Bruxelles, 1957, col. 30-31.

<sup>50</sup> AGR, CPA, carton 1278B, extrait de protocole du 17 avril 1779. Le dossier porte la mention « non résolu ». Il semble toutefois que ce point ait été appliqué au moins à la fin de l'Ancien Régime : « [...] a être exposé et attaché pendant le tems d'une heure au plus haut du jour, au pilori sur la place de Piétrain, et ensuite être transporté et enfermé pendant le terme de trois ans dans la maison provinciale de correction à Vilvoorde [...] ». (AGR, *Greffes scabinaux de l'arrondissement de Nivelles*, n° 2826, 4 juin 1793).

<sup>51</sup> *Ibid.*, CPA, carton 606B, 16 juin 1792.

dement et de sa réinsertion sociale d'autre part, le détenu doit apprendre un métier. Dès lors, dans un second mémoire déjà, Vilain XIII juge insuffisante une incarcération limitée à six mois. Les prisonniers, écrit-il, estiment que cela ne vaut pas la peine de commencer un apprentissage. Il souhaite un terme d'au moins un an<sup>52</sup>. En 1779, les députés des Etats de Flandre veulent le porter à cinq ans. Ils avancent des motifs de divers ordres, mais les préoccupations financières sont évidentes<sup>53</sup>. Le refus est net, comme il l'est à l'égard des prétentions des Etats de Brabant. Dans le même souci, ceux-ci remettaient en cause l'incarcération de mendiants et vagabonds appréhendés par le drossard de Brabant ou le prévôt de l'hôtel<sup>54</sup>.

L'inexpérience du juge en matière d'application graduée des durées de détention explique probablement, partiellement, une sévérité qui paraîtra aujourd'hui abusive. La grâce royale, dans quelques cas, permet d'y parer en raccourcissant la durée de l'incarcération. Ici aussi une étude systématique devrait se substituer aux paradoxes tirés de quelques exemples. Ainsi, des condamnés pour lesquels les Etats de Flandre sollicitent la clémence en 1781, en raison d'une bonne conduite, ont en majorité déjà accompli les trois quarts de leur peine. Par contre, un condamné à mort pour vol domestique voit sa peine commuée en détention perpétuelle. Deux ans plus tard, celle-ci est ramenée à cinq ans. Douze mois après, le détenu sollicite alors, mais en vain, son élargissement<sup>55</sup>.

Le prononcé de lourdes condamnations, tempérées par l'obtention aisée de réductions substantielles de la durée de la peine, pourrait aussi être délibéré. La sévérité de la sanction frappe les esprits et répond au souci de l'exemple. Le voile de

<sup>52</sup> Ch. H. VILAIN XIII, *op. cit.*, p. 198.

<sup>53</sup> Invoquant, comme dit ci-dessus, l'infamie liée à l'emprisonnement, « il semble ne pas convenir de couvrir de cette ignominie ceux qui ne sont pas coupables au point d'avoir mérité cinq ans de détention ». « Qu'un terme moindre de cinq ans n'est guerres propre pour amender des coupables, pour quitter les mauvaises habitudes et donner des preuves de correction, comme il ne l'est pas non plus pour apprendre un métier [...] ». « Ceux [...] que l'on doit y faire observer ne font pendant deux ou trois ans que troubler l'ordre, occuper un plus grand nombre de maîtres pour la police et pour l'apprentissage d'un métier, gêner ou du moins porter du déchet aux matières premières, et rien faire d'utile pour l'établissement ». « Que les bâtiments seroient trop peu spacieux [...] si on seroit dans la circonstance d'y recevoir tous ceux qui pourroient être condamnés pour moindre terme que cinq à six ans [...] ». Le bâtiment peut abriter 500 à 600 individus, hommes et femmes (AGR, CPA, carton 1278B, lettre du 12 août 1779).

<sup>54</sup> *Ibid.*, notamment la consulte du 11 octobre 1780. Le règlement du 11 février 1779 (R.O.P.B., 3<sup>e</sup> série, t. XI, p. 326, art. 1) stipule « que les condamnés devront avoir été saisis dans la province ». Les Etats voudraient se limiter aux personnes « domiciliées » dans le duché.

<sup>55</sup> AGR, CPA, carton 642A, cas gracieux ; *ibid.*, carton 643A, 1786, n° 7. Ou encore, pour une incendiaire d'« intelligence grossière » : les faits datent de 1775 ; en 1779, la peine de mort est commuée en détention perpétuelle puis, en 1783, ramenée à dix ans. (*Ibid.*, carton 642B, 1782, n° 20 ; *ibid.*, carton 643B, 1784, n° 8). Tant à Bruxelles qu'à Vilvorde, si la peine est lourde, le détenu a proportionnellement plus de chances de ne pas la purger dans sa totalité et de bénéficier de remises importantes (C. BRUNEEL, *Les prisonniers [...]*, *op. cit.*, p. 63 ; M. ROMBAUX, *op. cit.*, p. 107).

l'oubli couvre le destin ultérieur du condamné auquel, au reste, le bénéfice de la clémence n'est jamais assuré. Enfin, le juge ne l'ignore sans doute pas, le manque de place dans l'établissement pénitentiaire peut également entraîner des remises de peines. L'efficacité de la technique requiert un mouvement d'une certaine ampleur. Seront donc avant tout concernées les personnes incarcérées pour un temps court ou moyen <sup>56</sup>.

A défaut d'établir des critères précis en matière de réduction des peines, pour autant qu'il y en ait eus, l'examen des recours en grâce permet de suivre, au plus haut niveau, l'application de la réforme du système pénal. En effet, les consultes élaborées par le Conseil privé, illustrent la mission d'orientation qu'il exerce auprès des tribunaux. En outre, les textes reflètent également, à l'égard de différents crimes et délits, la jurisprudence que l'assemblée constitue et tente de répandre. De manière occasionnelle, bien sûr, puisqu'elle ne se prononce qu'à la faveur des recours qui lui sont soumis.

### Le droit de grâce (procédure)

Le droit de grâce était du ressort de l'autorité souveraine. En vertu de l'instruction de 1531, il appartenait au Conseil privé de rendre avis en la matière, tant au civil qu'au pénal <sup>57</sup>. Joyeuses entrées des souverains et mariages princiers s'accompagnaient de mesures de clémence. En dehors de ces circonstances, un pourvoi pouvait cependant être adressé au gouverneur général en tout temps. Traditionnellement, toutefois, chaque année un moment paraissait s'imposer plus particulièrement : le vendredi saint, « en commémoration de la douloureuse mort et passion que N.S.J.C. a souffertes sur la croix », le prince faisait preuve d'une mansuétude particulière à l'égard de délinquants. Le Conseil privé examinait les requêtes et dressait trois listes : les cas gracieux, les cas douteux et les cas non gracieux. Parmi ces derniers, un condamné à mort obtenait la vie sauve, c'était le « Barabbas ». D'autres suppliants obtenaient qui le pardon, qui une commutation, qui une réduction de peine <sup>58</sup>.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 107.

<sup>57</sup> R.O.P.B., 2<sup>e</sup> série, t. III, p. 241, art. 7.

<sup>58</sup> E. POULLET, *op. cit.*, pp. 405-412. Jusqu'en 1764, le Conseil de Brabant avait conservé le droit d'accorder des grâces et octrois (A. GAILLARD, *Histoire du Conseil de Brabant*, t. II, Bruxelles, 1901, pp. 43-45 et p. 197) ; P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil privé dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1894-1895, pp. 345-346 (Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, Mémoires couronnés [...], coll. in-8<sup>o</sup>, t. LII, 4) ; L. Th. MAES, *op. cit.*, pp. 150-153. F. HACHEZ, *Les coupables de Malines graciés au Vendredi-Saint, 1733 à 1787*, dans *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, t. XI, 1901, pp. 89-111 ; P.C., *De Goedevrijdagkinders*, dans *Messenger des sciences historiques*, 1888, pp. 228-231 ; LAMBIN, *Le Vendredi-Saint*, dans *Messenger des sciences et des arts*, 1833, pp. 276-284. Pour la France, voir J. FOVIAUX, *La rémission des peines et des condamnations ; droit monarchique et droit moderne*, Paris, 1970, pp. 50-54 (Travaux et recherches de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, Série sciences criminelles, 2).

Quelles que soient les circonstances, le dossier s'ouvre par une supplique. Le demandeur n'est pas nécessairement l'intéressé, — il est souvent fugitif, — mais les parents, l'épouse et les enfants, la famille sollicitent en son nom la faveur royale. Tantôt ils agissent en cours d'instance, parce que le prévenu a été « décrété de prise de corps », à moins qu'il ait préventivement choisi un exil volontaire ; tantôt la demande est introduite alors que le procès est en voie de s'achever ou après le prononcé ; tantôt, pour les condamnés à la prison, elle consiste à solliciter une réduction de peine.

Les démarches s'effectuent par l'intermédiaire d'un agent en cour. Elles supposent des dépenses non négligeables, au moins 54 florins, en cas de succès, en 1791<sup>59</sup>. Si l'on admet un salaire de 10 sols pour un ouvrier non qualifié occupé en ville, le débours équivaut à la rémunération de 108 jours de travail.

Certes, des réductions sont possibles, la remise des exploits principalement<sup>60</sup>. Mais le « Pro Deo » dispense-t-il du paiement de l'agent en cour ? En tout cas, les « fraix et mises de justice » doivent être remboursés. A défaut de ressources, la charité publique peut y pourvoir<sup>61</sup>.

Outre ce facteur pécuniaire largement dissuasif, à lire le Conseil de Hainaut, l'ignorance du justiciable n'est pas par ailleurs à sous-estimer<sup>62</sup>. Encore que la notion de grâce ait plus de chance que d'autres d'appartenir au maigre bagage juridique du citoyen.

<sup>59</sup>	Florins	sols	deniers	
Consulte	4			
Expédition de l'acte	6	—	3	— 6 (décret de grâce)
« Avertance »	2			
Exploits	42			
	54	3	6	

(AGR, CPA, carton 606A, 8 et 27 novembre 1791).

<sup>60</sup> Parfois il est question de la remise des exploits, parfois de gratuité : « [...] la pauvreté suffisamment constatée des supplians, de leur accorder que l'expédition de cette grâce se fit gratis en leur faveur [...] » ; « gratis ensuite de résolution du Conseil » ; « remis gratis à l'agent Becker le 27 [...] » (*Ibid.*). Cette gratuité porte-t-elle sur l'ensemble des frais ou équivaut-elle seulement à la remise des exploits, la part certes la plus lourde ? En 1775, Vilain XIII insiste encore sur le caractère onéreux de la démarche : « [...] l'agent en cour, les droits de la dépêche, tout devant être payé et ces fraix excédant la puissance et le pécule d'un détenu, rendent souvent même la grâce impétrée stérile et sans effet : le détenu languit dans sa prison faute d'argent pour lever la dépêche de sa grâce ; ces inconvénients, que l'expérience découvre tous les jours, méritent la plus sérieuse attention de l'Etat [...] ». (Ch. H. VILAIN XIII, *op. cit.*, p. 197).

<sup>61</sup> « [...] de daigner lui accorder aussi la rémission de la reconnaissance des exploits, pris égard favorable qu'ils sont réduits à la dernière misère, aiant été obligés de faire une quête parmi la ville pour satisfaire aux fraix et mises de justice » (*Ibid.*, carton 578, 1771).

<sup>62</sup> « [...] la plupart des prisonniers et de ceux qui sont poursuivis extraordinairement pour crimes, sont gens de la lie du peuple, qui n'ont aucune notion des lois et coutumes du pays, et qui, ne pouvant être assistés de conseil ni d'avocat pendant l'instruction du procès, et n'ayant d'ailleurs aucune ressource ni protection, ne peuvent savoir ni apprendre, de nulle

Quoi qu'il en soit, la répartition géographique des requérants met en évidence le nombre de suppliques émanant de la Flandre, du Brabant ou du Hainaut, certes les régions les plus peuplées des Pays-Bas autrichiens. L'une ou l'autre cour est plus souvent concernée, sans qu'elle paraisse pourtant plus répressive. Est-ce parce que ces provinces possèdent des maisons de correction ? Que pour cette raison ou indépendamment, dans certains cas, des justices locales suggéreraient le moyen <sup>63</sup> ?

Avant de rendre un avis, le Conseil privé consulte toujours le tribunal concerné. Le cas échéant, il s'informe, avant le prononcé, de la peine arrêtée. Ainsi, par exemple, en 1776, « il propose à S.A.R. de charger les hommes de fief de la Cour féodale du Païs de Waes, de lui présenter la sentence à rendre ». Plutôt qu'une peine afflictive, les juges suggèrent une incarcération pour une durée de 25 ans à la maison de force à Gand. Dès lors, le Conseil marque son accord <sup>64</sup>. De manière générale, il accorde une attention certaine au rapport qui lui est fait. Prompt à le suivre dans la voie de l'éconduction, il examine le document de manière apparemment plus critique lorsque l'indulgence est plaidée <sup>65</sup>.

La clémence ne s'obtient pas nécessairement à la suite de la première requête. Certains persistent <sup>66</sup>. Le temps passant, ils arrivent parfois à faire glisser leur affaire de la liste des refus à la liste des cas douteux. D'autres au contraire multiplient les échecs, sans céder au découragement. A propos d'un homicide, le Conseil note ainsi : « on a toujours envisagé le cas comme non gracieable et par la quatrième éconduction, il a été interdit au condamné fugitif d'importuner davantage le Gouvernement » <sup>67</sup>.

### L'objet des recours en grâce

Un dépouillement nominatif, pour quelques années de l'Ancien Régime, au gré de la disponibilité des sources, permet de dresser un tableau des recours en

part, si l'on a manqué dans l'instruction de la procédure, quant à la forme, et si, quant au fond, il leur reste un moyen de justifier de leur innocence, nonobstant les sentences et jugements qui les déclarent coupables. » (*Réponses des conseils de justice des Pays-Bas aux dépêches du comte de Cobenzl et du Prince Charles de Lorraine [...]*, dans *Procès-verbaux de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. III, 1860, p. 167.

<sup>63</sup> Comme chaque année, pour les grâces du vendredi saint, les Etats de Flandre et de Brabant proposaient des réductions de peine pour plusieurs des détenus de leur maison de force provinciale. Cfr Ch. H. VILAIN XIII, *op. cit.*, p. 198.

<sup>64</sup> AGR, CPA, carton 608B, 23 décembre 1776. *Ibid.*, carton 606A, 14 avril et 19 décembre 1791 ; *ibid.*, carton 642B, 1782, n° 12 ; *ibid.*, carton 644B, 1792, n° 11.

<sup>65</sup> Quelques exemples : *ibid.*, carton 608A, 11 décembre 1775, 17 janvier 1776 ; *ibid.*, carton 642B, 1782, n° 9 ; *ibid.*, carton 643B, 1784, n° 40 ; *ibid.*, carton 644A, 1794, n° 3. Voir aussi pp. 63-64.

<sup>66</sup> Par exemple, *ibid.*, carton 642A, n° 2, 3, 8, 22, 26.

<sup>67</sup> *Ibid.*, 1781, n° 26.

grâce selon la nature du délit<sup>68</sup>. Un tel inventaire, naturellement, ne peut prétendre refléter l'image de la criminalité à l'époque. D'autant plus, affirme Alexandre, que le gouvernement accordait alors des « grâces qu'il ne trouvait pas convenable d'accorder dans l'année, mais l'usage des grâces accordées avec plus de facilité le vendredi saint était tel et si bien connu, que les intéressés réservaient souvent leurs demandes pour ne les faire valoir qu'à ce moment »<sup>69</sup>.

**Recours jugés non graciés par le Conseil privé  
à l'occasion du Vendredi Saint  
(1781-1794) (a)**

<i>Violences</i> . . . . .	102	60,0 %
Homicides . . . . .	40	
Coups et blessures ayant entraîné la mort . . . . .	27	
Coups et blessures . . . . .	18	
Coups et blessures à des représentants de l'autorité . . . . .	14	
Viols . . . . .	3	
<i>Vols et recels</i> . . . . .	28	16,5 %
Vols simples . . . . .	16	
Vols avec violence, menaces, effraction, la nuit, en bande . . . . .	10	
Vols domestiques . . . . .	2	
<i>Faux</i> . . . . .	21	12,3 %
Faux témoignage, subornation de témoins . . . . .	7	
Faux en écritures, publiques ou privées . . . . .	9	
Faux commis par des détenteurs de l'autorité publique . . . . .	5	
Désertion (aide à la) . . . . .	7	4,0 %
Outrages aux représentants de l'autorité . . . . .	3	1,8 %
Indignité dans l'exercice d'une fonction publique . . . . .	3	1,8 %
Chantage, menaces . . . . .	2	1,2 %
Bris de prison . . . . .	2	1,2 %
Incendie volontaire . . . . .	1	0,6 %
Rupture de ban . . . . .	1	0,6 %
	170	100,0 %

(a) Le détail des années dépouillées figure n. 70.

<sup>68</sup> AGR, CPA. Ont été dépouillés les cartons 635 et 642 à 644, pour les grâces du vendredi saint, et les cartons 588, 606 et 608 pour les grâces sollicitées en d'autres circonstances.

<sup>69</sup> P. ALEXANDRE, *op. cit.*, pp. 346-347.

Par contre, la ventilation par le Conseil privé des demandes en cas gracieables, douteux et non gracieables illustre au moins l'attitude du gouvernement face à différents types de crimes et délits. Le classement en l'une ou l'autre catégorie donne déjà une première indication. Un bref commentaire parfois permet de disposer des détails de la cause pour affirmer des principes plus généraux. Il en va *a fortiori* de même dans les avis rendus sur les recours introduits en dehors du « bon Vendredi »<sup>70</sup>. C'est pourquoi quelques coups de sonde ont également été effectués dans ces dossiers.

En neuf ans, 170 demandes sont rejetées : 90 % englobent des crimes de faux, des vols et recels ou différentes formes de violences. Six affaires sur dix relèvent de cette dernière catégorie, quatre ont entraîné, directement ou non, mort d'homme. Elles évoquent un climat brutal par ailleurs bien connu : qu'il s'agisse de la querelle entre jeunes gens de villages voisins, réglée à coups de bâton<sup>71</sup>, de la rixe entre bergers<sup>72</sup>, de la vengeance d'un enchérisseur malheureux<sup>73</sup>, du désir de se rendre justice à soi-même<sup>74</sup>. Le Conseil privé se range fermement aux côtés de ceux qui sont victimes de leur office, les sergents, agressés parce qu'ils ont mis le délinquant à l'amende, les gardes forestiers en butte aux attaques pour les mêmes raisons, les huissiers de justice victimes de leur devoir<sup>75</sup>. Il est d'ailleurs tout aussi sévère à l'égard des représentants de l'ordre prompts à abuser de leur fonction, tel ce douanier qui abat un fraudeur désarmé ou ce garde-chasse qui tue de sang froid un braconnier réfugié dans une auberge. Ou encore ce paysan qui profite de son service de patrouille pour régler, sournoisement, à coup de baïonnette, un compte personnel à l'égard d'un concitoyen surpris en flagrant délit de vol de récolte<sup>76</sup>.

Homicides, coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner, brutalités sans issue fatale s'inscrivent sur la même toile de fond : le cabaret, l'ivresse, les injures verbales, la rixe, les coups de bâton ferré ou le couteau pointu. Le mal est ancien<sup>77</sup>. Déjà le placart du 23 mars 1734<sup>78</sup>, relatif au port d'armes pro-

<sup>70</sup> Ont été prises en considération les années 1781, 1782, 1784 à 1787, 1791, 1792, 1794.

<sup>71</sup> AGR, CPA, carton 643A, 1785. J. Tiriart.

<sup>72</sup> *Ibid.*, carton 642B, 1782, n° 5.

<sup>73</sup> *Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 9. L'objet était la « ferme de la barrière d'Herent ».

<sup>74</sup> *Ibid.*, carton 643B, 1784, n° 31, haine nourrie du chef d'un procès.

<sup>75</sup> *Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 5 ; *ibid.*, carton 644A, 1794, n° 8.

<sup>76</sup> *Ibid.*, carton 642B, 1782, n° 30 ; *ibid.*, carton 643B, n° 13 ; *ibid.*, carton 642B, n° 12.

<sup>77</sup> F. VANHEMELRYCK, *De criminaliteit in de ammanie van Brussel van de Late Middel-eeuwen tot het einde van het Ancien Régime (1404-1789)*, Bruxelles, 1981, pp. 101-102, 124-129, 350-362 (Verhandelingen van de Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunst van België, Klasse der Letteren, jaargang 43, n° 97) ; M.-S. DUPONT-BOUCHAT, *La violence et la peur. Des mentalités et des mœurs à Saint-Hubert au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Saint-Hubert d'Ardenne, Cahiers d'histoire*, t. II, 1978, pp. 55-57 et 63-88 ; L. D'ARRAS D'HAUDRECY, M. DORBAN, M.-S. DUPONT-BOUCHAT, *La criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime. Trois essais*, Louvain-Leiden, 1976, pp. 32, 42-43, 115, 122-123, 128-129 (Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université catholique de Louvain,

hibées, rappelait les ordonnances antérieures. Qu'il s'agisse d'arme à feu ou d'armes blanches, la sévérité des peines prévues donne à penser que l'habitude est solidement implantée. L'ordonnance interdit le port, au plat pays, de couteaux pointus. Seuls sont admis pour l'usage les couteaux à la pointe brisée, de telle façon qu'elle ne puisse transpercer aisément un corps. La première infraction entraîne une amende de 25 florins ou, pour les impécunieux, un emprisonnement d'un mois au pain et à l'eau. Mais si les couteaux sont tirés à l'occasion d'une querelle, même si le sang n'a pas coulé, la peine est un bannissement de 10 ans et la confiscation de la moitié des biens du condamné. En cas de blessure, le coupable est fustigé, marqué et banni à perpétuité des Pays-Bas. A la fin de l'Ancien Régime, la jurisprudence n'a pas varié : en 1791-92, le Conseil privé souligne encore qu'il « importe de sévir contre des excès de cette espèce qui sont si fréquents ». *A fortiori* lorsque mort s'ensuit. L'homicide est d'autant plus répréhensible qu'il est « commis avec un couteau, espèce d'armes d'autant plus dangereuse qu'elle se trouve entre les mains du plus grand nombre des habitans de la campagne et dont l'abus auroit les suites les plus sanglantes, s'il n'étoit pas réprimé avec sévérité »<sup>79</sup>.

Le guet-apens, à la sortie du cabaret, particulièrement la nuit, constitue une autre circonstance aggravante. L'agresseur, tapi, prêt à brandir la fourche, ne rencontre pas l'indulgence des autorités. De manière générale, la barbarie du crime, l'atrocité du meurtre, le fait d'avoir « inhumainement massacré » son prochain doivent faire abandonner le coupable « à toute la rigueur des loix »<sup>80</sup>.

Au contraire, l'absence de préméditation, la provocation, des antécédents irréprochables, joints au fait d'avoir dédommagé la partie civile, feront ranger ou glisser l'affaire parmi les cas jugés douteux plutôt que non gracieux<sup>81</sup>. L'homicide par imprudence, l'accident de circulation, n'est pas automatiquement excusable<sup>82</sup>, tandis que l'issue funeste d'une querelle familiale ou entre compagnons de travail est parfois d'emblée jugée digne de clémence<sup>83</sup>. Tout est naturellement dans les circonstances particulières à chacun de ces drames<sup>84</sup>.

XVII) ; L. VINCK, *De criminaliteit te Turnhout (1700-1789)*, dans *Taxandria*, t. I, 1978, pp. 39-83 et t. LI-LIII, 1979-1981, pp. 55-100.

<sup>78</sup> *Placcaerten [...] van Brabandt*, t. VII, Bruxelles, 1738, pp. 62-65.

<sup>79</sup> AGR, CPA, carton 606B, 17 décembre 1791 ; 23 juillet, 25 août 1792 ; *ibid.*, carton 644A, 1792, n° 19 ; 1794, n° 2. En revanche, *ibid.*, carton 642B, gracieux, 1782, n° 7 : « Le prévenu, pris de boisson, s'introduisit de force avec deux autres dans la chambre d'un cabaret où il y avoit une compagnie qui dansoit [...] ; qu'il n'y a blessé personne, mais que pour avoir tiré son couteau, il a, conformément à l'édit du 23 mars 1734, été décrété de prise de corps, que la peine qu'il peut avoir méritée pourroit être commuée en une pénitence quelconque ». Sur l'ivresse, cfr n. 100 et 127.

<sup>80</sup> *Ibid.*, carton 642B, 1782, n° 18, 23 ; *ibid.*, carton 643A, 1785, D. Perquin ; *ibid.*, carton 644A, n° 4 : « les circonstances qui ont accompagné l'homicide [...] ont paru trop barbares » au Conseil.

<sup>81</sup> *Ibid.*, carton 642A, cas douteux 1781 ; *ibid.*, carton 643B, cas douteux 1784.

<sup>82</sup> *Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 13.

<sup>83</sup> *Ibid.*, gracieux, 1781, n° 23, 24.

<sup>84</sup> E. POULLET, *op. cit.*, pp. 381-383 (espèces de fautes, cas fortuit, force majeure).

Les recours en matière de viols sont peu nombreux ; peut-être parce que les justiciables savaient « qu'un cas si grave ne pouvait être soustrait aux poursuites de la justice »<sup>85</sup>. Un « marguelier et maître d'école » qui « attentoit continuellement à la virginité de ses innocentes écolières de 11, 12 à 13 ans » se voit condamner à la prison perpétuelle. Les échevins « croient que la foi publique qu'il a violée en faisant en même tems outrage à la société et à la religion ne permet pas que sa demande lui soit accordée ». Le Conseil se rallie à ce refus de la grâce<sup>86</sup>.

Face à cette montée de la violence qui atteint l'individu dans la chair, l'attaque portée contre les biens suscite moins d'appels à la grâce royale, en tout cas à l'occasion du Vendredi Saint. « Parmi les délits qui blessent les droits de la société civile et ceux de la loi naturelle, le vol a toujours été puni sévèrement dans nos provinces des Pays-Bas », constate l'ordonnance de 1767<sup>87</sup>. Il doit l'être d'autant plus que la nécessaire confiance dans la société ou les particuliers a été trahie. Telle est bien l'intention reflétée par le placard émané le 30 juillet 1740, en période de disette<sup>88</sup>. Il vise le vol des « grains et autres fruits de la terre » en plein champ. Le texte stipule « qu'il sera procédé sévèrement contre les délinquants, qui pourront même être punis de mort comme voleurs qualifiés et violateurs de la foi publique ». A plusieurs reprises, le Conseil privé rappelle la loi et l'esprit de celle-ci : « la sévérité de la punition est le seul et véritable frein contre le vol des fruits de la terre et des denrées et instrumens, qui sont de nature à être abandonnés à la foi publique ». « Les vols des grains sur les campagnes ont toujours été poursuivis et punis avec rigueur, non tant pour l'objet que pour les conséquences ; on a envisagé cette espèce de délit comme l'enlèvement d'un dépôt confié à la foi publique ». L'importance du méfait, de nuit, « à pleins chariots », appelle la rigueur de la Justice. Par contre, le vol de quelques légumes dans un jardin, assorti de l'un ou de l'autre menu larcin, paraît d'autant plus gracieux que le coupable a déjà subi un emprisonnement de plusieurs mois. Saisi de deux recours, le Conseil rappelle les principes mais ajoute aussitôt : « Cependant en considérant la modicité des grains enlevés par ces décrétés, qu'ils ne se sont portés à cette extrémité que pressés par la misère, que leur repentir a suivi de près leur crime et qu'ils en ont donné des preuves, en venant de leur propre mouvement s'avouer coupables et demander pardon

<sup>85</sup> AGR, CPA, carton 643B, 1784, n° 25 ; *ibid.*, carton 642A, 1781, n° 7. Le condamné, banni le 12 octobre 1780, avait sollicité des lettres de rappel de ban : « [...] qu'il étoit accusé d'un viol commis ou attenté dans un chemin public en la personne d'une femme mariée, qu'il n'a échappé à la peine ordinaire que par défaut de preuve et parce qu'il avoit été interdit aux juges de l'appliquer à la question ». Souvent la peine de mort était prononcée, surtout si la victime était impubère (E. POULLET, *op. cit.*, p. 448 ; L. Th. MAES, *op. cit.*, pp. 225-228).

<sup>86</sup> *Ibid.*, carton 608A, 15 juin 1776. Une écolière a été engrossée.

<sup>87</sup> R.O.P.B., 3<sup>e</sup> série, t. IX, pp. 332-333. Sur les circonstances atténuantes éventuelles, cf. E. POULLET, *op. cit.*, p. 396.

<sup>88</sup> R.O.P.B., 3<sup>e</sup> série, t. V, pp. 372-373.

de leurs fautes, et qu'ils ont en quelque façon réparé cette faute en satisfaisant la partie lésée », grâce peut leur être accordée <sup>89</sup>.

Une autre espèce de délit encourt également les foudres particulières du législateur, le vol domestique, « cette espèce de vol où la fidélité sur laquelle les maîtres doivent nécessairement se reposer est trahie sans qu'ils puissent toujours s'en garantir » <sup>90</sup>. La mort punit les « vols qualifiés par quelque circonstance notablement aggravante », telle celle-ci. En 1767, l'Impératrice réagit contre le « relâchement » de quelques tribunaux infligeant « une moindre peine, même pour des vols domestiques fort notables », alors que la sécurité publique exige le maintien de l'ancienne règle. Huit ans plus tard, le Conseil opine dans une affaire de ce type : « les vols domestiques sont si faciles à commettre et si difficiles à découvrir qu'il n'y a que des loix rigoureuses et leur inflexible exécution qui puissent assurer aux maîtres leur tranquillité et leur fortune » <sup>91</sup>. A la fin de l'Ancien Régime, l'assemblée observe encore « que les vols de cette espèce ne sont gueres graciables », en dépit du fait que la victime a pardonné <sup>92</sup>. A défaut de condamnation à mort, la justice prononce souvent un long emprisonnement, 20 ans à la « maison forte de Flandres », par exemple, voire la détention perpétuelle. Celle-ci, à l'occasion du Vendredi Saint, peut être considérablement réduite, en l'occurrence, dans un cas particulier, à cinq années seulement <sup>93</sup>. Mais lorsque la détenue est « d'un esprit foible et qu'elle appartient à beaucoup d'honnêtes gens », le Conseil propose, pour un vol d'un coupon d'étoffe, une commutation en une année de prison « aux frais du suppliant, parmi indemnisant partie civile et le paiement des fraix et mises de justice » <sup>94</sup>.

En dehors de ces méfaits, d'autant plus odieux qu'ils résultent de l'abus d'une indispensable confiance, la règle ordinaire, selon le Conseil de Namur, « prescrit, en matière de vol, que l'on doit fouetter pour le premier et marquer pour le second. D'ailleurs, ajoute-t-il, comme c'est la récidive, l'habitude dans le crime, la perversité du cœur et l'inclination qui exigent ce châtement, il seroit dangereux, si on n'imprimoit pas sur ce criminel une marque qui le fit connaître pour un homme presque incorrigible, et qui retint en quelque sorte sa fougue et sa pétulance, par la crainte d'essuyer une peine capitale, que l'on a coutume de donner lorsque cet homme retombe dans ses fautes notables » <sup>95</sup>. Quelques années plus tôt, en 1763,

<sup>89</sup> AGR, CPA, carton 606B, 12 novembre et 24 décembre 1791 ; carton 608A, 11 décembre 1776 ; carton 642B, 1782, cas graciables, n° 6.

<sup>90</sup> Ordonnance du 23 juillet 1767 (R.O.P.B., t. IX, p. 332).

<sup>91</sup> AGR, CPA, carton 608A, 8 février 1775. Voir aussi F. VAN HEMELRYCK, *De criminaliteit* [...], *op. cit.*, pp. 186-188 ; L. D'ARRAS D'HAUDRECY, M. DORBAN, M.-S. DUPONT-BOUCHAT, *La criminalité* [...], *op. cit.*, pp. 142-143.

<sup>92</sup> AGR, CPA, carton 606A, 23 novembre 1791.

<sup>93</sup> *Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 8 ; *ibid.*, carton 643A, 1786, n° 7.

<sup>94</sup> *Ibid.*, carton 588B, 4 novembre 1763. Sur la faiblesse d'esprit comme circonstance atténuante, cfr. E. POULLET, *op. cit.*, pp. 381-382.

<sup>95</sup> *Réponses des Conseils de justices [...] aux dépêches du comte de Cobenzl et du Prince Charles de Lorraine* [...], éd. par L.P. GACHARD, dans *Procès-verbaux des séances [de la]*

le Conseil privé avait été amené à se prononcer sur le sort d'un condamné à mort, convaincu de vol avec effraction dans une cure. Examinant la requête des parents, le rapporteur observe « que ce n'est pas la valeur de la chose volée, mais les circonstances qui augmentent le crime ; que c'est ce qui a donné lieu à [...] condamner à être pendu. [...] Le Bien public et la tranquillité du citoyen exigent un exemple ». Cependant, est-il ajouté, « la peine de mort, quoique conforme aux loix, dans les circonstances du cas paroît trop dure. Comme cependant il est nécessaire d'arrêter les progrès de semblables vols, qui ne deviennent que trop fréquens [...], le Conseil estime qu'il faut une démonstration ». Il propose de faire rendre la sentence prévue et « qu'après la prononciation, il sera déclaré au prisonnier qu'on lui fait grâce de la mort et que cette peine est commuée en une fustigation, la marque et le bannissement perpétuel des Terres de la Domination de Sa Majesté, en lui déclarant au surplus, que s'il venoit à rompre son ban, la sentence de mort sera exécutée »<sup>96</sup>.

L'exil perpétuel semble, dans ces cas, devenir la règle. Le Conseil de Namur, lui-même, y recourt en 1791 lors de la révision de la sentence d'une justice locale<sup>97</sup>. Par contre, en Flandre et en Brabant, par voie de condamnation ou de commutation de peine, le voleur prendra le chemin de la maison provinciale de correction pour 15 ou 20 ans dans le cas de « vols prémédités et commis avec effraction dans une maison non habitée »<sup>98</sup>. Dans des circonstances moins graves, la durée de l'incarcération est fixée à deux ou trois ans, outre les quelques mois de prison généralement préliminaires au prononcé de la sentence<sup>99</sup>. Toutefois, le Conseil incline à la grâce lorsqu'il découvre de véritables circonstances atténuantes. Durant le rude hiver 1783-1784, les vols de plomb sur les toits se multiplient. Les recours examinés sont le fait d'ouvriers, « pressés de misère », qui « ne peuvent faute d'ouvrages donner du pain à leur famille ». Le faible montant du préjudice et de bons antécédents sont également retenus en leur faveur<sup>100</sup>.

L'atteinte portée à la confiance publique, on s'en souvient, invitait le juge à une particulière rigueur. Il en va de même à l'égard de ceux qui, en d'autres circonstances, sapent un des fondements de la vie en société. Au xvi<sup>e</sup> siècle, faux témoins et calomnieux finissaient au gibet<sup>101</sup>. Mais la rigueur de l'ancienne loi dut être rappelée aux juges par l'Impératrice Marie-Thérèse. Tout comme le sort à réserver aux personnes convaincues « d'avoir malicieusement fabriqué un ou plu-

*Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances* [...], t. III, 1860, p. 187, année 1768.

<sup>96</sup> AGR, CPA, carton 588A, 2 mai 1763. Cas voisin quant à la commutation, le 26 mai.

<sup>97</sup> *Ibid.*, carton 606A, 21 décembre 1791.

<sup>98</sup> *Ibid.*, carton 644A, 1794, n° 18.

<sup>99</sup> *Ibid.*, carton 643A, 1786, n° 16, 17.

<sup>100</sup> *Ibid.*, carton 643B, 1784, n° 16, 32. L'ivresse, une fois au moins, est retenue comme circonstance atténuante (*ibid.*, carton 642B, 1782, graciables, n° 5). L'ivresse constitue une excuse simple. Cfr E. POULLET, *op. cit.*, pp. 386-388 ; L. Th. MAES, *op. cit.*, p. 486.

<sup>101</sup> A. ANSELMO, *Codex Belgicus* [...], Anvers, 1661, p. 202.

sieurs actes ou d'en avoir malicieusement falsifié quelqu'un, de quelque nature qu'il soit, au préjudice notable d'un tiers »<sup>102</sup>. Si le Conseil estime, en effet, que « des crimes de cette nature méritent toute la sévérité des loix »<sup>103</sup>, les justices locales paraissent plus partagées. Certes, en cas de préjudice important ou lorsqu'il est fait usage de fausses lettres de change, la détention perpétuelle dans une maison de force sanctionne la faute. Telle paraît devoir être la règle en Flandre. Mais le conseil de cette province, dans une affaire de « faux visa dépêché à Ostende pour deux caisses de thé » incline à la clémence, « pour la raison que l'accusé est déjà emprisonné depuis plusieurs mois, et que n'étant résulté que peu de préjudice des crimes de faux dont il est accusé, le juge même, prenant sa détention en considération, mitigeroit la peine comminée par les édits »<sup>104</sup>. Le conseil collatéral ne partage pas ce souci d'indulgence.

En matière de faux témoignage également, le Conseil demeure plus rigoureux que les justices locales. Trois ans de maison forte lui paraissent déjà une mesure de clémence suffisante eu égard à la gravité des faits<sup>105</sup>. Une seule fois seulement, le cas est jugé douteux plutôt que non gracieable : deux campagnards poursuivis pour faux témoignage dans un procès de peu d'importance, prétendent n'avoir pas compris « ce qu'on leur a lu la veille ». Le Conseil concède que ce sont d'« honnêtes gens, simples, qui, surpris par ce paisan, ont rétracté de bonne foi ce qu'ils avaient faussement déposé ». Le gouverneur général les absout<sup>106</sup>.

Les personnes investies d'une charge publique ne peuvent évidemment espérer une telle clémence. Un secrétaire de la ville de Louvain et son official sont poursuivis « pour fabrication de faux actes et de supposition de personne à l'effet de faire succomber dans un procès calomnieux » un échevin de la ville. Le mobile est la vengeance parce que ce secrétaire « soupçonnoit cet échevin d'avoir opiné contre lui dans une cause qu'il perdit ». Les coupables sont condamnés à mort, seul le deuxième obtient la commutation en détention perpétuelle. De même, un maieur, « poursuivi pour plusieurs actes de faux qu'il a fait lorsque la maladie épizootique régnoit au quartier de Vilvorde », s'est toujours vu refuser la grâce « sur avis du Conseil et des Députés des Etats de Brabant »<sup>107</sup>.

Les fonctionnaires indignes, geôlier se méconduisant, préposé aux portes de la ville tolérant « l'introduction frauduleuse de différentes marchandises pendant la

<sup>102</sup> R.O.P.B., 3<sup>e</sup> série, t. V, pp. 586-588 (4 janvier 1744) ; t. X, p. 419 (22 septembre 1773) ; t. XI, p. 342 (25 avril 1779).

<sup>103</sup> AGR, CPA, carton 643A, 1785, Verstichelen.

<sup>104</sup> *Ibid.*, carton 642B, 1782, n° 4 ; *ibid.*, carton 642A, 1781, n° 1 ; *ibid.*, carton 643A, 1786, n° 23.

<sup>105</sup> *Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 20, 21 ; *ibid.*, carton 642B, 1782, n° 17, 22, 32 ; *ibid.*, carton 643A, 1785, Waulte.

<sup>106</sup> *Ibid.*, carton 643B, 1784, cas douteux, n° 11.

<sup>107</sup> La sentence prononcée par le Conseil de Brabant n'est pas précisée (AGR, CPA, carton 642A, 1781, n° 4). *Ibid.*, carton 644A, 1792, n° 16.

nuit, à l'endroit même dont la garde lui étoit confiée »<sup>108</sup>, échevin fraudeur des droits de Sa Majesté n'inspirent aucune pitié au Conseil, surtout quand celui-ci a la conviction qu'ils ont déjà bénéficié d'une coupable indulgence<sup>109</sup>. « Le Conseil [...] ne peut pas se départir de l'observation que l'on y a faite constamment que les malversations, infidélités et autres prévarications, commises dans des fonctions publiques, doivent être sévèrement punies, qu'il seroit de mauvais exemple de les pardonner [...] »<sup>110</sup>. Si cette règle peut souffrir une exception, la réintégration en tout cas paraît exclue<sup>111</sup>.

Certains serviteurs de l'Etat sont plus exposés que d'autres à rompre leur engagement, avec ou sans l'aide d'autrui. La désertion constitue une plaie des armées d'Ancien Régime<sup>112</sup>. La dureté de la loi est à l'image du mal. En vertu de l'ordonnance de 1753, le civil complice sera condamné à 100 écus d'amende ou, s'il est insolvable, à un exil de trois ans, outre la fustigation et la marque. La première récidive porte l'exil à vingt ans, la deuxième entraîne la mort. Dans la pratique, dans les années 1780, l'emprisonnement est de règle<sup>113</sup>. Un homme est condamné ainsi à deux ans de détention à la maison de force de Vilvorde, « pour avoir reçu et recelé chez lui trois déserteurs du Régiment de Murrain qui y ont cependant été trouvé (*sic*), arrêtés et ramenés à leur drapeaux ». Quoiqu'« annoncé comme un homme fort borné et qui avoit pu ignorer que les soldats qu'il avait reçus chez lui étoient déserteurs », il n'est pas jugé gracieux<sup>114</sup>. Le sont encore moins ceux qui achètent ou acceptent des effets militaires des fuyards ou leur procurent des vêtements civils. Ainsi trois personnes prévenues d'avoir coopéré à la désertion d'un soldat du régiment de Ligne et « de lui avoir fourni des vêtements de femme pour

<sup>108</sup> *Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 18 ; *ibid.*, carton 642B, 1782, n° 1.

<sup>109</sup> « Faisoit profession de frauder les droits de S.M. ; qu'il faisoit soutenir ses fraudes par des gens qui, à main armée, bravoient les employés des douanes ; que pour des faits aussi graves, il n'a cependant été condamné, par sentence du Conseil de Brabant du 11 octobre 1783, qu'à un bannissement d'un an hors des terres de la domination de S.M., à perdre sa place d'échevin et déclaré inhabile à la deservir dorénavant. » (*Ibid.*, carton 643B, 1784, n° 4 ; *ibid.*, carton 642B, 1782, n° 15).

<sup>110</sup> *Ibid.*, carton 606B, 23 juillet 1791.

<sup>111</sup> Un greffier, condamné pour faux en 1757 au bannissement perpétuel, obtient en 1766 des lettres de rappel de ban. En 1781, pour la sixième fois, il est éconduit dans sa demande de pouvoir exercer la fonction de greffier et de notaire. (*Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 10).

<sup>112</sup> J. RUWET, *Soldats des régiments nationaux au XVIII<sup>e</sup> siècle. Notes et documents*, Bruxelles, 1962, pp. 26-27 (Commission royale d'Histoire, coll. in-8°).

<sup>113</sup> L'ordonnance du 18 mai 1753 (*R.O.P.B.*, 3<sup>e</sup> série, t. VII, pp. 213-214) aggrave les peines prévues en 1749. (*Ibid.*, t. VI, pp. 439-442). Elle maintient, outre l'amende, un dédommagement de 25 écus par déserteur au profit du régiment et une prime de 10 écus pour le dénonciateur. Les dispositions du 14 novembre 1785 (*Ibid.*, t. VII, pp. 527-528) alourdissent encore les sanctions. La récidive entraîne d'emblée la mort. L'ordonnance du 14 septembre 1782 (*Ibid.*, t. XII, pp. 206-208) prévoit des peines de un à six ans de prison ou de maison de force, suivant la nature du cas. Elles seront doublées ou triplées en cas de récidive.

<sup>114</sup> AGR, CPA, carton 642A, 1781, n° 16.

le déguiser » se voient infliger un emprisonnement de six ans et une amende de trente écus. Leur pourvoi n'est pas accueilli <sup>115</sup>.

La Société étant en droit d'exiger des serviteurs intègres, elle se doit en retour de soutenir leur autorité. Comme elle les défend lorsqu'ils sont victimes de violences, elle les protège contre d'éventuels outrages. Du plus modeste au plus élevé de ses agents, tous peuvent nourrir cette espérance. Ainsi un jeune homme ivre a eu la malencontreuse idée d'injurier et de tenter de désarmer une sentinelle de la garde bourgeoise. Il lui en coûte deux ans de prison. A six mois de sa libération, le Conseil persiste à refuser la grâce, « parce qu'il convient de sévir contre les entreprises de ce genre » <sup>116</sup>. L'attitude est la même à l'égard d'un prévenu « accusé d'avoir manqué de respect à un conseiller du Conseil des finances ». Cette incartade vaut à l'homme trois ans de détention. Au moment du recours, il a déjà purgé quinze mois. « Quoique proposé comme gracieable par les Etats de Brabant », quoique « sa conduite dans la maison de force est annoncée comme à l'abri de tout reproche », il achèvera sa peine <sup>117</sup>.

De même le bris de prison, « la nuit, en force », pour délivrer un détenu ou l'évasion d'un justiciable menacé de la potence ne sont pas susceptibles de la grâce royale <sup>118</sup>.

L'effroi du feu et de ses conséquences, des plus redoutables à l'époque, transparaît dans la peine retenue pour sanctionner le crime. L'incendiaire périra dans les flammes. De même, quiconque se sera livré au chantage odieux d'une menace de ce type subira un sort analogue. Toutefois, avant que le corps du coupable ne se consume, le bourreau l'aura privé de la vie. Ainsi, en 1782, un homme est « condamné à être étranglé et ensuite brûlé pour avoir écrit une lettre sommatoire à un fermier [...] » ; celui-ci devait « déposer dans un endroit désigné une somme de 33 guinées, à peine s'il restoit en défaut de le faire, d'être assommé et d'avoir sa ferme et autres biens incendiés ». La justice locale souligne que « le condamné a fait l'aveu de son crime dans l'instant qu'on lui a produit les appareils de la torture ; qu'il ne s'y est porté que parce que d'un état d'aisance, il étoit passé à l'indigence, que sa conduite a toujours été irréprochable ». Le Conseil demeure inflexible <sup>119</sup>. Même lorsque des circonstances atténuantes sont invoquées, il n'est pas prêt à céder. En 1775, une jeune fille âgée de 15 ans, « d'une intelligence gros-

<sup>115</sup> *Ibid.*, carton 643B, 1784, n° 3 ; *ibid.*, carton 643A, 1786, n° 8, 14.

<sup>116</sup> *Ibid.*, carton 643B, 1784, n° 34 ; *ibid.*, carton 844A, 1794, n° 30. Autre exemple : insulte aux « employés des droits de S.M. à Anvers », *ibid.*, carton 608A, 12 octobre 1775.

<sup>117</sup> *Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 24.

<sup>118</sup> *Ibid.*, n° 6 ; *ibid.*, carton 644A, 1794, n° 25.

<sup>119</sup> *Ibid.*, carton 642B, 1782, n° 21. *Ibid.*, carton 606B, 11 janvier 1792. Ici l'incendie a été allumé : « [...] que cette maison a été réduite totalement en cendres, au grand danger de cinq personnes qui l'habitoient et qu'il [le prévenu] a été condamné en conséquence à être billonné et brûlé ». La peine sera commuée en détention à perpétuité du fait de l'existence d'une circonstance inconnue du tribunal lors du prononcé, la folie. Cfr E. POULLET, *op. cit.*, pp. 381-382 ; L. Th. MAES, *op. cit.*, pp. 485-486.

sière», a mis jusqu'à trois fois le feu à une cense, qui finalement a été incendiée. En 1779, par commutation de peine, elle est condamnée à une détention perpétuelle. Les Etats de Brabant invoquent en sa faveur, en 1781, « sa grande jeunesse, le terme de l'emprisonnement qu'elle a déjà essuïé et sa conduite irréprochable ». Mais le Conseil privé réplique : « on dit qu'elle ne donne aucune marque de folie ou de mauvais dessein, mais il seroit dangereux de rendre la liberté de (*sic*) cette incendiaire »<sup>120</sup>.

Enfin, dans une dernière matière, le Conseil privé estime ne pouvoir intervenir, la prison pour dettes : « le Gouvernement, écrit-il, ne peut accorder l'élargissement de ces sortes d'arrêtés, vu que par là il porteroit préjudice au droit d'un tiers »<sup>121</sup>.

### Les circonstances atténuantes

Pour rendre un avis, le Conseil, évidemment, ne se borne pas à prendre en considération la seule nature du forfait. Chaque cas est particulier, chacune de ses composantes mérite d'être soupesée. Les éléments de nature à aggraver la faute ont été mis en évidence pour certains crimes et délits.

De manière générale, si les faits sont trop récents ou le présumé coupable fugitif, l'affaire n'est pas susceptible de grâce<sup>122</sup>.

En revanche, d'autres circonstances bénéficient au prévenu ou au condamné. Si la mort résulte de coups et blessures portés sans intention de la donner, le fait que le coupable n'ait pas été l'agresseur, ait été provoqué, ait un passé sans reproche sont autant de circonstances à son crédit<sup>123</sup>. Enfin, l'avis du chirurgien peut être lourd de conséquences. Lorsqu'il assure que « la blessure n'étoit nullement mortelle et qu'elle a été négligée », la cause est d'emblée rangée dans les cas « douteux », beaucoup plus susceptibles de la grâce royale<sup>124</sup>. Il en va de même si le

<sup>120</sup> AGR, CPA, carton 642A, 1781, n° 25 ; *ibid.*, carton 642B, 1782, n° 20.

<sup>121</sup> *Ibid.*, carton 606B, 27 août 1791.

<sup>122</sup> *Ibid.*, carton 642B, 1782, n° 5, *ibid.*, carton 643B, 1784, n° 40 ; *ibid.*, carton 643A, 1786, n° 18. L'ordonnance de 1570 prescrivait déjà « comment se doit user des grâces », notamment dans ses articles 15, 21, 25, 26 (*Placards, édits et ordonnances concernant les Chartres générales du Haynaut [...]*, *op. cit.*, pp. 143-147). L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1616, en son article 27 (*R.O.P.B., Règne d'Albert et Isabelle*, t. II, p. 293, art. 27) interdisait d'accorder rémission d'un homicide avant un an.

<sup>123</sup> AGR, CPA, carton 642A, 1781, douteux, n° 1, 2, 3 ; *ibid.*, carton 643B, 1784, douteux, n° 3 ; *ibid.*, carton 643A, 1785, douteux, 2, 7 ; *ibid.*, carton 588A, 3 mars 1763. Lorsque la victime mourait plus de quarante jours après le crime ou, les blessures n'étant pas jugées mortelles en elles-mêmes, succombait du fait de son imprudence ou de sa négligence, l'acte ne pouvait être qualifié d'homicide (E. POULLET, *op. cit.*, p. 443).

<sup>124</sup> *Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 2, 5, 6 : « la blessure [...] n'étoit point dangereuse et que c'est plutôt aux incisions et à dix trépan qu'il a essuïés qu'on peut attribuer sa mort ». En 1782 (*ibid.*, carton 642B, n° 5), un cas est jugé non gracieable parce que le suppliant est fugitif. Le gouverneur général en fera le Barabas.

blessé a été victime de « l'impéritie de chirurgien » ou d'une « mauvaise constitution et que cette circonstance avoit précipité sa mort »<sup>125</sup>.

La « foiblesse d'esprit » entraîne la grâce ou une peine légère, en cas de vol domestique, à condition de dédommager la partie civile et de payer les frais et mises de justice. *A fortiori* lorsque la suppliante « appartient à beaucoup d'honnêtes gens »<sup>126</sup>. En revanche, observe le Conseil, dans une affaire examinée en 1792, « la prétendue ivresse du coupable n'est point suivant nos loix une excuse ni une raison d'user d'indulgence »<sup>127</sup>.

Le jeune âge de l'auteur des faits incriminés est généralement pris en considération. Il peut même, conformément au droit, constituer une cause d'excuse<sup>128</sup>. Les deux cas évoqués sont des homicides involontaires. Le premier est commis par un garçon de 13 ans sur la personne d'un camarade, âgé de onze ans. Jouant près d'un corps de garde, il s'empare d'une carabine qui se décharge par accident<sup>129</sup>. Dans le second, le prisonnier, âgé de 16 ans et 8 mois, « aiant une tartine et un couteau en main et, étant accompagné de quelques autres enfans, avoit eu quelques paroles [...] entre autres avec le frère de l'occis [...], que ce dernier aient pris fait et cause pour son frère, il avoit donné quelques coups de fouet au prisonnier, que le prisonnier dans un moment de vivacité avoit donné un coup du couteau, qu'il tenoit en main, dans la cuisse gauche de [l'occis], qui avoit causé une si grande extravasation de sang qu'il étoit mort quelques minutes après »<sup>130</sup>. Le prévenu est incarcéré à la porte de Hal, à Bruxelles.

La grossesse, comme telle, ne dispense pas les juges de « prononcer selon la rigueur des loix ». Néanmoins, la cour féodale du Peron d'Alost observe que, pour plusieurs vols de vêtements et de dentelles, elle devrait condamner une prévenue à huit ans de maison de correction. Cependant le tribunal constate que la fille a été « séduite sans espoir de mariage », « qu'elle est enceinte des œuvres de ce séducteur ». « Son sexe, selon plusieurs naturalistes, peut rendre susceptible de penchans qui, par l'événement deviennent criminels, et qui n'ont peut être d'autre

<sup>125</sup> *Ibid.*, carton 643A, 1785, douteux, n° 2, 5.

<sup>126</sup> *Ibid.*, carton 588A, 2 mai et 4 novembre 1763.

<sup>127</sup> *Ibid.*, carton 644A, 1792, n° 10. Il en juge autrement dans des affaires de vols, de peu d'importance il est vrai. Dans un cas, de surcroît, le prévenu peut invoquer son jeune âge (*Ibid.*, carton 642A, 1781, gracieux, n° 18 ; *ibid.*, carton 642B, 1782, gracieux, n° 5).

<sup>128</sup> Le jeune âge était considéré « tantôt comme une cause de justification, tantôt comme une cause d'excuse ». En général, les enfans de moins de sept ans n'étaient pas poursuivis (E. POULLET, *op. cit.*, pp. 386-387). L. Th. MAES, *op. cit.*, pp. 484-485, fixe le seuil à l'âge de douze ans. de Fierlant et de Robiano proposent 12 ou 14 ans comme limites de la poursuite criminelle, en l'assortissant de plusieurs nuances (J.W. BOSCH, *Les projets de réforme* [...], *op. cit.*, pp. 479-480). Voir aussi F. VANHEMELRYCK, *De criminaliteit* [...], *op. cit.*, pp. 317-323, et W. MINNE, *Minderjarigen in het oude strafrecht*, dans *Biekorf*, t. LXXV, 1974, pp. 335-341.

<sup>129</sup> AGR, CPA, carton 588A, 22 août 1763.

<sup>130</sup> *Ibid.*, carton 642A, gracieux, 1781, n° 22.

source que les passions auxquelles la situation de grossesse de la détenue l'exposait »<sup>131</sup>.

Le Franc de Bruges, la même année 1791, eut à connaître une situation voisine, mais compliquée de récidive. Chaque fois que la prévenue est enceinte, elle cède au penchant de voler. « Les avisans attribuent les vols qu'elle a commis à des envies ou caprices causés par ses grossesses et qu'ils trouvent sinon criminelles, du moins intolérables ». « Ils trouvent qu'il seroit embarrassant de la tenir en prison ou dans la maison de force pendant ces couches [...], ils proposent d'accorder la grâce de la prisonnière, moyennant que [...] sa famille s'oblige à la guêter et à l'observer soigneusement pendant ses grossesses, en lui rafraîchissant souvent la mémoire de l'horreur du cachot, mais surtout de la grandeur du bienfait qu'elle aura reçu de son souverain »<sup>132</sup>. Le Conseil privé se rallie à cet avis.

Plutôt que d'invoquer des circonstances atténuantes, les hommes jeunes, en état de servir, peuvent négocier l'absolution pure et simple de leur faute. Le prix du pardon est un engagement dans les régiments nationaux. Afin d'assurer le succès de cette politique, déjà pratiquée au xvii<sup>e</sup> siècle et restaurée sous le régime autrichien, le gouvernement promet aux autorités judiciaires, tout comme aux autres autorités civiles, une prime au cas où elles fourniraient des hommes pour le contingent. Mais dès 1776, le Conseil privé estime « que l'honneur et le bien être du service militaire, aussi bien que la sûreté et la tranquillité publique, s'opposent à ce qu'on rende la liberté, à charge de s'enrôler, à des garnements de cette espèce »<sup>133</sup>. La même année, à propos d'un recours, il souligne encore « que l'engagement réel ou supposé du fils de la suppliante au service de Sa Majesté est un prétexte auquel les criminels avoient tous recours ; si on accorde grâce à ceux qui s'en servent [...], on en agissoit comme si le service militaire étoit l'azile des malfaiteurs et procuroit l'impunité des crimes »<sup>134</sup>. Mais, en 1779, la guerre avec le roi de Prusse amène à intéresser à nouveau pécuniairement les « officiers de justice et de police des villes, bourgs et villages » qui fourniront des recrues<sup>135</sup>.

En 1782, l'offre d'un détenu est rejetée. « Querelleur et paresseux », les avisans « ne le croient pas propre pour le service ». Mais l'année suivante, le Conseil décréte gracieuse, à charge de remplir son engagement dans l'armée, un individu dont

<sup>131</sup> *Ibid.*, carton 606A, 19 décembre 1791. La grâce est accordée moyennant paiement des frais et mises de justice.

<sup>132</sup> *Ibid.*, carton 606A, 5 décembre 1791.

<sup>133</sup> Par ex., ordonnance du 25 janvier 1758 (*R.O.P.B.*, 3<sup>e</sup> série, t. VIII, pp. 175-176) ; C. BRUNEL, *Les prisonniers [...]*, *op. cit.*, p. 65.

<sup>134</sup> AGR, CPA, carton 608A, 11 décembre 1776. En 1773 déjà, lors de l'examen du règlement pour la maison de force de Flandre, Starhemberg avait fait supprimer certains articles prévoyant l'enrôlement volontaire des forçats dans les troupes (P. BONENFANT, *op. cit.*, p. 291, n. 2).

<sup>135</sup> Guerre de la succession de Bavière, en 1778-79. *R.O.P.B.*, 3<sup>e</sup> série, t. XI, p. 320, 11 janvier 1779.

le portrait est voisin, tapageur, querelleur, fraudeur, poursuivi pour vols<sup>136</sup>. En 1784, à un père qui demande rémission pour son fils à charge de contracter un engagement de douze ans, le Conseil répond qu'« il ne conste nulle part que le [jeune homme] seroit propre pour le service et qu'il voudroit volontairement s'engager »<sup>137</sup>. L'année suivante, un condamné à 5 ans se voit refuser « l'adoucissement d'un engagement militaire pour le faire sortir de sa captivité »<sup>138</sup>. Enfin, en 1791, le Conseil revient à sa position initiale : il rappelle que Joseph II avait « sagement proscrit ces sortes d'enrollemens qui déshonorent l'état de soldats »<sup>139</sup>.

### Le contexte social

Le jugement de la cause, indépendamment des circonstances immédiates, s'inscrit aussi dans un contexte social. Le conseil collatéral est attentif à frapper les esprits : « le Bien public et la tranquillité du citoyen exigent un exemple [...] ». « Le Conseil estime qu'il faut une démonstration [...] ». « La multiplicité des vols qui se commettent rend nécessaire le châtement exemplaire des voleurs convaincus »<sup>140</sup>. La fréquence du délit, des circonstances de lieux et de temps peuvent peser dans l'appréciation<sup>141</sup>. Un attroupement devant la cabane des « employés de droits de Sa Majesté », « qui semble avoir été plutôt l'effet d'une réunion casuelle des fraudeurs qu'un dessein prémédité », donne lieu à des injures après la saisie de marchandises. Il est souligné que « des cas de cette espèce arrivent assez fréquemment à Anvers, ainsi que l'assure le Conseil des Finances [...] et qu'il convient de statuer un exemple quelconque pour contenir des gens de cette sorte dans les bornes de leur devoir »<sup>142</sup>. En matière de vols, avec violences, le Conseil se range à l'avis d'une justice subalterne : « la sécurité publique, surtout à l'approche de l'hiver, exige une punition exemplaire »<sup>143</sup>.

<sup>136</sup> AGR, CPA, carton 642B, 1782, n° 26 ; *ibid.*, 1783, graciabiles, n° 30.

<sup>137</sup> *Ibid.*, carton 643B, 1784, n° 23. L'ordonnance datée du 17 novembre 1784 invite à nouveau les officiers de justice ou de police à recruter pour la durée de la guerre (R.O.P.B., 3<sup>e</sup> série, t. XII, pp. 390-391).

<sup>138</sup> AGR, CPA, carton 643A, 1785, J. Goossens.

<sup>139</sup> *Ibid.*, carton 606A, 21 décembre 1791. Autre refus en 1794 (*ibid.*, carton 644A, n° 18). L'ordonnance du 19 janvier 1789 prévoit, à l'article 1, « que ceux qui seront dorénavant commandés pour la recrue devront être des gens affidés, traitables, honnêtes et de la meilleure conduite [...] » (R.O.P.B., 3<sup>e</sup> série, t. XIII, p. 237).

<sup>140</sup> AGR, CPA, carton 588A, 2 mai 1763 ; *ibid.*, carton 606B, 12 juillet 1792.

<sup>141</sup> Fréquence des vols domestiques à Gand (*ibid.*, carton 808B, 8 février 1775) ; violences envers les gardes des bois. Le Conseil refuse un rappel de ban onze ans après les faits ; « dans ce cas, à cause de la fréquence des mesus qu'on commet dans les bois domaniaux et pour en imposer à ceux qui se portent à des excès envers les gardes qui les calengent [...] ». (*Ibid.*, carton 642A, 1781, n° 5). Un nouveau refus est essuïé l'année suivante. *Ibid.*, carton 643A, 1782, n° 23, décès à la suite de coups de bâton : « ces sortes de crimes sont très fréquens dans la Province de Limbourg ».

<sup>142</sup> *Ibid.*, carton 608A, 12 décembre 1775.

<sup>143</sup> *Ibid.*, 3 octobre 1776.

Mais il faut veiller à ce que le châtement soit ressenti comme juste par le public. Ainsi le Conseil accueille-t-il favorablement le recours de la famille d'un incendiaire. Au moment du *dictum*, les cinq jurisconsultes chargés de trancher le cas n'avaient pas eu connaissance de la folie intermittente du coupable, établie par des médecins. Ils ne sont pas à blâmer, constate le rapporteur, mais « le public informé de ce nombre de déclarations relâchées par des personnes qualifiées et en place, ne pourroit voir qu'avec commisération l'exécution qu'ordonneroit la sentence, au lieu que l'effet que se propose la loi, en devroit être de servir d'exemple et d'inspirer de l'horreur pour le crime qui y a donné lieu. Et comme les supplians demandent à pouvoir enfermer le coupable pour la vie à leurs fraix et que, par là, la société n'en a plus rien à craindre », cette grâce leur est accordée <sup>144</sup>.

L'honneur des familles est un argument souvent avancé à l'appui des demandes. « Le peuple dans ces provinces, écrit le bailliage de Tournai-Tournais, regardant par une suite de ses faux préjugés, les parents d'un criminel condamné au dernier supplice comme déshonorés, ceux-ci cherchent tous les moyens de prévenir leur prétendue infamie, en tâchant de lui faire obtenir la rémission, la commutation de peine ou l'abolition du crime » <sup>145</sup>. Les dossiers de la pratique rendent en effet un tel écho. Ainsi, épouse et proches d'un fugitif, frappé d'un bannissement perpétuel, demandent grâce non pour que le coupable « revienne, mais afin d'effacer la flétrissure que la sentence répand sur eux » <sup>146</sup>. Contrairement aux magistrats locaux, le Conseil paraît, il est vrai, peu sensible à l'argument. Une exception toutefois, au nom du bien général, est à relever dans la documentation consultée. Un jeune homme, ayant trouvé une malle tombée d'un carosse, se saisit du contenu qu'il cache dans un tas de charbon. « Mais, dit le texte de la consulte, quand on considère l'âge du délinquant qui n'avoit que vingt-deux ans, qu'il ne s'est point mis en possession des effets dont il s'agit par violence ou par toute autre voie illicite, qu'il n'a eu que la foiblesse de vouloir les conserver après les avoir trouvés, quand on prend en considération encore qu'il ne paroît pas qu'on ait eu aucun reproche à faire jusqu'à présent à la conduite de ce jeune homme, il seroit d'une rigueur extrême de le vouer à l'infamie <sup>147</sup> [...], sur tout que le suppliant, son beau-frère, homme intéressant tant par sa probité que par une manufacture qu'il est venu établir dans ce pays, où il emploie une quantité d'ouvriers, partageroit le déshonneur de cette flétrissure et se verroit forcé à quitter le pays et à abandonner cet établissement utile » <sup>148</sup>. Compte tenu de la longueur de la détention déjà subie <sup>149</sup>, le gouvernement commue la peine en un emprisonnement de deux ans dans la maison de force de Flandre ou de Brabant, aux frais du requérant.

<sup>144</sup> *Ibid.*, carton 606B, 11 janvier 1792.

<sup>145</sup> *Réponses des Conseils de justice* [...], *op. cit.*, p. 194, 3 juin 1768.

<sup>146</sup> AGR, CPA, carton 643A, G. Carpentier ; *ibid.*, carton 643B, 1784, n° 20.

<sup>147</sup> Il est condamné à être fustigé et banni à perpétuité du Hainaut.

<sup>148</sup> AGR, CPA, carton 606B, 22 août 1791.

<sup>149</sup> Elle n'est pas précisée.

En effet, solliciter l'incarcération pour échapper aux peines afflictives est une faveur coûteuse. Le prisonnier ou sa famille doivent être en état de supporter les frais d'entretien, voire de donner caution. A défaut, la commutation est refusée<sup>150</sup>. Parfois le magistrat du lieu propose une solution : « l'on pourroit vendre les biens de l'accusé et employer le surplus de ce que la séquestration coûteroit à indemniser la veuve et les enfans de l'occis »<sup>151</sup>. Si la chose s'avère impossible, dès lors le bannissement s'impose. Il faut ménager les « Roiales finances ».

Ainsi, en 1771, un Louvaniste est chassé du duché pour une durée de 25 ans. Il serait l'auteur de viols sur la personne d'une veuve. Le Conseil observe une contradiction des échevins : dans un premier avis, ils avaient déclaré le prévenu coupable, à présent il n'est plus que suspect. Le rapporteur estime aussi que « la peine est très forte en comparaison des actes d'incontinence dont ils ont trouvé le prisonnier convaincu et du simple soupçon que la personne qui en était l'objet n'y auroit pas porté son consentement. Que, dans cette circonstance, vu qu'on ne pouvoit plus juger maintenant de la chose autrement que d'après la décision portée, il pourroit être disposé favorablement sur la demande du suppliant, mais qu'en cas de commutation de peine, il faudroit caution ou assurance pour les frais et mises de justice et pour les frais de détention et que, pour le cas même de grâce absolue, il faudroit la clause du paiement des frais et mises de justice. Que cependant les parens du prisonnier ont fait déclarer au conseiller rapporteur qu'étant hors d'état de paier les frais du procès, ils désireroient que la sentence ne put être exécutée incessamment, dans quelle circonstance le Conseil trouva qu'il ne pouvait être question que d'éconduire les supplians de leur demande et de déclarer aux échevins de Louvain qu'il peuvent exécuter leur dite sentence »<sup>152</sup>. Le gouverneur général s'est conformé à cet avis.

Environ quinze ans plus tard, en 1791, la Commission royale de Luxembourg est appelée à rendre un avis sur une sentence de mort décidée par la justice de Wiltz. Elle observe que « cette peine étoit manifestement disproportionnée aux délits [...], que les juges ne l'avoient prononcée que d'après le faux principe qu'il seroit permis d'accumuler les délits, de n'en faire qu'une masse et d'y proportionner la peine, qu'enfin celle de mort étoit injuste si l'accusé n'a point commis un crime auquel la loi l'aurait attachée ». Dès lors, la détention perpétuelle en maison de force est proposée, à charge pour la famille de payer l'entretien. Cette dernière condition ne peut être rencontrée. La consulte relève que le président du

<sup>150</sup> AGR, CPA, carton 643A, 1785, Th. Coulon.

<sup>151</sup> *Ibid.*, carton 642B, 1782, n° 13.

<sup>152</sup> *Ibid.*, carton 608B, 27 septembre 1777. Dans une affaire moins grave (*ibid.*, carton 608A, 12 octobre 1775), le principe est le même. Les échevins d'Anvers « pensent que la peine définitive sera arbitraire et n'ira pas au-delà d'un bannissement à terme. Dans ces circonstances, ils auroient proposé à Son Altesse Roiale la voie de la clémence, si le prisonnier avoit été en état de faire face aux frais et mises de justice, par ce que dans ce cas, ce paiement auroit été pour lui une peine effective ; mais, comme il est hors d'état de les acquitter », ils proposent l'éconduction. Le Conseil privé se range à leur avis.

Conseil de Luxembourg<sup>153</sup> « regarde cette affaire comme de très grande importance pour empêcher, dit-il, l'injustice qu'il y auroit à laisser, en cas que la grâce n'eut pas lieu, condamner cet homme à mort ». « Le Comité, aiant délibéré, estime qu'il importe en effet d'empêcher l'injustice que porte la sentence [...] et qu'en conséquence, quoiqu'il soit à regretter que l'accusé, qui doit être un très mauvais sujet, ne puisse être soustrait à la société, comme il l'eut été par une détention perpétuelle, il est de la justice de Son Excellence<sup>154</sup> de faire adoucir la sentence en la réduisant à un bannissement perpétuel, le seul moien d'empêcher que l'accusé ne soit à charge aux Roiales Finances, si l'on vouloit faire convertir la peine en une détention perpétuelle »<sup>155</sup>.

### Les divergences d'avis

En contribuant à redresser les abus des justices subalternes, le Conseil privé vise sans doute aussi à introduire une certaine uniformité dans la jurisprudence. C'est dans le même esprit qu'il se fait soumettre, lorsque la chose est possible, le texte de la sentence avant le prononcé de celle-ci. Il peut ainsi s'assurer que la décision s'inscrit dans le courant nouveau ; à défaut, il peut suggérer l'emprisonnement dans une maison de correction. Dans les autres cas, il décide d'imposer ce châtiment par commutation et sous forme de grâce. Inversement, il s'attache aussi à bannir toute velléité d'indulgence excessive à l'égard de certains faits.

Avant d'élaborer une consulte à propos de l'affaire soumise à son examen, le Conseil, on le sait, renvoie « les requêtes en matière de grâce à l'avis des juges qui sont saisis de l'instruction du procès, et cette précaution », constate le bailliage de Tournai-Tournais, en 1768, « seroit de plus suffisante, si les juges inférieurs, les baillis des villages et autres étoient bien convaincus des obligations attachées à

<sup>153</sup> François Durieux, licencié en droit, conseiller en 1756, promu à la présidence du Conseil en 1788. (J. LEFEVRE, *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens au dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1939, p. 123. Commission royale d'Histoire, coll. in-8°).

<sup>154</sup> Mercy-Argenteau (Florimond-Claude, comte de), né à Liège le 26 avril 1727, mort à Londres le 25 août 1794, diplomate, ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens en 1791 (*Biographie Nationale*, t. XIV, Bruxelles, 1897, col. 462-495).

<sup>155</sup> AGR, CPA, carton 606A, 14 avril 1791. La consulte porte encore : « Du reste, comme il est véritablement fâcheux que la vie des hommes puisse dépendre des juges inaptes et entêtés, comme le sont souvent ceux des justices subalternes, tandis que c'est pour les diriger qu'ils sont astreints dans tout ce pais à prendre l'avis de quelques jurisconsultes, le Comité trouve qu'il seroit à désirer que l'on put introduire dans le Luxembourg la règle subsistante dans plusieurs de ces provinces, à savoir d'astreindre ces justices à ne point s'écarter de l'avis de ces jurisconsultes, qui devoient être déterminés pour chaque justice ». Sur les avocats aviseurs en Brabant, cfr A. GAILLARD, *op. cit.*, t. III, pp. 129-134 et les règlements des 20 décembre 1659 et 10 mars 1693 (*Placcaerten [...] van Brabandi*, t. IV, Bruxelles, 1677, p. 160 et t. VI, Bruxelles, 1738, pp. 44-45).

leur état ; s'ils ne se laissent pas toucher par une compassion mal entendue, s'ils n'étoient inaccessibles à l'intérêt, et s'ils ne craignoient pas quelquefois pour eux-mêmes ou pour leurs possessions. L'une ou l'autre de ces considérations les engage souvent à rendre des avis favorables à l'accusé, au grand préjudice du public »<sup>156</sup>. Le Bailliage suggère que les avis soient demandés au tribunal supérieur. La pratique le montre toutefois, les divergences de vue peuvent encore exister à ce niveau. En matière de faux, le fiscal de Flandre semble plus indulgent que le conseil collatéral. A propos de fraude des droits à l'aide de documents falsifiés, le magistrat souligne que « l'accusé est déjà emprisonné depuis plusieurs mois, et que n'étant résulté que peu ou pas de préjudice des crimes de faux dont il est accusé, le juge même prenant sa détention en considération mitigerait la peine comminée par les édits »<sup>157</sup>. Le Conseil privé demeure tout aussi fermé à l'indulgence en matière de faux témoignage, quoique « les fausses dépositions [...] n'ont causé aucun préjudice »<sup>158</sup>. Même si la famille, dans une affaire de faux en écriture, propose, après avoir indemnisé les victimes, de colloquer le coupable dans une maison de force<sup>159</sup>.

Cette intransigeance à propos de crimes particulièrement graves, cette volonté du Conseil privé d'infléchir la jurisprudence sont cependant naturellement limitées : elles ne peuvent s'exercer qu'au cas où l'assemblée est saisie d'un recours en grâce. Cependant, on peut le présumer, le poids de ses avis dans ce domaine n'est pas nécessairement lié à leur nombre. Il est certes parfois négligé, mais c'est alors le fait de la volonté royale. Outre le Barabas, chaque année le gouverneur général accorde le pardon ou une commutation à deux ou trois coupables, jugés indignes de clémence par son Conseil<sup>160</sup>. Les cas douteux rencontrent d'emblée une large indulgence. Le refus est l'exception. Enfin, ceux qui sont proposés pour l'absolution l'obtiennent sans réserve.

## Conclusion

Le recours à l'emprisonnement, à titre de peine, dérive largement des tentatives de répression de la mendicité et du vagabondage. L'idée de maison de correction, d'atelier de charité, d'hôpital général est liée à la mise au travail des pauvres, délinquants ou non. La dissociation de la réforme de l'assistance d'une part, de la ré-

<sup>156</sup> *Réponses des Conseils de justice [...]*, *op. cit.*, p. 195.

<sup>157</sup> AGR, CPA, carton 642B, 1782, n° 4.

<sup>158</sup> *Ibid.*, n° 22. Ou encore le cas n° 17 : « les avisans, eu égard à ce que les supplians n'ont pas été corrompus par argent et qu'ils n'ont eu d'autre but que de faire renvoyer du Pont absous, avisent favorablement ». Une exception, *ibid.*, carton 643B, 1764, douteux, n° 11.

<sup>159</sup> *Ibid.*, carton 643A, 1785, J.B. Knudde.

<sup>160</sup> Ils paraissent parfois, c'est une hypothèse, presque désignés, tant la description de leur cas est détaillée et favorablement étayée. Elle ressemble presque à un plaidoyer. Par *ex.*, *ibid.*, carton 643B, 1784, n° 16, 32 ; *ibid.*, carton 643A, 1785, A. Mittchel.

forme du système pénal d'autre part ne s'impose qu'en 1780, après l'ouverture des maisons de force de Flandre et de Brabant. Depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle déjà, certains, dans les sphères dirigeantes, manifestent un regain d'intérêt pour ce genre d'établissement. D'autant plus qu'outre le but initial, ils y voient le moyen de remédier à l'inefficacité des peines afflictives.

La détention comme châtement d'un crime ou d'un délit n'était certes pas inconnue, mais plutôt exceptionnelle. Elle résultait d'une commutation de peine, par voie de grâce. Elle était subie dans une maison de correction ou certains établissements religieux.

La nouveauté, vers 1750-1770, résulte dans la volonté du gouvernement de généraliser le système. La peine de mort n'est toutefois pas mise en question. Celui qui s'est placé dans l'état d'y être condamné ne paraît pas susceptible d'amendement. Cependant le gouvernement s'efforce d'empêcher la barbarie de l'exécution. Par ailleurs, dans certains cas, il accède à la demande de conversion en détention perpétuelle.

La tentative d'abandon des peines afflictives s'accompagne d'incohérences et d'hésitations. Les circonstances en rendent largement compte. Seuls Flandre et Brabant acceptent de financer une maison provinciale de correction. Les deux modes de répression doivent donc demeurer dans les Pays-Bas. Dans les provinces concernées, une instruction administrative, à tenir secrète, et non une ordonnance, impose le changement. Cet élément, parmi d'autres, illustre un malaise certain. Le public interprète mal la mesure : à la fin de l'Ancien Régime encore, il la confond avec un signe de faiblesse. L'exemplarité de la sanction est mise en cause. Dès lors, comme palliatif, l'exposition au pilori, avant l'envoi en prison, est maintenue. Cette volonté de frapper les esprits pourrait aussi expliquer la longueur des détentions infligées par les juges. Encore que d'autres facteurs jouèrent sans doute : la conviction chez les magistrats eux-mêmes d'un relâchement dans la répression ; leur inexpérience, au début, à proportionner la durée de l'emprisonnement aux divers types de délits ; la nécessaire rentabilité que l'autorité croit pouvoir atteindre par le travail de détenus formés à un métier ; enfin, peut-être, un système fondé sur la grâce, déjà pratiqué en matière de bannissement. Frapper lourdement mais, surtout si la privation de liberté doit être longue, ramener assez rapidement la peine à une plus juste proportion par l'effet de mesures de clémence. Toutefois la faveur doit être sollicitée. La démarche, dont le caractère favorable de l'issue n'est pas assuré, est souvent onéreuse. Dans les maisons provinciales de correction, les Etats peuvent solliciter le bénéfice de la clémence pour des détenus dont la conduite est bonne. L'appréciation de celle-ci est évidemment laissée au seul directeur.

Quelle que soit la voie, ces recours sont examinés par le Conseil privé. A l'approche du Vendredi Saint, une mansuétude particulière est de tradition. Néanmoins de nombreux pourvois sont rejetés. L'analyse des arguments avancés permet de mieux cerner, au plus haut niveau, l'évolution de la réforme en cours en matière pénale. L'attitude du pouvoir face aux différents types de délinquance est mieux dé-

finie, tout comme la matière des circonstances atténuantes. La volonté d'une certaine modération, compte tenu de l'époque, paraît dominer. Elle n'empêche pas de moduler la répression, indépendamment du délit, au gré des nécessités, fréquence accrue du méfait, circonstances de temps, de lieu. Néanmoins, le Conseil affirme le souci que la sentence soit ressentie comme juste par le public. Pour ce faire et pour concourir à la réforme du système pénal, lorsqu'il est saisi d'un recours avant le prononcé de la condamnation, il ordonne aux juges de lui remettre le projet de sentence. Bien sûr, il n'agrée qu'une proposition conforme aux vues nouvelles. Il tente ainsi de répandre une certaine uniformité de jurisprudence, tant au point de vue de la nature de la peine que de la manière d'apprécier les faits.

Dans son concours à l'application de vues nouvelles, le Conseil se heurte à deux écueils. Il ne peut agir que lorsqu'un pourvoi est introduit, ce qui est loin d'être systématique. D'autre part, cette action s'inscrit dans le contexte global des rapports entre le souverain et les Etats. Celui-ci n'a pu imposer à toutes les provinces d'ouvrir une maison de correction ou de contracter un accord avec un établissement existant. Dès lors l'incarcération dans ceux-ci d'un détenu appréhendé hors de leur ressort ne peut se faire qu'à titre onéreux. La famille doit pourvoir aux frais d'entretien, voire déposer caution. A défaut, le Conseil approuve la sentence de bannissement, qu'il juge par ailleurs inadéquate et contraire aux intérêts de la société. Mais défendre ceux-ci n'était concevable qu'en dehors de toute atteinte aux « Roiales Finances ».

## FRANÇOIS-BONAVENTURE DUMONT, MARQUIS DE GAGES (1739-1787)

par

Jean-Jacques HEIRWEGH et Michèle MAT

### Vie, carrière et fortune du marquis de Gages

Dans le Hainaut des Temps Modernes, la famille Dumont a occupé une place non négligeable et réalisé une ascension sociale et nobiliaire que de nombreux documents et études nous permettent de suivre avec une certaine précision<sup>1</sup>. Comme il arrive souvent dans l'histoire des familles qui formèrent la noblesse moderne, cette précision objective met à mal les légendes élaborées au fil du temps dans le but d'augmenter l'éclat et le prestige de certaines lignées d'humble origine. Point n'est besoin de remonter au chevalier Drogo Dumont et à la prise de Jérusalem par Godefroid de Bouillon pour trouver l'origine de la famille Dumont...

Le *terminus a quo* se situe dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle avec Baudouin Dumont, laboureur originaire de Bellecourt (ou de La Hestre, actuellement commune de Manage), dont le fils Thierry entreprit une carrière de robe sous le règne de Charles-Quint, réalisa un mariage avantageux avec Jeanne de Fyves et acquit

<sup>1</sup> G. WYMANS, *Inventaire des archives de la famille du Mont de Gages (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.)*, Archives de l'Etat à Mons (= AEM), Bruxelles, 1963 ; R. DOEHARD, *Inventaire des archives de la famille de Bousies de Rouveroy*, AEM, Gembloux, 1946 ; C. DUMONT, *Inventaires des archives des familles de la Barre et de Rouillé*, AEM, Bruxelles, 1985. F. HACHEZ, « François du Mont, marquis de Gages », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XXII, 1890, pp. 35-51 ; G. WYMANS, notice Gages (F.-B. Dumont, marquis de), *Biographie Nationale*, XXXIII, 1966, col. 355-359 ; A. VILAIN, *François-Bonaventure-Joseph Dumont, marquis de Gages (1739-1787)*, Mémoire de licence, Université Libre de Bruxelles, 1980-1981. Ces trois dernières références contiennent l'essentiel des renseignements disponibles au sujet du marquis de Gages. Nous y renvoyons globalement le lecteur afin de ne pas surcharger cet article d'appels de notes.

les premières seigneuries importantes (e.a. Rampemont sous Fayt-le-Franc) pour l'avenir de la famille. Viennent ensuite Philippe, échevin et mayer de Mons, créé chevalier en 1600, puis Thierry, licencié en droit, conseiller de la Cour souveraine de Hainaut, qui devint par son mariage seigneur de Gages. Après Philippe (II), époux de Marie de Lattre, apparaît Pierre-Charles (1642-1718) qui eut comme son aïeul un office de conseiller de la Cour souveraine de Hainaut. En 1679, il épousa en secondes noces Marie-Josèphe du Buisson, fille du seigneur de la Puissance, d'Aulnois, de Hecq et de la Salle<sup>2</sup>. De cette union sont issus Charles-Antoine (1681-1757) et Jean-Bonaventure (1682-1753). Ce dernier fit une brillante carrière militaire au service de l'Espagne. Créé comte de Gages en 1745, il mourut vice-roi et capitaine général de la Navarre. Son frère fut docteur en droit, mais il semble aussi avoir voulu s'illustrer par l'épée. Capitaine de cavalerie, sa carrière militaire s'acheva assez rapidement, semble-t-il, en 1706.

Acquisitions de terres et de seigneuries, carrières de robe et d'épée, alliances : tous les éléments classiques de l'ascension nobiliaire se retrouvent dans le parcours de la famille Dumont, avec en apothéose la réussite exceptionnelle de Jean-Bonaventure qui trouva, loin des siens, la gloire, les dignités (Toison d'Or) et la fortune au service de l'Espagne dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, il restait encore du chemin à parcourir dans les Pays-Bas.

Charles-Antoine Dumont de Rampemont brûlait du désir d'accéder à la Chambre de la noblesse des Etats de Hainaut, mais cette volonté rencontra en 1719 l'opposition victorieuse de l'institution qui dressait à l'entrée un barrage extrêmement sélectif par des conditions d'ancienneté, de rang et de fortune<sup>3</sup>. Farouches gardiens du « *lustre de leur corps* », les membres de cette Chambre des Etats déclaraient aussi qu'« *il ne leur (était) pas permis de souffrir qu'on surchargeât le Tiers-Etat en multipliant le nombre des privilégiés sans justice ni fondement* ». De cette façon, les nobles admis aux Etats mettaient le doigt sur une motivation bien réelle parmi les prétendants à la reconnaissance « d'ancienne noblesse », à savoir le souhait d'échapper à la taille roturière, à la maltote, au guet et à la garde. A ce sujet, Charles-Antoine eut aussi en 1734-1735 un procès avec la ville de Mons. L'issue de ce procès à la Cour souveraine fut favorable à notre personnage, écarté de la Chambre de la noblesse de la province mais désormais reconnu, de haute lutte, d'ancienne noblesse.

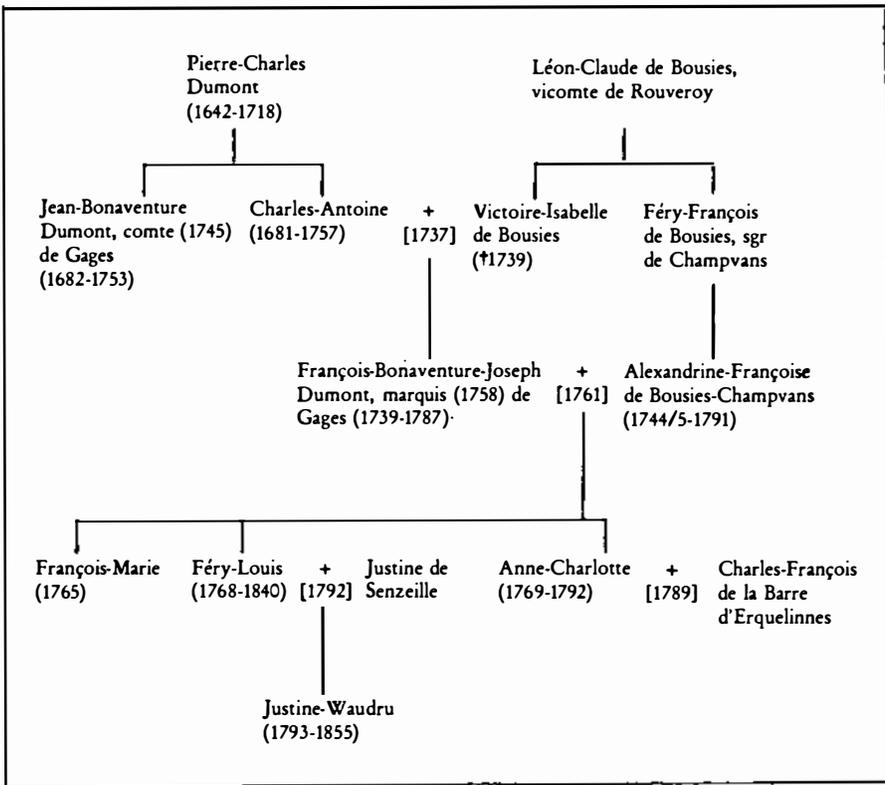
Charles-Antoine se maria tardivement, en 1737, avec Victoire-Isabelle de Bousies, fille du vicomte de Rouveroy, d'une famille bien possessionnée en

<sup>2</sup> Cfr e.a. J. MONOYER, *Les villages du Houdeng, Goegnies, Strépy depuis leur origine jusqu'à nos jours*, 2<sup>e</sup> édition, Mons, 1875, p. 54.

<sup>3</sup> Les décrets et règlements concernant l'admission à l'Etat noble du Hainaut datent des 25 octobre 1700, 27 juin 1703, 26 mai 1731, 28 juin 1769 et 22 avril 1780 (*Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, I, pp. 379-380 ; IV, pp. 365-366 ; IX, pp. 513-514 ; XI, pp. 399-400). Au sujet de Charles Dumont, voir F. HACHEZ, *art. cité.*, p. 39 ; A. VILAIN, *op. cit.*, pp. 10-14.

Hainaut et ayant accès aux Etats. De cette union naquit, le 13 octobre 1739 à Mons, un fils unique, François-Bonaventure-Joseph, auquel il échut de poursuivre l'élévation nobiliaire de la famille Dumont au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le jeune François-Bonaventure n'a pas connu sa mère, qui mourut lors de l'accouchement. En 1748, son oncle, demeuré sans descendance, le désigna comme héritier et il confirma cette disposition en 1752. Un an plus tard, le prestigieux comte de Gages, vice-roi de Navarre, décéda en Espagne. A cette époque, se conformant à la tradition familiale, François-Bonaventure était élève au collège des Jésuites à Mons. Au début de l'année 1757, il quitta cet établissement pour entamer des études de droit à l'Université de Louvain. Par cette voie studieuse, il s'évertuait, disait-il<sup>4</sup>, « à suivre les traces de ses ayeux et à mériter les bonnes grâces de Votre Sacrée Majesté (l'Impératrice) en s'attachant inviolablement à son service dès qu'il aura acquis les sciences nécessaires ». Son père mourut en décembre 1757. Dès avril 1758, François-Bonaventure se fit émanciper et il obtint en consé-



<sup>4</sup> F. HACHEZ, *art. cité*, p. 37.

quence le droit d'administrer lui-même les biens hérités de son père et de son oncle. Il sollicita aussitôt le titre de marquis de Gages, ce qui rappelait en quelque sorte l'ancien titre de comte acquis du roi d'Espagne par son oncle et devait établir une distinction par rapport à un autre personnage, Emmanuel Philippe (de) Gage(s), qui avait obtenu de Vienne, le 24 janvier 1756, une patente de comte ! Le jeune Dumont obtint satisfaction, moyennant finances, par lettres patentes du 9 décembre 1758<sup>5</sup>. Il semble peu probable que le nouveau et fortuné marquis ait alors poursuivi ses études à Louvain.

Trois ans plus tard, le 5 décembre 1761, notre personnage, pourvu des dispenses nécessaires, épousa sa jeune cousine germaine Alexandrine-Françoise de Bousies, originaire de Champvans-lez-Gray en Franche-Comté (archevêché de Besançon)<sup>6</sup>. Le beau-père du marquis, Féry-François de Bousies, était donc aussi son oncle maternel. Le couple séjourna quelque temps en Franche-Comté où leur premier fils, François-Marie, vit le jour à la fin de l'année 1765. Il ne vécut que vingt jours.

A la même époque, le marquis revint à Mons, sollicita, obtint et paya des patentes de chambellan impérial (23 août 1765)<sup>7</sup>. Il ne tarda pas à réclamer les franchises accordées à cette dignité et de pouvoir en jouir dans la capitale du Hainaut autrichien, « *ses affaires ne lui permettant pas quant à présent de se fixer à Bruxelles* »<sup>8</sup>. Dans les années qui suivirent, il renonça à l'idée de s'installer dans la capitale des Pays-Bas. En 1767, il fit commencer les travaux de construction d'un nouvel hôtel à Mons sous la direction de l'architecte Chrétien-Emmanuel-Henri Fonson (1729-1798), directeur des ponts et chaussées du comté de Hainaut et bâtisseur bien connu dans la province<sup>9</sup>. Cette demeure moderne, qui établit ostensiblement le rang du marquis dans la noblesse provinciale, fut achevée à la fin de l'année 1769. La fête donnée à cette occasion donne une idée du statut recherché et acquis par notre personnage : « *l'assemblée étoit composée* — écrit la *Gazette des*

<sup>5</sup> Patentes de comte pour Emmanuel Philippe de Gages (Archives Générales du Royaume (=AGR), Chancellerie autrichienne des Pays-Bas (CAPB), 776, p. 5). Patentes de marquis pour F.-B.-J. Dumont de Gages (*idem*, p. 199). Ces patentes de marquis lui coûtèrent 6.000 florins, plus 200 florins d'Allemagne « *pour honoraires et petits frais* », et 1.898 florins pour droits d'enregistrement, sans compter d'autres menus frais. Cfr A. VILAIN, *op. cit.*, pp. 27-28. Dans la noblesse du Hainaut, le titre de marquis du Chasteler fut créé en 1725 et de Carondelet en 1784.

<sup>6</sup> La date du mariage a été établie avec certitude en 1761 (et non 1763, comme indiqué dans de nombreuses publications) par A. VILAIN, *op. cit.*, pp. 28-29.

<sup>7</sup> Coût : 1.581 florins et autres menus frais. A. VILAIN, *op. cit.*, p. 82.

<sup>8</sup> AEM, *Ville de Mons*, 1272<sup>6</sup>, Requête du marquis de Gages au Gouverneur général (1766) ; *Id.*, *Archives de la famille du Mont de Gages*, n° 74, Requête du même aux Etats de Hainaut. Le 19 septembre 1766, on visita la cave à vin du nouveau chambellan où les inspecteurs trouvèrent « *une pièce de vin de Bourgogne, une haima de vin d'Espagne et 987 lots de différens vins* » (AEM, *Ville de Mons*, 1272<sup>7</sup>).

<sup>9</sup> Cfr Chr. PIÉRARD, *L'architecture civile à Mons (XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.)*, Gembloux, 1974, pp. 50-53 ; E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, I, Enghien, 1902-1905, pp. 290-291.

*Pays-Bas*<sup>10</sup> — de Dames du chapitre de Sainte-Waudru, de la principale noblesse et des officiers de la garnison. Le souper étoit somptueux : il y avoit deux tables de 70 couverts. La bal dura jusqu'à six heures du matin. (...) Toute la ville aime cet estimable citoyen et fait des vœux pour son bonheur et sa santé, car il est vraiment l'ami des hommes et le protecteur des pauvres et des affligés ». La notoriété du marquis était déjà bien établie. Après la naissance de son fils Féry-Louis (1768), il eut une fille, née en décembre 1769 et baptisée en janvier 1770, qui fut la filleule du gouverneur général des Pays-Bas, Charles de Lorraine, et de sa sœur Anne-Charlotte, abbesse du chapitre de Sainte-Waudru à Mons où elle tenait une petite cour, certainement fréquentée par le chambellan et marquis de Gages<sup>11</sup>.

A la fin de l'année 1776, après l'administration de ses « preuves de noblesse » — dont au moins une, destinée à faire remonter la généalogie familiale au XIII<sup>e</sup> siècle, semble avoir été fausse<sup>12</sup> —, le marquis de Gages fut admis à l'ordre de la noblesse des Etats de Hainaut. En 1779, il entame la construction d'un château à la Puissance (Bachant) en Hainaut français, prévôté de Maubeuge, sous la direction de l'architecte Charles-François-Joseph Larivière<sup>13</sup>. Le marquis obtint une véritable consécration en 1784 (2 novembre) au moment où il fut autorisé à sommer ses armoiries d'une couronne ducal et de les décorer d'un manteau de gueules fourré d'hermines. Cette décoration d'armoiries d'un prix élevé était alors extrêmement recherchée<sup>14</sup>. Le marquis fit figurer la couronne ducal sur l'ex-libris des ouvrages de sa fameuse bibliothèque. Dans ces années, la qualité nobiliaire du marquis et son crédit personnel ne font l'objet d'aucune contestation. En octobre 1786, les représentants parisiens de l'Ordre de Malte, très exigeants en matière de preuves de noblesse, vinrent à Mons et acceptèrent sans problème le témoignage du marquis de Gages, « *chambellan actuel de Sa Majesté, gentilhomme de la Chambre de la noblesse des Etats de Hainaut* », qui attesta les qualités de Ferdinand de la Barre, candidat à l'admission<sup>15</sup>. Quelques mois plus tard, le 20 janvier 1787, le marquis de Gages s'éteignit dans son château de la Puissance. Depuis plusieurs années, il ne jouissait pas d'une bonne santé et on le vit fréquenter les eaux de Spa et d'Aix-la-Chapelle<sup>16</sup>.

<sup>10</sup> Cité par F. HACHEZ, *art. cité*, p. 35 (*Gazette des Pays-Bas* du 30 novembre 1769).

<sup>11</sup> Cfr M.-Fr. DEGEMBE, « Anne-Charlotte de Lorraine. Son séjour à Mons. 1754-1774 », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, LXXI, 1984, pp. 283-377.

<sup>12</sup> A. VILAIN, *op. cit.*, p. 83.

<sup>13</sup> L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut*, III, Mons, 1906, p. 139, n. 12. Au sujet de Larivière, voir *idem*, pp. 129, 143 ; *Un siècle de franc-maçonnerie dans nos régions. 1740-1840*, Bruxelles, 1983, p. 121, notice 103 (M.-A. Arnould).

<sup>14</sup> AGR, CAPB, 779, p. 172 ; *Id.*, 894, Rapport de Kaunitz, 1<sup>er</sup> novembre 1784. Coût de cette décoration d'armoiries : 1.000 florins d'Allemagne.

<sup>15</sup> Archives du château de la Follie (de Lichtervelde à Ecaussinnes d'Enghien), Fonds de la Barre de Flandre, « *Procès verbal des preuves de Noble Ferdinand François Joseph de la Barre, reçu de majorité. Année 1786* ».

<sup>16</sup> Par exemple, à Spa en 1770 et à Aix en 1784.

Cette chronologie biographique qui résume les faits apparents et quasi-officiels de l'existence du marquis tend à confirmer une impression générale, énoncée il y a peu par A. Van den Abeele : « Comme cette ascension fulgurante (de François-Bonaventure Dumont) ne trouvait pas son origine dans une brillante carrière administrative ou militaire, il faut bien en chercher la cause dans sa manière d'entretenir des relations et dans sa détermination de payer ses promotions en monnaie sonnante, par le biais des frais d'enregistrement élevés qui étaient exigés ». Notre personnage serait donc « l'un des chasseurs de titres de noblesse et de décorations les plus actifs et les plus opiniâtres de sa génération »<sup>17</sup>. Il faut cependant préciser que les superlatifs ne sont pas nécessaires dans ce cas. Le même type de comportement peut être observé chez plusieurs membres de la petite et de la moyenne noblesse des Pays-Bas au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Avec la même obstination, avec des sacrifices pécuniaires souvent importants pour chaque titre ou décoration à obtenir et, parfois, à l'aide des mêmes tricheries sur l'ancienneté et la généalogie des familles concernées.

La réussite dans l'ascension nobiliaire ne constitue pas la seule caractéristique de la vie de François-Bonaventure Dumont. Son rôle important dans l'organisation de la franc-maçonnerie dans les Pays-Bas est bien connu, et l'évocation de la carrière maçonnique du marquis pourrait facilement se confondre avec l'histoire de la maçonnerie elle-même dans ce pays. Plusieurs auteurs ont déjà retracé cette histoire très complexe et décrit les multiples aspects du phénomène (changements d'obédiences, rites, querelles internes, composition sociale des loges, mentalités au sein de celles-ci, influence supposée de la franc-maçonnerie dans la vie civile, attitudes des pouvoirs politique et religieux à l'égard des sociétés maçonniques, etc.)<sup>18</sup>.

Les débuts du marquis de Gages dans la franc-maçonnerie eurent lieu en France où il entra en relation avec le prince Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, Grand Maître de la Grande Loge, qui lui donna accès aux hauts-grades de sa Loge Royale. A son retour à Mons en 1765, le marquis dirigea la loge « La Parfaite Harmonie » créée l'année précédente, et il reçut de l'obédience française le titre de Grand Maître provincial pour la Flandre, le Brabant et le Hainaut. Ce titre ne lui conférait pas une autorité extrêmement étendue, car d'autres obédiences étaient bien représentées dans les Pays-Bas et pas mal d'ateliers menaient une vie complètement indépendante. Après 1767, les liens avec la Grande Loge française s'es-

<sup>17</sup> A. VAN DEN ABEELE « 'La Parfaite Egalité' à l'Orient de Bruges. Un coin du voile soulevé », *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, 39<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 151, janvier 1985, pp. 16-17.

<sup>18</sup> P. DUCHAINE, *La franc-maçonnerie belge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1911 ; B. VAN DER SCHELDEN, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien (1721-1794)*, Louvain, 1923 ; H. DE SCHAMPHELEIRE, « L'égalitarisme maçonnique et la hiérarchie sociale dans les Pays-Bas autrichiens », *Visages de la franc-maçonnerie belge du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> s.* (dir. scient. H. Hasquin), Bruxelles, 1983, pp. 21-72 ; contributions et notices du même auteur et de M.-A. ARNOULD dans le catalogue de l'exposition *Un siècle de franc-maçonnerie dans nos régions. 1740-1840*, Bruxelles, 1983, *passim*.

tompèrent, et le marquis chercha et obtint d'H. Somerset, duc de Beaufort, Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre (dite des Modernes), un diplôme le désignant comme Grand Maître provincial pour tous les Pays-Bas autrichiens (22 janvier 1770). La Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens rassembla sous son obédience neuf loges en 1774, seize (dont deux inactives) en 1778 et, en principe, vingt-six en 1785. Au fil du temps, elle mena une vie assez indépendante de l'autorité londonienne. L'autorité du marquis s'accrut et s'étendit dans le pays où on vit le Grand Maître assister ou présider à de nombreuses assemblées maçonniques dans différentes localités. Une bonne partie de la famille et de l'entourage domestique et social du marquis appartient à la franc-maçonnerie du pays. Celle-ci toucha un public de plus en plus large dans la bourgeoisie locale (de 49,5 % des affiliés en 1770-74 à 64,7 % en 1780-86)<sup>19</sup>.

Cet essor de la maçonnerie fut rompu par les édits et décrets promulgués en 1786 (9 janvier, 15 mai, 28 août) qui ne laissèrent plus subsister que trois loges officiellement contrôlées à Bruxelles. Les tentatives du Grand Maître visant à modérer la réforme impériale n'aboutirent pas. En juin 1786, le marquis de Gages se soumit complètement à la volonté de Joseph II et il démissionna de sa fonction. L'ancien Grand Maître fit alors partie de « L'Heureuse Rencontre », loge autorisée à Bruxelles<sup>20</sup>.

Cette esquisse de la carrière maçonnique de Gages ne peut rendre compte de l'intense activité de notre personnage, de ses nombreuses démarches et correspondances dans et au service de l'Ordre. Il rassembla dans sa bibliothèque un bon nombre de publications relatives à la franc-maçonnerie, des rituels et des recueils de chansons maçonniques<sup>21</sup>. D'un point de vue social, le Grand Maître fut soucieux du « standing » du recrutement des loges mais, s'il semble bien avoir été atteint d'une certaine griserie nobiliaire, il ne put ou ne voulut pas fermer les portes de son obédience à la moyenne et à la grande bourgeoisie. Toutefois, on peut évoquer son engouement pour les hauts-grades, certaines attitudes élitistes et sa situation de « propriétaire privé » de la loge montoise « La Vraie et Parfaite Harmonie ». De plus, les éloges ronflants et les discours dithyrambiques lui furent généreusement prodigués lors de nombreuses assemblées.

<sup>19</sup> DE SCHAMPHELEIRE, *art. cité*, pp. 54-55.

<sup>20</sup> Voir surtout P. DUCHAINE, *op. cit.*, chapitres III à VIII, pp. 225-319.

<sup>21</sup> Citons, entre autres, plusieurs ouvrages de divulgation (*Les Francs-maçons écrasés, L'Ordre des francs-maçons trahi* de PERAU, *Le Vrai franc-maçon...* du Frère ENOCH), les brochures de DECKERS DE KEVELAER et de BOLS VAN AERENDONCK (1775), *La lyre maçonne* attribuée à J.J.B. PÉRIGNON DE PROGENT (1768) qui offrit aussi au marquis un rituel manuscrit (1767-1768). Gages semblait aussi apprécier les récits mythiques et romans d'initiation « égyptiens » (*Lamekis, Sethos, Mizrim*). Voir J. LEMAIRE, « Les origines françaises de l'antimaçonnerie (1744-1797) », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, volume hors série 2, Bruxelles, 1985, pp. 44-51 et 109-113 ; H. DE SCHAMPHELEIRE, *art. cité*, pp. 32, 40-41 ; *Un siècle...*, p. 121, n<sup>o</sup> 102, pp. 205-206, n<sup>os</sup> 322-323-324.

La qualité maçonnique du marquis était certainement connue en dehors du cercle des initiés et elle ne suscita pas, à notre connaissance, d'attaques ouvertes ni de critiques hostiles dans le public. Le Grand Maître veillait d'ailleurs à la bonne réputation de sa société, aux bonnes mœurs et à la sobriété de ses adeptes. A l'occasion de sa visite à Mons (1783), le *Voyageur dans les Pays-Bas autrichiens* mentionna la qualité du marquis et les noms des loges locales (dont la toute récente « Thérésienne », c'est-à-dire les « Amis (ou (Frères) Thérésiens », loge peuplée de Carmes déchaussés et de Récollets). « *Les femmes, conclut-il<sup>22</sup>, critiquent beaucoup ces assemblées ; elles ne réfléchissent pas qu'un vrai franc-maçon est un homme qui doit être un bon père, un bon mari, un bon maître ; que l'homme vicieux ou crapuleux, lorsqu'il est connu pour tel, est à l'instant expulsé de l'Ordre et déclaré indigne d'en être membre : il ne s'est jamais formé d'association plus utile à la société et surtout à l'humanité que celle de la franche-maçonnerie* ». Cette appréciation très morale, destinée au public, était conforme aux messages souvent répétés par le Grand Maître et les autres dignitaires de son obédience dans le pays.

Pouvait-on suspecter le marquis de Gages, et à travers lui la Grande Loge provinciale, d'hétérodoxie religieuse ou de menées irreligieuses ? Ce soupçon peut être résolument écarté. Tous les indices nous montrent que le Grand Maître se conforma aux usages religieux du lieu et qu'il y participa même dans le milieu maçonnique par l'octroi de charités aux pauvres des paroisses et par la commande de messes. Par ailleurs, le marquis de Gages fit partie dès 1767 de la Confrérie de Saint Jean Décollé (ou Confrérie de la Miséricorde) à Mons qui se vouait à l'assistance des prisonniers et des condamnés. Il accorda des dons à cette confrérie, en devint gouverneur en 1783 et, deux ans plus tard, intervint auprès des autorités centrales pour en obtenir le maintien. Cette démarche demeura vaine, le Conseil Privé jugeant de surcroît « *aussi ridicule qu'inutile* » le convoi formé par cette confrérie lors des exécutions publiques. Comme toutes les autres confréries religieuses, celle-ci dut se soumettre à l'ordonnance générale de suppression du 8 avril 1786. La confrérie de Saint Jean Décollé reprit vie entre 1791 et 1794, et elle fut complètement reconstituée au début du XIX<sup>e</sup> siècle grâce aux efforts de Féry de Gages<sup>23</sup>.

Un autre indice de l'attachement du marquis aux formes extérieures de la religion catholique pourrait éventuellement être trouvé dans l'autorisation qu'il obtint en 1776 pour l'érection d'un calvaire dans la seigneurie de Bachant<sup>24</sup>.

<sup>22</sup> (A.P. DAMIENS DE GOMICOURT), *Le Voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, VI, 3<sup>e</sup> partie, Amsterdam, 1783, pp. 209-210 (Mons, novembre 1783).

<sup>23</sup> A. VILAIN, *op. cit.*, pp. 85-97, 131-132 ; Ch. WILKIN-WYSEUR, « La suppression des confréries religieuses aux Pays-Bas autrichiens. Echec d'une réforme de Joseph II dans le domaine de la bienfaisance (8 avril 1786) », *Annales de la Société belge d'Histoire des hôpitaux*, XXI, 1983, p. 13 ; Mons. *Les Arts, les Fêtes et les Figures. Anthologie montoise*, Mons, 1982, pp. 238-241.

<sup>24</sup> G. WYMANS, *Inventaire...*, p. 22, n<sup>o</sup> 76.

Enfin, il convient de citer l'éducation donnée par le marquis à son fils Féry. Toutes les informations recueillies mettent en évidence sa piété chrétienne et ses sentiments d'obéissance à l'Église catholique. Ces dispositions, qui n'étaient alors pas du tout contradictoires avec les activités maçonniques, ont pu être développées chez lui par l'éducation familiale et l'instruction qu'il reçut de son précepteur. La personnalité de ce dernier nous est connue : il s'agit du jésuite « supprimé » Anselme Louis Joseph Vallez, ordonné prêtre par l'archevêque de Trèves en 1771 et qui fut préfet au séminaire de Mons<sup>25</sup>. Immédiatement après la suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas en 1773, le marquis de Gages le prit à son service en qualité de gouverneur de son fils. Deux ans plus tard, l'abbé Vallez dédia au marquis un poème « *héroi-comique* » de onze cents vers, intitulé *Les Vanneaux*<sup>26</sup>. Le 22 mars de cette année 1775, le marquis s'adressa « *confidemment* » au comte de Neny, président du Conseil Privé. « *Ne pouvant me résoudre à éloigner mon fils sans la compagnie d'un homme en qui j'aie mis ma confiance et sur qui je puisse compter* », le marquis souhaitait que l'ex-jésuite Vallez puisse accompagner le jeune Féry à Liège où l'enfant devait aller au collège avant d'atteindre l'âge de se rendre au Collège thérésien de Vienne. Le marquis obtint facilement l'autorisation demandée<sup>27</sup>. En 1778, l'abbé Vallez figure au tableau des membres de la loge « La Vraie et Parfaite Harmonie ». Féry de Gages y sera inscrit en 1786<sup>28</sup>.

Toutes les données biographiques disponibles au sujet du marquis de Gages témoignent du fait que notre personnage ne craignait pas de faire face à de grandes dépenses. Frais de noblesse, dépenses ostentatoires, hôtel, château, achats de livres et de bijoux, domesticité, voyages, etc... Quelle était donc la fortune du marquis et l'étendue de ses possessions ?

<sup>25</sup> C. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, nouvelle édition, VIII, Bruxelles-Paris, 1898, col. 416, mentionne un Anselme Vallez, né au Câteau-Cambrésis le 12 mars 1741, qui entra au noviciat le 29 septembre 1760. Le dossier (n° 29) du *Comité Jésuitique* (AGR) donne l'archevêché de Trèves, et plus particulièrement Luxembourg, comme lieu d'origine de Vallez. Il poursuivit probablement ses études et sa vocation à cet endroit après la suppression des Jésuites en France. L'« *Inventaire des effets trouvés dans la chambre de Maître Anselme Louis Joseph Vallez* » (12 octobre 1773, Mons) donne une liste sommaire des ouvrages en sa possession. Aux côtés de poésies latines, de livres pieux et de discipline, de manuscrits d'exercices didactiques, on trouve « *Le Déisme réfuté par lui-même* » (2 volumes) et les « *Œuvres de Voltaire tome 4<sup>o</sup>* ».

<sup>26</sup> Ouvrage imprimé chez H. Hoyois à Mons. H. ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, Mons-Bruxelles, 1858, pp. 490-491, n° 821 ; C. SOMMERVOGEL, *op. cit.*

<sup>27</sup> AGR, *Comité Jésuitique*, 29, Lettre de Gages à Neny, Mons, 22 mars 1775 ; permission accordée dès le 23 mars. Les déplacements des ex-jésuites étaient soumis au contrôle des autorités. Le collège de Liège en question devait être le Grand Collège en Ile (cfr J.-N. FRANCHIMONT, « Un établissement liégeois d'enseignement à la fin de l'Ancien Régime : le Grand Collège en Ile (1773-1794) », *Annuaire d'Histoire Liégeoise*, XVIII, 1977, pp. 193-250). Nous ne savons pas si le marquis fit usage de la permission accordée et nous ignorons la suite de la carrière scolaire de son fils.

<sup>28</sup> P. DUCHAINE, *op. cit.*, pp. 382 (lire 1778 au lieu de 1773) et 374.

Notons tout d'abord qu'un élément capital de cette fortune nous est très mal connu. Il s'agit de l'héritage de Jean-Bonaventure Dumont, comte de Gages, qui laissa, croyons-nous, à son neveu d'importantes liquidités et valeurs rapidement mobilisables. Nous savons que le père du marquis était tenté par l'achat de terres<sup>29</sup> et François-Bonaventure partagea, semble-t-il, cette tendance. En 1758-1760, il acheta plusieurs pièces de terres à Bachant pour un montant de 12.895 livres. Le 19 septembre 1760, le marquis acheta les seigneuries de Vieux Mesnil (76.000 livres de France) et de Manissart (6.000 livres, plus 2.400 livres pour achat de rentes) au duc Charles-Louis de Looz-Corswarem. Il réalisa encore d'autres transactions foncières vers 1783<sup>30</sup>. Le marquis possédait en Hainaut autrichien les seigneuries de Gages (entre 134 et 140 bonniers)<sup>31</sup>, d'Aulnois (87 bonniers en 1791)<sup>32</sup> et de la Salle à Houdeng-Goegnies (46 bonniers en 1791). En France, les seigneuries de Bachant (la Puissance), de Vieux Mesnil et Manissart, de la Blanche Epine à Hecq, plus quelques autres terres de moindre importance. Il détenait des moulins (à vent à Aulnois, à eau à Bachant) et une kyrielle de droits seigneuriaux en argent et en nature, plus un certain nombre de rentes très variées. Si l'on se réfère aux possessions et revenus de Féry de Gages en 1791, on obtient sommairement le tableau suivant :

— Gages . . . . .	revenu de 5.536 livres
— Aulnois . . . . .	3.699 livres
— la Salle (Houdeng-Goegnies) . . . . .	2.077 livres
— Bachant . . . . .	3.038 livres
— Vieux Mesnil . . . . .	5.410 livres
— Hecq . . . . .	2.088 livres
— Autres terres . . . . .	3.075 livres
	<hr/>
	Total 24.923 livres

<sup>29</sup> Cfr J.-J. HEIRWEGH, M. MAT-HASQUIN, « Itinéraire intellectuel et gestion économique d'un noble hennuyer : Sébastien Charles de la Barre (1753-1838) », *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, IX, 1982, pp. 106 et 110.

<sup>30</sup> A. VILAIN, *op. cit.*, pp. 31, 61-62, 75, 79 ; J.-J. HEIRWEGH, M. MAT-HASQUIN, *art. cité*, pp. 110, 183. En 1775, le marquis hérita d'une cense à Cerfontaine. Celle-ci avait un « rendement » de 1.666 livres en 1791. A propos du duc de Looz-Corswarem, voir L. DENIS, « Un grand seigneur de nos Pays-Bas autrichiens : Charles-Louis-Auguste-Ferdinand-Emanuel, 2<sup>e</sup> duc de Looz-Corswarem (1716-1784) », *L'Intermédiaire des Généalogistes*, XXXIV, n<sup>o</sup> 202, 1979, pp. 304-310.

<sup>31</sup> 134 bonniers en 1791 (A. VILAIN, *op. cit.*, p. 71) et 140 en 1769 selon I. DELATTE, *La vente des biens nationaux dans le département de Jemappes*, Bruxelles, 1938, p. 21.

<sup>32</sup> A Aulnois, le marquis de Gages était codécimateur avec de Wolff d'Ergy (AGR, *Conseil du Gouvernement Général*, 2242). En avril 1787, le jeune marquis de Gages demanda l'autorisation de différer les travaux de réparation de l'église d'Aulnois, secours de la paroisse de Blaregnies. A. d'Auxy de Launois a publié un résumé de l'inventaire des biens (1781) de D.J.X. de Wolff d'Ergy. On y trouve mention d'une bibliothèque. (« Un inventaire montois du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XXIV, 1895, pp. 97-111 ; voir aussi *Mons. Les arts, les fêtes et les figures*, 1982, pp. 78-83).

Il convient d'y ajouter plus de 1.500 livres de rentes et d'autres livraisons en nature<sup>33</sup>. Ces montants inscrivent d'emblée le marquis de Gages (fils) dans la riche noblesse provinciale au point de vue des revenus bruts. Ils dépassent de plus de 10.000 livres les revenus du baron de la Barre à la même époque. On notera que ce relevé sommaire de 1791 ne tient évidemment pas compte des biens et revenus attribués à Anne-Charlotte Dumont de Gages, sœur du marquis Féry de Gages.

Nous pouvons conclure que le patrimoine de la famille Dumont, les alliances avec les Bousies et un investissement en biens seigneuriaux et fonciers ont assuré au marquis des revenus financiers confortables qui le firent figurer en bonne place dans la noblesse du Hainaut. Celle-ci offre d'ailleurs la particularité d'étendre ses possessions de part et d'autre de la frontière qui sépare les Pays-Bas de la France, ce qui leur confère une présence et un statut intéressant sous les deux dominations. Notons enfin que rien n'indique un comportement de noble d'affaires dans le cas du marquis de Gages. Il se conforma, semble-t-il, à la tradition seigneuriale classique dans le domaine (la Salle) où il aurait pu prendre un intérêt capitaliste dans l'exploitation du charbonnage (Bois-du-Luc)<sup>34</sup>.

### La bibliothèque de l'hôtel de Gages

L'inventaire des meubles de l'hôtel de Gages dressé en décembre 1794 par l'occupant français signale la présence d'imprimés et de manuscrits dans la chambre-bureau de Féry Dumont (ouvrages moraux, de géographie, cartes chorographiques), dans la « grande bibliothèque » qui contient une « immensité de livres et de cartes géographiques » et dans la « chambre aux archives ».

Quelques années plus tôt, peu avant sa mort, François Dumont avait fait établir la liste manuscrite des livres de sa résidence montoise<sup>35</sup>. Conservé aux Archives de l'Etat à Mons (Manuscrits, n° 109, R.E. n° 227), le « Catalogue / des / Livres / qui se trouvent à la Bibliothèque / de / Monsieur le Marquis de Gages. / Rangés / par ordre alphabétique suivant chaque format / Mons / 1786 » comporte une page de titre, cent nonante-deux pages numérotées, seize pages blanches, une « Table alphabétique raisonnée / des auteurs et même de quelques ouvrages /

<sup>33</sup> Tableau réalisé à partir d'A. VILAIN, *op. cit.*, pp. 58-79. Le marquis F.-B.-J. de Gages eut des intendants et hommes d'affaires, parmi lesquels les avocats Albert Fontaine (†1778) et Jean-Jacques Hamalt (†1786).

<sup>34</sup> Cfr J. PLUMET, « Une société minière sous l'Ancien Régime. La « Société du Grand Conduit et du Charbonnage d'Houdeng ». 1685-1800 », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, LVII, 1940, pp. 6-7, 58-59, 83. Le marquis avait un droit d'entrecens du 11<sup>e</sup> panier (en nature). En 1790, son fils obtint un cens de 10 livres mais un entrecens d'un 16<sup>e</sup> panier seulement, pouvant être payé en argent.

<sup>35</sup> On ignore s'il conservait des livres dans son château de la Puissance.

sans nom d'auteurs mentionnés dans ce / Catalogue » (dix-sept pages), une page blanche. De format folio, il est relié en carton brun ; la tranche est en cuir brun et porte la mention « Catalo » en lettres or sur cuir rouge. Dans un souci pratique évident, l'auteur — inconnu — du catalogue indiquait après chaque ouvrage sa situation dans la bibliothèque (armoire, planche ou rayon). Nombre de titres sont suivis de notices bio-bibliographiques sur l'auteur, l'utilité ou l'actualité du contenu, la valeur bibliophilique, scientifique ou morale. A la différence des apostilles du catalogue dressé par un Sébastien Charles de la Barre, qui reflètent ses idées et ses passions <sup>36</sup>, les notices du catalogue Gages sont visiblement empruntées à des ouvrages de référence parmi lesquels figure le *Dictionnaire historique* de Feller : nous y reviendrons.

Le catalogue fut utilisé et complété après 1786. Une quinzaine d'éditions sont postérieures à la mort de François Dumont : la plus récente date de 1842 <sup>37</sup>. La majorité des ajouts, d'une écriture différente, sont des estimations, en florins et en sous <sup>38</sup>, de la valeur marchande des livres ou des indications sur l'état des collections. A la suite de cet inventaire, des volumes manquants furent retrouvés ou rachetés <sup>39</sup> et un nouveau catalogue fut établi <sup>40</sup>. En prévision de la vente publique de la bibliothèque de Féry Dumont, survenue en 1865 selon Hachez <sup>41</sup> ou à une date plus ancienne ? Nous l'ignorons. Malgré de patientes recherches, nous n'avons pu non plus retrouver le catalogue de nonante-cinq pages imprimé chez Henri Thieman à cette occasion.

« Les bibliothèques », écrivait Alphonse Dupront, « sont un témoin de choix [des traditions de culture par le livre], soit par le nombre d'éditions anciennes et des ouvrages non contemporains qu'elles possèdent, soit par l'évidence, manifestable pour quelques-uns, d'héritages de générations antérieures. Stratification de la culture aux rayons qu'il faut se garder de confondre avec les lectures propres du possesseur décelé de la bibliothèque » <sup>42</sup>. Les éditions anciennes ne manquent pas

<sup>36</sup> Voir J.-J. HEIRWEGH et M. MAT-HASQUIN, *op. cit.*, e.a. pp. 143-181.

<sup>37</sup> Parmi ces ouvrages figurent : « Vies (abrégé) des saints pour tous les jours de l'année, accompagné de réflexions et d'une courte aspiration pour les imiter, par mr J. » (1804) ; le « Bulletin officiel du gouvernement belge. 1830 à 18[...] » ; « guerre (Congrès de Vérone). D'Espagne négociations Colonies espagnoles. Par M. de Chateaubriand » (1838) ; une « Chronique de Hainaut et de Mons, Publiée par Augustin Lacroix » (1842).

<sup>38</sup> Figurent aussi pour certains titres, des prix en livres de la main du bibliothécaire qui établit le catalogue en 1786.

<sup>39</sup> On trouve des mentions marginales du type : « manque tel ou tel volume », raturées et remplacées par « recomplété ».

<sup>40</sup> On lit en marge des *Sermons pour le Carême* du R.P. Giroust et de l'*Histoire des deux Indes*, respectivement : « voir n° 56 du Catalogue nouveau » et « atlas voir Raillon 5 planche 7 marqué sur le Catal. nouv. ».

<sup>41</sup> Le mercredi 14 juin 1865 et jours suivants, plus précisément. Le catalogue de vente contenait 2144 ouvrages (F. HACHEZ, *op. cit.*, p. 42).

<sup>42</sup> A. DUPRONT, « Livre et culture dans la société du 18<sup>e</sup> siècle » dans : *Livre et*

dans le catalogue Gages mais le mutisme des testaments de Jean-Bonaventure Dumont et de Charles-Antoine Dumont hypothèque toute spéculation relative au passé de la bibliothèque de François Dumont. Un fait est certain cependant. Les dates d'édition en font foi, le grand-maître de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas joua un rôle déterminant dans la constitution de la collection montoise : plus de 60 % des ouvrages furent acquis après les décès successifs de son oncle et de son père<sup>43</sup>. Élément d'appréciation important si « l'achat demeure, parmi les critères psychiques de la motivation, l'un des plus sûrs ». On ajoutera que « quant à la circulation sociale du livre, le livre possédé est un livre reçu »<sup>44</sup>. Une lecture attentive du catalogue de 1786 corrobore cette affirmation. Nombre de titres antérieurs à 1750 sont suivis de notices élogieuses ou de la mention « mr le comte » indiquant selon toute vraisemblance qu'ils étaient consultés et/ou conservés par le jeune Féry. Aussi examinerons-nous l'importante collection de Gages — quelque 1800 entrées au catalogue<sup>45</sup> — tout à la fois comme un reflet des choix culturels du commanditaire du catalogue et comme un témoignage précieux sur les pratiques de lecture d'une famille hennuyère dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Avec toutes les réserves méthodologiques d'usage, s'entend. « Du livre reçu à l'idée reçue ou agie, c'est tout un autre chemin et à explorer autrement s'il se peut »<sup>44</sup>. La disparition — à quelques exemplaires près<sup>46</sup> — des livres de la bibliothèque, l'absence de documents d'archives (correspondances privées, notes de lecture) susceptibles de nous éclairer sur les réactions des lecteurs imposent la plus grande prudence dans l'interprétation des données fournies par le catalogue afin d'éviter les pièges souvent dénoncés par les historiens du livre. Sans parler des problèmes d'identification posés par le libellé parfois approximatif des titres et des noms cités dans l'inventaire de 1786.

Dans le catalogue Gages comme dans les bibliothèques nobiliaires de l'Ouest de la France<sup>47</sup>, les collections des parlementaires<sup>48</sup> et des nobles parisiens<sup>49</sup> ou des

*société dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dir. François Furet, Paris-La Haye, 1965-1970, t. I, p. 215.

<sup>43</sup> Le catalogue manuscrit recense plusieurs catalogues d'imprimeurs-libraires-éditeurs (le Montois Hoyois, Bottin, le Bruxellois J. Moris...) ou de catalogues de vente (bibliothèques de collèges jésuites, du comte de Prol...).

<sup>44</sup> A. DUPRONT, *op. cit.*, p. 213.

<sup>45</sup> Nous parlons d'entrées plutôt que de titres compte tenu de l'existence, habituelle dans les collections du temps, de recueils factices de pièces diverses, répertoriées par surcroît de façon incomplète.

<sup>46</sup> Dans son mémoire de licence (*op. cit.*, p. 54), A. VILAIN signale la présence d'ouvrages contenant l'ex-libris du marquis de Gages à la Bibliothèque publique de la ville de Mons et dans les collections du château de la Follie à Ecaussinnes, appartenant à la famille de Lichtervelde.

<sup>47</sup> 29,5 % pour la littérature et 20 à 22 % pour l'histoire profane moderne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (J. QUÉNIART, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au 18<sup>e</sup>*

fermiers-généraux<sup>50</sup> entre 1750 et 1800, les Belles-Lettres et l'Histoire se taillent la part du lion. L'Histoire (près de 45 %) l'emporte nettement sur les Belles-Lettres (23,8 %) dans la collection Gages, suivies dans l'ordre par les Sciences et arts (16,2 %), le Droit (8,4 %) et la Théologie (près de 7 %), comme dans les bibliothèques des parlementaires parisiens<sup>51</sup> et du château de la Follie en Hainaut<sup>52</sup> où les Sciences et arts représentent respectivement 15,5 % et 16 %, le Droit 11 % et 3,5 % et la Théologie au sens strict 6 % et 1,6 %.

Autant de chiffres qui, comme dans la « librairie » française des Lumières, décèlent le « grand mouvement séculaire inverse des ouvrages de religion et de Sciences et arts »<sup>53</sup>. Encore convient-il d'affiner l'analyse et de relativiser ces données statistiques en mettant en évidence, au-delà de catégories rigides et parfois trompeuses, l'importance numérique du domaine religieux au sens large : si l'on ajoute aux ouvrages de théologie les livres d'histoire et de droit ecclésiastiques, les matières religieuses occupent plus de 20 % de la bibliothèque du marquis de Gages, caractérisée par l'abondance tout à la fois d'ouvrages de controverse, et de livres de pratique et d'approfondissement de la foi.

Alors que le bagage théologique d'un Sébastien Charles de la Barre se résu-  
 mait à une vingtaine d'ouvrages souvent hétérodoxes<sup>54</sup>, les cinquante-trois *Caté-*  
*chismes*, *Bréviaires*, *Retraites* et *Offices* divers, écrits ascétiques ou mystiques,  
 traités de la perfection chrétienne ou autres *Sermons* témoignent de la vivacité de  
 la foi dans la famille de Gages : près de la moitié de ces titres sont suivis de la

*siècle*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1977, 2 vol., t. II, pp. 711-712). Comme la plupart des historiens du livre, nous avons classé les ouvrages du marquis de Gages d'après les grilles de la librairie du temps qui distingue cinq catégories : Théologie et Religion, Droit et Jurisprudence, Sciences et Arts, Belles-Lettres, Histoire.

<sup>48</sup> 35 % pour l'Histoire et 32,5 % pour les Belles-Lettres dans les collections des parlementaires parisiens entre 1781 et 1795 (F. BLUCHE, *Les Magistrats du Parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle (1715-1771)*, Paris, 1960, p. 291).

<sup>49</sup> 49,4 % pour les Belles-Lettres et 25,4 % pour l'Histoire entre 1750 et 1789 : moyennes établies sur base d'une cinquantaine d'inventaires après décès (D. DEPRAZ, *Enquête sur les bibliothèques de nobles à Paris après 1750*, mémoire de maîtrise, Paris, Sorbonne, 1968, pp. 48-57 : cité par D. ROCHE, « Noblesses et culture dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle : les lectures de la Noblesse » dans : *Buch und Sammler. Private und öffentliche Bibliotheken im 18. Jahrhundert. Colloquium der Arbeitsstelle 18. Jahrhundert, Gesamthochschule Wuppertal Universität Münster (Düsseldorf vom 26.-28. September 1977)*, Heidelberg, 1979, p. 21, n. 1).

<sup>50</sup> 32,6 % pour les Belles-Lettres et 30,3 % pour l'Histoire entre 1751 et 1797 (Y. DURAND, *Les fermiers-généraux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1971, p. 566).

<sup>51</sup> F. BLUCHE, *op. cit.*, p. 291 (pour la période 1781-1795).

<sup>52</sup> J.-J. HEIRWEGH et M. MAT-HASQUIN, *op. cit.*, pp. 148-149. La bibliothèque de Patrice-François de Neny consacre la primauté de l'Histoire, suivie par le Droit qui précède les Belles-Lettres (Cl. SORGELOOS, « Les bibliothèques de Patrick Mac Neny et de Patrice-François de Neny », *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, XII, 1985, pp. 91-92).

<sup>53</sup> F. FURET, « La 'librairie' du royaume de France au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans : *Libre et société dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 28.

<sup>54</sup> J.-J. HEIRWEGH et M. MAT-HASQUIN, *op. cit.*, pp. 149-150.

mention « mr le comte », c'est-à-dire Féry Dumont, réputé fort dévot. Le catalogue de 1786 signale aussi la présence de quatorze versions ou abrégés, français ou latins, de la Bible et des écrits patristiques, dûment accompagnés des « Moyens de discerner les Bibles françaises catholiques d'avec les huguenotes » de Pierre Frison et des sérieux *Commentaires* de dom Calmet et de ses émules<sup>55</sup>. Sans compter les dictionnaires des cas de consciences, propres à éclairer une piété scrupuleuse et la *Réfutation des principales erreurs des Quiétistes*, rédigée par Nicole à la demande de Bossuet et destinée à prévenir tout écart dangereux hors des sentiers de l'orthodoxie.

Au chrétien convaincu instruit des vérités de la foi par de doctes interprètes, la rubrique « Histoire des religions et des superstitions » offrait aussi un échantillon non négligeable — une quinzaine de titres, soit autant que les ouvrages de mathématiques — d'exemples édifiants, de pieuses hagiographies qui louent les vertus de saints aussi divers que saint Antoine de Padoue, sainte Jeanne de Chantal, saint Maternus, saint Benoit Labre... ou célèbrent les interventions miraculeuses des vierges de Montaigu, de Hal, d'Alsemberg ou de saint Louis de Gonzague.

Mais le temps n'est plus, semble-t-il, où les seuls livres de dévotion suffisaient à fortifier la foi. L'innocent *Commentaire* de Calmet n'est-il pas devenu, bien malgré lui, « le grand répertoire des philosophes modernes, où ils vont chercher leurs objections contre l'écriture sainte, qu'ils assaisonnent de mille manières diverses, en laissant toujours les réponses de Coté », notait fort pertinemment l'auteur du catalogue ? La percée des idées nouvelles se manifeste dans la collection Gages, en creux et *a contrario*, par la présence des écrits apologétiques des plus virulents détracteurs des philosophes : le *Dictionnaire philosophique de la religion* de Nonnotte, le *Catéchisme philosophique ou Recueil d'observations propres à défendre la religion chrétienne contre ses ennemis* de François-Xavier de Feller. Mais aussi le *Discours pour convaincre l'incrédule...* de l'abbé du Marsis et de véhémentes *Lettres flamandes, ou histoire des variations et des contradictions de la prétendue religion naturelle* de l'abbé Duhamel qui pourfendent l'incrédule aveuglé par les philosophes et dénoncent l'impiété de l'*Apologie de M. de Prades*, de la troisième partie surtout où l'auteur décèle une main étrangère<sup>56</sup>. La « main étrangère » était celle de Diderot. Les *Lettres de quelques Juifs portugais, allemands et polonais* de l'abbé Guénéée dénoncent les « contradictions », « inconséquences » et autres « imputations calomnieuses » des écrits voltairiens ; le *Bayle en petit ou Anatomie de ses ouvrages* du Jésuite Le Febvre est une diatribe véhémement dirigée contre

<sup>55</sup> Outre le *Commentaire littéral sur tous les livres de l'ancien et du nouveau testament* (1724-1726) en neuf volumes, « la meilleure » édition selon le bibliothécaire, la collection Gages comptait aussi le *Dictionnaire historique, critique, chronologique, géographique et littéral de la Bible* du même Calmet : « ce Dic<sup>o</sup> n'est qu'une répétition de son histoire de l'ancien et nouveau testament, et de son Commentaire littéral, mais il est le plus utile », ajoutait-il, soucieux d'éclairer le lecteur.

<sup>56</sup> Lille, 1753, p. 142.

le pyrrhonisme et l'obscénité de l'auteur du *Dictionnaire historique et critique* tandis que le dominicain Charles-Louis Richard s'en prend à Voltaire, « l'ennemi déclaré de la Religion »<sup>57</sup> ou réfute le *De la Nature* de Robinet dans *La Nature en contraste avec la religion et la raison*, pour ne citer que quelques-uns des titres contenus dans le catalogue de 1786<sup>58</sup>. Faut-il voir dans cette collection de « Théologie polémique » l'expression d'une orthodoxie qui se raidit dans ses certitudes sans être vraiment ébranlée ou le signe d'un trouble profond provoqué par la lecture des *Ceuvres* de Voltaire et de Rousseau ou par la consultation de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert : tous ouvrages présents dans la collection Gages ? Sauf à prétendre sonder les reins et les cœurs à la seule lecture d'un catalogue, il paraît difficile de trancher.

La composition de la rubrique « Histoire des religions et des superstitions » témoigne en tous cas d'une indéniable curiosité pour les variations de la foi et les controverses politico-religieuses. À côté des classiques de la mythologie antique (Banier e.a.)<sup>59</sup> ou de l'histoire ecclésiastique moderne (Fleury, Vertot, Dupuy)<sup>60</sup>, et de monuments d'érudition comme les *Acta sanctorum Belgii*<sup>61</sup> des Bollandistes, la *Notitia ecclesiarum Belgii* d'Augustin Le Mire ou l'anonyme *Grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, on notera la présence — significative de cet intérêt pour les conflits doctrinaux — d'œuvres du jésuite Maimbourg consacrées aux diverses hérésies (arianisme, iconoclastes, luthéranisme, calvinisme), des écrits de Bossuet sur le protestantisme (*l'Histoire des variations des églises protestantes*, les *Avertissements*, la *Défense de l'Histoire des variations* contre Basnage et les *Instructions pastorales sur les promesses de l'Eglise*) et d'une *Histoire de l'Edit de Nantes* en cinq volumes (1693-1695), attribuée à Elie Benoist et dédiée à « Messieurs les Conseillers deputez des Etats de Hollande et de West-Frise », qui dénonce les « Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences & autres Injustices, que les Reformez se plaignent d(...) avoir souffertes » en France<sup>62</sup>.

<sup>57</sup> Dans *Voltaire parmi les ombres* et *Voltaire de retour des ombres*.

<sup>58</sup> Sur le courant apologétique aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, on consultera utilement A. MONOD, *De Pascal à Chateaubriand. Les défenseurs français du Christianisme de 1670 à 1802*, Paris, 1916.

<sup>59</sup> De l'abbé Banier, le marquis de Gages possédait une *Explication historique des fables* (1742) et *La Mythologie et les fables expliquées par l'histoire* (1738).

<sup>60</sup> On relève l'*Histoire ecclésiastique* (1777) et les *Mœurs des Israélites* (1777) de l'abbé Fleury, l'histoire des chevaliers de Malte (1726) de Vertot, l'histoire des Templiers (1751) de Dupuy.

<sup>61</sup> François Dumont n'en détenait que quinze volumes qui avaient disparu lors d'un inventaire ultérieur.

<sup>62</sup> On trouve aussi deux ouvrages de théologie polémique que nous n'avons pu autrement identifier : « Lettre d'un Theologien de l'université catholique de Strasbourg, à un des principaux magistrats de la meme ville, faisant profession de suivre la confession d'Ausbourg, sur les six principaux obstables obstacles à la conversion des protestants » et une « Lettre d'un docteur allemand de l'Université catholique de Strasbourg à un gentil homme Protestant, sur les six obstacles au salut qui se rencontrent dans la religion lutherienne », publiées à Strasbourg en 1732 et en 1730.

Trois libelles sont des commentaires à chaud d'un événement d'actualité : la promulgation dans les Pays-Bas autrichiens de l'*Édit de Tolérance* de Joseph II (1781) : la *Lettre sur le tolérantisme* (Liège, 1782) « inspirée et informée par le Gouvernement de Bruxelles », le très intolérant *Eclaircissement sur la tolérance* (Rouen [Liège], 1782), « destiné à contrecarrer la propagande officielle », de Pierre Dedoyar, virulent adversaire des Lumières, et le *Tableau de l'église de Liège... avec celui de l'état actuel du monachisme* (Liège [fausse adresse], 1782) du fébronien Gaspar-François de Heeswyck, « manifeste personnel, émotionnel, allant beaucoup plus loin que les intentions du Gouvernement »<sup>63</sup>.

Surtout, le catalogue de 1786 recense, dans une rubrique spéciale située en fin de volume, près de cent-quarante « Livres concernant les Jésuites » et leurs adversaires, jansénistes en tête : soit près de 8 % du total et près de 60 % de la rubrique « Histoire des religions et des superstitions ». Pourcentage imposant surtout si on le compare à celui des bibliothèques de Patrice de Neny<sup>64</sup> et de Sébastien Charles de la Barre<sup>65</sup>, tous deux pourtant fort curieux de controverses, où les ouvrages consacrés aux tribulations de la Compagnie de Jésus représentaient 43 % et 30 % des titres d'histoire ecclésiastique. Les écrits polémiques sont nombreux, dans la collection Gages, qui dénoncent les turpitudes morales et les infamies politiques des disciples d'Ignace de Loyola : le *Mercure jésuite*<sup>66</sup>, la *Théologie morale des jésuites* d'Antoine Arnauld et du docteur Hallier<sup>67</sup>, les *Provinciales* de Pascal, *La Morale des Jésuites* de Nicolas Perrault<sup>68</sup>, *La Politique des Jésuites* (Londres, 1688) au XVII<sup>e</sup> siècle auxquels feront écho, lors de la crise qui aboutira à la suppression de l'Ordre en 1773, des *Jésuites criminels de lèze majesté dans la théorie et*

<sup>63</sup> R. CRAHAY, « Réactions 'liégeoises' à l'Édit de Tolérance (1781-1782) » dans : *Livres & Lumières au pays de Liège*, dir. D. Droixhe, P.-P. Gossiaux, H. Hasquin et M. Mat-Hasquin, Liège, 1980, pp. 111-112.

<sup>64</sup> Cl. SORGELOOS, *op. cit.*, p. 91. On relève aussi de nombreux pamphlets antijésuites dans la bibliothèque de Cobenzl. (Cl. SORGELOOS, « La bibliothèque du comte Charles de Cobenzl, ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens, et celle de son épouse la comtesse Marie-Thérèse de Palffy », *Le livre & l'estampe*, XXX, 1984, n<sup>o</sup> 119-120, p. 143).

<sup>65</sup> J.-J. HEIRWEGH et M. MAT-HASQUIN, *op. cit.*, pp. 152-153.

<sup>66</sup> *Le Mercure Jésuite ou Recueil de Pièces concernant le Progrès des Jésuites, leurs Ecrits, & Différents depuis l'an 1620, jusqu'à l'année 1626*, Genève, 1626.

<sup>67</sup> *La Théologie morale des Jésuites et nouveaux casuistes : représentée par leur pratique, et par leurs livres ; condamnés il y a déjà longtemps par plusieurs censures, décrets d'universités, et arrêts de cours souveraines...*, Cologne, 1659. Le marquis de Gages possédait un autre écrit, attribué à Antoine Arnauld, qui constitue le tome VIII de *La Morale pratique des Jésuites : La Calomnie ou instruction du procès entre les jésuites et leurs adversaires, sur la matière de la calomnie*, S.l., 2<sup>e</sup> éd., 1716. Un des chapitres est consacré aux démêlés du Magistrat de Mons, acquis aux Jésuites, et des Oratoriens montois, suspects de sympathies jansénistes : sur ce point, voir E. JACQUES, « Les sympathies jansénistes à Mons à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *ACAM*, LXVI, 1965-1967, p. 304.

<sup>68</sup> *La Morale des Jésuites, extraite fidelement de leurs livres imprimez avec la permission et l'approbation des supérieurs de la Compagnie. Par un docteur de Sorbonne*, Mons, 1667.

*la pratique* (La Haye, 1758), une *Confession d'un Jésuite*<sup>69</sup> ou les très officiels réquisitoires dressés par le parlementaire parisien Roussel de la Tour, l'abbé Minard et l'Oratorien Goujet dans leurs *Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre, que les soi-disans Jésuites ont, dans tous les temps & persévérément, soutenues, enseignées & publiées dans leurs livres, avec l'approbation de leurs Supérieurs & Généraux*<sup>70</sup> : catalogue accablant d'errements dogmatiques ou moraux relevés dans les écrits des PP. Daniel, Sanchez, Escobar, Bougeant, Molina, Mariana, Malagrida, Delrio etc. où figurent pêle-mêle des sujets aussi divers que « péché philosophique », « probabilisme », « astrologie », « idolâtrie chinoise », « idolâtrie malabare », « prévarication de juges », « parricide », « suicide », « régence »... depuis les origines de la Compagnie. Viennent s'ajouter, dans un souci d'information évident, un *Institutum societatis jesu, ex decreto congregationis generalis decimae quartae...* (Pragae, 1705-1707), les *Comptes rendus des Constitutions* des Jésuites aux divers Parlements français (Bretagne, Paris, Toulouse, Normandie, Provence, Metz, Bordeaux...) par La Chalotais, Joly de Fleury, Charles, Ripert de Monclar, Dudon, l'*Arrêt* du 6 août 1762, le *Bref* de suppression de Clément XIV. Il n'est pas un fait important de l'histoire de la Compagnie qui ne soit évoqué dans l'importante collection montoise, depuis le généralat d'Aquaviva<sup>71</sup> jusqu'à l'affaire Lavalette qui met le feu aux poudres en France<sup>72</sup> ; et les missions chinoises<sup>73</sup>, l'expédition paraguayenne<sup>74</sup>, l'expulsion des Jésuites du Portugal retiennent tour à tour son attention. Outre les *Mémoires* du marquis de Pombal (Lisbonne, 1784), le marquis possédait deux sommes antijésuites, rédigées à l'instigation du ministre portugais : les *Mémoires historiques sur les affaires des Jésuites avec le Saint Siège*<sup>75</sup> de l'abbé Platel, alias Parisot, capucin lorrain dé-

<sup>69</sup> *Confession d'un Jésuite, ou Anecdotes historiques de la Compagnie de Jésus ; depuis sa naissance 1521, jusqu'à sa destruction 1773*, Rome, 1773.

<sup>70</sup> *Vérifiés & Collationnés par les Commissaires du Parlement, en exécution de l'Arrêté de la Cour du 31 Août 1761, & Arrêt du 3 Septembre suivant, sur les Livres, Thèses, Cahiers composés, dictés & publiés par les soi-disans Jésuites, & autres Actes authentiques. Déposés au Greffe de la Cour par Arrêts des 3 Septembre 1761, 5, 17, 18, 26 Février & 5 mars 1762*, A Paris, Chez P.G. Simon, Imprimeur du Parlement, 1762. Le marquis de Gages possédait aussi de [Roussel de la Tour etc.], *Maximes de la morale des jésuites, prouvée par les extraits de leurs livres déposés au greffe du Parlement ou Table analytique des Assertions dangereuses...*, s.d.

<sup>71</sup> Relevons, parmi les documents les plus anciens cités dans le catalogue, « Réponse de René de La Fon, pour les jesuites, au plaidoyer de Simon Marion en l'arrêt donné 1597 le 16 8bre », des « Remontrances des jesuites a henri IV » (Douay, 1599).

<sup>72</sup> Le catalogue mentionne un « Plaidoyer pour les jesuites de France, dans l'affaire Lavalette » (1762).

<sup>73</sup> Evoquées e.a. dans l'*Histoire de l'expédition chrétienne au royaume de la Chine, entreprise par les jesuites. Tirée des Mémoires du R.P. Matthieu Ricci, par le R.P. Nicolas Trigault*, Lille, 1617 ou dans la *Relation du pays de la Cochinchine* du Père Antoine de La Croix, Rennes, 1631.

<sup>74</sup> E.a. dans une *Histoire du Paraguay sous les Jésuites* de 1780.

<sup>75</sup> Le sous-titre était évocateur de l'esprit du livre : *Où l'on verra que le Roi de Portugal, en proscrivant de toutes les Terres de sa Domination ces Religieux révoltés, & le Roi*

froqué, et le *Recueil chronologique et analytique de tout ce qu'a fait en Portugal la Société dite de Jésus* de Joseph de Seabra da Sylva (Lisbonne, 1769).

Pour faire la part belle aux pamphlets hostiles aux disciples d'Ignace de Loyola, la bibliothèque Gages n'en compte pas moins quelques vibrants plaidoyers des défenseurs de la Compagnie : de la *Plainte apologétique au Roy tres-chrestien de France et de Navarre pour la Compagnie de Jésus* (Bordeaux, 1603) de Louys Richeome<sup>76</sup> à la *Lettre d'un cosmopolite* (Paris, 1764)<sup>77</sup>, en passant par la *Réponse du Père Daniel aux Lettres provinciales de Louis de Montalte ou Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe* (Cologne, 1696), un *Mémoire concernant l'institut, la doctrine et l'établissement des Jésuites en France* (Rennes, 1762), l'*Appel à la raison*, du Jésuite Balbani, des *écrits et libelles publiés par la passion contre les Jésuites de France* (1762), l'*Apologie générale de l'institut et de la doctrine des Jésuites* de J.A. Cerutti, futur secrétaire de Mirabeau. Souci d'objectivité ou manie de collectionneur, le marquis de Gages se plut aussi à rassembler les mémoires contradictoires d'adversaires acharnés qui luttent pied à pied. Aux accusateurs *Extraits des assertions dangereuses* de Roussel de la Tour, Minard et Goujet s'opposent les *Préjugés légitimes* de J.L. Courtois<sup>78</sup> et la *Réponse* de H.M. Sauvage et J.N. Grou<sup>79</sup>. A l'*Appel à la raison* de Balbani succède la « Sentence du Chatelet qui condamne deux écrits, ayant pour titre, l'un *appel à la raison*, l'autre, *nouvel appel à la raison* [attribué à l'abbé Novi de Cavairac], à être lacérés et brulés en place de Greve du 18 9bre 1762 ».

Le même éclectisme idéologique caractérise la collection janséniste du noble hennuyer puisqu'on y trouve — échantillon représentatif d'un mouvement polymorphe — les écrits des chefs de file du mouvement, Arnauld<sup>80</sup> Quesnel<sup>81</sup>, les

*de France voulant qu'à l'avenir leur Société n'ait plus lieu dans ses Etats, n'ont fait qu'exécuter le projet déjà formé par plusieurs Grands Papes, de la supprimer dans toute l'Eglise...*, Lisbonne, 1766.

<sup>76</sup> Le titre complet est : *Plainte apologétique au Roy tres-chrestien de France et de Navarre pour la Compagnie de Jésus / Contre le libelle de l'auteur sans nom, intitulé LE FRANC ET VERITABLE DISCOURS &c. Avec quelques notes sur un autre libelle dict LE CATECHISME DES JESUITES*. Par Louys Richeome, Provençal Religieux d'icelle Compagnie.

<sup>77</sup> *Sur le Réquisitoire de M. Joly de Fleury & sur l'Arrêt du Parlement de Paris du 2 Janvier 1764 qui condamne au feu l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris du 28 octobre 1763*.

<sup>78</sup> [J.L. COURTOIS], *Préjugés légitimes contre le livre intitulé : Extrait des assertions dangereuses...*, Paris, 1762.

<sup>79</sup> [H.M. SAUVAGE et J.N. GROU], *Réponse au livre : Extrait des assertions dangereuses...*, 1763-1765.

<sup>80</sup> Outre les pamphlets antijésuites du théologien janséniste, le marquis de Gages possède aussi l'*Histoire du formulaire qu'on fait signer en France et de la paix que le pape Clément IX a rendue à cette Eglise en 1668*, publié en 1692, et le *Fantôme du jansénisme ou justification des prétendus jansénistes, par le livre même d'un Savoyard, docteur de Sorbonne, leur nouvel accusateur, intitulé : « Les préjugés légitimes contre le jansénisme »*, publication posthume de deux écrits apologétiques rédigés durant les années d'exil.

<sup>81</sup> [P. QUESNEL], *Question curieuse si Mr Arnauld, docteur en Sorbonne, est hérétique,*

*Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal* de N. Fontaine, des plaidoyers en faveur des appelants de la bulle *Unigenitus*, des hagiographies comme la célèbre *Vérité des miracles opérés par l'intercession de M.F. de Pâris* (1737) du parlementaire Carré de Montgeron, apôtre des convulsionnaires<sup>82</sup>, vingt volumes de l'organe clandestin du mouvement, les *Nouvelles ecclésiastiques*. Mais aussi, l'*Histoire de la Constitution Unigenitus* (Liège, 1738) où Pierre-François Lafiteau se propose de dénoncer les « artifices » des ennemis de la paix, ces jansénistes qui sèment la discorde, comme jadis les calvinistes, heureusement jugulés, selon Lafiteau, par la Révocation de l'Edit de Nantes ; et le *Véritable esprit des nouveaux disciples de saint Augustin* du jésuite Jacques Philippe Lallemand : « On peut à bon titre », lit-on dans un périodique du temps (*Clef du cabinet*, septembre 1707) « opposer cet ouvrage aux Lettres provinciales, car l'auteur qui introduit les Jansénistes sur la scène, leur fait dire tout ce qu'il veut : comme M. Pascal faisait dire tout ce qu'il voulait aux Jésuites, qu'il faisait parler dans ses ouvrages ».

Ainsi, traversée de courants idéologiques divers sinon antinomiques comme la ville de Mons elle-même, réputée foyer de jansénisme sous Louis XIV<sup>83</sup> mais dont le Magistrat, en 1774<sup>84</sup> comme au xviii<sup>e</sup> siècle<sup>85</sup>, prit fait et cause pour les Jésuites, la bibliothèque de la famille de Gages est-elle tout à la fois lieu de cette imprégnation janséniste décelée dans la « librairie » française des Lumières comme dans les catalogues de bibliothèques<sup>86</sup> et, comme les collections Neny, Cobenzl et la Barre, chambre d'écho des polémiques suscitées autour de la Compagnie de Jésus des origines à la suppression de 1773, considérée par Neny et les membres du comité jésuitique comme un « bienfait social »<sup>87</sup>.

La croissance, dans la production imprimée du xviii<sup>e</sup> siècle, des Sciences et arts, « catégorie aux curiosités multiples mais dont le thème unifiant est le rapport de l'homme au monde social et naturel », est interprétée par les historiens du livre comme « le signe d'une ambition encyclopédique tendue vers l'inventaire classi-

à M... *Conseiller de S.A. l'év... de Liège*, Cologne, 1690.

<sup>82</sup> On notera aussi la présence d'une *Vie* du diacre Pâris (1733) et d'une *Vie de Mr Pavillon évêque d'Alet* (1738), attribuée à Ch.-H. Le Fèvre de Saint-Marc et Ant. de La Chassigne, sur les Mémoires faits ou revus par du Vaucel.

<sup>83</sup> E. JACQUES, *op. cit.*, p. 249 qui cite une *Lettre écrite de Paris au sujet du siège et de la prise de Mons en 1691* (Cologne, 1691).

<sup>84</sup> P. BONENFANT, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens* (1773), Bruxelles, 1925, p. 167 : « les principaux du magistrat sont extrêmement affectionnés aux ci-devant Jésuites », lit-on dans un Protocole du comité jésuitique du 20 janvier 1774.

<sup>85</sup> E. JACQUES, *op. cit.*, pp. 269 sv.

<sup>86</sup> F. FURET, *op. cit.*, pp. 17, 20 ; A. DUPRONT, *op. cit.*, p. 220. Le marquis de Gages possédait aussi un exemplaire des *Pensées* de Pascal, de *La Religion* de Louis Racine et, comme le baron de la Barre (J.J. HEIRWEGH et M. MAT-HASQUIN, *op. cit.*, p. 150), l'abrégé de la Bible publié par un ami de Le Maistre de Sacy, Nicolas Fontaine : *l'Histoire du Vieux et du Nouveau Testament représentée avec des figures et des explications édifiantes tirées des S.S.P.P. par le sieur de Royaumont, prieur de Sombrevail* (édition de 1766).

<sup>87</sup> P. BONENFANT, *op. cit.*, p. 177.

fiant et la domination d'un univers désacralisé »<sup>88</sup>. L'*Essai philosophique concernant l'entendement humain* de Locke, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, présents dans la bibliothèque montoise, sont de toute évidence de ces « instruments de laïcisation »<sup>89</sup>. Mais la famille de Gages était-elle gagnée aux idées nouvelles pour autant ?

Voltaire louait Locke d'avoir « développé à l'homme la raison humaine, comme un excellent anatomiste explique les ressorts du corps humain. Il s'aide partout du flambeau de la physique » (*Lettres philosophiques*, XIII). Au contraire, renvoyant à Feller à propos de cet « ouvrage qui a fait beaucoup de Bruit », le bibliothécaire note :

« il aurait été à souhaiter que l'auteur n'eût pas toujours consulté la physique, dans une Matière que son flambeau ne peut éclairer, en voulant développer la raison humaine, comme un anatomiste explique les ressorts du corps humain, il a fait presque une Machine de l'être spirituel qui l'anime ».

De même, outre que la collection est incomplète<sup>90</sup> — négligence ou désaffection ? — le potentiel d'innovation critique de l'*Encyclopédie* se trouve frappé de suspicion et comme désamorcé d'emblée par un commentaire sévère, d'une longueur inhabituelle dans le catalogue, qui reprend les annotations traditionnelles des détracteurs de l'entreprise :

« Diderot auteur plus prôné que savant, écrivain incorrect, traducteur infidèle, moraliste dangereux, enfin connu par excellence pour avoir été le dessinateur de l'encyclopédie, l'enrôleur des ouvriers et l'ordonnateur des travaux. Nous répéterons d'abord, d'après une foule de critiques, que cet ouvrage n'a été pour lui qu'un enfant adoptif Dont Bacon et Chambers ne l'avaient pas fait légataire. nous ajouterons ensuite, que l'excellent prospectus qui l'annonçoit avec tant de Pompe n'a produit, comme la Caverne d'Eole, que du vent, du Bruit, et du désordre, et que la plupart des articles de ce Dic<sup>te</sup> informe, auxquels on a mis le nom de m<sup>r</sup> Diderot, ne sont que la compilation de quelques ouvrages médiocres qu'il n'a fait qu'altérer et abrégé.

quand a m<sup>r</sup> D'alembert, la Destinée de ce littérateur philosophe est de proposer des félicités qui ne se réalisent pas, rien n'étoit plus fait pour produire un excellent ouvrage, que son discours pour servir de Prospectus a L'encyclopédie si la profondeur des vues, l'intelligence du plan, l'ordonnance des distributions, l'exposition des matières, la noblesse du style eussent été Capables d'animer les exécuteurs de ce grand dessein, toute

<sup>88</sup> R. CHARTIER et D. ROCHE, « Le livre. Un changement de perspective » dans : *Faire de l'histoire. III. Nouveaux objets*, dir. J. Le Goff et P. Nora, Paris, p. 121.

<sup>89</sup> F. FURET, *op. cit.*, p. 28.

<sup>90</sup> 32 volumes dont 10 de planches de l'édition originale.

l'Europe seroit en possession du trésor des sciences qu'elle et m<sup>r</sup> D'alembert n'auroit pas eu la douleur d'avoir contribué, par un tel ouvrage, à faire naître de fausses espérances ».

A moins — hypothèse peu vraisemblable — d'imaginer que le bibliothécaire ait choisi de heurter de front les idées de son employeur, on peut légitimement penser que ces jugements sans appel correspondaient au moins aux opinions communément affichées dans la famille de Gages. On sait aussi que « parmi les gestes innombrables, aux significations si variées qu'accomplit l'amateur de livres lorsqu'il constitue sa bibliothèque, une seule décision, la souscription à un ouvrage collectif », si coûteux fût-il, ne peut « [éclipser] toute une succession d'achats »<sup>91</sup>. De quel poids réel, sur les esprits s'entend, pesait l'*Encyclopédie* face aux ouvrages de dévotion, défenses de la religion chrétienne, libelles antiphilosophiques ou pieux traités de pédagogie et de morale<sup>92</sup> qui se pressent, nombreux, sur les rayons de la bibliothèque du grand maître de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas ? Signe aussi de ce polymorphisme schizophrénique, *Le Spectacle de la nature* et l'*Histoire naturelle* coexistent dans la collection montoise : l'apologétique et la méthode expérimentale, le fixisme traditionnel et l'évolutionnisme naissant.

Juxtaposition d'univers mentaux antinomiques, l'économie générale des Sciences et arts dans la collection Gages reflète aussi, avec des variantes intéressantes, les tendances de la « librairie » ou des inventaires après décès des Lumières : « prédominance numérique » des « sciences morales et politiques » selon l'expression de l'abbé Baudeau, sur les sciences de la nature, « importance relative de la curiosité agronomique »<sup>93</sup> « diffusion beaucoup plus large » que par le passé « d'un savoir médical élémentaire »<sup>94</sup>.

Apparemment peu porté aux abstractions métaphysiques (huit titres à peine de philosophie spéculative, et fort éclectiques)<sup>95</sup>, le marquis de Gages s'intéressait davantage à la morale et à ses « applications » pratiques, selon les catégories du temps : la politique, l'économie politique et l'économie, c'est-à-dire les règles de la vie civile, indispensables « à ceux qui veulent s'avancer dans le monde », disait l'un des titres de cette rubrique, et la pédagogie.

<sup>91</sup> D. DROIXHE, *op. cit.*, p. 154, qui ajoutait : « l'achat d'une encyclopédie (...) nous engage souvent moins, du point de vue intime, que la somme modique donnée pour tel volume qui nous tient à cœur ».

<sup>92</sup> Comme l'*Essai d'annales de la charité ou de la bienfaisance chrétienne* du Père Charles Louis Richard (« mr le comte ») qui voisine avec les *Entretiens de Phocion* de Mably, une version latine de l'*Ethique à Nicomaque* et les *Caractères* de La Bruyère.

<sup>93</sup> F. FURET, *op. cit.*, p. 25.

<sup>94</sup> J. QUÉNIART, *Culture et société urbaines*, p. 793.

<sup>95</sup> Outre l'*Essai* de Locke déjà cité, on relèvera neuf volumes de la *Bibliothèque des anciens philosophes* contenant la traduction des *Œuvres* de Platon (« mr le comte »), une traduction du *De natura deorum* de Cicéron, la *Logique* de Nicole (« mr le comte »), les *Principia philosophiae* de Descartes et la *Recherche de la vérité* de Malebranche.

Tout un flux de curiosités sur l'éducation s'inscrit avec netteté dans la collection montoise, typique à cet égard de ce « siècle de la pédagogie » (G. Gusdorf). Des ouvrages déjà anciens certes : *L'Education des enfants* de Locke, dans la traduction Coste, et inversement, des *Instructions for the education of daughters* de Fénelon. Un seul plan de réforme des collèges — ils pullulaient dans la « librairie » française autour des années soixante : la *Lettre sur l'éducation publique, au sujet des exercices de l'abbaye de Sorèze* ; ni le *Traité des études* de Rollin, ni La Chalotais. Mais une abondance de livres de pratique à fins d'éducation à domicile à l'usage des « pères, mères, gouverneurs et précepteurs » comme les best-sellers de Madame Leprince de Beaumont, auteur-vedette de la collection Gages<sup>96</sup> : signe selon J. Quéniart, qui décelait les mêmes tendances dans les bibliothèques nobiliaires d'un « déplacement du débat pédagogique » à la fin de l'Ancien Régime<sup>97</sup>.

Le « double langage du rêve et de l'expérience »<sup>98</sup>, typique des Sciences et arts au XVIII<sup>e</sup> siècle, s'exprime dans la collection d'économie politique du marquis de Gages. Dénonciation des abus du système pénitentiaire dans les écrits sur la Bastille de Linguet et le *Des lettres de cachet et des prisons d'état* de Mirabeau, traités sur la mendicité<sup>99</sup> d'une part ; *Le Pornographe ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement pour les prostituées* de Restif de la Bretonne, utopie codificatrice fondée sur la transparence et l'accord des volontés de l'autre.

Des best-sellers sur les finances et le commerce aussi, mais essentiellement français et fort éclectiques. L'inévitable *Ami des hommes*, des livres du vulgarisation déjà anciens comme l'édition originale (1662) de *l'Interest van Holland* de Pierre de la Court, apologie antiorangiste du modèle hollandais de réussite économique<sup>100</sup> ou la première *Histoire du système des finances sous la minorité de Louis XV* (1739), due à Barthélemy Marmont du Hautchamp, mine d'anecdotes, parfois suspectes, sur le système de Law, d'une lecture aisée et qui ne suppose pas une connaissance théorique approfondie des mécanismes financiers. Et on chercherait en vain sur les rayons de la bibliothèque montoise trace de l'école anglaise (Hume, Cary traduit par Butel-Dumont, les arithmétiques politiques, ou Plumard de Dangeul) : tout son bagage sur le sujet se limite à l'anonyme *Coup d'œil rapide sur les progrès et la décadence du commerce et des forces de l'Angleterre* (1768). La

<sup>96</sup> Les *Instructions pour les jeunes Dames*, le *Magasin des enfans*, le *Magasin des adolescentes*, le *Mentor moderne*... Voir aussi *infra* n. 140.

<sup>97</sup> J. QUÉNIART, *Culture et société urbaines*, pp. 798-799.

<sup>98</sup> F. FURET, *op. cit.*, p. 29.

<sup>99</sup> Le *Traité sur la mendicité* (1774) et son *Supplément* (1775) de François-Joseph Taintenier, athois d'origine, qui, au contraire des partisans des maisons de force et de la carcéralisation du phénomène, Vilain XIII en tête, prône l'assistance à domicile. Le marquis de Gages ne possédait pas le *Mémoire* de Vilain XIII *sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les fainéants*.

<sup>100</sup> Une édition française remaniée avait été publiée en 1709 sous le titre de *Mémoires de Jean de Witt* et le sujet étoffé plus récemment par des ouvrages importants (Huet, Accarias de Sérionne, Luzac) qui ne figurent pas dans le catalogue de 1786.

physiocratie est représentée par *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1767) de Le Mercier de la Rivière (chez « mr le comte ») qui fixe la théorie du despotisme légal et codifie l'orthodoxie du mouvement, et par la charmante *Explication du Tableau économique à Madame de \*\*\** (1776) de l'abbé Baudeau qui popularise les idées du docteur Quesnay. Une bonne base pour la connaissance de l'école physiocratique mais une infime partie de la production pléthorique de la Secte. De même, mis à part cet échantillon physiocratique, le marquis de Gages ne possède, de la masse des pamphlets et textes divers consacrés à ce sujet brûlant, qu'un *Recueil des principales loix relatives au commerce des grains* (1769). Ni les *Dialogues sur le commerce des blés* (1770) de Galiani, ni même l'ouvrage de Necker *Sur la législation et le commerce des grains* (1775), de tous les économistes français le plus souvent cité dans le catalogue de 1786 qui répertorie l'*Eloge de Colbert* (1773), le *Mémoire donné au Roi* en 1778, le *Compte rendu au Roi* de 1781 et l'*Administration des finances de la France* (1784), complétée par une *Introduction à l'ouvrage de l'administration des finances* de 1785, soit tous ses ouvrages antiphiysiocratiques, « antisystème », énormes succès de librairie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une teinture de tout, pourrait-on dire de l'économie politique dans la collection Gages, mais aucune spécialisation, le *pro* et le *contra*, comme ailleurs, une information française<sup>101</sup> et vulgarisée si l'on excepte la somme théorique de Le Mercier de la Rivière et l'*Administration des finances* de Necker.

Comme nombre d'inventaires contemporains, la collection Gages trahit un intérêt certain pour l'agronomie, des *Instructions pour les jardins fruitiers et potagers* de La Quintinie au *Jardinier universel* de De Grace, en passant par les *Curiosités de la nature et de l'art* de l'abbé de Vallemont, le *Dictionnaire économique* de Chomel augmenté — « amélioré » dit le catalogue — par La Marre, *La Pratique du jardinage* de Schabol ou le *Recueil de jardinage* de Panseron. A défaut des écrits de Tull, Pattullo, Parmentier, Duhamel du Monceau ou des innombrables *Mémoires* de sociétés d'agriculture, dévorés par les mordus de l'agronomie comme l'abbé Spirlet<sup>102</sup>, on y relève une série de compilations vulgarisées des théories du père de l'« agriculture nouvelle », Duhamel du Monceau : trois des quatre volumes du *Gentilhomme cultivateur* (1761-1764) de Dupuy-Demportes, traduction française (l'idée en avait été lancée dans *L'Ami des hommes*) du *Complete body of husbandry* de Thomas Hale (1756) ou *L'Agronome* (1761) de Alletz ; une critique des inexactitudes scientifiques de Duhamel du Monceau, les *Eléments d'agriculture physique et chimique* du suédois Wallerius et *Le citoyen à la campagne* (éd. 1782) de J.F. Bouthier qui défend un « point de vue exclusivement « propriétaire » et paternaliste, sans tentative d'une peinture sociale, sans plan de

<sup>101</sup> Du caméralisme autrichien et allemand, le marquis de Gages n'acheta que les *Instructions politiques* du baron de Bielfeld : le seul ouvrage de l'époque à avoir été traduit.

<sup>102</sup> M. MAT-HASQUIN et J.-J. HEIRWEGH, Notice « Dom Nicolas Spirlet » dans : *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège. Catalogue*, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert I<sup>er</sup>, 1983, pp. 67-68, n° 38.

régénération sinon d'une médiocrité extrême dans lequel nous retiendrons surtout le rôle éducateur agricole réservé aux curés »<sup>103</sup>. Du « jardinage intelligent » en somme<sup>104</sup>, avec quelques ouvrages plus politiques : le *Mémoires sur les défrichements* (1761) du marquis de Turbilly, traité de colonisation des terres abandonnées ; le *Traité des communes* (1770) du comte d'Essuiles, plaidoyer populationniste et humanitaire qui prône le partage et l'exploitation des communaux par de petits propriétaires, un tiers de ces terres restant cependant réservé au seigneur haut-justicier ; et l'anonyme *Essai sur l'état de la culture belge* (1784), favorable à la réduction des grandes fermes, une tendance encouragée par le gouvernement et particulièrement forte en Hainaut<sup>105</sup>.

L'abondance relative de la catégorie « agriculture et économie rurale » mais aussi les curiosités minéralogiques et paléontologiques du marquis et/ou du comte de Gages — lors de la levée des scellés le 4 thermidor an III, on constata la disparition de fossiles et autres objets de pierre<sup>106</sup> — expliquent l'un des traits spécifiques de cette bibliothèque : une nette prédominance numérique, au sein des sciences, des sciences naturelles sur la médecine<sup>107</sup>. A côté d'ouvrages généraux (un Pline latin, Pluche, Buffon, le *Dictionnaire raisonné d'histoire naturelle* de Valmont de Bomare), de traités de botanique ou de zoologie, on trouve en effet des descriptions de cabinets de curiosité, en vogue à l'époque, le *Dictionnaire universel des fossiles* de Bertrand, l'*Essai sur l'histoire naturelle des corallines* d'Ellis, un traité de lithologie et de conchyliologie, un *Mémoire pour servir à l'histoire naturelle des pétrifications*, la *Minéralogie* de J.G. Wallerius, le *Vallerius Lotharingiae* de P.J. Buch'oz, le *Manuel du minéralogiste* de T. Bergman, la *Minéralogie des volcans* de Faujas de Saint Fond, ces deux derniers titres attribués à « mr le comte ».

Les habituels traités de prévention, « médecines simplifiées », pharmacies diverses à usage du grand public voisinent avec des démonstrations, nombreuses, des vertus des eaux minérales (Spa, Plombières), deux ouvrages sur les accouchements, les mémoires du célèbre médecin montois Eloy sur le café et la dysenterie et l'un des ouvrages à succès du temps, l'*Onanisme* de Tissot.

<sup>103</sup> A. J. BOURDE, *Agronomie et agronomes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1967, 3 vol., t. II, pp. 1020-1021, que nous avons utilisé pour ce chapitre.

<sup>104</sup> On ajoutera, aux titres déjà cités, quelques traités de culture florale, le *Jardin de Monceau* avec les planches de Carmontelle, un *Jardin anglo-chinois*, « à la mode » à l'époque comme dit le titre, et un *Traité (...) des beaux jardins* qui témoignent aussi de préoccupations esthétiques.

<sup>105</sup> Voir, à ce sujet, H. HASQUIN, « Moyenne culture et populationnisme dans les Pays-Bas austrichiens ou les ambiguïtés du despotisme éclairé », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XII, 1983, 4, pp. 691-712, ptc. pp. 706-707.

<sup>106</sup> A. VILAIN, *op. cit.*, p. 42.

<sup>107</sup> Dans la « librairie » française des Lumières, privilèges et permissions tacites, les proportions sont inverses (F. FURET, *op. cit.*, p. 25).

Viennent encore compléter cette collection de Sciences et arts des « éléments », « cours », « manuels » de mathématiques et de physique (dont cinq titres du célèbre abbé Nollet) qui complètent la formation de Féry Dumont<sup>108</sup>, quelques ouvrages d'art de la guerre et de la cavalerie — François Dumont ambitionnait une carrière militaire pour son fils —, des traités d'architecture et de dessin à finalité pratique et quelques recueils d'estampes et de tableaux.

« Enorme progrès (...) de l'attention portée à l'étranger (...) régression certaine de tout ce qui a trait à l'Antiquité » : autant de traits caractéristiques de l'« évolution de la bibliothèque moyenne du Français cultivé » de l'Ouest, de l'époque de Louis XIV à l'aube de la Révolution<sup>109</sup>. D'une extrême discrétion dans le domaine Sciences et arts, l'antiquité informe moins de 6 % des titres d'histoire profane et de littérature dans la collection Gages et comme dans les bibliothèques étudiées par J. Quéniart<sup>110</sup>, « la richesse d'une civilisation s'estompe derrière les normes d'un apprentissage linguistique ». Sur cinquante-cinq titres recensés dans le catalogue de 1786 parmi lesquels figurent l'inévitable *Histoire romaine* de Rollin, les quinze volumes de *l'Antiquité expliquée et représentée en figures* de Montfaucon<sup>111</sup>, *l'Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain* de Gibbon, dix sont des grammaires, rudiments, dictionnaires et autres manuels de composition latine qui servirent à l'éducation de Féry Dumont. Le comte de Gages lut (des extraits choisis selon la méthode des Pères ?) les *Commentaires* de César, les *Fables* de Phèdre, Cornélius Nepos, les œuvres de Virgile, Cicéron, *l'Iliade* et *l'Odyssee* d'Homère traduites par Madame Dacier<sup>112</sup>. Suivant les directives de son précepteur sans doute, l'ex-jésuite Vallez, fidèle en cela à la tradition pédagogique des collèges de la Compagnie de Jésus qui transformait la lecture des auteurs grecs et latins, revus et corrigés *ad majorem gloriam dei*, en « une sorte de propédeutique au christianisme »<sup>113</sup>. Avec Xénophon, Plutarque, Apulée, Longus, Lucrèce, Plaute, Esope, Ovide, c'est là, en histoire et en littérature,

<sup>108</sup> La plupart des titres de mathématiques sont suivis de la mention « mr le comte ».

<sup>109</sup> J. QUÉNIART, *op. cit.*, p. 786.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 820.

<sup>111</sup> Une notice élogieuse, qui se termine par un renvoi au *Dictionnaire* de Feller, suit la mention du titre dans le catalogue : « ce grand ouv : a déjà été imp : 2 fois, la première en 1719, il épargnera la lecture d'un grand nombre de livres fatiguans et ennuyeux ; les fig : formées sur tous les monumens qui nous restent de l'antiquité, sont le fondement de cet ouvrage, et portent, par le secours des yeux et de l'imagination, la lumière à l'esprit sur une infinité d'anciens usages ; on trouve dans ce recueil non-seulement ce qui est dans les gr<sup>ds</sup> corps d'antiquitez grecques et romaines, mais encore ce que leurs auteurs n'ont point inserés dans leurs vastes compilations. il est a souhaiter que cet ouvrage se perfectione avec le tems. le supplément est fait avec le meme choix et la même exactitude que les 10 premiers volumes ».

<sup>112</sup> Ces titres sont suivis de la mention « mr le comte », comme six des dix grammaires, dictionnaires, etc. cités *supra*.

<sup>113</sup> G. SNYDERS, *La Pédagogie en France aux dix-septième et dix-huitième siècles*, Paris, 1965, p. 64.

tout le bagage antique de la collection Gages. Encore s'agit-il essentiellement de traductions : pour trois éditions bilingues latin-français, utilisées par Féry Dumont, on ne trouve aucun original grec. Confirmations sans surprise du recul, général au siècle des Lumières, de la tradition humaniste, de la « scolarisation de la culture antique », soulignée par J. Quéniart dans les inventaires après décès de l'Ouest français.

Avec soixante-trois titres <sup>114</sup> et près de 15 % du total, la collection de littérature étrangère du marquis de Gages présente les mêmes caractéristiques que celle du baron de la Barre <sup>115</sup>. Discretion relative du domaine roman représenté par quelques grands classiques : le *Don Quichotte* de Cervantès, la traduction Linguet du *Théâtre espagnol* <sup>116</sup>, Camoëns, *Roland furieux* et *Jérusalem délivrée* ; percée remarquable du roman anglais <sup>117</sup>, typique des bibliothèques de la fin de l'Ancien Régime ; présence importante, chez les sujets de princes autrichiens, des lettres allemandes. On épinglera, entre autres représentants des littératures du nord, Shakespeare, Shadwell, Wycherley <sup>118</sup>, Moore, Lillo, Gay <sup>119</sup>, Fielding <sup>120</sup>, les incisifs *Mémoires de Gaudence de Lucques, prisonnier de l'Inquisition* <sup>121</sup>, des *Epistles for Ladies* en version originale, les *Ceuvres* de Pope et de Young, dans la très infidèle traduction Le Tourneur et, pour le domaine allemand, Lessing <sup>122</sup>, Wieland, Haller, les *Idylles*, traduites par Huber, et *La Mort d'Abel* de Gessner, *la Mort d'Adam* de Klopstock <sup>123</sup> — ces trois derniers titres attribués à « mr le comte » — et une traduction française du *Werther* de Goethe <sup>124</sup>.

La bibliothèque historique et géographique de l'hôtel de Gages contient aussi un éventail suggestif de titres consacrés spécifiquement à l'Angleterre, à l'Allemagne ou l'Autriche. Mais l'anglomanie y est moins nette que dans les biblio-

<sup>114</sup> Grammaires, dictionnaires et manuels compris parmi lesquels figurent deux italiens, trois espagnols, quatre anglais et surtout huit allemands dont quatre utilisés par Féry Dumont.

<sup>115</sup> J.J. HEIRWEGH et M. MAT-HASQUIN, *op. cit.*, p. 170.

<sup>116</sup> Dans les quatre volumes de ce recueil publié en 1770 figurent des pièces de Lope de Vega, Calderon, Moreto, A. de Solis, etc.

<sup>117</sup> Vingt-quatre des trente titres de littérature anglaise sont des romans.

<sup>118</sup> *Lettre sur le théâtre anglois, avec une traduction de l'Avare, comédie de M. Shadwell et de la Femme de campagne, comédie de M. Wycherley*, 1752 (traduction de Mme Du Borage).

<sup>119</sup> *Nouveau théâtre anglois ou Choix des meilleures pièces de théâtre représentées à Londres depuis quelques années...*, Londres, 1767 (traduction de Mme Riccoboni) contenant e.a. *Le Joueur* de Moore, *Le Marchand de Londres* de Lillo, *L'Opéra des gueux* de Gay.

<sup>120</sup> Les traductions Riccoboni et *La Place d'Amélie* et *Tom Jones* et un écrit satirique à la manière de Lucien traduit par Kauffmann : *Journey from this world to the next*.

<sup>121</sup> Traduction, par J.-B. DUPUY DEMPOTES, de *The Memoirs de Sig'r Gaudensio di Lucca* de Simon Berington.

<sup>122</sup> *Miss Sara Sampson, Les Juifs, L'Esprit fort, Le Trésor* dans : [Junker et Liebault], *Théâtre allemand...*, Paris, 1772.

<sup>123</sup> *La Mort d'Adam* et *La Mort d'Abel* apparaissent dans les *Mélanges d'histoire en allemand* de Denis.

<sup>124</sup> Par G. Deyverduin, en 1776, deux ans après la première édition allemande.

thèques nobiliaires de l'Ouest de la France <sup>125</sup> et la disparité, moins accusée que dans les Belles-Lettres, entre la Méditerranée, entendue au sens large, et l'Europe du nord. Alors que les littératures germaniques représentent plus de 80 % de la littérature étrangère, trente-trois titres du catalogue de 1786 sont consacrés à l'Italie, où l'oncle du marquis fit campagne <sup>126</sup>, à la Corse, à l'Espagne (et au Portugal) — absente de la quasi-totalité des inventaires de l'Ouest de la France à la fin de l'Ancien Régime <sup>127</sup>, mais historiquement liée aux destinées de nos régions — onze aux Turcs, aux Persans et aux Arabes contre vingt-trois à l'Angleterre, vingt à l'Allemagne et à l'Autriche, douze aux Provinces-Unies et dix-sept à « l'histoire du nord » c'est-à-dire, selon l'appellation du temps, la Suède, le Danemark, mais aussi la Russie et la Pologne, très rarement évoquées à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les bibliothèques étudiées par J. Quéniart <sup>128</sup>.

Reflète des modes du temps, confirmation nuancée des tendances générales des bibliothèques du second Ordre, la composition de la collection d'histoire européenne et de littérature étrangère du marquis de Gages n'engage sans doute que les aspects les plus superficiels de la personnalité de son propriétaire. Comme dans la bibliothèque de Jean-Théodore de Bavière, « même l'ouverture sur le monde et la passion du dépaysement [qui y apparaissent] de prime abord comme un trait dominant, se résolvent par accumulation, par surabondance, en une indifférence de fond » <sup>129</sup>. Le marquis de Gages, comme le prince-évêque liégeois, s'intéresse aux *Délices de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*, aux *Délices de l'Italie* et aux *Délices de Hollande*. Il collectionne les *Anecdotes espagnoles et portugaises*, les *Anecdotes du Nord*, les *Anecdotes italiennes*, les *Anecdotes germaniques*, les *Anecdotes anglaises* mais aussi des *Anecdotes chinoises*, des *Anecdotes américaines* et des *Anecdotes africaines* qui élargissent de façon hétéroclite les horizons d'une bibliothèque essentiellement europécriste : les *Voyages de Cook*, les *Fragments sur l'Inde* de Voltaire, les *Description de Surinam, de l'Afrique, des Indes occidentales*,

<sup>125</sup> Environ 21 % des titres d'histoire profane européenne (France et Pays-Bas autrichiens excepté) encore 30 % dans les bibliothèques étudiées par J. Quéniart (« Visions de l'Europe dans les bibliothèques de la noblesse française au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans : *Noblesse française, noblesse hongroise. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, dir. B. Küpeczi et E.H. Balázs, Budapest-Paris, 1981, p. 127).

<sup>126</sup> Le catalogue de 1786 mentionne un manuscrit intitulé « Campagne in Italia, da Giovanni Bonaventura Dumont conte de Gages, Anno 1742 all 1746 » et l'*Histoire des campagnes de M. le Maréchal de Maillebois en Italie pendant les années 1745 et 1746* du marquis de Pezay, « suivie d'un vol. folio en forme D'atlas, cont : les plans des Campagnes, Marches, sièges et Batailles, ceux de toutes les places et forteresses de quelqu'importance relatives au théâtre de cette guerre, et toutes les cartes nécessaires, levées sur les lieux ».

<sup>127</sup> J. QUÉNIART, « Visions de l'Europe... », *op. cit.*, p. 126.

<sup>128</sup> Dans le domaine littéraire, le marquis de Gages possédait les *Mélanges de littérature orientale traduits de différents manuscrits turcs, arabes et persans de la Bibliothèque du Roi* par M. Cardonne.

<sup>129</sup> D. DROIXHE, « Etude quantitative et analyse interne de quelques bibliothèques liégeoises au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, VIII, 1981, pp. 162.

*l'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* — corrigée par les *Remarques sur les erreurs de l'Histoire philosophique* de Thomas Paine — et autres *Histoire du Japon, des Chinois* représentent moins de 10 % de la rubrique « Histoire (profane) »<sup>130</sup>. « Tant d'intérêts donne le vertige », écrivait D. Droixhe à propos de la bibliothèque de Jean-Théodore de Bavière, « et on ne voit guère se dessiner l'image d'une véritable individualité, pas même d'un rêve culturel, à travers leur exubérance. Tout au plus l'affectation chamarrée d'un encyclopédisme de bon ton »<sup>131</sup> qui motiva aussi l'acquisition par le marquis de Gages d'atlas, d'histoires universelles : *l'Essai sur les mœurs* de Voltaire ou *l'Histoire générale des voyages* qui voisinent, sur les rayons de sa bibliothèque, avec des abrégés, éléments, introductions diverses, annales édifiantes<sup>132</sup> et autres méthodes à vocation pédagogique<sup>133</sup>; et bien sûr de dictionnaires : le *Grand dictionnaire géographique, historique et critique* de Bruzen de la Martinière, le *Dictionnaire universel géographique et historique* de Thomas Corneille, très apprécié du bibliothécaire<sup>134</sup>, le *Dictionnaire* de Moréri, sévèrement jugé entre autres pour son pluralisme idéologique<sup>135</sup>, le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle qualifié de « Compilation indigeste, où l'on trouve dix articles inutiles, avant d'en rencontrer un intéressant. Les faits historiques qu'on y discute ne sont, pour la plupart, que des faits minutieux appuyés sur des témoignages équivoques et suspects » et le *Dictionnaire historique* (éd. 1781-1784) de Feller, recommandé au contraire comme « excellent... pour la Connoissance des livres et très instructif pour les personnes qui aiment la littérature », cité dans plusieurs notices du catalogue et utilisé par « mr le comte »<sup>136</sup>. Le poison et l'antidote...

La bigarrure idéologique et une étonnante variété d'esthétiques caractérisent aussi la littérature française dans la collection Gages. Plus des trois quarts des

<sup>130</sup> Généralités, dictionnaires, ouvrages d'histoire et géographie universelles non compris.

<sup>131</sup> D. DROIXHE, *op. cit.*, pp. 162-163.

<sup>132</sup> Par ex. les *Annales de la vertu ou Cours d'histoire à l'usage des jeunes personnes* de Madame de Genlis.

<sup>133</sup> Par ex. les *Eléments de l'histoire* de l'abbé Callemont, la *Méthode abrégée et facile pour apprendre la géographie* dédiée à mademoiselle Crozat, les *Principes de l'histoire pour l'éducation de la jeunesse* de Lenglet Dufresnoy, tous trois attribués à « mr le comte ».

<sup>134</sup> « Le meilleur, écrit-il, et le plus étendu de ceux qui l'avoient précédé, m<sup>r</sup> de la Martinière, m. Clautre, les Continuateurs de Moreri, m<sup>r</sup> l'abbé Expilly, y ont puisé une infinité d'articles qu'ils auraient cherchés vainement ailleurs ».

<sup>135</sup> « si ce livre étoit bien fait, ce seroit un trésor ; mais il est sans système, et sans critique. dans l'état où il est, c'est un livre D'ignorant ; il publia cet ouv : en 1673. il ne formoit alors qu'un vol : et alloit a force de spt ce Dic<sup>o</sup> forme a présent 10 vol., il est aisé de s'appercevoir que des personnes de differents estats et religion ont contribué a cet augmentation, comme Dit Voltaire en parlant de ce Dic<sup>o</sup>, que c'étoit une ville nouvelle, Batie sur l'ancien Plan ».

<sup>136</sup> Un ajout postérieur, d'une autre écriture, signale l'entrée dans la collection héritée par Féry Dumont, de l'édition 1789 du *Dictionnaire historique* de Feller.

titres de Belles-Lettres dont une quinzaine d'ouvrages d'orthopraxie de la langue, communément cités dans les inventaires du temps, instruments pédagogiques indispensables dans une « société de rhéteurs » où le discours est « consécration de progrès social », voie d'accès au « monde » des privilégiés<sup>137</sup> : le *Dictionnaire de l'Académie française*, le *Dictionnaire français* de Richelet blâmé par le bibliothécaire pour avoir « surchargé son ouvrage d'un tas de grossieretés, de satires et d'obscénités qui le rendoient aussi dangereux pour la jeunesse, que révoltant pour un honnête lecteur », les *Synonymes français* de l'abbé Girard, dans l'édition augmentée par Beauzée, la *Rhétorique* de Bernard Lamy et autres dictionnaires étymologiques ou traités de versification.

Au nombre d'entrées au catalogue (polygraphes non compris), le roman et le théâtre totalisent plus de 60 % des Belles-Lettres françaises, répartis en deux blocs à peu près équivalents, avec une légère prédominance du premier sur le second et une majorité écrasante d'auteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle. Véritable kaléidoscope littéraire, la collection Gages rassemble les thèmes, les genres et les styles les plus disparates : le drame bourgeois (Diderot<sup>138</sup>, Louis-Sébastien Mercier, Sedaine) et le roman libertin, de Crébillon fils à l'*Erotika Biblion* de Mirabeau ; les audaces de Restif de la Bretonne<sup>139</sup> et les fictions édifiantes de Madame Leprince de Beaumont<sup>140</sup> ; les *Fables*<sup>141</sup> et les *Contes* de La Fontaine ; *Télémaque*<sup>142</sup> et le *Cabinet des fées* ; la comédie poissarde (Vadé) et la tragédie classique (Corneille, Racine) ; Bacu-

<sup>137</sup> A. DUPRONT, *op. cit.*, p. 227.

<sup>138</sup> Le catalogue de 1786 recense deux volumes du *Théâtre de Diderot* contenant *Le Fils naturel*, *Le Père de famille* et le *Discours sur la poésie dramatique*.

<sup>139</sup> Le marquis de Gages possédait quarante-deux volumes des *Contemporaines*, huit volumes des *Jolies femmes du commun*, *La Prévention nationale* et *La Découverte australe, par un homme volant, ou le Dédale français, nouvelle très philosophique, suivie de La Lettre d'un Singe*, cartonnée par le censeur Terrasson pour la hardiesse de ses diatribes contre la propriété (M. CHADOURNE, *Restif de la Bretonne ou le siècle prophétique*, Paris, 1958, p. 206).

<sup>140</sup> Le marquis de Gages possède plusieurs « romans » de Madame Leprince de Beaumont : *Les Américaines ou la preuve de la religion chrétienne par les lumières naturelles*, *La Nouvelle Clarisse*, les *Lettres de Madame Dumontier à la marquise D<sup>xx</sup> sa fille* ainsi que six volumes d'*Œuvres* « extraites des journaux et feuilles Periodiques, qui ont paru en Angleterre pendant le séjour qu'elle y a fait ».

<sup>141</sup> A la suite de la mention des quatre volumes de l'édition 1755-1759 des *Fables*, enrichie de « 246 planches et plusieurs culs de lampes et vignettes, d'après les dessins de J.B. Oudry », le bibliothécaire notait : « Jean de la Fontaine naquit à chateau thieri le 8 juillet 1621, mort à paris en 1695. dans les plus vifs sentiments de religion, sa veritable gloire sont ses fables, on y reconnait le poete de la nature, une molle negligence y decele le grand maitre et l'ecrivain original on doit à l'amour éclairé de m<sup>r</sup> Montenault pour les lettres et pour les arts, cette magnifique edition des fables de la fontaine, chaque fable est accompagnée d'une et quelques fois de plusieurs estampes, l'ouvrage est précédé d'une vie du fabuliste purgée des contes puériles que les petits esprits entassent sur les grands hommes. V. feler tom 3 p. 87 ».

<sup>142</sup> Suivi d'une notice élogieuse dans le catalogue de 1786 : « homme qui seul peut être a eu le privilège de reunir les plus Beaux, et les plus heureux dons du genie, aux sentiments

lard d'Arnaud<sup>143</sup> et Beaumarchais ; Bossuet et Argens<sup>144</sup> ; les chefs de file des Lumières : Voltaire<sup>145</sup>, Rousseau<sup>146</sup>, Montesquieu, et les antiphilosophes : Lefranc de Pompignan, Palissot<sup>147</sup>, Chaudon<sup>148</sup>...

On pourrait multiplier les exemples de ces voisinages détonnants, de ces écarts idéologiques et stylistiques qui résultent sans doute, comme dans les bibliothèques de Jean-Théodore de Bavière et de Sébastien Charles de la Barre, d'« achats systématiques et impersonnels » de livres dispensateurs de plaisirs ou de leçons, effectués par « sollicitation de la mode » ou « pression sociale »<sup>149</sup>, plus significatifs, par leur nombre, du prestige des modes et du goût français à Mons, comme à Liège<sup>150</sup>, que révélateurs de choix individuels bien définis.

La France est aussi, avec les Pays-Bas autrichiens, le pôle d'attraction privilégié des curiosités historiques de la famille Gages<sup>151</sup>. « Le témoignage de l'histoire », notait J. Quéniart au terme de son enquête sur les bibliothèques nobiliaires, « reste

de l'ame la plus élevée, la plus sensible et la plus vertueuse, n'eut-il fait que le télémaque, les rers rangs de la gloire lui seroient assurés dans la postérité. tous ces ouvrages sont excellent ».

<sup>143</sup> Le record du nombre d'entrées au catalogue : 16 titres.

<sup>144</sup> On relève, dans la collection montoise, huit volumes de *Lettres juives* et sept des *Lettres cabalistiques*.

<sup>145</sup> Le catalogue de 1786 signale la présence de vingt-quatre volumes d'« Œuvres complètes de M<sup>r</sup> Arouet de Voltaire », sans doute vingt-quatre des trente tomes de l'édition Cramer de 1768 : sur cette édition, voir W.H. TRAPNELL, « Survey and analysis of Voltaire's collective editions, 1728-1789 », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, LXXVII, 1970, pp. 125-127. La bibliothèque montoise contenait aussi des éditions d'œuvres séparées : *Octave et le jeune Pompée*, *l'Histoire de la guerre de 1741*, *l'Essai sur les mœurs*, *les Fragments sur l'Inde et le général Lally*, le *Commentaire historique sur les œuvres de l'auteur de La Henriade*.

<sup>146</sup> Le marquis de Gages possédait dix volumes d'*Œuvres* du citoyen de Genève contenant e.a. *La Nouvelle Héloïse* et *l'Emile*.

<sup>147</sup> Les six premiers volumes d'*Œuvres* (1777) de l'édition liégeoise de Clément Plomteux, où figure la satire des *Philosophes*, sont mentionnés dans le catalogue Gages. Sur cette édition, voir Th. J. BARLING, « A propos de l'édition liégeoise des œuvres de Palissot » dans : *Livres et lumières au pays de Liège, op. cit.*, pp. 305-318.

<sup>148</sup> *Les grands hommes vengés, ou examen des jugemens portés par M. de V. et par quelques autres philosophes sur plusieurs hommes célèbres* (Amsterdam, 1769). Outre les pamphlets antivoltairiens du Père Richard cités *supra* et l'ouvrage de Chaudon, le marquis de Gages possédait aussi l'édition 1781 de *l'Histoire littéraire de M. de Voltaire* du marquis de Luchet et l'édition 1782 de *Voltaire, recueil des particularités curieuses de sa vie et de sa mort*, de Maximilien M. Harel.

<sup>149</sup> D. DROIXHE, *op. cit.* ; J.-J. HEIRWEGH et M. MAT-HASQUIN, *op. cit.*, p. 171.

<sup>150</sup> Voir aussi N. HAESSENNE-PEREMANS et P. DELBOUILLE, « La présence française dans les bibliothèques liégeoises au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, VI, 1979, pp. 177-192.

<sup>151</sup> De même, la quasi-totalité des ouvrages de « Droit et Jurisprudence » sont français ou « belges ». On citera, comme exceptions notables : *l'Indication sommaire des Réglemens, Loix de son Altesse Royale l'Archiduc Léopold, Grand Duc de Toscane, Par ordre chronologique depuis 1765 jusqu'à la fin de l'année 1778, avec des notes* (Bruxelles, 1779), les

ambigu car, selon son contenu, elle peut être aussi bien le signe de préoccupations érudites que de curiosités critiques et novatrices, les unes et les autres pouvant d'ailleurs coïncider dans la même personne »<sup>152</sup>. De fait, le catalogue de 1786 recense d'anciennes chroniques (Commynes, Oudegherst...), des compilations savantes comme la *Bibliothèque historique de la France* de Jacques Lelong ou les *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des XVII provinces des Pays-Bas...* de Jean-Noël Paquot. Les abrégés et histoires de France les plus souvent cités dans les inventaires après décès<sup>153</sup> : Mézeray<sup>154</sup>, Hénault, le P. Daniel, mais aussi les cinq premiers volumes du non conformiste *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la Flandre* (1765-1768) de l'abbé Expilly qui, enquêtes statistiques à l'appui, contestait la validité de la thèse, soutenue à l'époque par les physiocrates, de la dépopulation croissante de la France<sup>155</sup> :

« très estimé, il a su y réunir aux anciennes traditions, des détails curieux et utiles qui n'appartiennent qu'à lui seul, il est le 1<sup>er</sup> qui soit parvenu à déterminer avec précision, l'état actuel de la population, des récoltes et des consommations du royaume »,

lisait-on sous la plume de l'auteur du catalogue. Des « anecdotes », « vies privées », « lettres », « mémoires » et autres « intrigues » témoignent aussi de l'émergence, dans la collection Gages comme dans les bibliothèques de l'Ouest français et la « librairie » des Lumières<sup>156</sup>, d'une « nouvelle conception de l'histoire », polémique et/ou romancée, « assez éloignée de la simple érudition et du savoir désintéressé »<sup>157</sup>.

A défaut de déceler — dans cette collection disparate, lieu de différences énormes de forme et de fond — une focalisation nette sur une époque ou un per-

*Instructions adressées par S.M. l'Impératrice de toutes les Russies à la commission établie pour travailler à l'exécution du projet d'un nouveau code de lois* (Pétersbourg, 1769) et la traduction du *Traité des délits et des peines* de Beccaria « avec des additions... qui n'ont pas encore paru en italien » et le *Commentaire* de Voltaire.

<sup>152</sup> J. QUÉNIART, *Culture et société urbaines*, p. 692.

<sup>153</sup> Voir e.a. *Ibid.*, p. 812.

<sup>154</sup> Le marquis de Gages en possédait deux exemplaires dont l'édition augmentée par Limiers (1755) suivie dans le catalogue du commentaire suivant : « né en 1610 à ry en Basse normandie mourut en 1683 cet abrégé est fort estimé et plus exact pour la chronologie que sa grande histoire, c'est même cet abrégé qu'on cite le plus souvent, il y en a nombre d'éditions. celle in 4<sup>o</sup> de 1668 est rare et chère : elle est remplie de traits hardis qui sentent le républicain, celle de hollandé de 1673 est ensuite la plus estimée. les autres vont assez de pair. la sincérité, disons mieux, la hardiesse de cet historien lui fit ôter la pension qu'il avoit a titre d'historiographe de france ». Et de poursuivre sarcastiquement : « mr limiers auteur infatigable qui enfante des livres comme les poules font des œufs, à voulu joindre une augmentation a l'abrégé de Mezeray pr servir de supplement, on n'y trouve ni la dureté de Mezeray, ni la Connoissance qu'il avoit des affaires du gouvernement ».

<sup>155</sup> Voir, à ce sujet, H. HASQUIN, « Quelques précisions sur l'œuvre de l'abbé Expilly », *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, II, 1975, pp. 169-184.

<sup>156</sup> F. FURET, *op. cit.*, p. 25.

<sup>157</sup> J. QUÉNIART, *Culture et société urbaines*, p. 812.

sonnage particuliers, on notera l'importance relative de l'histoire locale. Le Hainaut, bien sûr, avec les *Chroniques et annales de Haynau*<sup>158</sup>, les *Annales de Hainaut* de Vinchant publiées en 1648 par Ruteau, l'*Histoire générale du Hainaut* de l'Oratorien Delewaerde, l'*Histoire de la Ville de Mons* (1725) de Gilles-Joseph de Boussu — « chez mr le comte ». Mais aussi la Bourgogne, province natale de la marquise de Gages, née de Bousies : les *Annales de Bourgogne* (1566) de Guillaume Paradin de Cuyseaulx, l'*Histoire des Rois, Ducs et Comtes de Bourgogne...* (1619) d'André Duchesne, les *Mémoires* d'Olivier de la Marche, l'*Histoire de Bresse et de Bugey* (1650) de Samuel Guichenon<sup>159</sup>, l'*Histoire générale et particulière de Bourgogne* (1739) de Plancher, ainsi que deux manuscrits anciens : le « Bréf de Donations que fit le Roy Jehan duc de Bourgogne a son fils philippe le hardy. 1363 » et les « Droits de Marie de Bourgogne », « ouvrage rare et précieux », ajoutait le bibliothécaire.

Figurent aussi, parmi les quelque soixante-dix titres, imprimés ou manuscrits, de généalogie et d'héraldique répertoriés au catalogue : une *Chronologie des gentils-hommes reçus à la Chambre de noblesse des Etats du pays et Comté de hainaut depuis 1530 jusqu'en 1779*, le *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne* (1760), augmenté de plusieurs *Suppléments* (1774, 1775, 1779) à côté d'ouvrages généraux — les classiques du genre : Vulson de la Colombière, Ménesrier, La Roque, Playne, La Chesnaye Desbois... Signe d'une autre préoccupation du second Ordre en cette fin d'Ancien Régime — le maintien ou même la reconquête des privilèges nobiliaires<sup>160</sup> —, le catalogue de 1786 recense le *Code des seigneurs hauts-justiciers et féodaux* de Henriquez, les *Œuvres de Maître Charles Loyseau*, le *Dictionnaire des fiefs et autres droits seigneuriaux utiles et honorifiques*, le tout récent *Terriers rendus perpétuels* (1785), ouvrage du feudiste d'Aubry de Saint-Vibert<sup>161</sup>, sans parler des tomes relatifs aux droits féodaux des *Œuvres* complètes, en trente-deux volumes, de Pothier (1772). On ignore quelle position le marquis de Gages prit dans le débat qui divisa ses contemporains à propos du statut de la noblesse. Mais s'il possédait la très conservatrice *Noblesse militaire ou le patriote français* du chevalier d'Arcq, on chercherait en vain trace dans la bibliothèque

<sup>158</sup> Traduction de 1531 des *Annales Hannoniae* du franciscain Jacques de Guise, mort en 1399.

<sup>159</sup> « Ouvrage qui contient des recherches curieuses « qui remontent fort haut [aux « Romains, Rois de Bourgogne », dit le titre !] et écrit avec exactitude. l'original de cette his<sup>te</sup> se trouve chez les augustins fauxbourg de la guillotiere a Lyon, cont : plusieurs anecdotes qui concernent les familles, et qui ne sont pas dans l'exemplaire imprimé. il y a paru une nouvelle edition de cette histoire en 1770 », note le bibliothécaire apparemment bien au fait de curiosités bibliographiques.

<sup>160</sup> Voir, à ce sujet, A. SOBOL, « De la pratique des terriers », dans : *Problèmes paysans de la Révolution. 1789-1848*, Paris, 1983, pp. 25-47.

<sup>161</sup> Les deux premiers volumes seulement figurent dans le catalogue de 1786 : les volumes manquants seront complétés ultérieurement, comme en témoigne un ajout postérieur, d'une autre main.

montoise de *La noblesse commerçante* de Coyer dont Seras, dans son *Commerce annobli*, ne lui offrait qu'un très timide écho, non exempt d'ambiguïtés.

Recherche d'un savoir utile, goût du divertissement, diversité des pôles d'attraction, ces traits dominants des bibliothèques des élites françaises à la fin de l'Ancien Régime caractérisent aussi la collection de l'hôtel Gages. Une collection de dilettante qui confronte les *Weltanschauungen* et les esthétiques les plus diverses jusqu'à brouiller les pistes ; perméable aux modes nouvelles mais plus significative, dans son économie générale, d'une curiosité pour la controverse que de sympathies pour les audaces des Lumières.

## JOHANN JOACHIM WINCKELMANN LECTEUR DE GIAMPIETRO BELLORI. LES ETAPES D'UN CHEMINEMENT CRITIQUE

par

Didier MARTENS

« Le troisième dimanche de mars 1664 »<sup>1</sup>, l'archéologue Giampietro Bellori (1613-1696) tint devant ses confrères réunis de l'Accademia di San Luca de Rome une docte conférence ayant pour titre « L'Idea del Pittore, dello Scultore e dell'Architetto ». Le texte qu'il lut alors à ses pairs fut publié huit ans plus tard par l'auteur dans ses « Vite de' Pittori, Scultori e Architetti moderni », et servit ainsi de préambule à son recueil de biographies de maîtres du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est grâce à cette publication que l'essai connut une diffusion exceptionnelle et devint tant pour l'homme de métier que pour l'amateur éclairé une référence obligée<sup>2</sup>.

Parmi les lecteurs — et critiques — de l'archéologue romain, il en est un dont l'importance pour l'histoire des idées artistiques n'a jamais été contestée, mais dont les liens avec la « Kunstliteratur »<sup>3</sup> ont souvent été sous-estimés : Johann Joachim Winckelmann (1717-1768).

Certes, celui-ci n'a jamais fait mention du nom de Bellori dans les parties proprement théoriques de son œuvre — le nom apparaît par contre à plusieurs reprises, entre autres dans la « Geschichte der Kunst der Altertums », à l'occasion de polémiques sur des questions d'ordre purement archéologique<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> 17 mars 1664.

<sup>2</sup> Nous nous sommes servi pour cette étude de l'édition annotée qu'Evelina Borea et Giovanni Previtali ont donnée en 1976 de l'« Idea del Pittore » et des « Vite » (Turin, Einaudi — abrégé par la suite « BOREA-PREVITALI »).

<sup>3</sup> Depuis Julius von Schlosser (« Die Kunstliteratur », Vienne, 1924), les historiens d'art ont pris l'habitude de désigner par ce terme l'ensemble des écrits sur l'art antérieurs à la naissance de l'esthétique philosophique moderne (Baumgarten, Kant, ...). Jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la réflexion théorique sur l'art était demeurée en effet l'apanage des non-philosophes et s'était donc passée de tout fondement conceptuel réellement explicite.

<sup>4</sup> Une liste des occurrences du nom de BELLORI dans la « Geschichte der Kunst des Altertums » se trouve dans l'index de l'édition annotée publiée par Wilhelm SENFF, p. 492. (« Geschichte der Kunst des Altertums », Weimar, 1964 — abrégé par la suite W. SENFF).

Cependant, un faisceau d'indices concordants<sup>5</sup> permet d'affirmer que Winckelmann connaissait parfaitement l'œuvre et la pensée de son célèbre devancier romain et c'est ce qui nous a amené à aborder le thème des relations entre les deux hommes. Nous aimerions en effet retracer dans les lignes qui vont suivre l'évolution de la position critique de Winckelmann à l'égard de l'esthétique bellorienne et montrer en quoi le rejet qu'il fit de la théorie artistique classique prélude à l'avènement du néo-classicisme.

Mais il nous faut d'abord rappeler brièvement ici les lignes de faite de la pensée de Bellori et, pour ce faire, nous nous fonderons sur le fameux discours de 1664, quelques passages des « Vite » ainsi que sur la « Descrizione delle imagini dipinte da Raffaello d'Urbino »<sup>6</sup>.

La Nature, telle que nous pouvons journallement l'appréhender par nos sens, commence par affirmer Bellori dans la fameuse conférence<sup>7</sup>, n'est en vérité qu'un reflet très déficient de la Nature telle que Dieu l'a voulue et pensée au moment de la Création. Pour bien comprendre cette situation de déficit, il nous faut donc faire le détour par les premiers temps de l'espèce humaine. Et l'archéologue romain de nous donner sa version de la Genèse, véritable fondement de son esthétique. A l'en croire, Dieu aurait, par un mouvement de retour sur soi (« altamente in se stesso riguardando »), et donc sans aucun modèle extérieur, tiré de lui-même les premières formes ou idées, prototypes des objets naturels. Ces « premières formes » jaillies de l'esprit divin, constituèrent à leur tour la matrice de tous les corps existants, qu'il s'agisse des « corps célestes » ou des « corps sublunaires ». Les « corps célestes » sont définis par Bellori comme des objets parfaits en absolue conformité avec les prototypes dont ils ne sont que les simples émanations. Les « corps sublunaires », par contre, qui peuplent notre monde sensible, ne peuvent se prévaloir d'une semblable excellence, coupés qu'ils sont de leur modèle transcendant par la matière qui les compose. L'esprit divin, en effet, n'a su informer complètement la matière morte ; celle-ci, en raison de l'hétérogénéité (« inequalità ») qui lui est propre, n'a pu être totalement pénétrée par les « idées » et il en résulte que le mon-

<sup>5</sup> Nous sommes renseignés sur les lectures du jeune Winckelmann par un volume de notes manuscrites conservé à la B.N. à Paris, volume dans lequel le futur archéologue avait recopié des passages entiers des principaux traités sur l'art disponibles à son époque. Le manuscrit semble dater de 1754 et contient entre autres des extraits de la « Descrizione delle Imagini dipinte da Raffaello d'Urbino » et des « Vite dei Pittori » (édition de 1728), attestant ainsi la connaissance précoce que Winckelmann eut des écrits de Bellori. Voir à ce sujet A. TIBAL : Inventaire des manuscrits de Winckelmann déposés à la Bibliothèque Nationale, Paris, 1911, pp. 106-109.

<sup>6</sup> G.P. BELLORI : *Descrizione delle imagini dipinte da Raffaello d'Urbino*, Rome, 1695 (reprint 1968, 1, Westmead, Farnborough). Pour ce qui concerne la pensée de Giampietro Bellori, on se reportera principalement à l'essai magistral d'Erwin Panofsky (« Idea. Ein Beitrag zur Begriffsgeschichte der älteren Kunsttheorie », Berlin, 1960<sup>2</sup> (1924) ) ainsi qu'à la dernière édition du manuel de Julius von Schlosser (« La littérature artistique », Paris, 1984, pp. 683-692).

<sup>7</sup> BOREA-PREVITALI, pp. 13-25.

de sensible — les « corps sublunaires » — ne saurait offrir au regard humain cette harmonie parfaite qui caractérise les « corps célestes ». C'est que les objets de nos perceptions ne sont qu'en partie seulement les émanations des premières idées divines ; en eux ne se reflète que de façon incomplète et fragmentaire le concept divin qui leur est sous-jacent. D'où la laideur de bien des corps naturels, d'où tant de disgrâces et de proportions défectueuses dans le monde qui nous entoure, d'où le caractère toujours éphémère de la beauté humaine. La matière, par essence instable et soumise aux changements, fournit au projet divin un bien peu docile réceptacle...

Or, c'est précisément le projet divin lui-même qui, par définition, constitue, dans la tradition artistique occidentale de la Renaissance et des temps modernes, l'objet véritable de la représentation figurée.

C'est vers lui que l'artiste est invité à tendre toutes ses énergies, c'est à lui qu'il doit se rapporter dans sa démarche, c'est à sa visualisation qu'il lui faut œuvrer.

Et pourtant, comme ne cessent de le répéter tous les théoriciens de l'art depuis Alberti, le peintre ne saurait faire à moins d'étudier le plus attentivement qu'il le peut les modèles naturels, ces pauvres corps sublunaires « *soggetti alle alterazioni ed alla bruttezza* ». L'art, en effet, est d'abord imitation de la nature et on ne saurait, affirment les législateurs en cette matière, concevoir une imitation de la nature qui puisse faire l'économie d'un détour par les apparences sensibles, si défectueuses et insatisfaisantes soient-elles eu égard à leurs prototypes divins. Mais l'art, bien sûr, ne saurait non plus se limiter à être une simple technique de reproduction du monde sensible. Certes, l'art est imitation, mais pas de la nature terrestre, dégradée par la matière : l'art imite la nature telle que Dieu l'a voulue et telle qu'il se l'est représentée à lui-même, lorsqu'il la conçut. C'est à cette nature-là qu'obligatoirement le peintre se doit de remonter, sous peine de voir son activité dégénérer en une bien superflue reproduction de modèles déjà en eux-mêmes déficients et de confirmer ainsi le trop célèbre reproche que Platon et Pascal adressèrent aux artistes...

Mais comment le peintre peut-il donc opérer ce que Bellori appelle en toute logique une « correction » des modèles naturels (« *li nobili pittori e scultori... emendano la natura* »), correction qui ne vise à rien moins qu'à rétablir l'unité perdue entre les « premières formes » et les « corps sublunaires », entre le monde tel que le Créateur le conçut en esprit et la nature telle que nous la connaissons par nos sens ? Comment saurait-on fonder en principe un « amendement » de la nature tendant à rendre celle-ci plus conforme au projet divin, ne fût-ce que

<sup>8</sup> Mais comme la représentation figurée depuis la Renaissance se devait de posséder tous les attributs du spectacle naturel et aspirait même à être un simulacre confondant de celui-ci, il y a lieu de ne pas opposer ici de façon diamétrale image et réalité. En fait, pour Bellori, l'activité du peintre se concevait comme une véritable praxis de la correction ontologique du monde visible et l'œuvre d'art parfaite n'était rien d'autre qu'une reconstitution hypothétique de la nature voulue par Dieu. Dans une telle perspective, l'expérience esthétique pro-

dans l'espace de la représentation ?<sup>8</sup> Le texte bellorien se propose d'apporter une réponse claire à cette question essentielle. Pour l'érudit romain, les meilleurs maîtres, au cours d'un long processus de maturation intellectuelle, se constituent en esprit une « Idea » — d'où l'intitulé de la conférence —, véritable *analogon* des « premières formes » pensées par le Créateur, et c'est sur la base de cette « Idea » que le peintre procéderait à l'amendement des modèles naturels.

Mais quelle est donc la source de cette « Idea » ? D'où peut bien provenir une telle faculté à penser comme Dieu — puisque l'« Idea » n'est en fait rien d'autre qu'une connaissance des prototypes et donc de la matrice même des objets naturels ? Bellori répond : l'« Idea » a pour source la nature elle-même, elle est « *originata dalla natura* ». Ce qui revient donc à lui refuser toute origine surnaturelle. Ce n'est en effet ni par une illumination, ni par une révélation, ni par aucune autre intervention « miraculeuse » de la Divinité que l'artiste peut espérer prendre connaissance des prototypes transcendants des choses d'ici-bas : seule l'observation répétée des modèles naturels est à même de faire découvrir au peintre, derrière les formes plus ou moins imparfaites de la nature, le concept divin sous-jacent dont toutes dérivent. L'acquisition de l'« Idea » par l'artiste rappelle très clairement le schéma de l'induction : les « formes premières appelées idées » sont induites progressivement à partir des objets par décantation et généralisation. L'on pourrait dire qu'en quelque sorte, Bellori propose au peintre de parcourir en sens inverse l'itinéraire du Créateur : celui-ci avait posé les archétypes des formes naturelles et ces archétypes s'incarnèrent dans la matière pour donner naissance au monde que nous connaissons. Le peintre, par contre, part des objets sensibles et s'élève à leurs prototypes divins, qu'il induit *a posteriori* des formes naturelles<sup>9</sup>.

Mais, dans sa conférence de 1664, Bellori ne s'est pas borné à exposer une théorie esthétique nouvelle. Ses ambitions étaient autres et dépassaient largement le simple plan spéculatif. En fait, comme le montre le grand nombre d'exemples qui émaillent le « Discours », sans parler du Corpus des « Vite » qui lui fait suite, Bellori se proposait de donner aux peintres et aux sculpteurs de son époque des modèles à imiter, des exemples qu'ils puissent suivre. En effet, une rapide lecture des « Vite » permet de constater que les artistes dont il rapporte la biographie sont quasi tous des praticiens émérites de l'amendement des corps naturels. Dans ce concert d'idéalistes, seul le Caravage, en fait, détonne, mais il est clair que le peintre

posée au spectateur devenait tout naturellement l'expérience médiate du dessein divin, une possibilité concrète de voir et de sentir le monde tel qu'il aurait pu jaillir de l'esprit du Créateur.

<sup>9</sup> L'artiste se devait d'entretenir son « Idea ». Un passage de la « Vita di Guido Reni » (BOREA-PREVITALI, p. 530) nous éclaire à ce propos. Bellori y affirme que le maître bolognaise, arrivé au sommet de son talent, continuait à observer la nature et que, lorsqu'il se promenait en ville, il aimait à regarder les beaux jeunes gens et les belles jeunes filles mais aussi les vieillards et les enfants. C'était pour lui, nous dit Bellori, un moyen d'aiguillonner son « Idea » (« *con questi oggetti, Guido eccitava la sua bella idea* ») ce qui semble montrer que l'« Idea », née de la nature, se nourrissait en permanence de nouvelles perceptions.

lombard remplit dans l'économie générale de l'ouvrage la fonction rhétorique bien connue d'exemple négatif <sup>10</sup>.

La biographie d'artiste <sup>11</sup> — ainsi d'ailleurs que le témoignage d'artiste — apparaît dans cette perspective tout à la fois comme la concrétisation d'un propos théorique et comme la confirmation rhétorique de celui-ci, l'*auctoritas* plus ou moins grande des exemples et des témoins allégués légitimant *a posteriori* la doctrine proposée.

Parmi les *exempla mirabilia* cités par Bellori dans sa communication, il en est deux qui méritent une attention toute particulière, car c'est sur eux que Winckelmann va centrer toute sa critique de la théorie de l'« Idea ». C'est pourquoi nous nous sommes senti autorisé à reproduire ici ces deux témoignages.

Il s'agit en fait de deux lettres, l'une adressée par Raphaël à Baldassare Castiglione, l'autre par Guido Reni à Monseigneur Massari.

<sup>10</sup> Dans la littérature artistique des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles le Caravage fait presque toujours figure de proscrit. Le plus souvent, il lui est fait reproche d'avoir imité servilement le modèle naturel sans se préoccuper de remonter à son prototype idéal. Comme on le sait, la critique contemporaine a considérablement relativisé une telle vue des choses. Cfr. Erich HUBALA : « Selbst bei Caravaggio, dem man als sogenannten Naturalisten geistloses Abmalen von gewöhnlichen Modellen vorgeworfen hat, wird die Figur im Bilde idealisiert, und sei es nur durch die ausgeprägte Schönfarbigkeit, ja, man kann zeigen, dass Caravaggio für seine Figuren antike Prototypen verwertet hat ». (« Barock und Rokoko », Belser Stilgeschichte, Munich, 1978<sup>2</sup> (1971), p. 8). Cfr. Marc FUMAROLI : « La vision du Caravage est (...) humaniste (...) parce qu'il perçoit la nature humaine à travers les catégories de la statuaire antique, même s'il anime celle-ci d'une vie dramatique de la lumière et de la couleur qui la dérobe entièrement à la froideur du marbre ». (Introduction du catalogue de l'exposition « La peinture française du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les collections américaines », Paris, Grand Palais, 1982, p. 20). En fait, naturalité et idéalité, les deux concepts-clés de la théorie artistique des temps modernes, ne peuvent être conçues qu'en termes dialectiques, l'idéalité ne pouvant se définir que par rapport à la naturalité, la naturalité par rapport à l'idéalité. Quand on confronte les textes anciens aux œuvres qu'ils prétendent expliciter, on se rend d'ailleurs compte que les concepts mis en œuvre par la critique des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles recouvrent des réalités fort différentes de celles qu'ils pourraient aujourd'hui recouvrir. C'est pourquoi la « Kunstliteratur » s'avère dans bien des cas d'un apport plutôt maigre pour la compréhension des œuvres du passé, car elle formalise des perceptions esthétiques à l'aide d'un organon conceptuel fondamentalement différent du nôtre et sur base d'attentes sans rapport aucun, avec notre situation perceptive présente. Les termes utilisés (*natura*, *idea*...) nous sont certes familiers, mais leurs champs d'application respectifs surprennent fréquemment le lecteur moderne. Aussi, une description exhaustive des concepts apparaît comme la condition *sine qua non* d'une utilisation adéquate de ces sources : seule une connaissance approfondie des possibilités dialectiques de l'outillage terminologique mis en œuvre dans ces textes permettra, en effet, la détermination rigoureuse des différentes positions critiques.

<sup>11</sup> On se reportera, pour tout ce qui concerne la biographie d'artiste comme construction programmatique, au célèbre essai d'Ernst KRIS et d'Otto KURZ : « Die Legende vom Künstler. Ein geschichtlicher Versuch », Vienne, 1934 (édition Suhrkamp, Francfort, 1980).

Raphaël aurait écrit à Baldassare Castiglione vers 1510-1511, à l'époque où il travaillait à sa fameuse fresque de la Galatée <sup>12</sup> :

« (...) e le dico che per dipingere una bella (donna), mi bisognaria veder più belle, con questa condizione che V.S. si trovasse meco a far scelta del meglio. Ma essendo carestia e de buoni giudicii e di belle donne, io mi servo di certa idea, che mi viene alla mente. Se questa ha in se alcuna eccellenza d'arte, io non so : ben mi affatico di averla. V.S. mi comandi. Di Roma Rafaëlo da Urbino <sup>13</sup> ».

Comme l'a fait fort judicieusement remarquer Erwin Panofsky, le texte de Raphaël reflète un stade somme toute assez primitif dans le développement de la conception idéaliste de l'art <sup>14</sup>. Non seulement Raphaël se réfère à une « certa idea » qui lui vient à l'esprit, là où Bellori parle avec assurance de « l'Idea », ce qui manifeste déjà de la part du peintre urbin une perplexité certaine quant à la nature même du concept qu'il sollicite. Mais surtout, Raphaël affirme en toute honnêteté que c'est essentiellement l'extrême difficulté qu'il y a à trouver des modèles vivants adéquats qui le pousse à se fier à une idée mentale plutôt que de chercher à œuvrer d'après nature. Et il est significatif de ce point de vue d'observer combien le maître demeure circonspect quant à la valeur esthétique de son « idea », qui n'est finalement à ses yeux qu'un pis-aller et non la voie royale pour s'élever au-dessus de la nature vulgaire <sup>15</sup>. D'ailleurs, Bellori ne s'y était pas trompé, lui qui, dans sa communication de 1664, préféra reproduire la fameuse lettre sous une forme tronquée, laissant tomber de façon tout à fait symptomatique le passage où Raphaël confessait ses doutes les plus exprès au sujet de la validité intrinsèque de la « certa idea » <sup>16</sup>.

<sup>12</sup> Sur la « Galatée » de Raphaël, voir H. ZERNER - P. DE VECCHI : Tout l'œuvre peint de Raphaël, Paris, 1969, n° 92, pl. XXXI.

<sup>13</sup> Dans la conférence de 1664, la lettre — aujourd'hui perdue — ne figure que sous la forme d'un court extrait (BOREA-PREVITALI, p. 17). Elle fut par contre publiée *in extenso* par le même BELLORI dans sa « Descrizione delle imagini dipinte da Raffaele d'Urbino », p. 100.

<sup>14</sup> E. PANOSKY, *Idea*, p. 32.

<sup>15</sup> La réflexion théorique sur l'art au XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècles dans le milieu italien demeure relativement hostile au concept d'Idea (cfr. E. PANOSKY, *Idea*, p. 31) et Raphaël, dans sa lettre à Castiglione, ne sut sur ce point se dégager pleinement des schèmes de pensée de ses devanciers. Le principe de l'imitation fidèle de la nature était à cette époque un acquis bien trop récent pour que l'on osât déjà de façon programmatique enjoindre aux peintres et sculpteurs de s'élever au-dessus des simples apparences. C'est ainsi que, pour Alberti, l'artiste se devait avant tout de rechercher le Beau tel qu'il se rencontre éparpillé dans la nature, pour ensuite recombinaison les fragments les meilleurs en une figure unique. On reconnaîtra là l'antique doctrine de l'« Electio », sur laquelle nous reviendrons à propos de Winkelmann. A la lumière de ce principe d'élection, la lettre de Raphaël à Castiglione prend tout son sens : c'est la simple impossibilité qu'il y avait à mettre en pratique cette méthode de sélection et de recombinaison qui incita Raphaël à recourir à une image mentale.

<sup>16</sup> Dans son discours, Bellori ne cite en effet de la lettre à Castiglione que le passage suivant : « Per dipingere una bella mi bisognerebbe vedere più belle, ma per essere carestia

Toujours est-il que, reprises et commentées de la sorte par Bellori, ces quelques lignes de la lettre du peintre des Loges à Castiglione acquièrent pour l'amateur des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles la valeur d'une profession de foi idéaliste. Ce dernier fait est important car nous verrons par la suite que c'est avant tout au Raphaël « bellorisé » que Winckelmann en aura et qu'à travers sa mise en cause de la « certa idea » du maître urbinat, c'est bien l'« Idea » bellorienne qui était visée<sup>17</sup>.

Comme nous l'avons dit, Bellori fit aussi appel dans son discours à un second témoignage épistolaire célèbre : celui de Guido Reni. Le peintre bolognais s'était vu commander par le cardinal Sant'Onofrio, frère du Pape Urbain VIII, une effigie de saint Michel, destinée à orner un autel de l'église des Capucins à Rome<sup>18</sup>. Dans une lettre à Monseigneur Massari, « Maestro di Casa » du Pape, Reni fait part des difficultés considérables qu'il eut à concevoir la figure de l'archange<sup>19</sup>.

« Vorei haver havuto pennello angelico per formare l'arcangelo e vederlo in cielo, ma io non ho potuto salir tant'alto ed in vano l'ho cercato in terra. Si che ho riguardato in quella forma che nell'idea mi sono stabilita ».

Le texte de Guido Reni, sans avoir vraiment le ton triomphaliste de la conférence de Bellori, semble néanmoins plus proche des thèses de l'archéologue romain que de la lettre de Raphaël. Certes, pour Guido Reni aussi, la nécessité de recourir à l'« Idea » est avant tout motivée par la difficulté de trouver des modèles vivants adéquats, alors que, pour Bellori, le « vrai » peintre « idéaliste » porte en esprit une « Idea » par définition supérieure à tout modèle vivant ! Mais le maître bolognais légitime par une autre voie encore son recours à l'Idée ; voie absente chez Raphaël : l'incapacité de l'âme humaine à s'élever jusqu'à Dieu — Reni regrette de n'avoir pu voir de ses propres yeux l'Archange au Paradis —. La « forme » mentale que l'artiste a élaborée en esprit apparaît à la lumière d'un tel aveu sous un jour très bellorien, puisqu'elle se trouve *de facto* définie comme le *surrogatum* d'une contemplation directe de la Divinité. Le moment où l'Idée mentale se ver-

di belle donne, io mi servo di una certa idea che mi viene in mente ». (BOREA-PREVITALI, p. 17).

<sup>17</sup> Il ne faut pas perdre de vue que, si la lettre à Castiglione avait déjà été publiée en première fois à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dans un recueil épistolaire, elle ne fut reproduite au XVII<sup>e</sup> siècle que par Bellori, de sorte que la pensée du théoricien romain en vint naturellement à constituer la toile de fond de toute confrontation critique avec le texte raphaélien.

<sup>18</sup> La toile, réalisée vers 1635, se trouve toujours *in situ*, cfr. C. GARBOLI - E. BACCHESCHI : *L'opera completa di Guido Reni*, Milan, 1971, n° 163, Tav. XLIV.

<sup>19</sup> Cette lettre ne nous est connue que par Bellori, qui la cite dans son discours de 1664 et dans sa « Vita di Guido Reni » (BOREA-PREVITALI, pp. 17, 530). On remarquera que Guido Reni paraphrase ici — consciemment ou inconsciemment — le fameux sonnet LVII de Pétrarque, dans lequel celui-ci décrit le portrait de Laure peint par Simone Martini :

*Ma certo il mio Simon fù in Paradiso,  
Onde questa gentil Donna si parte ;  
Ivi la vide e la ridusse in carte  
Per far fede quaggiù del suo bel viso.*

rait « ontologisée » n'était plus loin : il suffisait pour ce faire de poser que le peintre véritable se constituait en esprit une « Idea » analogue à celle existant dans l'intellect du Créateur. (Cfr. Bellori : ... li nobili pittori e scultori, quel primo fabbro imitando, si formano anch'essi nella mente un esempio di bellezza superiore...) et de l'« Idea » comme *surrogatum* d'une vision des prototypes divins, l'on glissait insensiblement à l'« Idea » comme *analogon* d'une connaissance de ces derniers.

On constatera d'ailleurs que, dans la lettre de Guido Reni, il n'y a plus aucune trace de doutes quant à la valeur intrinsèque de la méthode, ce qui permit à Bellori d'intégrer le peintre bolonais plus facilement encore dans son propos que le maître des Stanze<sup>20</sup>.

Winckelmann, comme tous les amateurs d'art de son temps, connaissait bien ces deux lettres. Il y fait d'ailleurs expressément référence dès 1755, avant même son départ pour Rome, dans ses « Gedanken über die Nachahmung der griechischen Werke in der Malerei und Bildhauerkunst »<sup>21</sup>.

C'est ainsi que, parlant des artistes grecs, il écrit que les nombreuses possibilités qu'eurent ceux-ci d'observer le naturel les amena à le dépasser.

« Sie fingen an, sich gewisse allgemeine Begriffe von Schönheiten sowohl einzelner Teile als ganzer Verhältnisse der Körper zu bilden, die sich über die Natur selbst erheben sollten, ihr Urbild war eine bloss im Verstande entworfene geistige Natur ».

Et le créateur de l'archéologie moderne d'ajouter :

« So bildete Raffael seine Galatea. Man sehe seinen Brief an den Grafen Baldassare Castiglione : 'Da die Schönheiten', schreibt er, 'unter dem Frauenzimmer so selten sind, so bediene ich mich einer gewissen Idee in meiner Einbildung' »<sup>22</sup>.

On relèvera dans ce passage le renvoi tout à fait explicite à la lettre à Castiglione (même si elle est citée de manière bien infidèle !) ainsi qu'une description de la démarche de l'artiste grec en des termes que Bellori n'aurait certes pas désavoués... (les imagiers grecs se seraient progressivement élevés des modèles naturels à leurs concepts mentaux). On remarquera aussi l'identité affirmée par Winckelmann entre Raphaël et l'art antique. C'était là, on le sait, l'une des pierres angulaires du dogme académique classique. Que l'abbé de Stendal ait pu reprendre

<sup>20</sup> Non sans tenter cependant d'infléchir le témoignage du Bolonais dans un sens encore plus « idéaliste », comme l'indique bien la phrase qui, dans le texte de la conférence, fait directement suite à la citation : « Vantavasi però Guido dipingere la bellezza non quale gli si offeriva a gli occhi, ma simile a quella che vedeva nell'idea (...) » (BOREA-PREVITALI, p. 17).

<sup>21</sup> Nous citons les œuvres de Winckelmann — à l'exception de sa « Geschichte der Kunst » — d'après l'édition qu'en a donné Helmut Holtzhauser dans la « Bibliothek deutscher Klassiker » (« Winckelmanns Werke in einem Band », Berlin-Weimar, 1982<sup>3</sup>, abrégé par la suite « HOLTZHAUER »).

<sup>22</sup> HOLTZHAUER, p. 8.

à son compte semblable assimilation d'un Moderne aux Anciens suffit à démontrer qu'encore en 1755, il demeurait dans l'étroite dépendance des théories artistiques du siècle précédent<sup>23</sup>.

Quant au saint Michel de Guido Reni, qu'il ne pouvait connaître à cette époque que via la gravure, il lui inspira dans ses « Gedanken » le commentaire suivant :

« Wie wenig Kenner hat der schöne St. Michaël des Guido Reni in der Kapuzinerkirche in Rom gefunden, welche die Grösse der Ausdrucks, die der Künstler seinem Erzengel gegeben, einzusehen vermögend gewesen ! »

Et Winckelmann de comparer alors l'Archange de Reni à celui de Conca<sup>24</sup>. Le saint Michel de Conca a une expression furieuse, alors que la figure conçue par le Bolognais semble planer au-dessus du démon « mit einer heiteren und ungeführten Miene »<sup>25</sup>.

Sans qu'il y ait ici la moindre référence directe à la fameuse lettre de Guido Reni, il est clair que l'archéologue allemand n'aurait jamais choisi de parler de ce tableau en particulier si Bellori n'avait pas fait de lui quelques décennies auparavant le parangon du Beau idéal.

Il apparaît donc bien qu'en 1755, Winckelmann, qui n'avait pas encore quitté Dresde et qui ne connaissait l'Archange du Guide et la Galatée de Raphaël que de manière indirecte, n'avait toujours pas rompu avec l'esthétique bellorienne. Certes, quelques-uns des points les plus originaux de sa doctrine avaient déjà germé en lui dès cette époque, telles l'idée d'un écart absolu entre l'Antiquité et les temps modernes ou de la naturalité du Beau chez les Anciens. Mais ces ouvertures nouvelles n'empêchaient pas qu'avant son départ pour Rome, Winckelmann dépendait encore suffisamment du système de valeurs de la théorie artistique classique pour se sentir obligé de louer la Galatée et l'Archange. Il est vrai que la théorie bellorienne du Beau idéal tombait fort à point à ce moment pour réfuter les excès du baroque, ce qui peut expliquer, de la part de l'abbé de Stendal, une fidélité quasi scolaire aux démonstrations du théoricien romain<sup>26</sup>.

Le jugement porté par Winckelmann sur les mérites respectifs de Raphaël et du Guide ne devait cependant pas tarder à se modifier du tout au tout. Nous allons suivre de près ces métamorphoses car, comme l'écrivait déjà Curt Müller en 1937, on peut lire au travers de « l'appréciation différente des deux lettres chez Winckelmann à Dresde et en Italie » ... « les transformations de ses conceptions

<sup>23</sup> Voir, à ce sujet, l'ouvrage-clé de G. BAUMEKER : Winckelmann in seinen Dresdner Schriften, Berlin, 1933.

<sup>24</sup> Sur le saint Michel de Sebastiano Conca, aujourd'hui à Santa Maria in Campitelli à Rome, voir A.M. CLARK : Sebastiano Conca and the Roman Rococo, Apollo, LXXXV, n° 63, mai 1967, p. 334.

<sup>25</sup> HOLTZHAUER, p. 21.

<sup>26</sup> On notera qu'en fait, Bellori était loin d'être un « anti-baroque ». Il a d'ailleurs fait une place d'honneur dans ses « Vite » à des maîtres comme Rubens ou Van Dijk.

artistiques »<sup>27</sup>. Ainsi, dans son « Erinnerung über die Betrachtung der Werke der Kunst » publiée en 1759, le protégé du Cardinal Albani s'aventurait à écrire, à propos des figures de Raphaël, qu'elles étaient « unter dem Schönsten in der Natur » et ajoutait :

« Ich kenne Personen, die schöner sind als seine unvergleichliche Madonna im Palast Pitti zu Florenz und als Alcibiades in der Schule von Athen » ;

pour conclure plus loin :

« Die Griechen aber scheinen Schönheiten entworfen zu haben, wie ein Topf gedreht wird, denn fast alle Münzen ihrer freien Staaten zeigen Köpfe, die vollkommener sind von Form, als was wir in der Natur kennen (...) Hätte nicht Raffael, der sich beklagte, zur Galatee keine würdige Schönheit in der Natur zu finden, die Bildung von den syrakusanischen Münzen nehmen können, da die schönsten Statuen, ausser dem Laokoon, zu seiner Zeit noch nicht entdeckt waren ? »<sup>28</sup>.

On notera ici le caractère éminemment néo-classique du conseil donné par Winckelmann à Raphaël, lequel, estimait l'abbé de Stendal, aurait mieux fait de consulter les modèles antiques plutôt que de se fier à sa seule « Idea ». Une telle critique en effet ne pouvait qu'établir de façon définitive l'*auctoritas major* de l'art antique, ouvrant ainsi la voie à une réfutation systématique de la doctrine idéaliste moderne. En outre, Winckelmann formule pour la première fois dans ce texte l'idée d'une supériorité esthétique des beautés naturelles sur les beautés « imaginées ». La nature elle-même, dans ses œuvres les plus réussies, réfuterait l'« Idea », semble-t-il avancer ici. C'est là, à n'en pas douter, une pensée pleine d'avenir, appelée à jouer, dans l'évolution future de la réflexion de l'archéologue prussien, un rôle déterminant.

La remise en cause des jugements critiques formulés un siècle auparavant par Bellori ne devait cependant pas s'arrêter là. Ainsi, dans son essai « Abhandlung von der Fähigkeit der Empfindung des Schönen in der Kunst und dem Unterrichte in derselben » publié en 1763, Winckelmann révisé du tout au tout l'opinion précédemment émise sur l'Archange de Guido Reni. Evoquant le maître bolonais, il ose affirmer : « Guido ist sich nicht gleich, weder in der Zeichnung noch in der Ausführung : er kannte die Schönheit, aber er hat dieselbe nicht allezeit erreicht », et après avoir blâmé l'Apollon que celui-ci peignit pour le cardinal Scipione Borghese, il termine : « Der Kopf seines Erzengels ist schön, aber nicht idealisch »<sup>29</sup>. L'admiration inconditionnelle des débuts s'est muée en une appréciation plus critique ; Guido Reni, certes, reste un grand peintre, mais sa prétention à s'élever au-dessus de la nature vulgaire commence à sembler un peu

<sup>27</sup> C. MÜLLER : Die geschichtlichen Voraussetzungen des Symbolbegriffs in Goethes Kunstanschauung ; Palaestra 211, Leipzig, 1937, p. 27.

<sup>28</sup> HOLTZHAUER, p. 43.

<sup>29</sup> Id., p. 157.

vaine au fondateur de l'archéologie moderne.

C'est que, depuis son arrivée à Rome en 1755, Winckelmann n'a plus cessé d'étudier les vestiges de l'art antique et que, tout imprégné du canon de beauté antique, il tend maintenant à contester aux peintres de la Renaissance et des temps modernes une authentique faculté à remonter de la simple nature aux prototypes idéaux. L'idéalité, en fait, est en train de devenir à ses yeux l'attribut spécifique de la statuaire grecque. C'est ainsi que, quoique belle, la tête de l'Archange de Guide n'en est plus pour autant « idéale ». Derrière ce revirement se profile en filigrane l'intuition que les Anciens — et eux seuls — eurent accès aux sources de la beauté idéale véritable, tandis que les Modernes ne purent connaître l'Idéal qu'indirectement, via les modèles antiques et, le plus souvent, ne se soucièrent point d'idéaliser, préférant — ô vanité — se fier à leur propre « ingenio ». Intuition lourde de conséquences, qui constitue en fait la pierre de touche de toute l'esthétique winckelmannienne et sur laquelle nous reviendrons bientôt.

En 1767, Winckelmann publiera ses « Anmerkungen zur Geschichte der Kunst des Altertums ». A nouveau, il va être question de la Galatée de Raphaël et du saint Michel de Guido Reni. Mais cette fois-ci, les voiles sont tombés et la critique, de timide, est devenue sévère. La place tout à fait centrale qu'occupe ce texte dans le débat Bellori-Winckelmann nous a incité à le reproduire *in extenso*. Winckelmann écrit :

« (Raphaël) schreibt an seinen Freund, den berühmten Graf Balthasar Castiglione, da er die Galathea in der Farnesina malen sollte : 'Um eine Schönheit zu wählen, müsse man schönere sehen ; weil aber schöne Weiber selten sind, bediene ich mich einer gewissen Idea, die mir meine Einbildung gibt'. Die Idea des Kopfs seiner Galathea aber ist gemein, und es finden sich an allen Orten schönere Weiber, und über dieses hat er seine Figur so gestellt, dass die Brust, das schönste Teil des weiblichen Nackenden, duch einen Arm völlig verdeckt wird, und das eine sichtbare Knie ist viel zu knorplig für ein jugendliches Alter, geschweige für eine göttliche Nymphe.

Guido schrieb an einen römischen Prälaten, da er seinen Erzengel Michael zu malen hatte : 'Ich hätte eine Schönheit aus dem Paradiese gewünscht für meine Figur, und dieselbe im Himmel zu sehen, aber ich habe mich nicht so hoch erheben können, und vergebens habe ich dieselbe auf der Erde gesucht'. Gleichwohl ist sein Erzengel weniger schön als einige Jünglinge, die ich gekannt habe. Ich scheue mich nicht zu sagen, dass beider Urteil aus Mangel der Achtssamkeit auf das, was in der Natur Schönes ist, herrühre. Ja, ich verdreiste mich zu behaupten, dass ich Bildungen des Gesichts gefunden, die ebenso vollkommen sind als die-

jenigen, die unseren Künstlern Muster der hohen Schönheit sein müssen »<sup>30</sup>.

Ainsi, pour Winckelmann, ces beautés idéales que Raphaël et Guido Reni ont cru pouvoir tirer d'eux-mêmes, en puisant uniquement dans leur imagination et donc sans recours aucun au modèle vivant, seraient en définitive très inférieures aux beautés naturelles qu'indûment elles prétendaient dépasser. Et les plus beaux corps que l'on peut voir aujourd'hui encore en Italie suffiraient déjà à opposer le démenti le plus catégorique à la théorie bellorienne, tant les beautés soi-disant « idéales » produites par Raphaël et le Guide sont en fait médiocres et déficientes...

La recherche effrénée des « idées premières » sous-jacentes aux objets naturels se retrouve ainsi *de facto* assimilée à une croyance infondée que la nature elle-même parvient à confondre. En fait, dès 1759, Winckelmann en était revenu à une conception plus ancienne de la beauté idéale, la conception « élective », qui assimilait la quête du Beau à une simple opération de sélection et de combinaison et que Bellori, comme déjà ses devanciers italiens du XVIII<sup>e</sup> siècle, avait cherché à dépasser au profit du schéma idéaliste.

Le principe de l'*electio* était déjà connu de la théorie esthétique antique. Une anecdote célèbre, transmise entre autres par Pline et Cicéron à propos du peintre Zeuxis (actif durant le dernier tiers du V<sup>e</sup> siècle avant notre ère) et répétée ensuite à l'envi par tous les écrivains d'art à partir de la Renaissance, fit fonction pendant des siècles d'illustration de la méthode. Dans la version cicéronienne du récit, on pouvait lire que le célèbre Zeuxis d'Héraclée fut chargé par les Crotoniates d'orner de peintures le temple d'Héra qui s'élevait dans leur cité. Zeuxis voulut réaliser à cette occasion une effigie d'Hélène et demanda pour ce faire qu'on lui présentât les plus belles jeunes filles de Crotone. Celles-ci furent rassemblées par une décision officielle en un lieu unique où le peintre put les contempler à son aise. Il en choisit cinq et retint de chacune d'elles les parties les meilleures, qu'il agença ensuite en une seule figure. Et Cicéron de conclure :

« (Zeuxis) ne crut pas pouvoir découvrir en un modèle unique tout son idéal de la beauté parfaite, parce qu'en aucun individu la nature n'a réalisé la perfection absolue. La Nature, comme si elle craignait de ne pouvoir doter tous ses enfants en prodiguant tout au même, vend toujours ses faveurs au prix de quelque disgrâce »<sup>31</sup>.

Dans la conception « élective » de la recherche du Beau telle que l'orateur romain la formule, le peintre fait en quelque sorte figure d'explorateur : la beauté

<sup>30</sup> W. SENFF, p. 364-365. Ce passage fut repris, sous une forme légèrement modifiée dans la seconde édition de la « Geschichte der Kunst » (1776) (4,2,35). Le même propos revient dans une lettre en français de février 1768, adressée au Comte Cobenzl (cfr. H. DIEPOLDER - W. REHM : Johann Joachim Winckelmann : Briefe, Berlin, 1956, vol. III, pp. 368-369).

<sup>31</sup> PLINE, Histoire naturelle, XXXV, 64 ; Cicéron, De Inventione, II, II 1-3. Nous citons ici le texte de Cicéron d'après la traduction qu'en a donné Adolphe Reinach dans le « Re-

Guido Reni, c. 1635.  
Saint Michel Archange.

Rome, église Sainte-Marie-de-la-Conception.

Raphaël, c. 1510.

Triomphe de Galatée.  
Rome, Villa Farnesina.



idéale n'est certes pas exclue de la sphère d'existence des simples mortels, mais elle n'y est présente que sous une forme fragmentaire. C'est pourquoi le peintre ne peut espérer s'élever au-dessus de la nature commune qu'en concentrant en une figure unique les beautés qui étaient éparpillées en plusieurs.

En 1764, lorsqu'il publia sa monumentale « Geschichte », Winckelmann s'était converti définitivement au modèle électif. La définition qu'il donnait alors de l'« idealische Schönheit » — « eine Wahl schöner Teile aus vielen einzelnen und Verbindung in eins »<sup>32</sup> — le prouve de façon éclatante.

Mais il serait pour sûr erroné de faire de Winckelmann le porte-parole d'une réaction « naturaliste » et « éclairée » à la métaphysique bellorienne et de voir en lui un apologiste de la suffisance esthétique des modèles naturels. Ce serait réduire son apport à avoir été l'agent d'un retour aux conceptions esthétiques du début de la Renaissance et perdre ainsi de vue l'originalité irréductible de son message. En fait, seule une prise en considération du statut particulier qu'assume l'Antiquité classique dans l'économie générale de l'esthétique winckelmannienne permet, pensons-nous, de comprendre pleinement le pourquoi de ce retour à l'*electio*. C'est pourquoi nous allons envisager brièvement, dans les lignes qui vont suivre, les principaux éléments constitutifs de l'image du monde classique que Winckelmann chercha à transmettre à ses contemporains.

Il faudrait tout d'abord citer le parti pris antiromain. Aux yeux de l'abbé de Stendal, en effet, seul le monde grec pouvait réellement prétendre à servir de guide aux temps présents. L'empire romain, par contre, est dépeint dans la « Geschichte » comme une période de décadence, sans originalité propre. Une statue romaine, écrivait Winckelmann dès 1755, est à son prototype grec ce qu'est la Didon de Virgile par rapport à la Nausicaa d'Homère<sup>33</sup> et, sur ce point, les positions critiques du fondateur de l'archéologie moderne sont demeurées inchangées. Cette dévalorisation du moment romain constitue l'un des aspects les plus novateurs des « Pensées sur l'Imitation ».

Walter Rehm l'a bien montré, lui qui soulignait combien la « Grecité » de l'abbé de Stendal n'a pu voir le jour qu'« en opposition de la romanité »<sup>34</sup>. Mais, derrière la question « Rome ou Athènes ? », se cachait bien plus qu'un simple débat sur les mérites respectifs de ces deux cultures. Au-delà de la simple alternative, c'était, à l'évidence, la question même de la proximité du modèle antique et de son accessibilité pour l'homme contemporain qui était posée. Jusqu'à Winckelmann, en

cueil Milliet » (1920), p. 195 (réédition avec introduction et notes d'A. Rouveret, Paris, Macla, 1985).

<sup>32</sup> SENFF, p. 132. On opposera cette définition au passage des « Gedanken » cité *supra* (cfr. note 22, HOLTZHAUER, p. 8) dans lequel Winckelmann affirmait que les artistes grecs œuvraient sur base d'une « nature spirituelle uniquement conçue en pensée ».

<sup>33</sup> HOLTZHAUER, p. 2.

<sup>34</sup> W. REHM : *Griechentum und Goethezeit. Geschichte eines Glaubens*, Berne, 1952<sup>3</sup> (1928), p. 23.

effet, avait prédominé l'idée d'une relative correspondance entre le monde antique et le monde moderne, le modèle par excellence étant alors Rome et non Athènes. La continuité linguistique, politique et même religieuse (l'empire romain fut chrétien de Constantin à Romulus Augustulus !) avec les temps post-antiques faisait que le modèle conservait une relative accessibilité. Pour Bellori — et sur ce point, il ne se différencie aucunement de ses contemporains — il n'y avait pas un écart insurmontable entre l'art antique et l'art moderne mais, tout au plus, une différence dans le degré de perfection atteint par l'un et par l'autre. C'est ainsi que, parlant d'Annibale Carracci, Bellori pouvait écrire :

« Si accordò principalmente alla soavità alla purità del Correggio e alla forza e distribuzione dei colori di Tiziano, e dalla naturale imitazione di questo maestro, passò alle più perfette idee e all'arte più emendata de' Greci »<sup>35</sup>.

On observera que l'opposition entre les modèles antiques et les modèles modernes est exprimée ici par des comparatifs (*più* perfette idee... arte *più* emendate...). L'opposition entre les deux grandes catégories d'« exempla » apparaît donc bien, à la lumière de ce passage, comme étant d'ordre graduel et non pas essentiel. L'on se rappellera en outre que, dans la doctrine académique, telle qu'elle fut forgée au cours du xviii<sup>e</sup> siècle, Raphaël occupait une place comparable à celle de la sculpture antique et que ses œuvres y avaient le statut d'une seconde Antiquité<sup>36</sup>. Cette situation était certes motivée par la quasi complète disparition de la peinture antique, dont on ne connaissait à peu près rien à l'époque de Bellori, si l'on excepte les Noces Aldobrandines, les Grottesques de la Domus Aurea de Néron et quelques autres ensembles mineurs. La peinture de Raphaël comblait de ce fait un vide dans la série des *exempla mirabilia* à donner en modèle au débutant. Il n'empêche néanmoins que le maître urbinat ne put remplir une telle fonction dans l'économie générale de la doctrine académique que parce qu'aux yeux de l'homme du xviii<sup>e</sup> siècle, les peintres de la Renaissance avaient réellement ré suscité l'Antique.

En valorisant à ce point le monde grec, Winckelmann cherchait en fait à dissoudre le mirage continuiste, à ébranler la foi qu'avait conservée le xviii<sup>e</sup> siècle en l'unité fondamentale de l'Antiquité et des temps chrétiens. Pour lui, le monde classique, le vrai, pas sa réplique abâtardie de l'époque romaine, est devenu lointain, étranger, presque inaccessible, si ce n'est au prix d'un long travail mental dans lequel la recherche archéologique et l'érudition servent de médiateurs quasi obligés.

Et surtout, l'apologie que fit Winckelmann du monde grec, en ce qu'elle éloignait toujours plus des temps présents le modèle de référence, dévalorisait d'autant l'époque contemporaine, que Winckelmann voyait minée par l'artificialité et le pédantisme.

<sup>35</sup> BOREA-PREVITALI, p. 90.

<sup>36</sup> On verra, sur la place de Raphaël dans les Académies en France au xviii<sup>e</sup> et au xix<sup>e</sup> siècles, les introductions de J. THUILLIER et de J.P. CUZIN (pp. 11-65) dans le cata-

Tous les autres attributs de la grécité winckelmannienne iront dans le même sens. Chacun nous fera apparaître l'âge d'or attique comme l'envers parfait des temps modernes, la Grèce classique comme un anti-occident chrétien. Tout, à en croire l'Abbé de Stendal, nous séparerait en fait du monde antique, à commencer par le climat (« der Himmel »), facteur dans lequel celui-ci voulait voir une cause sans doute indirecte mais néanmoins agissante de la perfection qu'avaient pu atteindre les arts chez les Anciens. Ce qui l'amenait à opposer les conditions climatiques exquises de la bordure méditerranéenne aux brumes et aux brouillards du Nord<sup>37</sup>. Or, le climat, affirme l'auteur des « Gedanken », conditionne la nature, façonne les hommes, agit sur les âmes<sup>37</sup>.

Il en résulte que l'excellence du climat grec ne pouvait que favoriser l'éclosion d'un grand art. Et Winckelmann de s'étendre sur la très grande beauté des modèles vivants qui posèrent pour les artistes d'alors, sur la finesse de leurs traits (« das sogennante griechische Profil »), l'harmonie de leurs proportions. Mais les sculpteurs de la Grèce antique n'eurent pas seulement le rare privilège de pouvoir œuvrer d'après des modèles parfaits et de vivre au contact quotidien des plus hautes beautés — « die Künstler sahen die Schönheit täglich vor Augen »<sup>37</sup> — ; le climat doux et équilibré de la péninsule hellénique exerçait également une influence bénéfique sur leurs sens et rendait l'âme d'autant plus apte à saisir le beau idéal comme à se le représenter.

« Ihre Einbildung, écrit Winckelmann à propos des Grecs, war nicht übertrieben wie bei jenen Völkern (il parle ici des Egyptiens et des Perses) und ihre Sinne, welche durch schnelle und empfindliche Nerven in ein feingewebtes Gehirn wirkten, entdeckten mit einem Male die verschiedenen Eigenschaften eines Vorwurfs und beschäftigten sich vornehmlich mit Betrachtung des Schönen in demselben »<sup>38</sup>.

Ainsi donc, l'artiste grec, à la différence de son homologue des temps modernes, se trouvait dans une situation éminemment favorable à la production de beautés idéales : à la perfection plus haute des modèles vivants d'après lesquels il travaillait s'ajoutaient un sens mieux développé de la beauté et une imagination plus équilibrée.

Mais d'autres éléments encore concoururent de façon décisive à l'épanouissement des arts dans le monde antique. La liberté d'abord, dont les Athéniens conquirent les bienfaits à partir du v<sup>e</sup> siècle, avec l'instauration du régime démocratique, et qui ne disparut qu'à l'époque hellénistique, avec les conquêtes d'Alexandre. Ici, Winckelmann tente d'accréditer la thèse suivant laquelle le sculpteur grec n'était pas asservi, comme l'artiste moderne, au goût misérable ou à l'œil mal formé de ses commanditaires princiers, mais œuvrait pour la totalité de la communauté<sup>39</sup>.

logue de l'exposition « Raphaël et l'art français », Paris, Grand Palais, 1983-1984.

<sup>37</sup> SENFF, p. 115.

<sup>38</sup> ID., p. 38.

<sup>39</sup> ID., p. 119.

L'art, en Grèce, n'était pas mis au service des puissants mais du Bien Commun, et avait uniquement pour fonction de célébrer par l'image les exploits des Dieux, des Héros ou des athlètes vainqueurs aux jeux, et non pas de flatter le goût de quelques-uns <sup>40</sup>.

Rien donc, dans la société antique, ne détournait l'artiste de sa véritable mission : celle de donner à voir le Beau idéal. Mais les mérites du monde hellénique ne s'arrêtent pas là : les Grecs vouaient un culte à la beauté physique et ne partageaient pas notre mépris du corps. Bien plus, par la gymnastique et les sports qu'ils pratiquaient le plus souvent nus et en plein air, ils surent donner au corps un « grossen und männlichen Kontur (...) ohne Dunst und überflüssigen Ansatz » <sup>41</sup> et la palestre fournit aux peintres et aux sculpteurs les modèles vivants de leurs fictions.

Parmi les causes de la perfection inégalée du corps grec, source première de l'art grec, il y aurait donc même eu, aux côtés de la race et du climat, la gymnastique... et l'absence, dans le monde antique, d'un certain nombre des maladies qui accablent l'homme d'aujourd'hui, telle la petite vérole <sup>42</sup>, aurait aussi joué un rôle !

On notera *in fine*, dans les « Anmerkungen » de 1767, la référence à une cause dont Winckelmann jusqu'ici n'avait dit mot : l'idolâtrie. Ce passage, rarement cité par les commentateurs, mérite une attention toute particulière :

« Nächst diesen Ursachen (Winckelmann vient précisément de citer plusieurs des causes du développement des Arts chez les Anciens) kann die Verehrung der Statuen als eine der vornehmsten angesehen werden : denn man behauptete, dass die ältesten Bilder der Gottheiten, und deren Künstler nicht bekannt waren, vom Himmel gefallen wären, und dass nicht allein diese Figuren, sondern auch alle Statuen bekannter Künstler von der Gottheit selbst, die sie vorstellen, erfüllt seien. Nicht allein der Aberglaube, sondern auch die Frölichkeit der Griechen wirkte zum allgemeinen Aufnehmen der Kunst » <sup>43</sup>.

L'idée que l'art comme mode de connaissance de la beauté idéale ne pouvait réellement se développer que dans une société primitive, encore sous l'emprise de la superstition, a pour corrélat obligé que les Lumières, aussi bénéfiques soient-elles à l'espèce humaine, ne sauraient engendrer un climat propice à l'éclosion

<sup>40</sup> ID., p. 121. La relation établie par Winkelmann entre le caractère démocratique des institutions et l'éclosion de talents artistiques exceptionnels est à ce point étroite que l'auteur en arrive à expliquer la décadence des arts à l'époque hellénistique par la perte des libertés, et la « renaissance » du II<sup>e</sup> siècle par les efforts de la Ligue achéenne pour renverser le joug macédonien (cf. SENFF, pp. 287, 290). C'est de ce moment que, d'après lui, daterait un chef-d'œuvre tel le torse du Belvédère (p. 293) ; — l'extinction totale de la veine créatrice des Grecs à l'époque romaine étant due, elle, au caractère tyrannique du régime impérial (*ibidem*).

<sup>41</sup> HOLTZHAUER, p. 4.

<sup>42</sup> ID., p. 5.

<sup>43</sup> SENFF, p. 362.

de l'image. Les attaques répétées de l'Abbé de Stendal contre l'artificialité et le pédantisme de la culture de son temps acquièrent à la lumière de ce passage un relief tout particulier. Celles-ci ne viseraient-elles pas, tout compte fait, à suggérer que c'est la modernité en tant que telle, la somme de connaissances que l'époque contemporaine a amassées et la perte d'une certaine « Einfalt » qui s'en est suivie, qui peut-être constitueraient la cause la plus décisive du déclin des arts ?

Cette intuition, certes, n'émerge que de façon fragmentaire dans le texte winckelmannien. Tout au plus se laisse-t-elle entrapercevoir au travers des quelques remarques réprobatrices sur l'esprit moderne qui, çà et là, émaillent le propos de notre auteur. Jamais, en tout cas, elle ne reçut le développement systématique que Winckelmann donna par exemple à ses théories raciales et climatologiques. Et pourtant, nous avons là une des idées les plus riches d'avenir de l'abbé de Stendal. En effet, en associant art et superstition, Winckelmann semble rejoindre Herder qui, bientôt, posera en principe une plus grande faculté des cultures archaïques à l'expression artistique et même Hegel qui, plus tard, dans son « Esthétique », devait faire de l'art la manifestation la plus primitive de l'Esprit absolu.

En fait, la clé fondamentale permettant de comprendre toute sa pensée, Winckelmann nous l'avait fournie dès 1764, dans sa « Geschichte der Kunst des Altertums ». On y pouvait lire cette courte phrase : « Vieles, was wir uns idealisch vorstellen möchten, war die Natur bei Ihnen » (= les Grecs)<sup>44</sup>. De cette intuition fulgurante, déjà présente *in nuce* dans la réflexion antérieure de l'auteur, mais qu'il ne parvint à formuler de façon aussi prégnante qu'au terme de plusieurs années de méditation sur les œuvres de l'Antiquité, découle toute la philosophie esthétique de l'archéologue prussien. Winckelmann introduit en fait une historicité dans la nature et en arrive de la sorte à opposer une nature antique à une nature moderne.

La nature, comme nous l'avons vu, constituait le point de départ obligé de la démarche artistique dans l'esthétique classique. L'activité du peintre était fondée sur l'observation du monde sensible et cette observation des formes naturelles visait simultanément à la connaissance parfaite de celles-ci et à leur dépassement métaphysique.

Winckelmann, on le sait, contestera la validité de ce schéma : en revenant au principe de l'*electio*, il confèrera au modèle vivant une position-clé que celui-ci n'avait pas dans l'esthétique classique<sup>45</sup>. Resitué dans l'ensemble de la pensée

<sup>44</sup> *Id.*, p. 115.

<sup>45</sup> Dans la théorie artistique classique, le modèle vivant a tout au plus la valeur d'un moment dialectique dans le processus de dépassement métaphysique de l'apparence commune. En témoignent entre autres des anecdotes rapportées par Bellori et par Malvasia, qui mettent en évidence la simple fonction d'aide-mémoire que devait idéalement remplir le modèle d'atelier. Le peintre, en effet, est invité à le considérer non pas dans son individualité mais comme un simple représentant du genre humain. On observera cependant qu'à côté de ce rôle utilitaire, le modèle vivant faisait aussi fonction de confirmation rhétorique de la valeur esthétique de l'œuvre. L'excellence d'un corps peint se mesurera en effet souvent à son degré d'infidélité par rapport aux formes réelles du « garzone » d'atelier qui aura posé pour le maître.

winckelmannienne, ce retour à la vieille doctrine « élective » apparaît tout naturellement motivé par le désir de l'archéologue allemand de fonder en termes positifs l'opposition entre monde antique et monde moderne, et donc de lui donner une assise rationnelle et inattaquable <sup>46</sup>. Une fois instaurée la dépendance étroite de l'art vis-à-vis de la nature, il devenait en effet aisé de démontrer pourquoi le peintre moderne ne pouvait se hausser par lui-même à la beauté suprême. L'explication en était simple à donner : c'est que la nature d'après laquelle les Anciens œuvraient était plus idéale que celle qu'un Raphaël put contempler de son vivant. Cette nature, les artistes grecs la virent en outre avec des yeux plus aiguisés, eux qui, grâce au contexte météorologique particulier dans lequel ils vécurent, avaient été rendus capables de saisir le beau en toute chose. La liberté dont ils jouissaient les dégagait en outre de toute préoccupation mesquine, et leur permit de se consacrer totalement à la recherche des beautés naturelles les plus parfaites.

Ainsi donc, l'esthétique winckelmannienne se caractérise avant tout par une orientation clairement déterministe (le climat, la race, les institutions, la religion). C'est d'ailleurs là son aspect le plus novateur. Sans doute l'apologète du Torse du Belvédère avait-il été précédé sur cette voie par l'Abbé Dubos, mais le fait qu'il ait tenté d'établir un programme esthétique sur des bases essentiellement déterministes apparaît sans conteste comme son mérite propre.

L'on pourrait même se risquer à affirmer que tout l'œuvre historique de Winckelmann n'est en dernière analyse rien d'autre qu'une tentative passionnée de saisir enfin l'Antiquité classique dans ses déterminations spécifiques : ne s'agis-

La nature vulgaire, point de départ de la démarche artistique, se voyait de la sorte réfutée par l'Art et proclamait comme par défaut la grandeur de celui-ci. Cfr. MALVASIA, qui, dans sa « Felsina pittrice » (Bologne, 1678) écrit que Guido Reni, voulant peindre une belle figure féminine, fit asseoir son « macinator di colori, ch'avea ceffo di ringato » et en tira une effigie pleine de grâce. (Passage reproduit par D. MAHON, *Studies in Seicento Art and Theory* Londres, 1947, p. 247). A propos de la Vénus d'Annibale Carracci, le même Malvasia raconte : « nè sdegno Ludovico (= son frère) ch'era cicciosetto e polputo, spogliarsi fino alla cintura, lasciar copiare la sua schiena ad Annibale nella Venere volta in quell'attitudine » — aujourd'hui aux Offices à Florence. (Passage reproduit dans P.J. COONEY - G. MALASPINA : *L'opera completa di Annibale Carracci*, Milan, 1976, p. 96).

<sup>46</sup> L'idée d'une différence radicale entre monde antique et monde moderne se rencontrait déjà à la Renaissance, entre autres sous la plume de Francisco de Hollanda. L'écrivain portugais estimait en effet que l'Antiquité classique avait été un âge d'or qu'habitait une « sancta perfeição ». Cette époque aurait pris fin le jour où le Christ mourut sur la croix. Depuis lors, la « perfection divine » aurait quitté notre terre pour s'en retourner vers les cieux. (Voir, à ce sujet, K. BORINSKI : *Die Antike in Poetik und Kunsttheorie*, Leipzig, vol. I, 1914, p. 186). Rubens aussi, ainsi que les partisans de l'Antiquité dans la fameuse « Querelle des Anciens et des Modernes », ont mis en avant l'idée d'une substantielle infériorité des temps présents par rapport à leur modèle antique. Mais il est significatif que cette pensée ne fit pas l'objet d'une véritable démonstration scientifique avant le XVIII<sup>e</sup> siècle et qu'il fallut attendre Winckelmann pour que pareille intuition en arrive à constituer le fondement d'un « ars poetica ».

sait-il pas en fin de compte, en 1764, de fonder en termes positifs l'appel enthousiaste que l'archéologue prussien avait lancé neuf ans plus tôt, lorsqu'il écrivait :

« Der einzige Weg für uns, gross, ja, wenn es möglich ist unnachahmlich zu werden, ist die Nachahmung der Alten » ?<sup>47</sup>.

On se rappellera en effet qu'à ses débuts, Winckelmann était avant tout un « philosophe » au sens que ce terme pouvait avoir au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la France des Lumières et qu'il ne devint archéologue — à cette époque, l'on disait plutôt « antiquaire » — qu'au terme d'un long processus de maturation intellectuelle<sup>48</sup>. Les textes de jeunesse tels les « Gedanken » ne se voulaient pas autre chose que des essais sur les Beaux-Arts écrits par un amateur éclairé, et il fallut attendre les premières années du séjour romain pour que le nom de Winckelmann commençât de s'imposer dans les milieux savants comme celui d'un grand spécialiste de la sculpture antique. C'est pourquoi l'on peut affirmer que les intuitions qui s'étaient donné jour dès 1755 ne reçurent de confirmation méthodique que neuf ans plus tard, dans la « Geschichte », et cette confirmation ne fut possible qu'au prix d'un long et parfois fastidieux détour par les méandres du savoir érudit. Mais, au terme ultime de la démarche, Winckelmann a dû estimer avoir rejoint — au moins partiellement — le but ambitieux qu'il s'était assigné, à savoir : démontrer en termes rationnels — et donc contraignants — la disqualification du monde contemporain comme lieu possible d'une quête du Beau idéal.

Les temps modernes, qui méprisent le corps, qui ne sont plus idolâtres, qui sacrifient au pédantisme et à l'artificialité, qui ont perdu cette sérénité et cette joie de vivre qui caractérisaient les Anciens, jamais ne pourront donner à l'intellect les moyens de s'élever jusqu'à la beauté idéale. Telle était la conviction intime de l'abbé-archéologue. Par le biais de l'approfondissement des conditions historiques qui virent la naissance de l'art antique — on rappellera que les « äusseren Umstände » occupent presque toute la deuxième partie de la « Geschichte der Kunst der Altertums » — Winckelmann a ainsi voulu ruiner définitivement la prétention de la culture occidentale post-médiévale à avoir fait renaître en son sein l'esprit des Anciens. Il a en outre cherché à ébranler la confiance d'un Bellori en la validité ontologique de l'« Idea », pour réinstaurer le principe de l'*electio* comme modèle véritable de la démarche artistique. De la sorte, il neutralisait le caractère transgressif de l'« ingenio » tel que Bellori le concevait : cet « ingenio » qui ne peut plus prétendre à être l'organe d'une ascension métaphysique vers les sphères de l'idéal, dès le moment où la quête du Beau dont il assurait l'avènement se réduit à une simple activité de collecte et de réagencement des beautés naturelles déjà pré-

<sup>47</sup> HOLTZHAUER, p. 2.

<sup>48</sup> Cfr. Helmut SICHTERMANN, qui définit fort justement l'évolution de Winckelmann comme un « Gang vom Schrifsteller zum Gelehrten, von den « Gedanken » zu den « Monumenti » ». (In W. REHM - H. SICHTERMANN : Johann Joachim Winckelmann. Kleine Schriften. Vorreden. Entwürfe, Berlin, 1968, p. XVII).

sentes. Ainsi ramenée dans les limites des possibles de la nature, l'activité artistique ne pouvait que perdre sa prétention à l'intemporalité : le Beau, désormais, a une histoire. C'est celle de la Nature.

A la lumière d'une telle conclusion, on pourrait peut-être se hasarder à synthétiser le message de Winckelmann en trois propositions qui seraient :

- 1) l'art dépend de façon absolue des modèles naturels ;
- 2) les modèles naturels que l'époque contemporaine fournit aux artistes sont déficients ;
- 3) les Anciens eurent le privilège d'être les témoins d'une nature parfaite, ils sont donc nos intermédiaires obligés sur la voie du Beau idéal.

En tout cas, par les conclusions programmatiques qu'il tire de son *lamento* sur la nature moderne, Winckelmann apparaît bien comme le premier théoricien de l'historicisme. Le premier, en effet, il a su concevoir la nécessité impérieuse, pour poursuivre le grand projet métaphysique de l'art occidental, d'un véritable détour par le passé. Ce n'est qu'au prix d'un tel détour, estimera-t-il, que l'artiste des temps présents pourra continuer à espérer faire apparaître, sous la forme la plus suggestive possible, les fondements idéaux de notre monde.

Un passage des « Anmerkungen » montre bien comment Winckelmann se représentait le futur de la création artistique en Occident.

Parlant de la sculpture de son temps, pour en souligner le niveau excellent, l'Abbé de Stendal affirmait sans ambages que la cause d'un tel essor était à rechercher dans

« eine strenge Befolgung der alten Werke, die seit wenigen Jahren das Augenmerk unserer Bildhauer geworden sind, nachdem ihnen die Decke vor den Augen weggefallen ». Et ajoutait : « Hierzu hat der gute Geschmack und die Liebe zur Kunst, die in England ein Trieb der Ehrbegierde geworden ist und auch in unserem Vaterlande sich auf den Thron erhebt, das meiste beigetragen », pour conclure : « Denn da von unseren Künstlern Kopien alter Werke verlangt werden, sind dieselben dadurch auf die Nachahmung der Alten mehr eingeschränkt worden »<sup>49</sup>.

Comme on le voit, la rédemption, pour Winckelmann, viendrait de la copie !

<sup>49</sup> SENFF, p. 379.

A la suite de la récente exposition 1770-1830. *Autour du Néo-classicisme en Belgique* organisée au Musée d'Ixelles, Monsieur Paul De Zuttere nous envoie cette note sur l'intérêt de cette manifestation et ses remarques sur le catalogue qui l'accompagnait.

**QUELQUES REMARQUES A PROPOS DE L'EXPOSITION  
« 1770-1830 AUTOUR DU NEO-CLASSICISME EN BELGIQUE »  
ET NOTES ADDITIONNELLES AU CATALOGUE**

par

Paul DE ZUTTERE

Le mouvement néo-classique dans son ensemble reste à défricher. Ses représentants méritent une place meilleure... que celle qui leur a été réservée jusqu'à présent, écrit D. Coekelberghs dans l'ouvrage qu'il a consacré aux peintres belges à Rome de 1700 à 1830 (p. 202).

Conformément à ce vœu, l'attention portée au néo-classicisme, qui connaît un regain d'intérêt depuis quelques années, a reçu sa consécration avec l'importante exposition qui s'est articulée autour du thème 1770-1830. *Autour du Néo-classicisme en Belgique* et qui s'est tenue au Musée d'Ixelles du 14 novembre 1985 au 9 février 1986.

Nous n'épilouterons pas sur une certaine ambiguïté du titre de cette exposition mais nous avons une remarque à faire sur le choix des œuvres qui avait été fait. On sait que tout choix est malaisé et qu'il renferme inévitablement une part d'arbitraire. Cependant, plusieurs artistes n'avaient pas rejoint cette vaste et audacieuse entreprise qui n'est certainement pas appelée à se reproduire de sitôt en Belgique. On peut donc légitimement regretter leur absence. En effet, du fait des curiosités qu'elle a rencontrées, cette manifestation incita le visiteur exigeant à remarquer des absences et des insuffisances. Dans le cadre du thème retenu, ne pouvait-on faire un sort à I. Brice, J.R. Calloigne, J. Fernande, M.J. Geeraerts, F. Lagarenne, P.L. Legendre, Ch. Picqué, P. Vitzthumb et à quelques autres artistes qui auraient eu leur place à cette exposition<sup>1</sup> ? Mais plutôt que de regretter ce que la manifestation n'a pas présenté nous avons pu profiter de ce qu'elle a offert, et en premier lieu une invitation à réviser un regard indifférent ou négatif sur le néo-classicisme.

La réalisation de cette ambitieuse exposition sur un thème austère et peu attrayant a forcé l'admiration. Non seulement les organisateurs avaient frappé à la porte de plusieurs églises et de nombreux musées nationaux et étrangers où la plupart des œuvres néo-classiques sont conservées dans les réserves, mais ils avaient aussi réussi à rassembler des toiles et des dessins tapis dans maintes collections privées. De la sorte a pu être présentée une production artistique que l'on n'a jamais l'occasion de voir et on a pu l'étudier dans sa diversité (plus de quatre cents peintures, sculptures et dessins). Il faut en féliciter les organisateurs qui, après avoir surmonté mille difficultés, ont mené cette entreprise à terme. On a pu saluer A.C. Lens, l'inconnu, auquel l'exposition a réservé une place particulière,

<sup>1</sup> Il est vrai que deux œuvres de P. VITZTHUMB furent exposées et qu'elles sont reproduites à la p. 289 du catalogue. Cependant, celui-ci est muet sur le destin et la production de ce dessinateur.

obliquer vers David, le pivot du néo-classicisme, se perdre dans les œuvres de l'artiste-philosophe L. Defrance, se réchauffer chez Godecharle et plonger dans l'univers d'artistes oubliés.

D'autre part, cette exposition a illustré le fait que la peinture a compté pendant la période en question un temps d'oscillation entre le froid et le chaud et entre les conventions et les premières bouffées du romantisme.

Par ailleurs, on sait que la multiplication des expositions à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle a contribué à dégager l'image moderne de l'artiste <sup>2</sup>.

Quant au catalogue, eu égard à l'ampleur de l'information recueillie, on hésite à exprimer quelques regrets. Il ne précise nulle part que l'exposition a été consacrée à la peinture, la sculpture et le dessin, à l'exclusion de l'architecture, de la gravure et des arts décoratifs. Si, pour des raisons que nous n'avons pas à examiner ici, l'architecture, la gravure et les arts décoratifs n'ont pu être retenus, il eût été souhaitable de le signaler dans l'introduction, laquelle au surplus ne relate pas les origines et les définitions du néo-classicisme, ces éléments d'information étant disséminés dans les chapitres du catalogue. De toute manière, on peut déplorer qu'un pan du néo-classicisme a été ainsi laissé dans l'ombre.

Le chapitre « David et l'art en Belgique » (p. 440 et sq.) apporte un éclairage plein d'intérêt sur l'exil bruxellois du peintre français, lequel a été insuffisamment étudié jusqu'à présent. L'hypothèse d'une influence indirecte de A.C. Lens sur David d'une part, et la mise en relief de la parfaite adaptation de l'artiste français au climat de Bruxelles d'autre part, retiennent l'attention. Ce dernier aspect a été excellemment mis en lumière par Jean Dieu dans son étude : *Le séjour à Bruxelles de J.L. David (1816-1825) et son influence sur l'école belge* (Mémoire de licence, U.L.B. 1985).

On peut regretter l'absence d'équilibre entre certaines notices. C'est ainsi que celle qui est consacrée à P.C.J. François (pp. 120-124) fourmille de détails sur les deux séjours du peintre en Italie (quatre colonnes), alors que celles qui ont trait à D. Doncre et J.L. De Marne sont particulièrement concises (p. 400, cinq lignes, et p. 321, dix-huit lignes).

Des appréciations sur des œuvres décrites et commentées parfois surabondamment provoquent des surprises. Ainsi, comment ne pas relever la prudence de l'auteur qui écrit à la page 127 que « la composition manque un peu d'originalité ». A la page 437, on récidive en écrivant que Ange François fait preuve « d'un réalisme un peu impitoyable dans ses portraits connus ». Le réalisme ne doit-il pas être sans concession et cerner la réalité d'aussi près que possible ? On est aussi amené à se poser la question de savoir ce que dénotent les portraits inconnus de ce peintre. A la page 66, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> col., on lit avec étonnement : « Il n'est guère aisé de cerner la personnalité... de ce sculpteur étant donné la rareté de ses œuvres et leur variété ».

De plus, quelques analyses traduisent un enthousiasme qu'on eût souhaité plus contrôlé par la rigueur et la sérénité.

Enfin, les compléments bibliographiques qui terminent les notices biographiques omettent parfois des travaux qui sont cités dans la bibliographie à la fin du volume (p. 469 et sq.). Ils y sont noyés et par conséquent malaisément repérables pour les artistes qu'ils concernent. Quelques exemples : F.G. Pariset, Le sculpteur Ollivier, dans *Gazette des Beaux-arts*, II, 1926, pp. 231-236, n'est pas cité aux pages consacrées à ce sculpteur (pp. 65-66 et 398-399), mais à la page 480 ; D.J. De Meyer, *Trois représentants de l'école brugeoise...*, n'est pas mentionné à la p. 171 (Odevaere), mais à la p. 473 ; Th. Gobert,

<sup>2</sup> Voir à ce sujet Annie BECQ, *Expositions, peintres et critiques : vers l'image moderne de l'artiste*, in *Dix-huitième siècle*, 14, 1982, pp. 131-149.

*Les débuts de l'enseignement artistique...*, n'est pas cité à la p. 356 (Defrance), mais à la p. 475 ; le catalogue *Trésors des musées du Nord de la France, Peintres français 1770-1830, 1975-76*, n'est pas cité à la p. 400 (Doncre, plus de trente tableaux de ce peintre sont conservés dans les musées du Nord de la France), mais à la p. 486. Quant à la notice sur Suvée (pp. 96-101), elle ne relate pas D.J. De Meyer, *Notes sur Suvée*, Bruxelles 1898. Ce travail n'apparaît pas davantage dans la bibliographie.

Au chapitre « Le paysage, la vue de ville et d'architecture » (p. 286, 4<sup>e</sup> alinéa), le catalogue aurait pu mentionner Alexandre Boëns, Ferdinand Joseph De Rons, Bernard Ridderbosch, Jacques Joseph Spaak et Jean-Baptiste Waghemans. Au premier, on doit : *Collection des anciennes portes de Bruxelles...*, G.P. Vanden Burggraaff, 1823, in-4<sup>e</sup> (20 planches dont 15 d'après P. Vitzthumb). Le deuxième et le troisième sont les auteurs de plusieurs vues de Bruxelles et de ses environs. De Spaak, on connaît notamment des aquarelles représentant les portes de Bruxelles à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Quant à Waghemans, on lui doit des vues de Gand et des environs de Bruxelles qui ont été gravées par A.A.J. Cardon.

Pour faciliter les recherches, on souhaiterait disposer d'un index des artistes cités et d'une table des illustrations. En ce qui concerne les illustrations, on ne discerne pas pourquoi plusieurs d'entre elles ont été reproduites en couleurs à la fin du volume alors qu'elles y figurent déjà en noir et blanc. N'eût-il pas été plus judicieux d'insérer des planches en couleurs d'œuvres non reproduites en noir et blanc ?

La liste alphabétique des artistes étudiés (p. 491) ne renvoie pas à ceux dont quelques œuvres sont commentées dans le chapitre intitulé « Le portrait » (p. 391 et sq.). En effet, la vie et la carrière de ces artistes sont généralement étudiées avant le chapitre en question. Exemples : L. Delvaux, p. 44 ; L. Defrance, p. 353 ; P.J. Leroy, p. 61 ; Ollivier, p. 65, etc. En d'autres termes, cette liste, incomplète, aurait dû mentionner : L. Delvaux, p. 44 et p. 395 ; L. Defrance, p. 353 et p. 396 ; P.J. Leroy, p. 61 et pp. 396-397 ; Ollivier, p. 65 et pp. 398-399, etc.

Le catalogue contient malheureusement de nombreuses fautes d'orthographe, plusieurs coquilles et quelques inexactitudes. En voici quelques-unes : p. 15, 1<sup>re</sup> col., 2<sup>e</sup> al., lire « suffisamment » et non « sussissamment » ; même p., 2<sup>e</sup> col., dernier al., « la production artistique », il manque un bout de phrase ; p. 20, 1<sup>re</sup> col., avant-dernière ligne, lire « Godecharle » et non « Godecharles » ; p. 66, 1<sup>re</sup> col., 10<sup>e</sup> ligne, lire « ... il confirme » au lieu de « ...il réédite » ; p. 68, 1<sup>re</sup> col., 1<sup>er</sup> al., lire « se renouveler » et non « se renouveler » ; même p., 2<sup>e</sup> col., dernier al., lire « les nouveaux gouverneurs généraux » et non « les nouveaux archiducs » ; même p., 2<sup>e</sup> col., 3<sup>e</sup> al., lire « cicérone » et non « Cicéron » ; p. 73, 2<sup>e</sup> col., 1<sup>er</sup> al., lire « convergents » et non « convergeants » ; p. 99, 2<sup>e</sup> col., 4<sup>e</sup> ligne, lire « baron de Bonaert » au lieu de « baron de Bonnaert » ; p. 122, 1<sup>re</sup> col., 5<sup>e</sup> al., lire « ...se connaissaient-ils » et non « se reconnaissaient-ils » ; p. 259, 1<sup>re</sup> col., 2<sup>e</sup> al., lire « décrypter » et non « décripter » ; p. 367, 4<sup>e</sup> al., 23<sup>e</sup> ligne, lire « le duc de Saxe-Teschen » et non « le prince de Saxe-Teschen » ; p. 430, 2<sup>e</sup> col., 3<sup>e</sup> al., lire « M. le Professeur Curtet » et non « M... Cartet » ; p. 439, 2<sup>e</sup> col., 13<sup>e</sup> ligne, lire « prince de Gavre » et non « prince de Gaves » ; p. 472, 3<sup>e</sup> col., lire « de Froidcourt » au lieu de « De Froicourt » ; même p., même col., lire « de Gamond » et non « de Gamont » ; p. 475, 2<sup>e</sup> col., « Fuessli... », le titre de cet ouvrage fourmille d'erreurs ; p. 478, 2<sup>e</sup> col., lire « Lefèvre Pl. (chanoine) o. praem. » et non « Lefèvre P. (chanoine) et Praem. » ; p. 488, 3<sup>e</sup> col., lire « Melk » et non « Melle ».

D'autre part, quelques renvois n'ont pas été complétés : voir notamment à la p. 45, 2<sup>e</sup> col., dernière ligne ; à la p. 59, 2<sup>e</sup> col., 1<sup>re</sup> ligne ; à la p. 61, 1<sup>re</sup> col., 4<sup>e</sup> al., 3<sup>e</sup> ligne ; à la p. 62, 1<sup>re</sup> col., 2<sup>e</sup> al., 8<sup>e</sup> ligne, et à la p. 445, note (14), 3<sup>e</sup> ligne.

Des néologismes comme « autonomisation » (p. 21, 1<sup>re</sup> col., 1<sup>er</sup> al., 1<sup>re</sup> ligne), « genriste » (p. 437, 2<sup>e</sup> col., 1<sup>re</sup> ligne) et « émotionnalité » (p. 429, 3<sup>e</sup> avant-dernier al.) auraient aisément pu être évités.

De toute façon, malgré ses lacunes et ses imperfections, le volume, qui constitue un excellent instrument de travail, apporte d'appréciables informations sur une période qui a cultivé à la fois « l'ancien et le nouveau ». Par la richesse de sa documentation, il s'impose comme le compagnon indispensable de ceux qui auront à étudier et approfondir le mouvement artistique en Belgique entre 1770 et 1830.

#### NOTES ADDITIONNELLES AU CATALOGUE

L. DELVAUX, p. 45

##### Complément bibliographique

- 6. Buste en marbre.
- 7. Un génie représentant la Force, pierre blanche, in *Liste des statues... qui seront vendus au château de Tervueren le 26 juin 1782*, à Bruxelles, chez Pauwels, Imprimeur-libraire.
- *Un demi-siècle de mécénat*, M.R.B.A.B., Bruxelles 1967-1968, pp. 88, 94.
- L. Delvaux (1696-1778), *Catalogue de l'exposition commémorative du bicentenaire de sa mort*, Collégiale Sainte-Gertrude, Nivelles, 23-9 / 29-10-1978.

J.A. GAREMIJN, p. 49

##### Complément bibliographique

- *Wekelijks Bericht voor de stad en de provincie van Mechelen*, n° 12, 22-3-1783, pp. 164-165.
- N. Alexandre, *Catalogue de tableaux vendus à Bruxelles depuis 1773...*, Bruxelles, p. 123.
- *Catalogue d'une collection de tableaux... dont la vente se fera dans ...à Bruges les 9 et 10 août 1797...*, Bruges, p. 10, n° 100.
- *Verzamelingen A. Van Acker*, Galerie Garnier, Brugge 20-27 oct. 1979, p. 19, n° 113 ; p. 31, n° 238.
- J.P. Esther, A. Vandewalle, G. van Renynghe de Voxvrie, L. Vermeersch, *Het Sint-Franciscus Xaverius Ziekenhuis...*, Brugge, 1985, p. 84.

Ch. EISEN, p. 51

##### Complément bibliographique et sources

- J.J. Janssens, peintre et doreur, à Bruxelles, expose que Charles Eisen, dessinateur artiste, est mort ab intestat à Bruxelles le 4-1-1778. On croit qu'il a femme et enfants à Paris. Il était logé chez le sieur Clause... Le 10 du présent mois... vente de tous les effets et de plusieurs dessins délaissés par le défunt. Janssens met en relief le caractère suspect du déroulement de cette vente (A.G.R., S.E.G. 2640, f° 154-157, pièce non datée).
- *Trois dessins*, dans *Catalogue... Charles de Lorraine*, n° 176.
- *Erigone couchée dans un paysage*, peinture sur bois, dans *Catalogue de la vente Cuypers*, Bruxelles 19-6-1806, n° 10.
- *Gazette des Pays-Bas*, 8-1-1778.
- La B.R. Albert I<sup>er</sup>, Chalcographie, à Bruxelles, conserve un cuivre original d'un portrait de Joseph Francquart, signé Ch. Eisen fecit aqua forti, Bruxelles 1776.
- *Österreich zur Zeit Kaiser Josephs II.*, Melk 29-3/2-11-1980, p. 419, n° 481.
- *L'Académie de peinture et de sculpture à Valenciennes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Valenciennes, 1986, p. 41.

P.J. VERHAGHEN, p. 53

*Complément bibliographique et sources*

- A.G.R., S.E.G., 2252, f<sup>os</sup> 32, 54, 237, 238, 263, 295, 309 et 406 ; Chanc. aut. Pays-Bas, 473, 474, 921, 922 et 924, f<sup>o</sup> 33 ; Conseil des Finances, 2034.
- *Wekelijks Bericht voor de stad en de provincie van Mechelen*, n<sup>o</sup> 16, 20-4-1783.
- Comte d'Arschot, « Tableaux peu connus conservés en Brabant », in *R.B.A. et H.A.*, XIII, 1942, 2-3, pp. 151-165.
- B.R. Albert I<sup>er</sup>, Section des manuscrits, G 441, f<sup>os</sup> 52-55.

P. BRUNET, p. 55

On connaît encore de cet artiste un *Portrait du cardinal de Franckenberg*, conservé au Museum Taxandria, à Turnhout.

D'autre part, le tableau *l'Adoration des rois, d'après P.J. Verhaghen*, qui se trouve à l'église Saint-Pierre, à Louvain, pourrait bien être de la main de Brunet.

P.J. LEROY, p. 62

*Complément bibliographique et sources*

- Un vieux Belge [Fiocardo], *Bruxelles, les palais de Laeken et Tervueren*, 1824, p. 108.
- F. Gauwens, « Laeken », in *La Belgique littéraire et industrielle*, 1<sup>er</sup> semestre 1837, pp. 152-155 et pp. 161-163.  
« La sainte Christine de le Roi (sic) transportée à Vienne ».
- *Annales de la Soc. arch. de Namur*, 1853, III, p. 243 ; VII, p. 225 ; XVIII, pp. 551-557 ; XXIV, p. 496, et année 1927, pp. 145-171.  
Les *Annales de la Soc. arch. Namur*, 1853, III, sont mentionnées à la p. 477, 2<sup>e</sup> col., sous les initiales J.B. (= J. Borgnet). Idem concernant le vol. XVIII à la p. 485, 3<sup>e</sup> col., sous les initiales X.B. Voir notre remarque ci-avant en ce qui concerne les compléments bibliographiques.
- *Les Beaux-arts*, 10-4-1936, pp. 20-21.
- *L'art et la vie*, 1936, p. 30.
- Mémoire [1768] concernant P.F. Le Roy. S'est rendu à Paris à l'âge de quatorze ans où il a étudié pendant deux ans. Il continua ses études sous L. Delvaux, puis sous Bridan à Paris, lequel, dans une lettre du 12-2-1768, atteste des progrès de son élève (A.G.R., S.E.G. 2251, f<sup>os</sup> 46-48).
- Mise à disposition de la maison domaniale au Parc de Bruxelles en faveur du sculpteur Le Roy pour y exercer son art (A.G.R., Conseil des Finances 2106).

Ph.J.A. OLLIVIER, pp. 65-66

*Complément bibliographique et source*

- F.G. Pariset, « Le sculpteur Ollivier », in *Gazette des Beaux-arts*, II, 1926, pp. 231-236. Cité à la p. 480, 3<sup>e</sup> col. Voir notre remarque ci-dessus concernant les compléments bibliographiques.
- L. Réau, *Histoire de l'expansion de l'art français...*, Paris, 1928, pp. 28-29. Cet ouvrage est cité à la p. 481, 2<sup>e</sup> col. Voir notre remarque ci-avant en ce qui concerne les compléments bibliographiques.
- G. Des Marez, *Guide illustré de Bruxelles - Monuments civils et religieux*, Bruxelles, 1979, pp. 210, 256, 261 et 272.
- Bruxelles 11-2-1773, convention entre Augustin Ollivier de l'Académie de Marseille, sculpteur ordinaire de S.A.R., et ci-devant du grand chapitre de Strasbourg, et Joseph Mangé et Hélène André, conjoints, lesquels consentent à ce que leur fils François Mangé s'engage envers Ollivier en qualité d'élève... (A.G.R., Not. Bt 6254).

— Il se confond très probablement avec A. Ollivier qui a possédé de magnifiques dessins de Puget, dans F. Lugt, *Marques de collections*, p. 363.

A.C. LENS, p. 67 et sq.

A la p. 68, 2<sup>e</sup> col., 1<sup>er</sup> al., il eût été désirable de préciser qu'il s'agit de Jean De Landtsheer (1749-1828), qui fut élève de Lens à l'Académie d'Anvers. On sait en effet qu'un fils de De Landtsheer fut également peintre.

En 1781, Jean De Landtsheer demanda la protection du gouvernement afin de lui permettre de se perfectionner en Italie (A.G.R., S.E.G. 2100).

A la p. 68, 2<sup>e</sup> col., 2<sup>e</sup> al., 1<sup>re</sup> - 2<sup>e</sup> lignes : « Lens aura été cependant un des peintres flamands les plus recherchés à la cour autrichienne ». Cependant, dans une dépêche de Vienne du 29-8-1768 adressée à Bruxelles, on relève notamment : « Les tableaux du peintre Lens n'ont pas rencontré les faveurs de la Cour. Cependant S.M. vous autorise à faire payer à cet artiste 50 ducats » (A.G.R., Chancellerie autrichienne P. Bas 463).

Il nous paraît que les goûts de la Cour autrichienne étaient plus généralement axés sur la tradition baroque.

A la p. 68, 2<sup>e</sup> colonne. « En 1775, le Conseil des Finances lui fit confiance ...de Rubens ». Ajouter : et les tableaux des Jésuites à Anvers. En effet, par une requête du 19 juin 1777, le peintre sollicita une gratification pour avoir examiné tous ces tableaux (A.G.R., S.E.G. 2255, f<sup>o</sup> 190).

Page 69, 1<sup>re</sup> colonne, 2<sup>e</sup> alinéa. « Même s'il reste la possibilité d'enseigner dans sa ville d'adoption ... ».

A ce que nous sachions, Lens ne fut jamais professeur à l'Académie de Bruxelles. Il y a confusion avec son frère, Jean-Jacques, qui a effectivement enseigné à la dite Académie.

#### *Complément bibliographique et sources*

- *Description de toutes les fêtes... à l'occasion du jubilé de 25 ans ...de ...Charles Alexandre de Lorraine ...*, Bruxelles 1769, pp. 216-217. « Arc de triomphe peint par M. Simons. Dans le milieu était un tableau du sieur Lens représentant le Mont Parnasse ».
- *Recueil de pièces... qui ont paru... l'inauguration de la statue... Charles de Lorraine*, Bruxelles 1775, pp. XXI-XXII. « Tableau... peint par M. Lens représentant un génie devant un autel de marbre blanc ».
- *Portrait de Charles de Lorraine* à l'Hôtel de ville de Bruxelles, in *Description de Bruxelles...*, 1782, p. 47.
- Tableau dans la salle du Concert Bourgeois (rue de Bavière), à Bruxelles, *ibid.*, p. XXI.
- *Wekelijks Bericht voor de stad en de provincie van Mechelen*, 13-4-1783, pp. 196-197.
- *L'Oracle*, 29-9-1812, p. 4.
- Déclaration de succession de A.C. Lens... par Constance Henriette Lens, fille du défunt (A.G.R., Enregistrement et Domaines, Successions de Bruxelles, reg. année 1822).
- « Overlijden van den Nestor der Nederlandsche kunst », in *Proces-verbael van de 15e Algemene vergadering van het Koninklijk Instituut voor Wetenschappen, Kunsten en Letteren*, 26-8-1822, pp. 15-16.
- *Héraclite et Démocrite*, à mi-corps, deux tableaux de A.C. Lens, in *Catalogue d'une collection de tableaux... par Jean Chrétien Prévot... 13 avril 1829*, Bruxelles, Vanderborght et fils.
- n<sup>o</sup> 34. *Vénus et les amours* H. 73 ; L. 1 m. 36.

n° 35. *Scène allégorique* H. 1 m. 13 ; L. 83, in *Catalogue de la vente des tableaux... de la succession de Josse Godecharle, marchand de tableaux*, J. Delfosse 1850.

— *Cahiers Bruxellois*, t. XIV, fasc. III-IV, juil.-déc. 1969, p. 184 à 187.

— *Saint Paul et Barnabé*, à Sainte-Waudru (chap. Saint-Pierre), Mons.

— A.G.R., Chanc. aut. Pays-Bas, 290, 918 et N.G.B., 19.041 (répertoire), actes 124, 251 et 253 ; 19.017, actes du 9-10 et du 20-10-1810.

Ch. VAN POUCKE, p. 90

*Complément bibliographique et sources*

— 21-3-1773 Kaunitz-Rittberg, Chancelier de Cour et d'Etat, propose à l'Impératrice Marie-Thérèse d'accorder une gratification à Van Poucke..., lequel présente à S.M. une petite pièce en marbre (A.G.R., Chancel. aut. P. Bas, 481).

— *Wekelijks Nieuws uyt Loven*, VIII, 1776, p. 26.

— Vienne 8-5-1780, le prince de Kaunitz observe que les Etats de Flandre et le gouvernement approuvent le projet présenté par le sculpteur Van Poucke pour affecter une partie des revenus de l'Hôpital flamand de Rome dédié à saint Julien à l'entretien de quelques jeunes artistes dans la ville Eternelle (A.G.R., Chancel. aut. Pays-Bas 494).

— *Annales Belg. des sciences, arts et litt.*, II, 1818, pp. 394-404.

— A. Diegerick, *Le sculpteur Ch. Van Poucke et l'autel du Saint Sacrement de l'église Saint-Martin à Ypres*, Ypres 1875, 18 pages.  
Ce travail est cité à la p. 474, 2<sup>e</sup> col. Cf notre remarque ci-avant en ce qui concerne les compléments bibliographiques.

— L. du Castillon, « Paysages scaldéens - Le château de Vurste », in *Bulletin du Touring Club de Belgique*, 1-4-1939, pp. 103-104.

F.J. JANSSENS, p. 102

Il eut pour élève Jean Philippe Antoine, Premier prix à l'Académie d'Anvers en 1779. On lui doit notamment un bas-relief *La Trinité couronnant la Vierge* (1794), à l'église Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles (De Bruyn, *Trésor ...*, p. 243).

J. Feyens, qui fréquenta l'atelier de Godecharle, fut aussi pendant un certain temps élève de Janssens.

*Complément bibliographique*

— J. Gauthier, *Le conducteur dans Bruxelles...*, 1824, p. 323.

— E. Marchal, *La sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belge*, 1895, p. 615.

— Ch. Pergameni, *l'Esprit public bruxellois...*, p. 246.

G.L. GODECHARLE, p. 105 et sq.

Page 105, 1<sup>re</sup> colonne, 4<sup>e</sup> ligne. A.F. Abeets (1727-1767) travailla aux sculptures décoratives du palais de Charles de Lorraine. On connaît de lui un *Lutrin* en marbre (1762), placé dans le bras gauche du transept devant la chapelle du saint Sacrement, à l'église Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles.

Page 105, 2<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> alinéa. Godecharle remporta le premier prix de sculpture à Rome (Académie capitoline) non en 1773 comme le rapporte L. De Bast (*Annales du Salon de Gand*, 1823, p. 93) mais en 1778 (*Bulletin Inst. hist. Belge de Rome*, I, 1919, p. 325).

Page 106, 2<sup>e</sup> colonne, 1<sup>er</sup> alinéa « ... pour le parc de Wespelaer », ajouter : et celui de Rhisnes (prop. de Mévius) <sup>3</sup>.

Page 106, 2<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> alinéa. Ce n'est qu'à la fin de sa carrière, c'est-à-dire vers l'âge de 60 ans, que Godecharle commença à se livrer à l'enseignement, tout au moins d'une façon suivie. A ce moment, la sculpture n'était presque plus cultivée dans nos régions. La Société de Bruxelles pour l'encouragement des Beaux-arts lui octroya, en 1815, une médaille « pour l'école qu'il a établie » (P. de Hauleville, *L'Ancienne Société des Beaux-arts de Bruxelles*, in *l'Art Moderne*, n° 12, 19-3-1893, p. 92). En fait, la fondation de cette école ne remonta pas bien loin dans le temps. C'est en 1809 seulement que Godecharle obtint la jouissance d'un local, la « Maison de Sainte Croix », située au Rivage, près de l'église sainte Catherine, et c'est dans sa chapelle désaffectée que le sculpteur avait installé son atelier. Cet atelier, qui subsista au moins jusqu'en 1827, ne connut qu'un succès relatif, tandis que le cours de Godecharle à l'Académie, encore logée à l'étroit à l'Hôtel de ville, faisait en quelque sorte double emploi et fut très peu fréquenté. Le statuaire, en raison de ses infirmités, n'y était guère assidu. Faute de témoignages contemporains, il est impossible de préciser si le sculpteur avait ou non les qualités d'un homme d'enseignement.

Un fait est indéniable : le professeur n'exerça pas sur ses élèves une influence profonde. Séparé d'eux par une excessive différence d'âge, assujéti lui-même à des formules usées au service d'un art hybride, mi-flamand, mi-français où le pastiche tenait une place prépondérante, insuffisamment outillé peut-être, il n'a réussi à leur transmettre que les procédés et les secrets du métier, sans allumer en eux une vraie flamme d'art.

Les élèves de Godecharle furent : Léonce de Fieuzal (1768-1844), Daniel Pletinckx († vers 1820), Guillaume P. Huygens (1772-1820), Jacques Feyens (1789-1854), aussi élève de F. Janssens, Charles Malaise (1775-1836), F.X. Schruers, d'Anvers, Jean François Jos. Bertels (1760-1834), Jean Théodore M. Latteur (1764 - après 1822), Jean-Baptiste De Pauw (1786-1861), Jean-Baptiste De Tender (1792-1847), Auguste Lambert Van Assche (1797-1864), Jean Antoine Van der Ven (1799-1866), Pierre Puyenbroeck (1804-1884), G.J. Wicots, probablement d'origine namuroise, et Charles Berot.

P. 107, 1<sup>re</sup> col., 1<sup>re</sup> ligne. Pourquoi classer Godecharle — parce qu'il faut toujours classer — parmi les « excellents artisans » ? Certes, à la lecture des pages qui lui sont consacrées, il apparaît comme un hyperdoué de la sculpture, mais il est trop simpliste de ne retenir que deux catégories d'artistes, les créateurs d'une part, et les artisans d'autre part. Godecharle, au style fin et nerveux, moyen maître du passé plutôt que de l'avenir, ne peut être relégué dans l'excellent artisanat.

Esquissée à grands traits, sa carrière peut être divisée en quatre périodes. La première, qui se termine avec le retour de l'artiste aux Pays-Bas (nov. 1779), la deuxième s'étend jusqu'à la Révolution brabançonne (1789). Elle est marquée par l'exécution de nombreux travaux officiels. Une troisième période pendant laquelle l'homme, lancé dans la tourmente politique, subit parfois durement le contrecoup de ses aléas (1789-1803). Une quatrième période, enfin, dont le début coïncide avec la visite du Premier consul à Bruxelles en 1803 et qui verra le sculpteur à nouveau bénéficier de quelques commandes officielles, mais surtout faire œuvre d'enseignement et obtenir la consécration et les honneurs. Les deux premières périodes sont maintenant bien connues. Il n'en est pas de même de la troisième et de la quatrième périodes, lesquelles mériteraient d'être mieux étudiées.

*Allégorie de la Justice*, p. 107. On trouve une longue et filandreuse explication du fronton du Palais du Conseil souverain de Brabant dans *Annonces et avis divers des Pays-Bas autrichiens*, n° 48, 17-6-1785, pp. 380-381.

<sup>3</sup> Sur le parc de Wespelaer, voir Jan THIEL, *De kasteeltuin te Wespelaer : bijdrage tot de kennis van het werk van beeldhouwer G.L. Godecharle*, mémoire de licence K.U.L., 1979, 137 pp., ill., (inédit).

Jean Herman *Faber* (1734-1800).

Le cocher russe du prince de Ligne et son fils.

(Coll. Prince de Ligne, Belœil).



*Portraits*, p. 107, 1<sup>re</sup> col., 3<sup>e</sup> ligne.

Dans l'œuvre touffu, varié et inégal de Godecharle les bustes constituent un groupe important. Epinglons plus particulièrement ceux de : *Marie Angélique d'Hannetaire* (M.R.B.A., Bruxelles)<sup>4</sup> ; *Charles Antoine de la Serna Santander*, premier bibliothécaire de la ville de Bruxelles de 1797 à 1811, plâtre original, non signé et non daté (B.R. Albert 1<sup>er</sup>) ; *Ignace Vitzthumb*, musicien, connu par la gravure de A.A.J. Cardon ; un *Magistrat* (M.R.B.A., Bruxelles). Il s'agit probablement de Philippe Marie Jean-Baptiste van den Venne d'Ophem et de Montenaken (1770-1842), juge au Tribunal de première instance de Bruxelles, et client de Godecharle, lequel exécuta pour lui, en 1827, un médaillon sculpté représentant ses parents. Il y a encore le buste de *Jean-Englebert Pauwels* (1768-1804), violoniste et chef d'orchestre du Grand Théâtre de Bruxelles. Après sa mort, les administrateurs du Théâtre commandèrent son buste à Godecharle pour le placer au foyer. Il a péri dans l'incendie qui ravagea l'édifice en 1855, mais il en reste une reproduction dessinée et gravée par Philippe Aimé Cardon, qui semble avoir été faite d'après une sculpture. Signalons encore un buste en marbre de *J.B. Plasschaert* (1769-1821), maire de Louvain. Cette œuvre fut vendue au Palais des Beaux-arts à Bruxelles le 12 (ou 13) février 1937, cat., p. 109, n° 401<sup>a</sup>.

Les six bustes suivants de Godecharle ornaient autrefois la salle des périodiques de la Bibliothèque royale à Bruxelles : *Bayle*, signé et daté 1821 ; *Schiller*, signé et daté 1821 ; *Goethals* ; *Personnage inconnu du XV<sup>e</sup> siècle* (Juste-Lipse ou Van Helmont) ; *A. de la Serna Santander* et *F.A. de Reiffenberg*.

Marg. Devigne ne signale que trois bustes à la Bibliothèque en question (*De la parenté ...*, p. 114).

Enfin, le buste de *J.B. Pisson*, architecte à Gand (1763-1818) (non retrouvé). Par testament, Pisson légua son buste à la Société des Beaux-arts et littérature de Gand (*Annales Belgique des Sc., arts et litt.*, 1819, t. 3, p. 62).

Godecharle exécuta encore pour Pisson *Amour déguisé* (*Annales Salon de Gand*, 1823, p. 93).

#### *Complément bibliographique et sources*

— 3-11-1769, requête de Laurent Delvaux à Charles de Lorraine par laquelle il sollicite une pension pour son élève G.L. Godecharle, âgé de 18 ans, fils d'un musicien de la Chapelle royale.

Le lendemain, le comte de Cobenzl écrit au prince de Kaunitz pour l'informer que le gouverneur général des Pays-Bas autrichiens a fait payer à Delvaux au profit du jeune homme une gratification de 300 fl. Cobenzl demande à Kaunitz d'en parler à l'Impératrice Marie-Thérèse afin que ce secours puisse être renouvelé d'année en année (A.G.R., Chancel. autr. Pays-Bas 919).

— 20-2-1783, ordonnance de paiement de 250 fl. au sculpteur Godecharle pour des plans en relief et autres travaux qu'il a faits. Il s'agit de deux dessins et de deux modèles de l'obélisque que l'on projetait de dresser au Parc de Bruxelles (A.G.R., Conseil des Finances 2039).

<sup>4</sup> Marg. Devigne a suggéré d'y reconnaître Jeanne Pinaut, alias Madame de Bellem, la turbulente maîtresse de Vander Noot. Ce nom n'est pas à retenir. L'âge et le masque s'y opposent formellement. Il ne peut s'agir que de Marie Angélique d'Hannetaire. Une comparaison minutieuse avec les portraits de celle-ci, c'est-à-dire l'estampe de J.F. de la Rue d'après un pastel de Le Gendre, et une gouache en possession de la famille Tournelle ne laissent subsister aucun doute à ce sujet (voir P. BAUTIER, « Un buste de Godecharle — La belle Angélique », dans *La Revue d'art*, XXIV, 1922-1923, pp. 57-61, et l'*Art en Belgique*, 1947, p. 389).

- G. Vaez, « L. Godecharle », in *L'Artiste*, mars 1835, pp. 77-79. Ce texte rapporte des anecdotes qui ne semblent pas toutes coïncider avec la réalité.
- 3-4-1850, vente de tableaux et autres objets provenant de la succession de Josse Godecharle... à Bruxelles (A.G.R., Not. Brabant, 35.461, n° 103).  
Deux bustes en terre cuite par le statuaire Godecharle représentant *Bacchus* et *Silène*.
- *Catalogue des panneaux décoratifs, tableaux... dépendant de la succession de M.J.B. Madou, artiste peintre*. Vente à Bruxelles les 3-4 mai 1897. Sous le n° 242 : Buste en terre cuite de *Vander Noot*, par Godecharle, signé. Un autre buste de *Vander Noot*, également en terre cuite par Godecharle, appartenait à M. Willems-Leroy en 1880. En 1891, il se trouvait chez Mme Veuve Charle-Albert (le renseignement rapporté à ce sujet par M. Devigne, *De la parenté ...*, p. 114, est erroné). Que sont devenus ces deux bustes ? L'un des deux ne se confondrait-il pas avec celui de la collection de Renesse ?
- P.E. Claessens, « Un buste d'homme par Godecharle et son vrai modèle : Ignace Vitzthumb et non Henri Vander Noot », in *l'Intermédiaire des généalogistes*, n° 188, 1977, pp. 94-98.
- *Catalogue de l'Exposition Universelle et Intern. de Gand...*, Gand 1913, p. 167, n° 1025-1026.
- Deux bénitiers ornés chacun d'un ange, de Godecharle, acquis de la veuve de l'artiste (*Annales Soc. arch. Brux.*, t. 47, p. 72).  
A rapprocher peut-être des bénitiers de L. Delvaux pour la Chapelle royale de Bruxelles et qui furent en possession de Godecharle pendant de longues années (G. Willame, *L. Delvaux*, p. 72).
- N° 30. *L'Amour ailé*, adossé à un tronc d'arbre auquel sont suspendus l'arc et le carquois. Statue en pierre blanche, signée et datée 1805. H. 1,63 m. Vente au château du Donck, à Brasschaet, les 6, 7 et 8 août 1934, sous la direction des experts E. Van Heurck et fils d'Anvers.
- N° 39. *Portrait d'homme*, signé et daté 1825, plâtre. H. 62 cm. Vente Galerie Giroux, Bruxelles, 26-27 octobre 1931.
- *Un demi-siècle de mécénat*, Bruxelles 15-11-1967/7-1-1968, M.R.B.A., pp. 32, 38, 90, 100 et 120.
- G. Des Marez, *Guide illustré de Bruxelles - Monuments civils et religieux*, Bruxelles, 1979, pp. 106, 107, 137, 154, 162, 242, 256, 261, 267, 271, 272, 282, 283 et 397.
- Voir p. 134, sub P.J.B. Le Roy.

J.F. VAN GEEL, p. 116

- *Flore*, statue de jardin en pierre blanche (endommagée), J.F. Van Geel invenit et fec. 1802. Vente au château du Donck à Brasschaet, 6, 7 et 8 août 1934, dirigée par les experts E. Van Heurck et fils d'Anvers.
- Buste en terre cuite de *Bernard De Bruyne*, poète flamand et historien (1773-1839), in *Catalogue de l'Exposition du Portrait (célébrités malinoises)*, 1-15 juil. 1894, L. et A. Godenne 1894, p. 10, n° 35.

P.J.C. FRANÇOIS, p. 120 et sq.

#### Complément bibliographique

- Catalogue de l'exposition *Le Portrait belge du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Château de Laarne, sept.-nov. 1970, pp. 116-118, pl. 59-60.
- *Christophe Colomb en prison*, (0,50 cm x 0,40 cm), signé. Vente publique du 14-3-1911, Galerie Fievez, Bruxelles, n° 40.

J.J. VAN DER NEER, p. 135

Avec son père, il participa à l'édification des statues de neige dans les principales rues d'Anvers entre le 27 janvier et le 1<sup>er</sup> février 1772 (cf à ce sujet la notice sur C. De Smet à la p. 93, 2<sup>e</sup> al. du catalogue). Ces statues ont fait l'objet de gravures par A.A.J. Cardon (1739-1822), lesquelles ont été publiées dans deux ouvrages. Le premier est dû à Jacques Vander Sanden, secrétaire de l'Académie d'Anvers (cf l'inscription sur *l'Etude académique, figure d'homme debout*, p. 135, fig. 105 du catalogue), sous le titre « Faembasuy van Pallas, danck en lof ». L'autre ouvrage est celui de Jean-Baptiste comte de Robiano « Collection des desseins, des figures colossales ... », Bruxelles, 1773.

Ph.A. HENNEQUIN, p. 139

*Complément bibliographique*

- *La Curiosité Universelle*, 1894, n<sup>os</sup> 371, 390 et 412. Renferme le catalogue des gravures et des lithographies par Th. Devaulx.
- *Catalogue Maîtres du Hainaut*, 1930, p. 31.
- *Portrait du comte de Liedekerke*, in H. Fettweis, *Le Musée d'Ansembourg à Liège*, 1960, p. 28.
- *Portrait peint par Ph.A.Hennequin lors de son passage à Bruxelles en 1810*, dans *Recueil Encyclopédique belge*, 1833, p. 287. Il conviendrait d'examiner si le *Portrait d'un inconnu* peint par cet artiste et appartenant au Musée de Bruxelles ne serait pas celui de G.J.J. Bosschaert.

J.J.E.A. ANSIAUX, p. 145

Voir B. Lhoist-Colman, « Un critique d'art à Liège en 1811 : l'avocat Jean-Baptiste Hénuol », in *Le Vieux-Liège*, n<sup>o</sup> 231, XI, 1985, pp. 86-89.

H.J. RUTXHIEL, p. 166

*Ibidem*, p. 94.

J.D. ODEVAERE, p. 169

*Complément bibliographique*

- *Explication des ouvrages de peinture... Salon de Paris an VII*, p. 47, n<sup>o</sup> 241.
- *Ibidem*, an X, p. 112, n<sup>o</sup> 917.
- *Journal de la Belgique*, 12-11-1823, p. 167.
- *Journal de Bruxelles*, 15-1-1827.
- *Explication des ouvrages de peinture... Salon de Bruxelles 1827*, p. 40.
- *Jadis*, 1911, pp. 146-175 (Famille Odevaere).

P.F. JACOBS, p. 179

P. 167, 1<sup>re</sup> col., 1<sup>er</sup> al., avant-dernière ligne. « ...à la fin du siècle dernier chez l'avocat bruxellois de Gamond » (et non « de Gramond »). Il doit s'agir de Pierre Joseph de Gamond (1779-1835). Il possédait en effet une collection de tableaux et une riche bibliothèque.

*Complément bibliographique*

- *Précis de la séance publique qui, à l'occasion de l'exposition de tableaux de feu P.F. Jacobs... a eu lieu à Bruxelles le 18-1-1809*, p. 4 (Bibl. royale Albert I<sup>er</sup>, III, 63.948 A, pièce 2).

J. PAELINCK, p. 193

*Complément bibliographique et source*

- Bruxelles 30-1-1821, testament du chevalier Paelinck, peintre de S.M. le Roi des Pays-Bas (A.G.R., N.G.B., répertoire de A. Stinglhamber, 18.229, acte 11).
- *Renaissance*, I, 1839, p. 24.
- *Portrait de Bernard De Bruyne*, poète flamand et historien (1773-1839), in *Catalogue de l'Exposition du Portrait (célébrités malinoises)*, 1-15 juil. 1894, L. et A. Godenne, Malines 1894, p. 10.

M. KESSELS, pp. 219-220

*Scène de déluge*. Lors de la construction de la nouvelle Bibliothèque royale à Bruxelles la chapelle gothique a pu être maintenue mais la cour intérieure de l'ancien Hôtel de Nassau a été démolie. Dans cette cour avait été érigé, en 1867, un groupe de fonte, le *Déluge*, de M. Kessels, (G. Des Marez, *Guide illustré ...*, 1979, pp. 260-261).

F.J. NAVEZ, p. 230

*Complément bibliographique*

- Van der Zype G., « L'atelier Navez », in *Bulletin de la classe des Beaux-arts de l'Académie royale de Belgique*, 1925.
- Catalogue, Bruxelles 1932, *Les portraits de F.J. Navez*, Palais des Beaux-arts.
- Catalogue, Bruxelles 1967-1968, *Un demi-siècle de mécénat*, pp. 70, 72, 88.
- P. Caso, « Le centenaire de la mort de F.J. Navez célébré à Charleroi », *Le Soir* 21-10-1969.
- *Portrait de Madame Faber* (1816), par F.J. Navez, dans Léo Van Puyvelde, *François-Joseph Navez*, Bruxelles, 1931, pl. 2.

S. FREMIET, p. 252

Voir *Un demi-siècle de mécénat*, M.R.B.A.B., Bruxelles 1967-68, p. 50.

A. KINDT, p. 259

« Elève de Cardon père ». Ce renseignement, dont Immerzeel jr semble être à l'origine, ne correspond probablement pas à la réalité. En effet, A.A.J. Cardon, âgé de 71 ans en 1810, se livrait alors au négoce de tableaux et d'estampes. Il est plus plausible d'admettre que Kindt fut l'élève de Philippe Aimé Cardon (1770-1816), dessinateur, graveur, secrétaire de l'Académie de Bruxelles, et fils aîné de A.A.J. Cardon. Adèle Kindt n'est pas décédée en 1884 mais le 8-5-1893. Cette erreur est obstinément reprise par tous les dictionnaires biographiques de peintres.

Ses sœurs, Claire (1803-1864) et Laurence (1802-1864), furent également peintres. Cette dernière, élève de H. Van Assche, avait épousé le peintre Edouard Delvaux (voir à la p. 320 du catalogue).

Le tableau *Melanchton prédisant ...* a été vendu au Palais des Beaux-arts à Bruxelles le 20-2-1980 (cf. catalogue, p. 42, n° 417).

On connaît encore de cette artiste :

- *La vigneronne* (Musée de Cambrai).
- *Portrait d'Eugène Dailly* (1814-1873), bourgmestre de Schaerbeek, et de sa femme *Pauline De Coster*, 1857 (coll. privée).
- *Portrait du marquis Jean Gabriel du Chasteler* (144 cm × 111 cm), et du *comte Vinchant de Gontreul* (120 cm × 98 cm) (Musée des Beaux-arts de Mons). Le portrait du marquis du Chasteler a été détruit lors d'un incendie.

— *Portrait de François Robyns et de son épouse Marie-Thérèse Misson* (coll. privée).

*Complément bibliographique*

— *L'Artiste*, 1833, p. 98, pp. 114-115.

— *Ibidem*, 1834, n° 7, pp. 4-5.

— *Explication des ouvrages de peinture... Salon de Bruxelles 1836*, p. 25, n°s 276 à 283.

— L. Alvin, *Compte rendu du Salon d'exposition de Bruxelles, 1836*, p. 66 et p. 506.

M.J. SPEECKAERT, p. 271

E. Laloire a introduit cet artiste dans la B.N., XXIII, col. 315-322. Il mentionne sa première œuvre en 1803, c'est-à-dire à l'âge de 55 ans. On pourrait en déduire que ce fut un amateur venu très tard à la peinture. Il n'en est rien. Fixé à Bruxelles longtemps avant 1803, peut-être dès son mariage en 1773, ou même avant.

Il est l'auteur du frontispice de l'*Oryctographie de Bruxelles*, de F.X. de Burtin, Bruxelles 1784, in-fol., signé M.J. Speeckaert delin., A. Pris sculpsit. Il est également l'auteur d'une *Vue perspective de la ville de Bruxelles prise de la chaussée d'Anderlecht*, signée Speeckaert delin. A Pris sc., et qui sert de frontispice à l'ouvrage de l'abbé Mann, *Abrégé de l'histoire... Bruxelles...*, t. I, 1785<sup>5</sup>. La médaille qui lui fut offerte au Salon de Gand en 1832 était une œuvre de Charles Onghena.

Voir encore sur cet artiste : *Wegwijzer van Gent*, 1839, p. 463, et B.R. Albert I<sup>er</sup>, Section des mss., G 1416.

P. FAES, p. 272

*Complément bibliographique*

— *Catalogue Exposition Esschen, 1931*, n°s 33, 34, 35.

G.F. ZIESEL, p. 275

— *Ibidem*, n° 29.

J.B. TENCY, p. 305

La première trace de son existence n'apparaît pas en 1788 mais en 1762, année au cours de laquelle il signe deux requêtes, l'une au Magistrat de Bruxelles et l'autre à Charles de Lorraine (A. Wauters, *Inv. Cart. de Bruxelles*, pp. 236-237).

Tency se trouvait à Malines vers 1770 où naquit sa fille, Anne, laquelle épousa à Gand, en 1792, le musicien Symphorien Ermel (1761-1842).

Il en résulte que la date de naissance de cet artiste doit se situer vers 1740 et non vers 1760.

H. VAN ASSCHE, p. 306

*Complément bibliographique*

— A. Voisin, dans *Messenger des Sciences et des arts*, 1841.

— *Nécrologie*, in *Renaissance*, III, 1841.

Sa fille, Amélie (1804-1880), élève de Félicité Lagarenne, fut nommée peintre de la Reine des Belges en 1839.

<sup>5</sup> Sur Abraham Ferdinand Pris (1740-1800), musicien et marchand de musique, graveur et exploitant d'une « fabrique de papier à meubler », voir Paul RASPÉ, « Les débuts de la gravure musicale à Bruxelles sous l'Ancien Régime », in *Annales d'hist. de l'art et arch. U.L.B.*, II, 1980, p. 123 et sv.

Sur Amélie Van Assche, cf. V. De Prins, *Vade Mecum artistique*, Bruxelles, 1848, p. 53.

E. DELVAUX, p. 320

En 1833, il épousa Laurence Kindt, sœur d'Adèle. Laurence Kindt se livra également à la peinture (voir ci-avant sub A. Kindt).

*Complément bibliographique*

— *L'Artiste*, 1833, p. 115, p. 141 et p. 192.

— *Ibidem*, 1834, p. 3, n° 124.

— L. Alvin, *Compte rendu du Salon d'exposition de Bruxelles de 1836*, p. 101 et p. 501.

— Nécrologie, dans *Moniteur Belge*, 3<sup>e</sup> trim. 1862, p. 4448.

J.L. DE MARNE, p. 321

Voir *Catalogue de l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1935*, t.I., p. 123, n° 288.

L. DEFRANCE, p. 353

*Complément bibliographique*

— *Le Figaro artistique*, 20-11-1924, pp. 84-87.

— *Un intérieur de forge*, par L. Defrance. Vente au Palais des Beaux-arts à Bruxelles, 11-12-1937.

— M. Florin, « Robert de Limbourg le jeune et le « peintre des philosophes » [L. Defrance], dans *Le Vieux-Liège*, 1955, 15 p.

— *Un demi-siècle de mécénat*, M.R.B.A.B., 1967-1968, p. 60.

J.A. SENAVER, p. 356

Lire (Loo 1758 - Paris 1823) et non (... Paris 1829 ?).

*Complément bibliographique*

— *Un demi-siècle de mécénat*, M.R.B.A.B., 1967-1968, pp. 68 et 112.

P.J.B. LE ROY, p. 372

Huit statues représentant les Vertus du Premier Consul pour l'Arc de triomphe érigé à l'Allée verte lors de son arrivée à Bruxelles en 1803. Ces statues de Godecharle ont disparu. Un souvenir en reste dans l'aquarelle de P.J.B. Le Roy (*Annales Soc. Arch. Bruxelles*, 1936, pp. 208-209).

F.Th. FABER, p. 376

Fils de Jean Herman Faber (1734-1800), dont la figure mériterait d'être mieux connue. Il fut inscrit à l'Académie d'Anvers en 1757 avec la mention : « de Ludenscheyt en Westphalie, habitant Elberfeldt » (*An. Ac. arch. Belgique*, t. 75, 1929, p. 42). En 1779, il contribua à la fondation d'une Académie libre à Bruxelles (P. d'Hondt, *L'Acad. royale des Beaux-arts... Notice historique*, Bruxelles 1900, p. 56). On lui doit notamment : *Décollation de saint Jean-Baptiste*, 1782, église du Béguinage à Bruxelles ; *Portrait de Joseph II*, 1782 (73 × 49 ½), (*Trésors d'art du Brabant, Exposition...*, Musées royaux d'art et d'Histoire, juin-juil. 1954, p. 49, n° 64, pl. XIX) ; *Portrait de Marie-Thérèse*, en pied (coll. privée) ; *La Toilette de Vénus et le bain de Diane*, deux pendants (84 × 71), 1774 (ont figuré dans une vente publique à Anvers en août 1857) ; *La fuite de Loth*, d'après Rubens, s. et daté 1756 (vente à Bruxelles le 26 nov. 1949). On connaît encore de Jean Herman Faber un beau portrait représentant *Le cocher russe du prince de Ligne et son fils*, s. et daté 1781 (90 × 78), (coll. princes de Ligne, Belœil). Voir la reproduction de ce tableau à la page 128.

Quant à F.Th. Faber, il fut nommé peintre sur porcelaine de la Cour en 1816 (cf. Cat. *La Porcelaine de Bruxelles 1767-1953*, Bruxelles 4-5/26-6-1984, p. 17).

*Complément bibliographique et source*

- L'œuvre complète de F.Th. Faber a été publiée à Bruxelles en 1877 par M. Faber fils.
- Lowet de Wotrenge, « Essai sur la porcelaine dite de Bruxelles », dans *Annales Soc. royale arch. de Bruxelles*, t. 35, 1931, p. 88 et sv.
- Michel Pinckaers, *Les manufactures de porcelaine de Bruxelles. Leur histoire, leur production et leur parenté*. Thèse de doctorat H.A.A., U.L.B. 1981.
- *Autoportrait* de F.Th. Faber (*Album... Exp. hist. au Palais d'Egmont à Bruxelles*, juin-nov. 1930, p. 53).
- *Recueil de 41 gravures à l'eau-forte d'après différents maîtres* (A.V.B., Fonds iconographique, Album II-24 et Album XII-12).
- *Catalogue des estampes ... de F.Th. Faber*, par ... [F. Hillemacher], Paris 1843.

D. DONCRE, p. 400

*Complément bibliographique*

- C. Le Gentil, *Dominique Doncre*, Arras 1868.
  - *Catalogue Trésors des musées du Nord de la France, II, Peintres français 1770-1830*, pp. 168-170.
- Ce catalogue est cité à la page 486, 3<sup>e</sup> col. Voir notre remarque ci-dessus en ce qui concerne les compléments bibliographiques.

J.J. LENS, p. 401

*Complément bibliographique et sources*

- En 1764, Lens proposa à Charles de Lorraine de peindre des vues des ports d'Ostende, d'Anvers, de Nieupoort et de Blankenberge « ou tout autre projet que S.A.R. pourrait juger à propos de lui confier » (A.G.R., S.E.G. 2102).
- Fut primé à l'Académie de Saint-Luc à Rome vers 1765 (*Bulletin de l'Institut hist. belge de Rome*, I, 1919, p. 324, note 9).
- En 1783, il sollicita la succession de Bernard Verschoot à la direction de l'Académie de Bruxelles (A.V.B., liasse 521<sup>a</sup>).
- Requête de J.J. Lens du 12-2-1791 afin d'obtenir un secours pour avoir desservi l'emploi de maître de dessin des Pages de la Cour de Bruxelles depuis 1782, et ce sans gages (A.G.R., Conseil des Finances 2673).
- Requête du même du 31-1-1794 afin d'obtenir une pension pour son emploi de maître de dessin des Pages (A.G.R., S.E.G. 2114).
- *Le Jugement de Paris*, par J.J. Lens, au château de Corroy-le-Grand. Nous supposons qu'il s'agit du tableau qui fut exposé au Salon de Gand en 1810.
- A.G.R., N.G.B., 8502, acte 234 ; 17.259<sup>1</sup>, acte 50, et 18.213, acte 88.

GODECHARLE, pp. 402-403

*Buste de la femme de l'artiste.*

Jeanne Catherine Offhuys, veuve de G.L. Godecharle, mourut à Bruxelles le 27 octobre 1852, à l'âge de 76 ans. Son corps fut inhumé au cimetière de Molenbeek-Saint-Jean.

*Buste d'André Lens*, pp. 404-405

Un buste, exécuté pour l'architecte J.B. Pisson, fut en effet exposé à Gand en 1814. Il en existe un moule au Musée de Bruxelles (n° 283).

Ch.E.J. LE CLERCQ, p. 406-407

*Portrait d'un jeune homme.*

Il va de soi que nous avons songé à un autoportrait de l'artiste. Toutefois, compte tenu de l'extrême jeunesse du modèle nous avons écarté cette possibilité. Le personnage semble en effet ne pas avoir vingt-huit ans. Le portrait a-t-il été exécuté avant 1781, et ensuite signé, daté et offert à Boucheron en 1781 ? Qui nous le dira ?

J.F.J. BERTELS, p. 410

Elève de Godecharle (cf p. 128).

F.J. KINSOEN, p. 411

*Portrait de la famille Flette de Flettenfeld.*

Les personnages représentés sont Egide-Philippe Flette de Flettenfeld (1771-1862), son épouse Françoise A.J. Winckelmann (1776-1853), et leur fils Henri, né en 1798. Le tableau a donc été peint vers 1799-1800.

Eg.-Ph. Flette de Flettenfeld perdit l'œil droit en 1783. C'est vraisemblablement pour-quoi il est représenté la face de profil, à gauche.

C.P. VERHULST, p. 414

*Complément bibliographique*

— Portrait de *Bernard De Bruyne*, poète flamand et historien (1773-1839), in *Catalogue de l'Exposition du Portrait (célébrités malinoises)*, 1-15 juil. 1894, L. et A. Godenne 1894, p. 10, n° 32.

— Portrait de *Joseph Hunin*, graveur (1770-1851). L'artiste est représenté à mi-corps, tenant la planche de la tour de saint Rombaut qu'il venait de terminer, in *Ibidem*, p. 25, n° 136.

— *Un demi-siècle de mécénat*, M.R.B.A.B., Bruxelles 1967-68, p. 42.

#### ADDITIONS A LA BIBLIOGRAPHIE, p. 469 et sq.

ALVIN, L., « De la constitution des Académies belges depuis leur origine jusqu'à nos jours », dans *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 2<sup>e</sup> série, XX, pp. 689-709.

BARDON, H., « Les peintres à sujets antiques au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les Livrets des Salons », in *Gazette des Beaux-arts*, LXI, pp. 217-250.

BOYER, F., « Les artistes français et les amateurs italiens du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art*, 1936, pp. 210-230.

BOYER, F., *Le Monde des arts en Italie et en France de la Révolution et de l'Empire*, Turin, 1969.

BRAHAM, A., *The architecture of the French Enlightenment*, Berkeley, Los Angeles, 1980.

CHAUSSARD, P.J.B., *Le Pausanias français : Salon de 1806*, Paris 1806.

CLAESSENS, P.E., « Otages et émigrés de Bruxelles et du Brabant au temps du 'Ça ira' », in *Brabantica*, 1956, pp. 347-376.

CROW, Th., « The Oath of the Horatii in 1785 painting and pre-Revolutionary radicalism in France », in *Art History*, déc. 1978, pp. 425-471.

- DE MEYER, D.J., Notes sur Suvée, Bruxelles, 1898.
- DES MAREZ, G., Guide illustré de Bruxelles - Monuments civils et religieux, Bruxelles, 1979.
- DE SMEDT, B., Le Parc de Bruxelles ancien et moderne, Bruxelles, 1847.
- DE ZUTTERE, P., « Les Brice, peintres à Bruxelles aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in *l'Intermédiaire des généalogistes*, 190, 4, 1977, pp. 258-268.
- DE ZUTTERE, P., « Un bohème à Bruxelles : Jean-Adrien-Claude Servandoni (1736-1814) », in *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, XII, 1985, pp. 113-118.
- DOWD, D.L., Pageant-master of the Republic, J.L. David and the French Revolution, Lincoln, Nebraska, 1948.
- ERIKSEN, S., Early Neo-classicism in France, Londres, 1974.
- FABER, F., Histoire du théâtre français en Belgique depuis son origine jusqu'à nos jours, Bruxelles-Paris, 1878-1880, 5 vol.
- GONZALES-PALACIOS, A., « La grammatica neoclassica », in *Antichità nova*, XII, 4, p. 28-55.
- HAESAERTS, L., Histoire du portrait de Navez à Ensor, Bruxelles, 1942.
- HASKELL, F. et PENNY, N., Taste and the Antique. The Lure of classical sculpture 1500-1900, New Haven, Londres, 1981.
- HAWLEY, H., Neo-classicism : style and motif, Cleveland, 1964.
- HENNE, A. et WAUTERS, A., Histoire de la ville de Bruxelles, Bruxelles, 1845, 3 vol.
- HERBERT, Rob. L., David, Voltaire, « Brutus » and the French Revolution : an essay on art and politics, Harmondsworth, 1972.
- HONOUR, H., Neo-classicism, Harmondsworth, 1968.
- HONOUR, H., « Y eut-il une peinture néo-classique en France ? », in *Revue de l'art*, 34, 1976, pp. 81-90.
- IRWIN, D., Winckelmann, writings on art, Londres, 1972.
- LAVALLEYE, J., L'Académie royale des Sciences et des Beaux-arts de Bruxelles, 1772-1794. Esquisse historique, Bruxelles 1973.
- LEVINE, M., « David, de Stael and Fontanes : the Leonidas at Thermopylae and some intellectual controversies of the Napoleonic era », in *Gazette des Beaux-arts*, janv. 1980, pp. 5-12.
- LIEBRECHT, H., Histoire du théâtre français à Bruxelles au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, Bruxelles 1923.
- LUGT, F., Répertoire des catalogues de ventes publiques, La Haye, 3 vol.
- MAILLY, E., « Les sociétés savantes et littéraires établies à Bruxelles sous la domination française », in *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 56<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> série, t. 12, 1886.
- MATAGNE, R., « Le peintre J.P. Sauvage de Luxembourg (1699-1780) », in *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fasc. XV, 1967.

- MATAGNE, R., « Addenda », in *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fasc. XVIII, 1970.
- MITCHELL, H., « Art and the French Revolution : an Exhibition at the Musée Carnavalet », in *History Workshop*, 5, 1978, pp. 123-145.
- NIEUWEN Almanach der Konst-schilders, vernissers, vergulders en marmelaers voor het jaer 1777, Gent, 2 vol.
- PARISET, F.G., « Le néo-classicisme », in *l'Information d'histoire de l'art*, mars-avril 1959, pp. 39-54.
- PARISET, F.G., *L'art néo-classique*, Paris 1974.
- RYKŰERT, Jos., *The first moderns. The architects of the eighteenth century*, Cambridge, (Mass.) - London 1980, 585 pp.
- SAISSELIN, R.G., « Painting, writing and primitive purity : from expression to sign in eighteenth-century French painting and architecture », in *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 1983, vol. 217, pp. 257-369.
- VAN YPERSELE DE STRIHOU, A. et P., *Laeken, Résidence Impériale et Royale*, Bruxelles 1970.
- VITRY, P., « L'architecture et la sculpture dans les Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Histoire de l'art*, sous la dir. de Michel, t. VII, Paris 1923.
- WALCH, P.S., « Charles Rollin and early neoclassicism », in *Art Bulletin*, 46, 1967, p. 123 et sv.
- WAUTERS, A., *Histoire des environs de Bruxelles, Bruxelles 1855*, 3 vol.

CATALOGUES, p. 485 et sq. - ADDENDA

- Bruxelles 1935, *Cinq siècles d'art. Exposition universelle et internationale de Bruxelles*, t. 1, Peintures.
- Bruxelles 1967-1968, *Un demi-siècle de mécénat*, M.R.B.A.B.
- Bruxelles 1968, *Acquisitions des Musées provinciaux et communaux, 1945-1967*, Palais des Beaux-arts.
- Bruxelles 1983, *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège*, B.R. Albert I<sup>er</sup>.
- Dijon 1983, *Bénigne Gagneraux (1756-1795), un peintre bourguignon dans la Rome néo-classique*, Musée des Beaux-arts.
- Nivelles 1978, *L. Delvaux (1699-1778), Catalogue de l'exposition commémorative du bicentenaire de sa mort*, Collégiale Sainte-Gertrude.
- Paris 1979, *Charles De Wailly, peintre, architecte dans l'Europe des Lumières*, Hôtel de Sully.
- Paris 1985, *Œuvres de jeunesse de Watteau à Ingres*, Galerie Cailleux.
- Rome 1961, *L'Italia vista dai pittori francesi del XVIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> secolo*, Palezzo delle Esposizioni.
- Stockholm 1982, *På Klassik Mark. Målare i. Rom på 1780-talet*, Nationalmuseum.
- Vienne 1982, *Charles Joseph Fürst de Ligne*, Albertina.

## TABLE DES MATIERES

MORTIER, R.	La pensée des lumières, ou « suivre dans le silence les traces de la raison . . . . .	7
PRÉAUX, A.	Prométhée, les Allemagnes et la Révolution française . . . . .	19
BRUNEEL, Cl.	Le droit pénal dans les Pays-Bas autrichiens : les hésitations de la pratique . . . . .	35
MAT, M. HEIRWEGH, J.-J.	François-Bonaventure Dumont, marquis de Gages (1739-1787) . . . . .	67
MARTENS, D.	Johan Joachim Winckelmann, lecteur de Giampietro Bellori. Les étapes d'un cheminement critique . . . . .	101
DE ZUTTERE, P.	Quelques remarques à propos de l'exposition « 1770-1830 Autour du Néo-classicisme en Belgique » et notes additionnelles au catalogue . . . . .	121



## DANS LA MEME COLLECTION

Les préoccupations économiques et sociales des philosophes, littérateurs  
et artistes au XVIII<sup>e</sup> siècle

*1976, 273 pages + 6 pages d'ill., 450 FB*

Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle

*1977, 160 pages + 9 pages d'ill., 345 FB*

L'Europe et les révolutions (1770-1800)

*1980, 210 pages, 585 FB*

La noblesse belge au XVIII<sup>e</sup> siècle

*1982, 208 pages + 8 pages d'ill., 560 FB*

Idéologies de la noblesse

*1984, 148 pages, 495 FB*

Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny

*1985, 128 pages, 395 FB*

### *Hors série*

La tolérance civile

*Ed. par Roland Crahay*

*1982, 224 pages, 375 FB*

Les origines françaises de l'antimaçonnisme

*Jacques Lemaire*

*1985, 120 pages, 350 FB*

L'homme des lumières et la découverte de l'Autre

*Ed. par Daniel Droixhe et Pol-P. Gossiaux*

*1985, 226 pages + illustrations, 610 FB*

Morale et vertu

*Ed. par Henri Plard*

*1986, 132 pages, 425 FB*









## TABLE DES MATIERES

MORTIER, R.	La pensée des lumières, ou « suivre dans le silence les traces de la raison . . . . .	7
PRÉAUX, A.	Prométhée, les Allemagnes et la Révolution française . . . . .	19
BRUNEEL, Cl.	Le droit pénal dans les Pays-Bas autrichiens : les hésitations de la pratique . . . . .	35
MAT, M. HEIRWEGH, J.-J.	François-Bonaventure Dumont, marquis de Gages (1739-1787) . . . . .	67
MARTENS, D.	Johan Joachim Winckelmann, lecteur de Giampietro Bellori. Les étapes d'un cheminement critique . . . . .	101
DE ZUTTERE, P.	Quelques remarques à propos de l'exposition « 1770-1830 Autour du Néo-classicisme en Belgique » et notes additionnelles au catalogue . . . . .	121

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mises en ligne par les Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

## Utilisation

### 4. *Gratuité*

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

### 5. *Buts poursuivis*

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles ([editions@admin.ulb.ac.be](mailto:editions@admin.ulb.ac.be)).

### 6. *Citation*

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

### 7. *Liens profonds*

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## Reproduction

### 8. *Sous format électronique*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

### 9. *Sur support papier*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### 10. *Références*

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.